This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at http://books.google.com/

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

1837
ARTES VERITAS SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
SI QUÆRIS PENINSULAM AMŒNAM
CIRCUMSPICE

1613
.T8

MEMOIRES
POUR
L'HISTOIRE
DES SCIENCES
ET
DES BEAUX ARTS.

Octobre 1718.

CES MEMOIRES C
commencé au Mois de J
1701. & se vendent 15 s. le
en blanc, & broché 16 s.

Année	1701.	9. vol.
——	1702.	12. v.
——	1703.	12. v.
——	1704.	13. v.
——	1705.	12. v.
——	1706.	12. v.
——	1707.	12. v.
——	1708.	12. v.
——	1709.	12. v.
——	1710.	12. v.
——	1711.	12. v.
——	1712.	12. v.
——	1713.	12. v.
——	1714.	12. v.
——	1715.	12. v.
——	1716.	12. v.
——	1717.	12. v.
——	1718.	10. v.

MEMOIRES
POUR
L'HISTOIRE
Des Sciences & des beaux Arts.

Recüeillis par l'Ordre de Son Altesse Serenissime Monseigneur Prince Souverain de Dombes.

Octobre 1718.

EX LIB. CAR. MAR. DE LA CONDAMINE

De l'Imprimerie de S. A. S.
A TREVOUX,
Et se vendent à Paris,
Chez ETIENNE GANEAU Libraire
Ruë Saint Jacques, vis à vis la Fontaine
S. Severin, aux Armes de Dombes.

Avec Privilege & Approbation.

MEMOIRES
POUR L'HISTOIRE
des Sciences & des beaux Arts.
Octobre 1718.

ARTICLE XXXVIII.

STATUS PRÆSENS TOTIUS Ecclesiæ Græcæ, in quo etiam causæ exponuntur cur Græci moderni novi Testamenti editiones in Græco-barbara linguâ factas acceptare recusent. Præterea additus est in fine Tractatus nonnullarum controversiarum ab Aléxandro Helladio Nat. Græco impressus A. R. S. C'est à-dire, *Etat present de toute l'Eglise Grecque, où l'on expose aussi les raisons, pourquoi les Grecs d'aujourd'hui refusent d'accepter les versions du nouveau Testament en Grec vulgaire,*

avec un traité, sur la fin, de quelques controverses; par Alexandre Helladius, Grec de naissance. pp. 400. in 12.

CE n'est pas en vain que l'Auteur de cet ouvrage, ou a reçû de ses peres, ou s'est donné à lui même, le nom d'Helladius. C'est un Grec de Thessalie, également jaloux de l'honneur de sa nation, prévenu en faveur de son Eglise, & zelé déffenseur des dogme qu'on y professe. Selon lui, toute les descriptions qu'on en a faites, en France, en Angleterre, & en Hollande, sont infidéles. On reproch aux Grecs modernes leur ignorance On veut corrompre leur foi, dit-il en introduisant parmi eux des traductions du nouveau Testament e Grec vulgaire. Enfin, on représen te les dogmes de leur créance tou différents de ce qu'ils sont en effe Pour détromper tout à la fois l peuples des Régions Latines, pour préserver ses freres de la co tagion qu'on veut porter chez eu il fait trois choses. 1° Il justifie l

Grecs du préjugé où l'on eſt de leur ignorance. 2° Il dévelope les raiſons pour leſquelles on doit s'oppoſer dans ſon Egliſe, à l'introduction des verſions nouvelles du nouveau Teſtament, en Grec vulgaire. 3° Il expoſe les queſtions controverſées entre les Grecs d'aujourd'hui, & les diverſes ſectes qui partagent l'occident. Nous ſuivrons Helladius dans la carriére qu'il s'eſt ouverte.

Il n'eſt point de région ſous le ciel, dit l'Auteur, qui ſoit tout à fait ſtérile en bons eſprits. La Gréce en produiſit autrefois de la meilleure eſpéce. Auſſi joüiſſoit-elle alors de la liberté, que de malheureuſes révolutions lui ont enlevée. Aſſervie ſous la rigoureuſe domination des Turcs, elle eſt encore moins à plaindre de voir la vie & les biens de ſes peuples à la merci des Infidéles, que d'être forcée à laiſſer en friche des génies capables de culture, & qui ont ſervi à cultiver tant d'autres nations. Le germe de la ſcience n'eſt point éteint parmi eux; mais il ne peut guere éclore en des

tems ſi difficiles. Cependant les Grecs, malgré l'oppreſſion où ils vivent, font encore quelques efforts pour porter des fruits utiles, du moins à leur nation. L'imprimerie, inſtrument ſi neceſſaire à l'érudition, n'a pû encore s'établir dans les contrées ſoumiſes aux Othomans. Le Moine Métaxas en fit tranſporter une d'Angleterre à Conſtantinople, vers l'année 1622. La politique des Turcs en fût allarmée, & les tentatives que firent les Arméniens l'an 1698. pour en ériger une de leurs caracteres particuliers, ont été inutiles. L'Aga des Janiſſaires la fit rompre, & depuis les Grecs ont preſque perdu toute eſpérance de rendre publics, dans leur païs, les monumens de leurs travaux littéraires. Pour ſuppléer en quelque ſorte à ce ſecours ſi néceſſaire à l'étude des bonnes lettres, on a eû recours aux Imprimeurs Vénitiens. Après tout, dit Helladius, de quelle liberté peut-on joüir dans un païs attaché à l'Egliſe Romaine? ſouffriroit-on qu'on y imprimât des ouvrages de controverſe, ſur les articles qui

nous séparent d'avec les Latins ? Les Grecs n'ont donc mis en lumiere à Venise, qu'un petit nombre de livres sur des matiéres indifférentes. A la vérité ils ont trouvé une resource en Moldavie. Le Vaivode de cette contrée leur a permis d'avoir à Jessy leurs Imprimeurs. On a vû sortir de là des Lettres de Méléce, Patriarche d'Alexandrie, sur les controverses du tems, un traité de Coréssius sur la procession du S. Esprit, deux livres de Nilus Archevêque de Thessalonique sur la confession de leur Eglise, & sur la Primatie du Pape, deux autres livres de Barlaam, l'un sur le chef de l'Eglise, l'autre sur le Purgatoire ; enfin, cinq opuscules de Sébere Evêque de Philadelphie, sur les cinq articles qui divisent l'Eglise Grecque de l'Eglise Romaine. La déroute du Vaivode de Moldavie causa bientôt celle de l'imprimerie des Grecs. Ils eûrent donc recours à la Valachie. D'abord on n'y imprima que quelques poësies galantes en langue vulgaire, & *en vers politiques*; c'est ainsi que les Grecs modernes

appellent leurs métres rimez, bien différens de la versification des anciens Grecs. Ensuite le Prince qui gouverne aujourd'hui les Valaques, fonda dans ses Etats une magnifique Imprimerie, abondante en caracteres de presque toutes les langues du Levant. Des Moines de S. Basile en sont les seuls ouvriers, & le Directeur de l'Imprimerie est un sçavant d'entre eux, dont le dernier n'a été tiré de cette fonction litteraire, que pour devenir Métropolitain de toute la Valachie. Au reste, la fondation du Prince est en fond de terres, indépendante du caprice des hommes, & des révolutions si ordinaires parmi ces nations. De ce grand nombre de livres qu'on a imprimez en Valachie, Helladius loüe particuliérement ceux de Dosithée, Patriarche de Jérusalem, mort depuis environ douze ans, dans sa 108e année. Son érudition & son zele contre les Latins font la meilleure partie de l'éloge que l'Auteur donne au Patriarche Dosithée. Fut-il donc un *Grec Latinisé*, comme il a plû de le dire

aux défenseurs de Cyrille Lucar?

Les écoles des Grecs modernes sont encore une preuve, que leur ignorance n'est pas au point où on se l'imagine. A peine leurs enfans ont-ils atteint l'usage de la raison, qu'on les met sous la discipline des Curez de chaque paroisse, ou de quelques Moines Basiliens. C'est dans les Eglises mêmes que se tiennent les écoles. Les enfans restent tout le jour chez leurs maîtres, & les parens leur y envoyent à manger. Ils ne reviennent au logis que le soir. On les instruit dans ces écoles des premiers élémens de la Religion, & on leur apprend à lire, à écrire, & l'Arithmetique.

De ces écoles on fait passer quelques-uns des jeunes disciples dans les colléges, établis dans la plûpart des villes de la Gréce. Les facultez qu'on y enseigne, c'est d'abord la grammaire de Lascaris. On y explique ensuite les trois premiéres oraisons d'Isocrate, la Batracomyomachie d'Homére, & quelques oraisons de S. Basile & de S. Gregoire de Nazianze. On y exerce en-

fin la jeunesse à la composition d
piéces de Rhétorique, dont d'Ap
tone nous a tracé la méthode. O
leur fait imiter les lettres éloque
tes de Synésius, ou de Phalaris. I
lecture des Poëtes suit celle des C
rateurs : Aristophane, Euripid
Sophocle, Théocrite, Pindare
Homére, sont pour eux des Auteu
qu'ils entendent bientôt sans pein
& qui leur deviennent familie
Cependant ce cours de belles lettr
se finit en trois ans. On n'en est p
surpris. La langue maternelle de c
jeunes Grecs a tant d'affinité avec
Grec ancien, qu'on ne fait presq
au College que cultiver, ou q
perfectionner, ce qu'on avoit com
mencé d'apprendre par l'usage. C
qui contribüe à l'avancement de c
jennes étudiants (qui le croiroit
c'est le manque de livres imprime
Contraints de transcrire eux mêm
les Auteurs classiques, ils se les im
priment plus profondément dans
mémoire. Les scholies interlinéa
res de leurs maîtres leur applani
sent les difficultez ; mais cette m
thode, qui certainement est ancie

ne, pourroit bien avoir causé ce grand nombre de diverses leçons, dont ont rempli en Europe les éditions des livres Grecs, & qui peut-être n'ont servi qu'à dépraver le texte des Ecrivains de l'antiquité.

Le Principal de ces Colleges est presque toujours séculier. Son poste le rend respectable, & c'est d'ordinaire le plus considéré dans les villes, après l'Evêque. Celui-ci est dans les Colléges le seul Professeur de Théologie. Sans doute il n'est pas fort occupé d'ailleurs des soins de son Diocése. Aristote est le seul guide que l'on suive en Gréce pour la Philosophie. On y explique sa Logique, sa Morale & sa Physique. Pour les Mathématiques, Helladius avoüe qu'elles sont fort négligées dans sa patrie. Euclide & Archiméde, qu'on ne lit guere, n'en peuvent donner qu'une légére teinture. A l'égard de l'histoire, outre les anciens Auteurs Grecs, tant profanes qu'Ecclésiastiques, Mathieu, qu'on appelle au levant le Chronographe par excellence, est le phare

qui les éclaire dans l'obscurité des tems.

Avec tous ces secours, on ne voit pas que les Grecs modernes se soient fort signalez dans aucun genre d'érudition. L'Auteur n'en disconvient pas. Les souverains, qui les gouvernent, dit-il, bien loin d'examiner les génies élevez par leurs bienfaits, usent de cent moyens indirects, pour les empêcher de se produire. Point de Mécénes pour les Grecs à la Cour du Grand Seigneur, mais deplus nulle espérance pour eux de s'avancer dans l'Eglise par la voye des sciences. Une misérable Cure, onéreuse à celui qui s'en charge, n'est pas un objet capable d'exciter à la mériter par l'étude. Les Evêchez mêmes sont des titres qui peuvent au plus flatter l'ambition, sans contenter l'avarice. Nul Patriarche (& ainsi du reste des dignitez hiérarchiques) n'a d'autre fond pour subsister, que la libéralité des fidéles, & que la charité de ses clercs. L'érudition n'entre pour rien dans les promotions aux dignitez de l'Eglise. On n'a égard,

MEMOIRES
POUR
L'HISTOIRE
Des Sciences & des beaux Arts.

Recüeillis par l'Ordre de Son Altesse Serenissime Monseigneur Prince Souverain de Dombes.

Octobre 1718.

EX LIB. CAR. MAR. DE LA CONDAMINE

De l'Imprimerie de S. A. S.
A TREVOUX,
Et se vendent à Paris,
Chez ETIENNE GANEAU Libraire Ruë Saint Jacques, vis à vis la Fontaine S. Severin, aux Armes de Dombes.

Avec Privilege & Approbation.

mére, Platon, Démosthene
Pour le Grec du nouveau Te
ment, dit il, il est intelligible
sa simplicité aux plus petites gen
la campagne. Il y a plus. Les Lyt
gies mêmes, dont le langage a so
vent plus de tour, que celui c
Evangelistes, ne sont pas hors c
la portée des plus simples. Si son t
moignage ne suffit pas, pour auto
riser un fait tout public, Helladit
cite en faveur de sa prétention, l
Chevalier Ednvin Sandis. Cet An
glois rapporte *que malgré l'abata
dissement que leur langue* (des Grecs
*a souffert, le plus commun peuple pe
aisément entendre les lyturgies de S. B
sile, de S. Chrysostome & de S. Grégoi*
C'est sur ce fait, dont il a été t
moin oculaire, que le Chevali
Sandis condamne la coutume qu
l'Eglise Romaine, de réciter l
prieres publiques en une langue in
connuë. Pour M. De La Croix, bo
Catholique d'ailleurs, il soutien
que la langue des Grecs d'aujourd
hui est la même, que celle de leu
Liturgies. Il est vrai qu'il est ord
naire d'entendre dire, que le Gr

vulgaire eſt auſſi différent du Grec littéral, que l'Italien l'eſt du Latin. Pure imagination, dit l'Auteur, de gens qui parlent ſans connoître. Pour nous perſuader le contraire, il cite les lettres de pluſieurs Grecs modernes, qu'on prendroit pour des ouvrages de l'antiquité, à quelques terminaiſons près. Des dialogues compoſez exprès, pour initier les etrangers à parler le Grec vulgaire, reſſemblent beaucoup à ceux de Lucien. Enfin, les livres de Sebére, Evêque de Philadelphie, compoſez de nos jours pour l'inſtruction du peuple, ne différent preſque en rien du ſtyle & du langage uſité dans le nouveau Teſtament. Peut-on en dire autant de l'Italien, comparé même avec le nouveau Teſtament Latin?

Helladius convient de bonne foi, ar il paroit en avoir beaucoup pour n Grec, qu'il ſe trouve dans le ouveau Teſtament, ſur tout dans s épitres de S. Paul, des tours de raſes, que les païſans à la camgne auroient de la peine à enten-. Peut-on conclure de là, ajoute,

t-il, que le Grec vulgaire ne soit pas, pour le fond, la même langue que le Grec du nouveau Testament ? Un François, ou un Allemand, de la lie du peuple, n'est-il pas souvent embarrassé à comprendre certains endroits des Auteurs les plus polis de France & d'Allemagne ? Dira-t-on pour cela, qu'à parler en général, il n'entend pas le François, ou l'Allemand ? il est vrai qu'au village on employe quelquefois des mots barbares, & qui ne sont pas usitez à la ville. Cependant quand on parle aux plus rustres, ou qu'on leur prêche en un langage pur, n'en est-on pas entendu ? L'habitude empêche nos païsans d'imiter la diction des personnes mieux élevées qu'eux ; mais les raports qu'ils ont souvent avec les gens des villes, font qu'ils les entendent quand ils parlent. Il en est ainsi du peuple de la Gréce, à l'égard du nouveau Testament original. Les plus rustiques employent quelquefois dans leurs discours des mots différents de ceux dont se sont servis les Evangelistes ; mais ils ne laissent pas d'entendre

tous ceux, ou presque tous ceux, du nouveau Testament Grec. Il n'est donc pas plus nécessaire de traduire le Grec littéral du nouveau Testament, en Grec vulgaire, qu'il seroit nécessaire, par exemple, en France, de traduire l'Ecriture sainte en jargon des païsans, pour la leur rendre intelligible. On feroit un ouvrage ridicule. Aussi rien de plus risible & de moins supportable, que les traductions récentes du nouveau Testament en Grec vulgaire.

Il faut tout dire; la langue Grecque est bien plus corrompüe parmi les insulaires, que parmi les habitans du continent. Le commerce continuel où ceux là sont avec les Italiens & les autres nations d'Europe, a mêlé bien des mots étrangers à leur langage, aussi un Grec de Thessalie, ou de Macédonie, rit de l'impolitesse de ces *matelots* (car c'est ainsi qu'on les appelle) qui résident à Constantinople, & dans les autres lieux maritimes; sans doute que ceux des Européans qui reprochent aux Grecs l'entiére corruption de leur langue, n'en jugent que par

les ouvrages de prose & de poësie, que quelques Insulaires ignorans ont fait imprimer à Venise. Helladius met en paralelle les vers de ces Grecs Italianisez, avec ceux des Grecs du continent; les premiers ne sont supportables, ni dans leur maniere de penser, ni dans leur stile. Mais on apperçoit dans les derniers des traces de la politesse des anciens Grecs.

Ce n'est pas seulement parceque les traductions du nouveau Testament en Grec vulgaire sont inutiles, que les Patriarches de l'orient les ont rejettées. C'est pour d'autres raisons encore plus importantes. L'auteur les expose en détail. 1° la langue vulgaire des Grecs d'aujourd'hui, dit il, n'est pas uniforme en tous lieux; le même mot signifie une chose en Thessalie, une autre en Macédoine, & une autre dans les Isles. Il se feroit par là une épouvantable confusion d'idées, & le Macedonien entendroit autrement que le Thessalien, certains passages essentiels des livres saints. Par là s'introduiroit de la varieté

dans les dogmes, chez les différentes nations de la même Eglise. 2° C'eſt que les traducteurs Grecs du nouveau Teſtament en langue vulgaire, ſont des gens dont la doctrine eſt ſuſpecte à leurs compatriottes, & que leur but a été d'amener au ſens de leurs ſyſtemes particuliers, les paroles inſpirées aux Apôtres & aux Evangeliſtes. 3° C'eſt que ſi l'on ôte aux Grecs le nouveau Teſtament ancien, pour ne leur laiſſer lire que les traductions en langue moderne, par là s'abolira inſenſiblement parmi eux le reſte du Grec littéral, qui s'entretient ſur tout par la lecture du nouveau Teſtament original. Helladius appuye cet raiſons de bonnes preuves, & l'on peut dire qu'il ſoutient ſa cauſe en habile homme.

Le premier Traducteur du nouveau Teſtament en Grec vulgaire, dit l'Auteur, ce fut Maxime de Gallipoli. Il choiſit pour guide l'interprétation de Théodore de Beze, & il adopta ſes ſentimens. On y trouve par tout les veſtiges de la conſpiration, que Cyrille Lucar

cision des Patriarches & des Métropolitains de sa nation, l'Auteur en fait une légére critique. Pour le fond, dit-il, la traduction de Hall est la même que celle de Maxime de Gallipoli. On n'y trouve guere de changement que dans l'orthographe, & que par rapport à un petit nombre de mots évidemment barbares. O malheureuse Gréce! s'écrie ici Helladius. Du côté de l'orient tu es opprimée par le glaive du Turc, d'une autre part, tu es attaquée par les dangereux présents des occidentaux! Est ce donc à cela seul qu'on a réduit les bienfaits que l'illustre Reine Sophie-Loüise a destinez à nôtre nation? sa magnificence ne sera t-elle employée qu'à nous perdre? l'Auteur prétend que les Princes de l'Europe placeroient beaucoup mieux les libéralitez qu'ils veulent bien faire aux Grecs, s'ils leur procuroient, dans leur païs, un lieu d'étude, en forme d'Université, où leur jeunesse fût instruite. C'est à dire, que le Grec demande aux Latins des armes pour les combattre, & de nouveaux secours pour

soutenir leur schisme & leurs erreurs. . . . .

La 3e. partie du livre que nous examinons consiste dans un exposé assez superficiel, des points controversez entre les Grecs & les Latins d'aujourd'hui, de quelque secte qu'ils soient. Ce qu'il traite le plus au long, c'est la priére pour les morts. Toutes les liturgies Grecques en font mention. C'est, dit-il, une tradition aussi ancienne que l'Eglise. Rien de moins solide, ajoute-t-il, que les retranchements des Calvinistes & des Luthériens, contre un dogme si ancien, & si universellement reçu. Helladius trouve les mêmes Sophismes que les Catholiques Romains, dans les reproches que les Luthériens font aux Grecs, d'avoir trop de confiance en leurs bonnes œuvres. Comme si nous en excluïons, dit-il, les mérites de J.C. qui en font l'ame, & qui leur donnent du prix?

Sur l'Eucharistie le Grec se déclare tout à la fois l'adversaire des Luthériens & des Calvinistes. Contre les premiers, il montre que de

toute ancienneté, dans son Eglise ; on a tenu la transubstantiation. Contre les seconds, il établit la présence réelle du corps & du sang de J. C. dans l'Eucharistie.

Voici comme il résout une difficulté que proposent certains sacramentaires. Ceux-ci prétendent que les *Antitypes* sont toujours le pain ou le vin consacrez. Cependant, ajoutent-ils, & le pain & le vin, après la consécration, ne sont pas changez au corps & au sang de J. C. En effet, s'il en étoit ainsi, Ste. Gorgonie, selon eux, eût commis une monstrueuse impiété en se frotant le corps avec *les Antitypes*, pour être guérie d'une infirmité. Quel abus n'eût-elle pas fait par là du corps & du sang de son Dieu ? Helladius répond que l'endroit où S. Grégoire de Nazianze raconte cette histoire de sa sœur, c'est à dire, dans sa onzieme oraison sur Ste. Gorgonie, le S. Docteur n'a pas voulu marquer par le mot d'*Antitypes*, le pain consacré. Encore aujourd'hui, continüe Helladius, les *Antitypes* ne sont pas l'Eucharistie, parmi nous autres Grecs mo-

re ont été offerts par le Prêtre
la liturgie commencée. Ce
& ce vin, déja en quelque sor-
ancťifiez par l'oblation, quoi
's ne soient pas encore consacrez
es paroles sacramenteles, sont
ors l'objet de nos respects, quoi
nous ne les adorions pas. On en
ente dans un bassin d'argent des
elles au Patriarche, ou au Mé-
olitain, s'ils sont présents. On
istribüe aux infirmes, pour ai-
i leur guérison, on en coût dans
onnets des enfans, pour les pré-
er des dangers de leur âge, en-
n en donne à ceux qui doivent
: un long voyage, afin que,
: un péril de mort, destituez de

vin *antitypes*, ou au sens que nous l'avons représenté ? Helladius pouvoit ajoûter ; que par les paroles de S. Grégoire de Nazianze, on peut entendre, que Ste Gorgonie arrosa de ses larmes les *Antitypes*, ou l'Eucharistie, qu'on lui avoit mise entre les mains, selon l'usage d'alors, & non pas qu'elle se frota des *Antitypes* mêmes. En effet, on ne peut disconvenir, que quelquefois les Peres Grecs n'ayent marqué l'Eucharistie, ou le corps & le sang de J. C. par le mot d'*Antitypes*. Le sens de cette expression varie chez eux selon les différentes significations des deux mots ἀντὶ & τύπος. Ainsi l'Eucharistie est quelquefois *antitype* par raport aux figures qui l'ont précédé, quelquefois par rapport au corps de J. C. lorsque nous le verrons dans le ciel, quelquefois encore par rapport au sacrifice sanglant du redempteur sur la croix. Elle est un signe, un contre signe, ou un *Antitype* de tout cela, dans le langage des Peres. C'est là le sujet d'une controverse où l'Auteur n'est point entré.

Octobre 1718.

Les sentimens d'Helladius, si conformes à l'Eglise Romaine, feront peutêtre dire aux Protestans, pour éluder son témoignage, que c'est un Grec *Latinisé*. C'est là leur recours ordinaire, lorsque sur des articles controversez, on leur oppose la doctrine si uniforme des Grecs d'aujourd'hui. Ici ce seroit une prétention vaine; Helladius se montre par tout *Anti-Romain*. Il finit son ouvrage par une longue dissertation, où il s'efforce de prouver que le S. Esprit ne procéde que du Pere.

ARTICLE XXXIX.

LES FEMMES DES DOUZE Césars, contenant la vie & les intrigues des Imperatrices, & femmes des premiers Empereurs Romains, tirée des anciens auteurs Grecs & Latins, avec des notes historiques & critiques. Par Mr. de Servies, dédié à Monseigneur le Duc de Chartres, Paris, chez de Launay rüe S. Jacques à la ville de Rome, proche la fontaine saint Severin 1718.

UN grand nombre d'Historiens celebres, tant anciens que modernes, ont consacré leurs plumes à la memoire des Césars, & ils nous en ont laissé des histoires si achevées, qu'elles serviront toujours de modeles à toutes les autres.

Jusqu'ici les Imperatrices, épouses des ces maîtres du monde étoient demeurées comme absorbées dans l'histoire generale de l'Empire, & on avoit peine à les y démêler. Ces Princesses, plus fideles leurs augustes Epoux dans l'histoir

qu'elles ne le furent dans la réalité, n'y paroissent presque jamais qu'à leur suite, & tellement confonduës avec eux, que si l'on veut arrêter un moment la vûë sur l'Imperatrice, l'Empereur se présente aussitôt, & la fait disparoitre.

Les Dames sçauront gré au nouvel Historien d'avoir osé par un innocent divorce separer dans l'histoire les femmes des maris.

Il donne une histoire particuliere des Imperatrices, où les Empereurs n'ont de part qu'autant que leurs interêts domestiques se trouvent necessairement liez avec ceux de leurs femmes. Cependant l'Auteur a trouvé moyen à l'occasion des Imperatrices d'enchasser dans son ouvrage avec beaucoup d'art les plus beaux morceaux de l'histoire Romaine, enrichis de notes fort amples, qui ne laissent rien à désirer pour la parfaite intelligence de cette histoire.

Comme les Imperatrices, femmes des douze Césars, n'ont pas toutes été des Lucreces, l'historien se trouve indispensablement obligé de les

ſuivre dans bien des intrigues de galanteries; mais il s'engage à s'exprimer toujours ſur ce ſujet avec tant de retenuë & de circonſpection, que la pudeur la plus délicate n'en ſera point bleſſée. Au cas qu'il vint à s'oublier de ſa promeſſe, il nous permettra de l'en faire reſſouvenir. La premiere Imperatrice, qui paroît ſur les rangs, c'eſt Calpurnie, femme de Jules Céſar. Ce Prince eut ſucceſſivement quatre femmes. Il étoit fort jeune lors qu'il épouſa Coſſutie, de race de Chevaliers, & extremement riche. Comme l'inclination avoit eû peu de part à ce mariage, avant même que Coſſutie pût bien ſe vanter d'être la femme de Céſar, il la répudia, pour épouſer Cornelie, fille de Cinna, perſonnage diſtingué par quatre Conſulats. Céſar exerçoit la charge de Queſteur, lorſqu'une mort prématurée lui enleva cette 2^e^ épouſe. Comme il avoit eû pour elle une tendreſſe ſincere, il eut auſſi une ſenſible douleur de ſa perte, & il voulut donner des marques éclatantes de l'une & de l'autre, en faiſant

publiquement un pompeux éloge de Cornelie sur la tribune aux harangues. Ce Prince en cette occasion ne verifia pas la sentence de Seneque, *Les douleurs mediocres parlent, les grandes douleurs se taisent.* La douleur de César fut grande & eloquente tout ensemble, aussi étoit-ce la douleur de César, c'est-à-dire, d'un homme fort au dessus des regles ordinaires.

Quoi qu'il en soit, César eut d'autant plus de sujet de regretter Cornelie, que Pompeia, qu'il épousa peu de tems après, lui donna beaucoup de chagrin & de mécontentement.

„ Elle étoit fille de Q. Pompeius „ Rufus, & niéce de Sylla. Cet„te Romaine étoit jeune, bien„ faite, d'une humeur enjouée, & „ d'une complexion fort tendre. „ Aussi ne se contenta-t-elle pas des „ empressemens de César, qu'elle „ épousa peut être par politique plû„tôt que par inclination.

„ Elle fut encore sensible à ceux „ de Publius Clodius.

„ Celui-ci sortoit d'une famille „ illustre, dont l'ancienneté surpas-

„ſoit celle de Rome même. Il „ étoit pour lors dans la fleur de „ la plus vive jeuneſſe, bienfait de „ ſa perſonne, poſſedant de grands „ biens, dont il ne faiſoit pas tou- „ jours un bon uſage, ayant un eſprit „ vif & aiſé, un débit agréable, une „ humeur railleuſe & toujours rian- „ te ; au reſte temeraire dans ſes en- „ trepriſes, furieux dans ſes haines, „ impudent dans ſes manieres, ne „ reſpectant ni loix ni Magiſtrats, „ ni ſacré ni profane, laiſſant voir „ dans ſon viſage cet air de ſcelera- „ teſſe que donne l'indépendance &c. Nous donnerions volontiers le caractere entier de Clodius, d'après l'auteur de cette hiſtoire, pour montrer à nos lecteurs combien il excelle dans l'art des Portraits, & combien il a heureuſement imité les Saluſtes, les Velleius Paterculus, & les Tacites, ces grands maîtres de l'Antiquité en ce genre d'écrire.

Mais nous voulons nous borner à l'hiſtoire dont nous donnons l'extrait, & ne jamais perdre de vûë les Imperatrices.

Clodius, étant tel qu'on vient de

le dire, se fit écouter de la femme de César; il s'insinua dans ses bonnes graces, & fit bientôt voir qu'il n'en étoit pas haï.

L'avanture scandaleuse qui arriva à l'occasion du sacrifice de la bonne Déesse, & qui fit tant de bruit dans Rome, est ici racontée fort galamment.

Clodius y avoit ménagé une entrevüe avec Pompeia, qu'il fit échoüer par une saillie de son naturel impetueux, ce qui les rendit, lui & sa maitresse, la fable de toute la ville.

César, bien persuadé que Clodius ne s'étoit pas engagé dans cette intrigue à l'insçû & en dépit de sa femme, la répudia; & ce fut en cette occasion qu'il dit ce beau mot, *Que la femme de César devoit être exempte non seulement de crime, mais même de tout soupçon.* Il en trouva une de ce caractere dans Calpurnie, fille de Pison.

„ Elle étoit d'une famille illustre, „ dont l'origine alloit se perdre dans „ celle de Numa Pompilius, second „ Roi de Rome.

„Sa beauté étoit accompagnée
„d'une grande sagesse, d'un esprit
„vaste, d'une éloquence qui ne ce-
„doit en rien à celle des plus habi-
„les Orateurs, d'une generosité
„vraiment Romaine, & telle qu'il
„la falloit à l'épouse d'un homme
„qui ayant formé le projet le plus
„grand & le plus audacieux que
„l'esprit humain puisse enfanter,
„aspiroit à la conquête de l'univers.

„Calpurnie conserva dans l'une
„& l'autre fortune une egalité d'a-
„me que rien ne put jamais alte-
„rer. Quel que fut ce point de gloi-
„re où César monta par ses victoires
„& par ses triomphes, elle n'en de-
„vint ni plus fiere, ni plus orgueil-
„leuse; tous les jours de sa vie on
„la trouva toujours la même. On
„ne vit aucune difference entre Cal-
„purnie femme de César simple Se-
„nateur Romain, & Calpurnie
„femme du maître de l'univers. On
admira sur tout cette fermeté d'ame
qu'elle fit paroitre à la mort funeste
de César, assassiné en plein Sénat.

„Cette mort, qui jetta le trou-
„ble & la confusion dans tout Ro-

„ me, porta une triſteſſe inconſola-
„ ble dans le cœur de Calpurnie,
„ elle donna à ſon epoux un tribut
„ de larmes & de ſoupirs qu'elle de-
„ voit au merite d'un ſi grand hom-
„ me, & peu contente de ces mar-
„ ques domeſtiques de ſa douleur,
„ elle voulut donner des témoigna-
„ ges publics de ſon eſtime pour lui,
„ en faiſant ſon éloge funebre ſur la
„ tribune aux harangues, avec une
„ politeſſe & une éloquence qui fut
„ admirée de tout le monde. A la
„ verité elle n'arma pas ſon bras de
„ couteaux pour s'ôter la vie ; la ve-
„ ritable tendreſſe n'exige pas des
„ témoignages ſi violens. Celle de
„ Calpurnie n'étoit pas ſi feroce,
„ quoiqu'elle fût fort genereuſe.

„ Calpurnie pleura Céſar, elle
„ convint que rien ne pouvoit la dé-
„ dommager de la perte d'un ſi
„ grand homme : auſſi ſans ſe don-
„ ner la mort, elle ſe bannit de tous
„ les plaiſirs de la vie, & paſſa le
„ reſte de ſes jours dans la triſteſſe &
„ dans le deüil, en la maiſon de
„ Marc Antoine, à qui elle ouvrit
„ ſes Treſors, pour l'aider à venger

la mort de ſon illuſtre époux.

Il faut avoüer que ce caractere de Calpurnie eſt d'une grande beauté, & qu'il laiſſera toujours en doute ſi l'Auteur doit plus à Calpurnie pour lui avoir fourni un ſi beau ſujet, ou Calpurnie à l'Auteur, qui l'a traité ſi dignement.

Celui de la fameuſe Livie Druſille, femme d'Octave Céſar Auguſte, que Mr. de Servies préſente immediatement après, ne cede en rien au premier, ſoit pour la matiere, ſoit pour la forme; il eſt même plus fertile en grands traits; les connoiſſeurs en jugeront, le voici tel qu'il eſt ſorti de deſſous l'habile main qui l'a tracé.

„ De toutes les Imperatrices Ro-
„ maines l'on peut dire que Livie eſt
„ celle qui a fait plus d'honneur à ſa
„ dignité, & qui en a mieux ſoute-
„ nu le caractere. Auguſte même
„ lui doit une partie de ſa gloire,
„ puis qu'il la conſultoit dans les af-
„ faires les plus importantes & les
„ plus difficiles, & que ſouvent il
„ en ſuivoit les avis.

„ A la ſplendeur de la naiſſance

„Livie joignoit une beauté, avec
„laquelle aucune autre de Rome ne
„pouvoit être mise en paralelle :
„elle avoit un esprit vaste, élevé,
„cultivé par les belles lettres, & ca-
„pable de tous les détours de la po-
„litique la plus serieuse & la plus
„rafinée ; une intelligence subtile,
„un discernement juste, un enjoüe-
„ment delicat & spirituel, un goût
„sûr, une penetration profonde,
„qui dans les affaires les plus epi-
„neuses lui donnoit une si grande
„facilité à prendre le parti le plus
„judicieux, qu'Auguste dans la
„suite n'eut jamais d'entretien se-
„rieux avec elle qu'il n'inserât dans
„son journal.

„Au reste, elle étoit altiere, su-
„perbe, ambitieuse, ayant ce ca-
„ractere de hauteur, & cet air de
„domination & de fierté qui étoit
„propre à la maison Claudienne,
„sa severité n'étoit pourtant ni fa-
„rouche, ni incommode, & quoi
„qu'elle se piquât de cette rigueur
„ancienne de la Republique, elle
„sçavoit néanmoins l'adoucir par
„beaucoup d'honnêteté, & par un

» certain air de liberté qu'on ne
» souffroit point dans les femmes du
» premier âge de Rome.

Avant que Livie fût honorée de l'alliance d'Auguste, elle avoit épousé en premieres noces Tibere Claude Neron, issu comme elle de la famille des Claudes, homme d'un sçavoir éminent, & d'une bravoure reconnüe. Tibere dans la guerre du Triumvirat avoit suivi le parti d'Antoine.

La fonction d'Auguste ayant pris le dessus dans Rome, où tout étoit en trouble, les partisans d'Antoine furent contraints d'en sortir, pour se rendre à Perouse auprès de Lucius Antonius. Tibere Neron s'y rendit comme les autres, mais voyant qu'Auguste portoit l'épouvante dans toute l'Italie, il la quitta précipitamment pour aller joindre Marc Antoine du côté de la Sicile.

Livie sa femme fut de ce voyage, ou plûtôt de cette fuite, & on la vit toute allarmée traverser des provinces entieres avec des perils & des fatigues incroyables, pour fuir devant celui qui alloit bientôt devenir son époux.

Marc Antoine fit sa paix avec Auguste, & ces 2. Triumvirs parurent quelque tems reconciliez de bonne foi. On voulut même qu'Octavie, sœur d'Auguste, & veuve de Marcellus fût le sceau de cette reconciliation, Marc Antoine l'épousa à Rome, où ses noces furent celebrées avec beaucoup de pompe: on ne negligea rien de ce qui pouvoit faire oublier les calamitez passées.

Les spectacles, les festins, les divertissemens, furent le fruit de cette paix. Tous ceux qui avoient abandonné la ville y revinrent delivrez de toute crainte, & Tibere Neron y ramena avec lui sa femme Livie.

» Elle étoit alors dans sa plus gran-
» de beauté, dont l'éclat étoit soute-
» nu par celui d'un esprit vif & en-
» joüé, qui faisoit l'honneur & l'or-
» nement des compagnies où elle se
» trouvoit. A cela elle joignoit les
» manieres du monde les plus polies
» & les plus galantes, qui lui étoient
» comme naturelles. On voyoit en
» elle une noble fierté, qu'elle sça-
» voit civiliser par une certaine hon-

»nêteté, qu'elle mesuroit au m
» te & au caractere de ceux qui l
» prochoient.

» Toutes ces qualitez, qu'on
» trouvoit réünies que dans la f
» me de Tibere Neron, rendi
» Auguste sensible au merite de
» te Dame, on le remarqua bie
» à son attachement pour elle, à
» assiduitez & à ses empressemen

» Il y a apparence que Livie
» laissa pas long tems Auguste «
» la triste necessité d'aimer seul.

» Livie étoit ambitieuse, & la
» tune de Tibere dans sa médic
» té ne pouvoit gueres flatter sa
» nité.

Auguste au contraire ne vo
personne au dessus de lui, &
desesperoit pas de se défaire du
concurrent qui pouvoit balanc
puissance, laquelle étoit déja j
que absolüe. Mr. de Servies fai
un portrait du jeune Augu
qu'Auguste lui même, ce Prin
délicat en louanges, n'auroit
désavoüé dans son tems; puis
prend ainsi le fil de sa narration

» Avec un merite si eclatant;

» guſte ne pouvoit laiſſer fort long
» tems Livie dans la liberté de ne lui
» être pas favorable.

» Elle ecouta donc Céſar, & les
» charmes que celui-ci trouva en el-
» le, lui rendant inſupportable l'hu-
» meur ſombre & bizarre de Scri-
» bonie, de laquelle il étoit déja
» fort dégoûté, à cauſe de ſes em-
» portemens & de ſes jalouſies, il la
» répudia le jour même qu'elle ac-
» coucha de Julie : & appellant ſa
» puiſſance au ſecours de ſon incli-
» nation, il fit prier Neron de lui
» ceder ſa femme. L'on ne ſçait pas
» bien ſi ce fut du conſentement de
» Livie, mais on peut croire avec
» aſſez de fondement que cette am-
» bitieuſe Romaine ayant à opter en-
» tre ſon devoir & ſa fortune, entre
» Céſar Auguſte & Tibere Neron,
» elle ne fut pas longtems à déclarer
» ſon choix, & à ſe ranger du parti
» le plus riant ». Auguſte épouſa
donc Livie Druſille, dont il avoit
été peu auparavant l'ennemi, il vou-
lut la recevoir de la main de Tibere
Neron, comme de celle d'un pere.
Auguſte répondit parfaitement aux

complaisances que Livie eut toujours pour lui, & à l'inclination qu'elle eut soin de lui marquer, & à laquelle elle sçût donner une si belle ressemblance d'amour sincere, quoi qu'à la verité il y entrât beaucoup d'étude, que l'Empereur ne s'aperçut que trop tard qu'il y avoit de l'art & de la politique dans les empressemens de sa femme. Les speculatifs les plus subtils ne pûrent jamais penetrer le fond du cœur de Livie, pour en demêler les veritables sentimens ; & Auguste même avec toute sa prudence se trouva la dupe de sa femme.

Elle sçut si bien profiter de son foible, qu'elle s'acquit sur l'esprit de ce Prince un pouvoir que rien ne peut balancer ; & César, maitre de l'univers, fut à proprement parler l'esclave de Livie.

Près du portrait de la femme d'Augusté nous placerons celui de sa fille Julie, sans craindre que l'un fasse tort à l'autre.

» Julie sembla n'être née que » pour balancer la fortune de son » pere, par les déplaisirs mortifians

» qu'elle lui causa. César Auguste
» l'avoit eûe de Scribonie, sa troi-
» sieme femme, & il prit un soin si
» particulier de l'éducation de cette
» Princesse, qu'on ne peut attribuer
» qu'à une étrange dépravation de
» son naturel, les désordres crians
» dont elle se déshonora. Mais que
» pouvoit faire l'éducation la plus ap-
» pliquée sur un fond qui étoit sorti
» gâté, pour ainsi dire, des mains
» de la nature. Le penchant violent
» que Julie avoit au libertinage ren-
» dit inutiles toutes les précautions
» de son pere, & la vigilance d'Au-
» guste fut une digue trop foible
» contre les irruptions du tempera-
» ment de cette Princesse; parceque
» cet Empereur, qui l'aimoit un peu
» trop, ne s'opposa que foiblement
» aux premieres libertez qu'elle se
» donna. Il eut trop de complaisan-
» ce pour sa fille, qu'il falloit, di-
» soit-il, traiter avec menagement,
» aussi bien que la Republique:
aveugle & fatale tolerance, qui fut
la source de tous ses dereglemens,
& la cause de cette confiance avec

laquelle elle commit dans la suite tant de crimes.

» Julie étoit née avec une grande » beauté, qu'une noble negligence » dans son ajustement rendoit plus » charmante. Elle avoit une hu- » meur badine & folâtre, des ma- » nieres aimables, une taille fine & » agreable; & dans sa conversation » l'on voyoit briller un enjouëment » délicat & spirituel, qui enchan- » toit tous ceux qui l'approchoient. » Au feu & à la vivacité d'un esprit » galant & aisé, elle joignoit une » connoissance des belles lettres assez » grande pour porter des jugemens » justes sur les ouvrages d'esprit. Un » exterieur enjoüé, un visage tou- » jours riant, des graces tendres, » accompagnoient en elle un air » grand sans affectation, & majes- » tueux sans étude, adouci au con- » traire par ces façons de faire libres » & dégagées qu'on ne trouve que » dans les personnes qui ont prati- » qué le grand monde. Enfin, elle » faisoit paroitre dans toute sa per- » sonne mille agrémens qui avoient » je ne sçai quoi de séduisant, dont

„il n'étoit pas trop aisé de se deffen-
„dre.

Quelques charmantes que fussent les qualitez du jeune Marcellus, qu'on lui destina pour époux, elles ne furent point capables de fixer le cœur volage de Julie. Ce merite solide & si generalement reconnu, qui en fit l'amour & les délices de Rome, la trouva toujours insensible; & Marcellus, qui meritoit si fort d'être aimé, fut celui qu'elle aima le moins. „Née avec une com-
„plexion tendre, ou plûtôt avec une
„malheureuse pente à la débauche,
„elle ecouta avec complaisance tous
„ceux qui oserent lui déclarer leur
„passion. Autour d'elle on voyoit
„une foule de courtisans empressez,
„composée de tout ce qu'il y avoit
„dans Rome de poli & de galant,
„qui venoient rendre à la Princesse
„les hommages flateurs des plus dé-
„licates loüanges, lesquelles devin-
„rent pour elle un poison, dont la
„malignité infecta son cœur.

Nous tirerons le rideau sur le portrait de Messaline, premiere femme de l'Empereur Claude, qui

vient après celui de Julie, il
peut se montrer au jour sans en o
curcir la lumiere, par les horre
de la vie la plus infame qui fut
mais. Le seul nom de Messaline
rougir la vertu; & passe aujour
hui en proverbe parmi nous, il
se donne qu'aux femmes livrées
plus horribles débauchez.

Agrippine, 2e femme de Clau
fut celle de toutes les Imperatri
Romaines qui après Livie joüa
plus grand rôle sur le Trône
l'Empire. Tout fut grand en e
Sa naissance, sa beauté, ses défa
ses bonnes qualitez, ses malheu
dont le plus grand fut d'avoir
mere de Neron, la honte & l'h
reur du genre humain.

» Agrippine avoit reçu de la
» ture tous les avantages du corp
» de l'esprit qui pouvoient la ren
» une Princesse acomplie, si elle
» les eût dégradez par les usa
» honteux qu'elle en fit. Sa bea
» ne cedoit à nulle autre de Rom

» Elle avoit l'air grand, des
» nieres nobles, un esprit vif &
» muant, capable des plus gran

 cho

» choses ; elle en fit voir le feu & la
» délicatesse, dans les curieux me-
» moires qu'elle composa sur ses
» propres avantures, & qui ne ser-
» virent pas peu à l'historien Tacite
» pour écrire ses annales.

» Mais aussi elle avoit une avarice
» insatiable, une jalousie capable de
» la vengeance la plus barbare, &
» sur tout une ambition démesurée,
» qui fut la principale & peut être
» l'unique cause de ses crimes & de
» ses malheurs.

» Fille, sœur, niéce, epouse, &
mere d'Empereurs, elle apporta
dès sa naissance un désir violent de
regner, auquel elle ne sçut jamais
donner aucun frein. Ce vice fut
en elle un vice d'origine, qui cor-
rompit toutes ses actions, & qui
eut une malheureuse fécondité en
toutes sortes de crimes.

Nous finirons l'extrait d'une
histoire toute profane, par un
egalement curieux & édifiant
l'Auteur a voulu sanctifier son
ouvrage. C'est à l'occasion de Popée,
femme de Neron, il rapporte, sur
de saint Chrysostome, que

l'Apôtre S. Paul s'étant fait connoître à quelques Officiers de Neron, comme il le témoigne lui même dans une de ses épitres, où il dit que ses liens sont celebres à la Cour de l'Empereur ; à la faveur de ces connoissances, il trouva moyen de parler à Popée. Il lui remontra avec une genereuse liberté les désordres de sa vie, il lui dévelopa les mysteres de la Religion Chrétienne, & l'exhorta à en embrasser les maximes & la pratique ; ces remontrances ébranlerent Popée, & opererent quelque changement en elle, dont la passion de l'Empereur ne s'accommodoit pas, il fut averti que saint Paul étoit celui qui donnoit à l'Imperatrice des leçons austeres qui l'avoient rendüe sage, modeste & retenue ; il n'écouta d'abord que son couroux, & fit arrêter le saint Apôtre, qu'il couronna peu de tems après d'un glorieux martyre, en lui faisant trencher la tête.

Après le martyre de S. Paul l'Imperatrice Popée oubliant bientôt les leçons du saint Apôtre, & vaincue

par la force de l'habitude, se laissa rentraîner dans le vice.

Avant de finir cet extrait nous croyons devoir rendre justice à l'Auteur de cette histoire, en assurant le public que nous n'en connoissons gueres de mieux écrite en nôtre langue, & qui puisse lui être préferée, soit pour la dignité du sujet, soit pour le tour heureux & la finesse des pensées, soit pour la noblesse & l'abondance de l'expression, soit pour la sagesse des reflexions, toujours saintes & judicieuses, soit pour la varieté & la beauté des caracteres, où l'on peint si au naturel tout ce qu'il y a eû de plus grand & de plus distingué à la Cour des Empereurs, qu'on croit voir ces illustres Romains, parler, agir, & converser ensemble, comme s'ils vivoient encore.

ARTICLE XL.

GRAMMATICA HEBRAICA à punctis aliisque inventis Massorethicis libera. Parisiis, &c. C'est-à-dire, *Grammaire Hébraique dégagée des points, & des autres inventions des Massorêthes.* A Paris chez Jacques Colombat, Imprimeur ordinaire du Roi, ruë S. Jacques, à l'enseigne du Pélican, MDCCXVI. avec approbation & privilége, *pp.* 497. *sans les tables, caract. Cicero.*

UN nouveau Massoréthe paroit depuis quelques années dans la République des lettres, pour effacer la mémoire des Anciens, & leur enlever la gloire qu'ils ont acquise par leur éxactitude. Les premiers avoient voulu fixer le texte Hébreu de la sainte Ecriture, & en determiner le sens, pour le conserver jusqu'aux siécles les plus reculez, sans qu'il pût être altéré par la malice des ennemis du vrai Dieu, ou par l'ignorance des Copistes. Ils ne

négligerent pas même ce qui regarde le chant des anciens Hébreux, dont ils marquerent l'usage & la pratique par des caracteres sensibles, qui font à peu près le même effet dans un texte Hébreu, que les notes & les clefs dans nôtre Musique. Ce zele produisit les points, les demi points, les accens, & cette foule de petits caracteres qui servent à prononcer d'une certaine maniere, à chanter sur un certain ton, à diviser les phrases & les périodes. Les Massorethes crurent devoir porter leur exactitude jusqu'au scrupule dans une matiere aussi importante, puisqu'il s'agissoit de transmettre à la posterité le texte de la sainte Ecriture avec son sens propre, ils prétendoient que l'un & l'autre s'étoit conservé dans sa pureté jusqu'à leur tems. On a toujours depuis profité de l'ennuyeux & du pénible travail des Massoréthes, si ce n'est quand leur éxactitude outrée a paru inutile. Le nouveau Massorethe prend une route toute différente, il rend au texte Hébreu sa prémiere liberté, il en laisse le sens vague & in-

déterminé, il dégage les mots
breux des points & des accens
ils sont environnez de tous cô
ce qui avoit été regardé comme
moyen de conserver dans sa pu
le texte Hébreu lui paroit un at
tat, par lequel on donne aux p
les des Auteurs sacrez un sens pa
culier qu'ils ne leur ont point
né eux mêmes ; c'est dans
Grammaire Hébraïque que ce
sein est proposé, & exécuté.

L'Auteur de la nouvelle Gr
maire Hébraïque est M. Mas
Chanoine de l'Eglise Cathéd
d'Amiens : les devoirs de son é
& l'étude, partagent son tems
il en trouve, comme on le voit, p
les études les plus sérieuses.

La langue Hébraïque, qui e
peu connuë, a plus de gramma
qu'une autre langue du monde,
parler de celles des Rabbins,
puis environ deux cens ans les C
tiens en ont fait une infinité, pa
lesquelles il s'en trouve de
bonnes, & de très amples, de s
qu'aujourd'hui une grammaire
braïque pour être bien reçûë

être faite sur un plan qui soit nouveau, ou du moins peu commun. C'est ce qu'a prétendu M. Masclef. Son systeme avoit été déja imaginé, du moins dans les principes generaux, il se l'est rendu propre, & l'a executé. Nous ne croyons pas qu'on attende de nous un extrait bien long d'une grammaire Hébraïque, ce qu'elle a de commun avec les autres ne doit pas être rapporté, & on a déja parlé dans nos Mémoires du mois de Decembre 1713. d'une partie de ce qu'elle a de particulier.

M. Masclef avoit été dégoûté trois fois de l'étude de la langue Hébraïque, à cause de la difficulté qu'il y a à lire l'Hébreu sans points, lorsqu'on a appris cette langue dans les grammaires ordinaires; il songea donc à rendre la lecture de l'Hebreu sans points aussi facile qu'elle l'est quand il a des points, c'est à-dire, des voyelles. Cependant il en falloit substituer, puisque les consones ne sçauroient se prononcer seules, ni former des mots sans le secours des voyelles, on ne peut pas même lire des yeux seulement & sans pronon-

cer, les mots d'une langue, & y trouver un ſens lorſque chaque mot n'eſt point repréſenté par des caracteres qui lui ſoient propres, & qui ne ſe trouvent point dans le même ordre & le même arrangement dans les autres mots. Les voyelles que M. Maſclef ſubſtituë, & qu'il veut qu'on ajoute pour prononcer les conſones, ſont celles qui ſe trouvent dans le nom arbitraire de chaque lettre de l'alphabet Hébreu, ou dans la premiere ſyllabe de ce nom: il n'eſt point neceſſaire de les repréſenter en écrivant, & il ſuffit de ſçavoir le nom des lettres, pour exprimer les mots, & donner du ſon aux conſones. Par éxemple, pour prononcer le mot דבר il faut ajouter un *a* après le ד *daleth*, & un *e* après le ב *beth*, & on aura le mot *daver*, ou *daber*, deux voyelles ſuffiſent pour prononcer trois conſones, à moins qu'on ne diſe que dans toutes les langues nôtre *e* muet ſe prononce après la conſone finale des mots.

Sur ce plan M. Maſclef en faiſant une grammaire a fait auſſi une nou-

velle langue Hébraïque, qui n'a rien de commun que les caractéres, avec celle que les Chrétiens & les Juifs apprennent & enseignent dans tous les païs du monde; il applique même son systême aux langues orientales qui ne se parlent plus, & donne sur les prémiers versets de la Genêse un modéle pour lire selon ses principes l'Hébreu, le Chaldaïque, le Syriaque, & le Samaritain.

On ne propose gueres de systême dans les sciences qui soit généralement approuvé, & reçu de tout le monde. Celui de M. Masclef, qui rend inutiles toutes les Grammaires Hébraïques, & une infinité de traitez, a eû le sort de tous les autres, & l'Auteur de ce systeme employe une grande partie de sa préface, qu'il appelle du nom de Prolégomenes, à répondre aux objections qu'il a prévûës, & à celles qu'on lui a faites. Le tems seul décidera, & si l'on s'en tient à l'ancienne méthode, à quoi il y a bien de l'apparence, M. Masclef n'aura pas le plaisir d'avoir servi le public, mais il aura la gloire d'avoir imaginé un nouveau

Nous ne ferons qu'une ſeule réflexion en finiſſant cet extrait, c'eſt que le ſyſtême de M. Maſclef rend inutiles tous les livres Hébreux où il y a des points, & un auteur a-t-il pû croire qu'on ſacrifieroit tant de livres, tant de belles Bibles, tant de Polyglottes, dont l'impreſſion a coûté des ſommes immenſes & des peines infinies, pour prendre ſa nouvelle méthode, qui ne ſert qu'à lire aſſez aiſément l'Hébreu ſans points; mais qui n'en facilite nullement l'intelligence.

ARTICLE XLI.

CAROLI ARNDII LINGU. Sanct. & Theol. Catech. Profeſſ. Publ. Ord. Duc. in Acad. Roſtoch. Syſtêma Litterarium, idque hiſtorico-pragmaticum &c. unà cum appendice diſſertationum Litterariarum &c. Lipſiæ & Roſtochii, ſumptibus Chriſtiani Gotholdi Garmanni, anno 1714. C'eſt-à-dire, *Syſteme Litteraire Hiſtorique & Pratique, &c. avec une appendice des diſſertations Litteraires qu'on ne peut avoir du moins ſans peine.* Par Char-

1837
ARTES SCIENTIA VERITAS
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR

ont l'impr
immenses & des
pour prendre s
qui ne sert qu
l'Hébreu sa
en facilite nu

XLI.

DII LIN
Catech.
in Acad. E
ium, i
cum &
ation
psiæ &
stian

ſyſtême. Nous renvoyons au livre même ceux qui veulent ſçavoir le détail de la nouvelle grammaire, ils y verront que l'Auteur rejette non ſeulement les points voyelles, mais auſſi tous les autres, ceux qui fortifient ou qui adouciſſent le ſon des lettres, ceux qui les doublent, & caractériſent par là certaines conjugaiſons, qu'il retranche deux ou trois conjugaiſons, n'en retient que cinq, qu'il croit même qu'on doit réduire à trois pour parler éxactement, qu'il dégage les mots de cette multitude d'accens dont ils ſont chargez, & que les Grammairiens Hébreux diviſent en différentes claſſes, ſous les noms de *Grammairiens*, de *Réthoriciens*, d'*Auxiliaires*, (*miniſtri*) de *Muſiciens*, & qu'ils honorent même du nom de Rois, ſans qu'on ſçache l'uſage de tant d'accens, dont il n'y en a que fort peu qui ſervent à diſtinguer le diſcours comme nos points & nos virgules, ou à joindre deux mots enſemble, qui eſt la fonction du *maccaph*, dont nos libraires ont retenu le nom & la figure, auſſi bien que l'uſage.

Octobre 1718.

Nous ne ferons qu'une ſeule réfléxion en finiſſant cet extrait, c'eſt que le ſyſtême de M. Maſclef rend inutiles tous les livres Hébreux où il y a des points, & un auteur a-t-il pû croire qu'on ſacrifieroit tant de livres, tant de belles Bibles, tant de Polyglottes, dont l'impreſſion a coûté des ſommes immenſes & des peines infinies, pour prendre ſa nouvelle méthode, qui ne ſert qu'à lire aſſez aiſément l'Hébreu ſans points; mais qui n'en facilite nullement l'intelligence.

ARTICLE XLI.

CAROLI ARNDII LINGU. Sanct. & Theol. Catech. Profeſſ. Publ. Ord. Duc. in Acad. Roſtoch. Syſtêma Litterarium, idque hiſtorico-pragmaticum &c. unà cum appendice diſſertationum Litterariarum &c. Lipſiæ & Roſtochii, ſumptibus Chriſtiani Gotholdi Garmanni, anno 1714. C'eſt-à-dire, *Syſteme Litteraire Hiſtorique & Pratique, &c. avec une appendice des diſſertations Litteraires qu'on ne peut avoir du moins ſans peine.* Par Char-

les Arndius, Professeur de la langue sainte de Théologie, & Catéchiste, dans l'Académie de Rostoc. Aux frais de Christian Gotthold Garmann. L'an 1714. *in 4° pp. 246. sans la préface, Caract. Petit Romain.*

UN systeme littéraire est un ouvrage nécessaire à ceux qui veulent devenir sçavants : c'est un flambeau qui les éclaire, & leur fait voir le chemin qu'il faut tenir, c'est un guide qui les conduit par la main, & les empêche de s'égarer dans les différentes routes qu'on rencontre dans la vaste étenduë du païs des sciences.

Les mots de systeme litteraire causent quelque embarras dans l'ouvrage dont nous parlons, ils s'entendent communément, ou d'une méthode pour apprendre les sciences, ou d'un systeme ou projet d'histoire littéraire, c'est à dire, de l'histoire des sciences, ou des sçavans ; ils n'ont ici précisément ni l'un ni l'autre de ces deux sens, mais ils ont quelque chose de tous les deux.

D'abord M. Arndius parle de l'origine, & si l'on peut parler ainsi, de la propagation des sciences, puis de leur décadence, & enfin de leur renaissance : sur tout cela il cite quantité d'auteurs de sa nation, & dit peu de choses, & toutes fort communes. Ce qui frappe davantage, ce sont deux endroits où l'Auteur fait connoitre sa religion & son païs. Pour sa religion, on ne peut pas ne la pas connoître dans un auteur qui attribue la décadence des sciences à l'établissement de l'état Monastique, & à la scolastique : & il fait assez connoître son païs, en voulant nous apprendre que la science littéraire a commencé à refleurir en Allemagne, & non pas en France, la preuve de ce fait est que Struvius le dit dans une introduction à la connoissance de la science littéraire (ici l'Auteur prend ces mots pour la connoissance des livres & des Auteurs.) Il n'avoit qu'à citer les plus anciens Auteurs des derniers tems qui ont écrit sur cette matiere.

Ce qui suit dans l'ouvrage de M. Arndius est une thêse sur l'histoire

litteraire ſoutenuë à Roſtoc ; elle eſt diviſée en vingt articles ; pour juger de cette partie du livre, il ſuffit de rapporter la définition dont les articles ſont une explication. *Hiſtotoria litteraria eſt habitus mentis philologicus, litterarum atque artium, earundemque cultorum cum ſuis ingenii monumentis, convenientem atque accuratam complectens memoriam, ut inde omni litterarum atque artium generi earumdemque cultoribus utilitas atque jucunditas accedat.* M. Arndius n'a-t il point craint que quelque Logicien voulant ſoutenir les regles qu'il aura données pour faire une bonne définition, ne trouve celle-ci trop longue, & peu claire ?

On trouve après la théſe une eſpéce d'hiſtoire littéraire où le Profeſſeur Allemand rapporte le nom de quelques uns de ceux qui ſe ſont diſtinguez dans les ſciences en différens tems. Ceux qui ont traité la même matiere n'ont pas remonté ſi haut, & n'ont point fait paroitre tant d'éxactitude que M. Arndius. Dans le prémier millénaire du monde parmi ceux qui ſe ſont le plus

diſtinguez dans les ſciences il nomme Adam, Abel, Seth, Enos, Hénoch, & Noë; mais il a manqué à nous marquer les ouvrages de ces grands hommes, pour nous faire connoitre qu'ils ont été Auteurs. Il parcourt de ſuite les millénaires d'années avant Jéſus Chriſt, & depuis Jéſus Chriſt, il range ſon hiſtoire par ſiécles; on n'y trouve ni les noms de tous les Auteurs qui ont paru dans chaque ſiécle, ni de ceux qui ont fait des bibliotéques, ou des catalogues, où on pourroit les trouver, il en nomme ſeulement pluſieurs des uns & des autres ſans aucun ordre, ou alphabétique, ou chronologique. Cette partie de l'ouvrage finit par différentes claſſes qui ont déja été faites, ou qu'on peut faire dans l'hiſtoire littéraire; par exemple, *la Claſſe Royale & inſulaire des Bibliographes* eſt celle des Auteurs qui ont écrit ſur les actions & les ouvrages des Rois, des Empereurs, des Papes, des Cardinaux, des Evêques qui ſe ſont diſtinguez dans les ſciences, c'eſt la prémiere; la ſeconde eſt celle des Juriſconſultes; la

troiſiéme eſt celle des Medecins ; la quatriéme celle des Philologues ; la cinquiéme & la derniere eſt celle qu'il appelle *individuelle* , elle comprend ceux qui ont écrit leur propre vie , ou qui ont parlé de leurs ouvrages , comme Roger de Rabutin, Comte de Buſſi. M. Arndius revient ici ſur ſes pas , & parle plus en détail de chaque claſſe ; il a ajouté une claſſe de Religion , où il parle de ceux qui ont écrit ſur les différentes religions. Il commence par la Religion Chrétienne, il nomme quantité d'Auteurs Allemands, & en omet une infinité d'autres qui ne ſont pas de la même nation ; par éxemple , il ne dit rien de l'hiſtoire des variations par feu M. Boſſuet , Evêque de Meaux , ni de celle des Anabaptiſtes, par le P. Catrou Jéſuite , ces deux ouvrages méritoient qu'on en parlât.

Après le ſyſtême littéraire il y a des thêſes diviſées en ſoixante articles ſur la Religion & ſes différences, ſoutenues par Auguſte Chriſtien Adamis.

Article XLII.

PANEGYRIQUES DES SAINTS, prononcez par Messire Antoine Anselme, Abbé de St. Sever, cap de Gascogne, Prédicateur ordinaire du Roi, de l'Academie Royale des belles lettres, 2. vol. in 8°. 1. vol. pp. 533. 2. vol. pp. 576.

Oraisons Funébres prononcées par le même, vol. in 8°. pp. 526. A Paris, chez Pierre François Giffard, Libraire & Graveur, rüe S. Jacques, à l'image Ste Therese 1718.

CEs ouvrages d'eloquence Chrétienne ont déja produit une partie de leur effet dans la chaire, soit par raport à l'édification qu'en peuvent tirer les fideles, ou à la gloire qui en peut revenir à l'Auteur. D'excellens ouvrages ne perdent pas de leur merite à être considerez de plus près à subir le jugement des gens.

L'Auteur marque dans sa préface qu'il est proposé de prêcher la loi de Dieu comme dans les sermons de

morale : avec cette difference que dans ceux-ci on établit la verité par le fait, & que dans les autres, on l'établit encore par le droit : dans les premiers on annonce la loi qui se justifie par elle même, puis parce-qu'elle est sainte : dans les seconds on anime à pratiquer la loi par l'exemple, qui nous rend inexcusables, quand nous ne faisons pas ce qu'ont fait des hommes comme nous. Pour être saints, ils n'étoient pas impeccables, ni séparez de la condition humaine. En les voyant foibles, nous aprenons à ne nous point décourager dans nos foiblesses. La pieté s'est plaint un tems de ce que leur vie & leur sainteté n'étoit pas écrite avec élegance & politesse, tandis que leurs ossemens & leurs reliques étoient conservez dans l'or & les pierreries. On a ôté toute excuse de nôtre tems à ceux qui allegueroient ce prétexte, pour ne pas s'instruire dans l'éloge des saints de l'histoire & des veritez de la religion, où l'on trouve des objets incomparablement plus grands que tous ceux dont on est frapé, &

qu'on admire dans le paganiſme.

Les Panégyriques contenus dans le 1. volume ſont ceux de J. C. de la Ste. Vierge, & S. Joſeph, de S. Jean Baptiſte, de S. Pierre, deux de St. Paul, de S. Jean l'Evangeliſte, de S. Jacque le Mineur, de S. Etienne, de S. Vincent, de S. Victor & de S. André. Dans celui de Jeſus-Chriſt on expoſe les grandeurs de l'homme Dieu, en le conſiderant comme principe de tout, pour montrer à l'homme qu'il ne peut rien s'attribuer, comme fin de tout, pour montrer à l'homme qu'il ne peut rien ſe rapporter à lui même.

J. C. dit-on ici, eſt principe d'être, principe d'operation, & principe en dignité. Principe d'être à l'égard du S. Eſprit, envoyé par lui dans l'éternité, & à l'égard de l'être divinement humain, qui eſt le myſtere de l'incarnation, nouveauté prodigieuſe, *où Dieu deſcend vers l'homme avec tant de bonté, & où l'homme monte vers Dieu avec tant de dignité.* Quelque incomprehenſible que ſoit ce myſtere, il eſt trop confirmé par

les evenemens pour en douter, souvenons nous, ajoute l'Orateur, que Dieu l'a caché aux superbes, qu'il l'a revelé aux humbles.

Jesus-Christ est d'ailleurs principe à l'égard de tout être naturel & surnaturel, *tout a été créé par lui, pour lui, & tout subsiste en lui.* L'être surnaturel dont il est specialement le principe, c'est l'Eglise; elle est tirée de son côté, comme Eve le fut autrefois d'Adam; il la rend sainte, belle, il la nourrit, sans y souffrir de *tache*, ni de *ride*; nous devons l'aimer comme a fait J. C. & la sanctifier, en nous y rendant saints. Ce qui est étrange, c'est que J. C. lui *ayant ôté ses taches* (on veut dire, l'en ayant préservé) elle en reçoive par nous.

Jesus-Christ, principe d'operation, a travaillé sans relâche jusqu'à son dernier soupir, il confond ainsi nôtre nonchalance; les uns passant la vie à ne rien faire, les autres à faire mal, & les autres toute autre chose que ce qu'ils doivent. J. C. opere encore tout dans son Eglise, dans ses ministres & dans ses élûs;

Paul plante, Apollon arrose, & c'est lui qui donne l'accroissement; le Prédicateur parle à l'oreille, J. C. parle au cœur, &c. Il est également principe de toutes les bonnes œuvres, il touche l'ame de celui qui croit, il ouvre la bouche de celui qui prie, &c.

J. C. principe en dignité & dans le monde en general, où toute puissance lui a été donnée dans l'Eglise, dont il est chef, & dans la gloire, dont il est Roi, tel est le plan de la 1^e^ partie de ce discours.

La seconde partie commence par cette reflexion. L'infini finit tout; & ce qui n'a point de fin est la fin de toutes choses.

Selon S. Augustin il y a deux sortes de fin, l'une par laquelle ce qui est imparfait se perfectionne, l'autre par laquelle ce qui est, cesse d'être, J. C. est seul la fin de tout, en ces deux manieres. Il a perfectionné la loi, afin que nous puissions nous perfectionner nous mêmes en l'accomplissant, & afin de perfectionner l'Eglise; celle de la terre est imparfaite à l'égard de celle du ciel;

celle ci même l'est encore eû égar
ce qu'elle doit être à la consomm
tion des siecles; elle a besoin
croître jusqu'à ce que tous ceux c
doivent en être les membres
soient assemblez ; c'est pour c
que J. C. y fait couler ses divi
influences, selon ce qui convien
chacun des membres, de nôtre c
té nous devons croître en lui, ch
cun en particulier comme le co
de l'Eglise en general. J. C. qui est
fin qui perfectionne, car l'hom
superbe a beau chercher, il s'éga
tant qu'il ne voit pas que le mon
entier avec tous les evenemens,
subsiste que pour le salut des El
qui sont pour former un corps my
tique à J. C. Quel aveuglement da
les mondains, s'ils sont destinez
cette fin excellente, & à peine
sçavent-ils !

J. C. qui est fin de perfectio
finis perficiens, l'est aussi de destru
tion, *finis interficiens*. Il a détruit d'
bord l'inimitié entre les Juifs & l
Gentils; renversant le mur de sé
ration qui étoit entre eux; il en a f
un peuple unique. J. C. doit no

être une fin de destruction à l'égard du peché ; on hait le peché regardé en lui même, mais s'il deplait séparé des passions, il est aimé joint à nos plaisirs.

J. C. à la fin des tems détruira encore l'homme de peché, sçavoir, l'Antechrist & les siens ; ce mystere d'iniquité qui paroit si eloigné se forme actuellement, & en tous les tems, *tous les impies, dit-on ici, sont autant d'Antechrists*; leur chef habite en eux, comme J. C. dans le cœur des Justes. Enfin, pour derniere victoire J. C. détruira la mort, alors il sera pleinement dans son regne. Demandons qu'il arrive.

Ce plan du premier des panegyriques qui se trouve dans les œuvres de M. l'Abbé Anselme donnera pour l'ordre du discours, le tour des pensées, & le goût de la composition, l'idée des suivans, dont un extrait ne nous permet pas de faire une semblable analyse : nous en parcourrons seulement ce que l'espace qui nous est prescrit nous permetra d'en ramasser de meilleur, parmi

les plus singuliers qui se présenteront à nous.

Dans le Panegyrique de la sainte Vierge, on dit que Marie en qualité de fille du premier Adam, ne devoit point mourir, n'ayant point contracté de peché, qui a introduit la mort : mais comme mere du second Adam, J. C. puis qu'il étoit mort lui même ; J. C. mourut avec douleur, parce qu'il rachetoit le monde par l'efusion de son sang, & Marie mourut sans douleur, parce qu'elle étoit innocente, & qu'elle n'étoit pas redemptrice absolument parlant.

Parmi les Chrétiens les uns meurent dans la peine, & les autres dans la paix. J. C. est le modele des uns, & Marie est le modele des autres ; non que tous puissent imiter celle-ci dans toutes les circonstances de la bienheureuse mort, mais dans la determination de mourir avec une resignation sainte dans un esprit de sacrifice, & au moins dans l'habitude de la charité ; le moyen de nous en assurer ; c'est de nous y disposer, éloignez d'une vaine confiance, &

attentifs à la sage précaution de vivre dans l'amour de Dieu, pour nous y trouver à la mort.

Le Panégyrique de saint Joseph est pour celui du silence où vécut ce grand Saint, un Ange lui confie les plus grands avenemens, & il se tait par grandeur d'ame. Il tombe en des agitations & des troubles, & il se tait par discrétion, le Pere eternel l'associe aux plus grands mysteres, & il se tait par Religion, sur quoi l'Orateur dit en finissant le discours, silence donc, raison humaine, sur tout ce qui te surpasse & te confond: Dieu en nous donnant l'usage de la parole a prétendu que nous nous en servirions à exprimer les pensées raisonnables de l'esprit, & non à donner une malheureuse licence à la malice du cœur.

Le plan du Panegyrique de saint Jean Baptiste est des plus heureux, on l'a admiré en Italien dans les sermons du Pere Segneri, & il n'est pas moins touchant en François dans Mr. l'Abbé Anselme; les vrayes beautez se font sentir en toutes les langues. Le discours est ap-

puyé ſur ces paroles, *Jean fut un homme.* Il a fallu que l'Evangile le déclarât, pour ne nous pas exposer à prendre Jean Baptiſte pour le Meſſie, & pour le fils de Dieu même ; ainſi ce que l'Ecriture ſemble dire qui pourroit l'abaiſſer, eſt au fond ce qui le releve, en montrant, que nul homme n'avoit jamais eû une ſainteté & un caractere qui pût ſe confondre plus aiſément à nos yeux avec la ſainteté & le caractere de J. C. comme firent au peuple dans la Judée les plus habiles de la nation.

La recompenſe que J. C. donna à la confeſſion que fit S. Pierre de la divinité, eſt éloquemment & noblement relevée dans l'éloge de ce Prince des Apôtres. „ Jeſus-Chriſt „ lui promit de lui donner les cléfs „ du Royaume des Cieux, & que „ par lui les pechez ſeroient remis „ ou retenus, & les hommes ſéparez „ de l'Egliſe, ou reçus dans ſa com„munion : non ſeulement il lui „ donna dans l'Egliſe la primauté „ d'ordre & de rang, mais encore la „ primauté de puiſſance & d'autorité „ ſur tous les membres. Il lui donna

„ le soin des brebis & des agneaux, „ des justes & des pecheurs, & le „ fait pasteur des pasteurs mêmes ; „ car comme les fideles dispersez „ dans toute la terre ne pouvoient „ être conduits par un seul pasteur, „ l'édification du corps de Jesus-„ Christ demandoit qu'il y en eût „ plusieurs subordonnez les uns aux „ autres, & que tous fûssent soumis, „ à un seul, comme à leur chef, puis-„ qu'enfin toutes les chaires abou-„ tissent à celle de Pierre, comme „ au centre de l'unité jusqu'à la fin du „ monde.

En exposant dans la conversion de S. Paul la nature de la grace, comme le sujet y conduit, on dit, *qu'elle seule met de la difference entre les justes & les pécheurs ; en donnant aux uns la justice, & laissant les autres dans la corruption.* L'Orateur ayant autant d'habileté, que sa reputation lui en supose manifestement, on doit juger que c'est de *la grace sanctifiante* qu'il s'explique ici, ce qu'il est bon d'observer ; parce qu'au sujet de la conversion de S. Paul, on auroit jugé d'ailleurs que c'est de *la grace actuel-*

le ; la ſuite le donnant encore à entendre, quand il ajoute, *que fait le raiſonnement dans un myſtere qui ſurpaſſe la raiſon ? Car que font les ſyſtemes, que montrer ce que peut la temerité flattée par l'apas du relâchement ?* C'eſt en ces occaſions qu'a lieu la maxime, qu'il ne faut pas regarder les tours d'éloquence avec la précision de l'Ecole. Car celle-ci ne manqueroit pas de s'écrier que s'il s'agit de *la grace ſanctifiante*, il n'eſt point de ſyſteme divers dans l'Egliſe ; & que s'il s'agit de la grace actuelle, les ſyſtemes répandus dans l'Egliſe, pour expoſer le myſtere, ne montrent point de temerité ni de relâchement : bien que l'exacte élocution de l'Ecole ne ſoit pas toujours neceſſaire dans la chaire, cependant il eſt bon quelquefois de ne la pas negliger, ne fût-ce que par raport à certains eſprits critiques, qui peut-être mal à propos pourroient appeller cette negligence défaut de justeſſe dans ces penſées, ou d'intelligence dans les matieres.

Dans l'éloge de S. Etienne, qui le premier donna ſa vie pour la dé-

fenſe de la verité Chrétienne, M. l'Abbé Anſelme entre dans un mouvement également pieux & ſolide. *Detruiſons*, dit-il, *cette prudence du ſiecle qui nous fait ranger du parti le plus fort.* Et il ajoute, *ſi la providence nous établit pour parler, parlons. ſans craindre les peines des contradictions & des ſouffrances*, le mot pierres fait ici alluſion, comme on voit, aux pierres dont S. Etienne fut lapidé. Ce fonds de morale, de quelque maniére qu'il ſoit exprimé, eſt autant pratiqué qu'il eſt rarement pratiqué.

Les Panégyriques du ſecond volume ſont de ſaint Antoine, S. Auguſtin, SS. Gervais & Protais, S. Martin, S. Benoît, au ſujet de la tranſlation de ſon corps, S. Bernard, S. Loüis, S. Dominique, S. Charles, S. François de Sales, Ste. Thérеſe, puis ſur la ceremonie de la Céne, & ſur une abjuration.

Au Panegyrique de S. Auguſtin, en parlant de lui comme d'un Docteur de la verité, qu'il avoit cherchée même avant ſa converſion, on fait une reflexion egalement utile

pour la conduite, & élegante pour l'expreſſion ; elle eſt tirée de S. Auguſtin même. Comme il ne cherchoit alors la verité que pour ſatisfaire ſon orgueil, Dieu permit qu'au lieu de la trouver, il tombât dans celle des héréſies, où elle eſt le plus viſiblement alterée. „ O profondeur „ de la ſageſſe & de l'eſprit de Dieu! „ Un eſprit droit, ſolide, penetrant, „ univerſel . . . embraſſe la ſecte la „ plus extravagante dans ſes dog„ mes, la plus ridicule dans ſes rêve„ ries, la plus impie dans ſes princi„ pes, la plus fauſſe dans ſes conclu„ ſions : preuve trop claire que nous „ nous égarons ſans ceſſe ; quand nous „ n'avons d'autre guide que la ſubti„ lité *du raiſonnement, & que nous ne parvenons à la verité que par celui qui eſt la verité même.* On prend pour 3^e^ point de l'éloge de ce grand Docteur, qu'il peut *s'appeller le Pere des Peres de l'Egliſe.* 1° Parcequ'il eſt le plus excellent des Peres ; quoique les comparaiſons ſoient ſouvent odieuſes, M. l'Abbé Anſelme a raiſon de ne pas craindre que les autres Peres de l'Egliſe ſoient ſuſceptibles de

:. 2°. Le Pere des autres Pe-
isque la plûpart de ceux qui
ivi font gloire d'être ses en-
la restriction montre une
retenüe dans l'Orateur ; car
t assurer en general que tous
ui ont suivi S. Augustin font
d'être ses enfans ; mais
nombre par raport à plu-
points, il faudroit mettre à
s Peres Grecs. On attribue à
ad Pape un mot remarquable,
r, que le premier *heritage de*
Romaine est la doctrine de S.
& de S. Paul, & le second, la
ne de S. Augustin, sur tout
s matieres de la grace. On ne
l'autorité du Pape qu'on cite
bien averée : mais il est cer-
moins que les écrits de S.
tin, sur tout dans les matieres
grace, ont cela de commun
eux des Apôtres inspirez in-
ement du S. Esprit, qu'il
t point qui ayent donné oc-
à tant d'heresies, & dont les
ques se soient plus hautement,
niversellement & plus fausse-
révalus. On ajoûte encore

d'après un Seigneur Romain, un trait remarquable touchant la doctrine de ce ſaint Docteur, *qu'on étoit certain que tout ce que S. Auguſtin avoit ignoré n'étoit pas de la loi.* Le tour eſt ingénieux, & convient plus à un éloge, qu'à ce que S. Auguſtin a dit lui même en ſes Retractations, auxquelles il déclare qu'il eſt perſuadé qu'il en faudroit encore ajouter beaucoup d'autres.

Le Panégyrique du Roi S. Loüis, qui donne occaſion à des reflexions ſi nobles & ſi ſingulieres, eſt renfermé ici ſous l'expoſition de ce texte des Pſeaumes : *Seigneur, je louerai devant vous vos miſericordes & vos jugemens.* S. Loüis, dit-on, a loüé les miſericordes de Dieu en ſe ſanctifiant par elles au milieu des perils inſéparables de ſa condition. 2° Il a loüé les jugemens de Dieu en ſe reglant par eux dans les divers évenemens de la vie, quoique le mot loüer, qui fait ici le fond du diſcours, n'y ſoit pas tout à fait pris au même ſens, que dans le texte, il n'en fait un diſcours moins juſte, en prenant le mot loüer dans un ſens

plus étendu, pour suive ces impressions des misericordes & des jugemens de Dieu, ce qui donne sujet de les glorifier, pour montrer comment S. Loüis imita la justice de Dieu; en fait des reflexions également justes, & pour le sentiment, & pour l'expression. *Au dessus de tout par son rang, il mit la raison au dessus de lui, & legislateur souverain il se soumit lui même à la loi . . . . il comprit que les actions de bonté, de generosité, de justice, étoient les sources fécondes où il devoit puiser la gloire veritable & solide, il ne songea point à être connu de la posterité, un Roi est toûjours, quand même il ne le voudroit pas: mais il merita que la posterité reconnût en lui le vengeur des crimes, le protecteur de l'innocence, le pere des pauvres, l'honneur de la Religion, l'amour des peuples, & le salut de l'Etat. Il seroit difficile de trouver. . . .*

On trouve dans le Panégyrique de S. Charles une vive description des abus répandus dans l'état Ecclesiastique, & furent . . . . . notablement diminuez par ses soins, on ne faisoit pour ainsi dire aucun ap-

prentiſſage du plus important des métiers, & l'on n'aportoit d'autre diſpoſition à l'impoſition des mains que l'envie de la recevoir ; la pieté utile à tout étoit negligée comme inutile, & la ſcience ſi neceſſaire à ceux qui doivent être la lumiere du monde, avoit cedé à une profonde ignorance de laquelle on ne rougiſſoit ſeulement pas, tant ce défaut étoit commun. Ce n'étoit pas l'Egliſe que l'on aimoit, c'étoient ſes honneurs & ſes richeſſes . . . on acumuloit les benefices, & l'on en employoit indignement les revenus ; les uns vivoient dans un lâche repos, les autres s'abîmoient dans l'embarras des affaires ſéculieres . . . le tribunal de la pénitence étoit occupé par des miniſtres à qui le caprice plûtôt que la regle ſervoit de loi &c. Un nouveau S. Charles trouveroit peutêtre encore ſur ces derniers articles de l'exercice à ſon zele, & il n'eſt rien de plus déplorable que les premiers, ſi non une pieté fardée, une ſcience de préſomption, & un eſprit particulier de régularité, indépendant de l'eſprit, dont J. C.

anime l'Eglise universelle, & qui seul conduit au salut.

Pour détruire les préjugez qui sont venus à l'esprit de quelques uns au sujet de l'excellent caractere de S. François de Sales, M. l'Abbé Anselme, le représente comme ayant réüni dans sa personne celui des quatre Peres, les plus grands Docteurs de l'Eglise Latine, sçavoir, 1° La sollicitude pastorale de S. Gregoire le Grand. 2°. La douceur Evangelique de S. Augustin, sur tout à l'egard des hérétiques. 3°. Le zele de S. Ambroise & de S. Jerôme pour la perfection des vierges. On dit au 2e point, que *sa grande maxime étoit qu'il valoit mieux faire des penitens par douceur, que des hypocrites par severité.* Souvenez vous, disoit-il aux Confesseurs, que *vos pénitens vous nomment Peres, & que vous devez avoir pour eux un cœur tendre & paternel*; la voix qu'il a montrée est egalément sûre & douce; c'est la voye étroite, étendue & animée par la charité. Aussi les maximes au fond ne tiennent-elles nullement d'une condescendance outrée, il de-

mande, dit on ici, pour comm
nier tous les huit jours un détach
ment general de toute affection
peché, même veniel, *On veut d*
un soin assidu de travailler pour acqu
ce detachement : sans quoi il seroit di
cile que le saint eût fait une regle ge
rale à ses Religieuses de communi
tous les huit jours ; & il ne se ser
pas assez accordé, ni avec lui m
me, quand il leur dit dans ses e
treriens, qu'elles doivent être co
tentes, si à la mort Dieu les trou
dans la disposition de travailler
acquerir ce détachement, ni av
S. Augustin qu'on lui donne ici po
modele, & qui dit dans sa fameu
épitre à Janvier, qu'il convient
communier tous les huit jours,
moins qu'on n'ait la conscien
chargée de pechez qui meritent l'e
communication.

„ Dans le discours sur une abj
„ ration, l'Orateur fait judicieus
„ ment valoir le seul point décis
„ dans les contestations de Religio
„ De quelle plus grande mise
„ Dieu peut-il retirer que du sch
„ me & de l'heresie, où vos per

„séduits par leurs interêts & leurs „passions, rompirent l'unité de l'E„glise, & sous le vain prétexte de „la reformer, ils formerent plu„sieurs erreurs. Quelques Prêtres „& quelques Moines revoltez con„damnerent l'autorité de l'Eglise; „ils voulurent que chacun s'établît „juge de sa religion, & n'en jugeât „que par l'Ecriture . . . . Tous „les esprits présomptueux se voyant „flatez de découvrir la verité par „eux mêmes suivirent leur inclina„tion, & pensoient prouver par l'E„criture des opinions qu'elle de„ment. La peinture est naturelle, & „on en peut profiter au 18e siecle, „comme on l'auroit dit au 16e dont „parle ici l'Orateur.

Le troisiême volume, où sont les oraisons funebres, contient celles de la Reine, Marie Thérese, de Mademoiselle, de Jacque II. Roi d'Angleterre, de M. le Duc de Montauzier, de M. le Marechal de Lorge, de M. le Duc de Tirconel, de Mme. l'Abbesse de Fontévrauld, de Mre. l'Abbesse de Malnove, de M. de Fieubet, & quelques autres opuscules.

En exaltant la piété de la Reine épouſe du feu Roi, on releve en particulier ſon zele contre l'hereſie & le ſchiſme, par ces traits, „Un „Pere de l'Egliſe a loüé une Impera„trice de ce qu'elle ne deteſtoit pas „moins l'Arianiſme que l'Idolatrie; „nous pouvons loüer la Reine de „ce qu'elle n'avoit pas moins d'hor„reur pour l'hereſie Proteſtante que „pour le Mahometiſme, ſi quel„que choſe pouvoit lui faire de la „peine en France, c'étoit d'y voir „les François unis par la ſoumiſſion „à leur Prince, diviſez par le culte „de leur Dieu. C'eſt pour cela „qu'elle animoit les efforts de ce „grand Roi pour détruire un monſ„tre ſi redoutable.

Le plan de l'éloge du Roi de la grande Bretagne Jacque II. eſt des plus juſtes, des plus nobles, & des plus chrétiens qu'on puiſſe trouver ſur un ſi grand ſujet. 1° avant que de monter ſur le trône, il embraſſa la foi, & en fut la conquête. 2° ſur le trône il travailla au rétabliſſement de la foi, & en fut l'eſperance; 3° hors du Trône il ſouffrit pour la foi,

& en fut la victime. En parlant de sa valeur, on la peint d'un seul trait par un mot du grand Condé à la journée des Dunes, où Jacque II. (alors Duc d'York) commandoit les troupes Irlandoises dans l'armée d'Espagne, le Prince de Condé le voyant agir, dit que *s'il avoit un courage à envier, ce seroit celui du Duc d'York*, une si grande ame gagnée depuis à la foi, ne pouvoit manquer de lui faire honneur par sa conquête.

L'usage de la noblesse du sang paroit touché avec art, quand l'Orateur parle de feu M^de^ de Fontevrault, au tems qu'elle étoit M^lle^ de Mortemart; „ cette noblésse étant un „ bien purement gratuit, qui met „ de la distinction parmi les hom„ mes, elle seroit un surcroît de „ condamnation, si elle étoit séparée „ de la vertu. C'est par là qu'il faut „ juger de la grandeur de la naissan„ ce de M^lle^ de Mortemart. Tout fut „ noble en elle . . . . Tous les „ avantages dont le sexe se glorifie, „ lui furent prodiguez, sans que son „ cœur s'en élevât; ce qui frape

» dans la beauté, ce qui plait dans » l'agrément, ce qui touche dans la » douceur, ce qu'on eſtime dans la » modeſtie, elle le faiſoit ſentir du » premier regard : l'eſprit eſt com- » me un bien hereditaire à la mai- » ſon de Mortemart, & la fille cele- » bre que nous loüons eut une part » des plus avantageuſes à cet heritage » pretieux. En parlant de ſa capacité, & de ſa ſageſſe eminente, on obſerve que c'eſt par elles qu'elle a *preſervé ſon Ordre des erreurs, qui dans ces derniers tems ont troublé l'Egliſe* : » on ajoute que la providence ayant » établi des tribunaux pour juger de » chaque eſpece de conteſtation, » c'étoit aux particuliers à s'y ſou- » mettre du fond du cœur, & à croi- » re ſans reſerve & ſans reſtriction » ce qui ſeroit décidé par les Papes » & par les Evêques, ſuivant les re- » gles canoniques. C'eſt bien caracteriſer une capacité, & une ſageſſe veritablement pieuſe & Catholique.

Il ne ſe rencontre pas de moindres traits dans l'oraiſon funebre d'une autre héroïne Chretienne, ou Re-

e, de nos jours; M^me de Ro-
oeſſe de Malnove, on en peut
par celui-ci. „ Avec une naiſ-
non ſeulement illuſtre, mais
ale, ſi elle n'étoit pas fille de
au moins deſcendoit-elle de
eurs Rois, puis qu'il n'eſt
que point de couronne dans
ope qui n'ait été ſur la tête
uelqu'un de ſes ancêtres. Sa
ne, qui ſe laſſe quelquefois
conder la haute naiſſance, ne
point laſſée à l'égard de la
on de Rohan. Pour avoir
gé de ſituation, elle n'en eſt
moins élevée. Ce n'eſt pas
r perdu de ſon éclat, que de
un des principaux ornemens
plus belle Cour de l'univers,
être ſoumiſe à un Roi (Loüis
.) qui auſſi puiſſant & plus
eré que ces Empereurs à qui

en fut édifié, jusqu'à dire *qu'il y avoit là de quoi canoniser la jeune Abesse.* Ses dispositions se trouvant bien marquées dans une des constitutions qu'elle fit pour le Prieuré de Chassemidi, & que raporte l'Orateur. Il faut qu'une Superieure se connoisse, & qu'elle ne suive jamais la pente de son humeur ; *car la vertu étant si proche du vice, qui fait son excès, ou son defaut, l'humeur décide souvent ; Et comme S. Benoît ordonne aux superieurs d'être doux & severes selon les occasions, rien n'est si aisé que de s'y méprendre en mettant la severité de l'humeur à la place d'une rigueur charitable, & un indigne relâchement à la place d'une raisonnable douceur.* Quand on se souvient que c'est dans ce style & dans ce goût, que sont écrits les ouvrages qui nous restent de cette illustre Abbesse, on seconde, ou l'on prévient l'Orateur, qui la représente comme un des plus grands ornemens de l'Eglise, & de son sexe en ces derniers tems.

Nous ne nous lasserions point de parcourir ainsi divers morceaux des autres discours de M. l'Abbé An-

selme, & il est à présumer que nos lecteurs ne s'en lasseroient pas non plus; mais l'etendüe de nos extraits ne va pas aussi loin que celle de son éloquence. Comme la sienne a droit d'user de ceux de l'éloquence en general, elle ne s'est pas arrêtée dans la suite d'une élocution ordinairement pure & intelligible à des scrupules d'expression qui pourroient passer pour des minucies: comme seroient p. 21. *vous vous soustraisez* à la dépendance pour, vous vous retirez de la dependance, & p. 122. *recueillira* pour recueillera, p. 248. *captiver l'attention*, pour attirer ou soutenir l'attention p. 567, *la superbe* pour l'orgueil, & beaucoup d'autres semblables qui sont à observer en fait de literature dans un si grand maître que Mr. l'Abbé Anselme soit pour en profiter, si elles sont du bel usage, ou les examiner si elles ne s'en trouvoient pas.

Du reste, le caractere de son éloquence ne consiste point, n'est point communément dans les tours particuliers & les figures brillantes qui se trouvent dans M. Flechier; elle est

plus dans le narratif, & l'uniformité de ſtile qui expoſe moins l'imagination à être ſeduite. L'Orateur avoit voulu laiſſer aux veritez chrétiennes, ſur leſquelles il s'occupe, le droit d'être goûtées avec plus de reflexion & de ſang froid, & non par des impreſſions de mouvement & de ſaillies, dont quelques autres Orateurs chrétiens ont crû emprunter le ſecours, & y étant conduits d'ailleurs par le caractere de leur génie.

ARTICLE XLIII.

SENTIMENS CHRETIENS SUR les principales veritez de la Religion, expoſez en proſe, en vers & en eſtampes; par le Pere Buffier, de la Compagnie de Jeſus, in 16. pp. 130. A Paris, chez Joſeph Mongé, rüe S. Jacques, vis à vis le College des Jeſuites. 1718.

BIen que ce ſoit ici un livre de pieté, il n'en paroit pas moins un ouvrage de literature, qui puiſſe avoir place dans les Memoires

des beaux Arts. En effet l'Auteur a voulu employer ceux-ci au meilleur usage à quoi ils puissent être destinez; il a eû recours en même tems à la poësie & à la peinture, afin que les veritez chrétiennes fissent plus d'impression & sur l'imagination & sur les yeux. *Puissent ainsi* (dit-il lui même dans son avertissement) *tous les arts & tous les talens se réünir, pour faire valoir les droits de la Religion & de la pieté?*

Les Estampes sont tirées de traits historiques de l'Ecriture sainte, & représentent une action qui a raport à chacune des stances, où sont renfermées autant de veritez importantes du Christianisme, comme les tours figurez & le stile des tours figurez concis de la versification pourroient ne se pas trouver egalement au goût de toutes sortes d'esprits, l'Auteur a exposé un peu plus au long en prose ce qui est indiqué plus briévement dans les vers. Le lecteur en jugera par quelques exemples, voici la stance du premier article sur la fin de l'homme.

La terre doit être fertile
Le soleil est pour éclairer
Et l'homme pour un soin plus noble, plus utile,
Pour connoître son Dieu, le servir, l'adorer.
Aprenez moi quel est l'usage
D'un soleil qui ne fait ni les jours, ni les nuits,
D'une terre toujours & sans fleurs & sans fruits;
Et je vous apprendrai que c'est la vive image,
De l'homme qui toujours par mille objets distrait,
Met en oubli son Dieu, pour qui seul il est fait.

Le tour qui est donné ici à une verité si commune, quoique d'ailleurs si importante, puis qu'elle est le fondement, & la premiere du Christianisme, ne semble rien perdre de sa vivacité dans la prose, où elle est rendue encore plus sensible par une reflexion particuliere. „Que „seroit-ce l'univers, dit-on, si cha- „cune des creatures ne remplissoit „pas sa destinée mieux que moi!

„ ſuppoſons une intelligence & une „ liberté dans le ſoleil, & qu'il „ l'employât à s'écarter de ſa fin, „ comme je m'écarte de la mienne, „ que deviendroit toute la nature? „ J'y cauſe le même dérangement „ en manquant de ſervir Dieu, c'eſt „ la même fin, comme au ſoleil d'e- „ clairer; c'eſt à cet uſage ſeul que „ je dois employer ma liberté.

La ſtance ſur le mépris du monde renferme une peinture qui paroitra très-reſſemblante, pour peu qu'on faſſe d'attention à ce qui ſe paſſe tous les jours ſous nos yeux.

Par un funeſte enchantement
Si ton cœur eſt éſpris du monde,
Connois du moins en ce moment
Les bizarres objets où ton eſpoir ſe fonde;
Regarde les mondains dans leurs épanchemens
Vanter leur ſageſſe inſenſée,
Leur liberalité toujours intereſſée,
Et leur raiſon en proye à leurs emportemens.
Vois comme en ſe faiſant l'un à l'autre juſtice,

Malgré leur amour pour le faux;
Aveuglez follement sur leurs propres defauts,
Chacun d'eux en autrui, blâme son propre vice.
Vois leurs orgueilleuses grandeurs,
Qu'avilissent tant de bassesses;
Tant de traits d'améres douceurs,
De feintes amitiez, de perfides caresses,
Vois leurs désirs enfin dans un circuit fatal,
Où le cruel remors au vain plaisir succede;
Connois ainsi le monde; & trouve le remede,
Même dans la source du mal.

Dans l'exposition en prose on ajoute encore à cette peinture des traits qui ne l'affoiblissoit pas: A regarder, dit-on les mondains, par leur vrai caractere, à considerer les chimeres dont ils se repaissent, les puerilitez qui les ocupent, les égaremens où ils se livrent, leur multitude représente assez naturellement une foule de gens insensez; *ce n'est* point *ici une exageration: c'est de quoi*

ils conviennent en parlant les uns des autres.

Les deux ou trois articles qui regardent les principes de la foi & de la verité de la Religion, nous ont paru contenir des reflexions plausibles, & qui sont à la portée de tout le monde. Au VI. article parlant de ceux qui se donnent pour esprits forts, on dit, ils ne trouvent rien à craindre dans tout ce que la Religion enseigne de plus terrible: mais hommes aussi penetrans & aussi judicieux qu'ils le peuvent être, sont d'un autre sentiment. Quelles raisons aportent les premiers pour tenir lieu de démonstration? Car enfin sur un point si essentiel des preuves claires comme le jour ne seroient pas de trop: *Dieu s'embarraße t-il de nous*, disent-ils? *Une bonté infinie nous feroit-elle tant de mal? Il est vrai qu'il est bon; & qu'il ne s'embarrasse de rien; mais pour cela est-il bien clair que demeurant souverainement bon, & sans qu'il se trouve embarraßé, il ne puiße pas haïr souverainement le crime, & ne doive pas le punir à proportion.*

Le même sujet est touché sous un autre jour dans le XXXI. article, intitulé de la sagesse de la foi, & depuis près de deux mille ans, dit on, que la foi Chrétienne est établie, de ceux qui en ont examiné les fondemens avec une juste attention, il ne s'en trouve pas deux contre mille qui l'aient révoquée en doute; *je dis examiné avec une juste attention*, reprend l'Auteur; car ceux qui en parlent davantage parmi les libertins, l'ont si peu approfondie, qu'ils ignorent ordinairement les principes necessaires pour éclaircir les difficultez les plus communes; *semblables en quelque sorte à un soleil de Mars*, „ ils ont assez de force pour élever „ des nuages, & trop peu pour les „ dissiper. Cependant afin de prendre équitablement un parti contraire, il faudroit avoir autant „ approfondi les matiéres de la „ Religion, que les plus sçavans Docteurs de l'Eglise, & l'avoir fait avec autant de désinteressement, & de détermination à „ suivre uniquement la verité, de „ quelque côté qu'elle se trouvât.

„ & quoi qu'il en dût coûter à nôtre „ orgueil & à nos passions. Qui en „ a usé de la sorte parmi les incré- „ dules?

Les pensées reçoivent un nouveau jour de ce qui avoit été dit dès la page 6. que nulle suite, ou même nul systême d'opinions n'a depuis le commencement du monde rëüni tant de grands & de solides esprits, si diferens de nation & de païs, de temperamment & de caractere, que l'Eglise Catholique. Quand on pourroit balancer d'ailleurs sur les preuves directes de la Religion, une telle autorité ne devroit elle pas emporter la balance, n'est elle ce qu'on appelle le sens commun.

De quel côté est donc la sagesse, reprend-on? dans un point où il s'agiroit de l'honneur & de la vie, ne pas s'attacher au plus vraisemblable, ne seroit-ce une extravagance manifeste? n'y eût-il ici que du vraisemblable & les objets que propose la Religion, ne fûssent ils pas plus importants que l'honneur & la vie, il seroit toujours sage d'y croire, & insensé de ne s'y pas attacher. C'est

la pensée que l'Auteur exprime dans les quatre derniers vers de son livre.

Lors qu'il s'agit de tout, une juste apparente
Au parti le plus sûr n'entraine t elle pas?
Sans cela dites moi qu'est ce donc que prudence,
En est-il, ou n'en est-il pas?

Quoiqu'il se trouve en cet ouvrage, comme on voit, des endroits qui demandent un peu plus de reflexion que les livres ordinaires de pieté, l'Auteur n'en espere pas un effet moins avantageux; le soin, dit-il, qu'on prendra de les déveloper, servira pour les imprimer plus avant dans l'ame: Si nous nous sommes un peu arrêtez sur un ouvrage d'un si petit volume, nous en dedommagerons équitablement les lecteurs, en nous arrêtant moins sur certains livres qui sont d'un volume incomparablement plus étendu.

ARTICLE XLIV.

HISTOIRE DES PERSONNES qui ont vécu plusieurs siécles, & qui ont rajeûni avec le secret du rajeunissement tiré d'Arnauld de Villeneuve. Par M. de Longeville Harcouet. A Paris, chez la veuve Charpentier, au palais, & chez Laurent le Comte sur le quay des Augustins, 1715. 1. vol. *in* 12. 343. *pp.*

LE titre de ce Livre doit piquer la curiosité d'un lecteur qui n'est pas ennuyé de vivre, puis qu'il lui présente tout à la fois & des exemples en assez grand nombre des plus longues vies, & les moyens d'imiter ces rares exemples. *L'intention de cet ouvrage*, nous dit l'Auteur, *a été d'exciter les Chrétiens qui ont honoré leurs parents (autant que le Roi a fait la Reine Madame sa mere) à meriter les plus longues années.* Outre Pline, Lucien, Phlegon, Plutarque, &c. qui ont traité la même matiere, & dont l'Auteur a profité, il nous donne la liste de plus de 150 Au-

munément. Le même embarras se trouve dans le chapitre suivant, où il répete le sentiment de ceux qui prendroient chaque année de la vie des Patriarches pour une saison, c'est-à-dire, pour trois mois de nôtre année.

L'Auteur ne pert-il pas son tems à prouver que chaque année des Patriarches n'étoit, ni une Olympiade, ni un lustre Romain? personne a-t-il jamais soutenu ce sentiment? Et ce qu'il dit, que la maniere de supputer par les Olympiades *égaleroit celle de l'une des quatre saisons*, ne va-t-il pas à nous faire entendre qu'un est autant que seize, puisqu'une saison est le quart d'une année solaire, & l'Olympiade un espace de quatre années, où se trouvent par consequent quatre fois les quatre saisons, ce qui en bonne arithmetique fait le nombre de seize. Enfin, l'Auteur releve la prérogative de l'année solaire sur les autres par l'excellence du soleil. Nos Astronomes & nos Physiciens modernes ne conviendront pas peutêtre de tous les effets merveilleux qu'il

attribuë à cet aſtre, après les anciens : il cite néanmoins parmi ſes Auteurs Argole, au quel il paroit s'attacher par deſſus tous les autres. Cet Aſtronome vivoit à la verité dans le dernier ſiecle, & nous a donné un nouveau ſyſteme du monde qui n'a pas fait fortune, avec des Ephemerïdes juſques à 1700. mais outre que depuis lui on a decouvert beaucoup de choſes dans l'Aſtronomie, ce Profeſſeur de Padoüe paroit fort entêté de l'Aſtrologie judiciaire, pour laquelle nôtre Auteur témoigne une ſecrette inclination, quoi qu'il rectifie le tout, en avouant que cette ſcience n'a pour fondement que *la conjecture & l'experience*, & voulant que ceux auxquels les aſtres *promettent une vie très étendue & très-fortunée, y ajoutent ſur toutes choſes la crainte & l'eſperance dans le Seigneur.*

Nôtre Auteur étale beaucoup d'érudition ſur les années des Hebreux, des Chinois, des Egyptiens, des Perſes, leſquels, nous dit il, *étoient bien differents de ces peuples que Vitruve aſſûre avoir ignoré l'uſage du feu,*

témoin Diogene le Cynique, qui le connoissoit si peu, qu'il avala un polype tout crud. Y aura-t-il beaucoup de lecteurs qui de cette action de Diogene en concluent que ce Cynique ignoroit l'usage du feu ? Il prouve ensuite que l'année a toujours été composée de douze mois, & chaque mois de plus de 27. jours selon l'histoire sainte, il vient enfin au dénombrement de ceux qui après le Deluge ont vécu un, deux, ou trois siecles; l'Auteur donne-t-il pour constant ce qu'il avance sur les longs regnes des anciens Rois de la Chine & des premiers Rois d'Egypte ? Il paroît au moins que les 149 années qu'il donne liberalement à Antiochus l'illustre, en citant le chapitre VI. du premier livre des Machabées, ne s'entendent point dans l'Ecriture de la vie de ce Prince, mais des années que l'Ecriture appelle *année des Grecs*, c'est-à-dire, l'ere des Séleucides, qui commençoit à la fondation de l'empire de Séleucus dans la Syrie. Lorsque nôtre Auteur nous dit que Gallien ne satisfit jamais sa faim, ni sa soif, fai-

il bien entendre ce que probablement il a voulu dire, que ce Medecin évitoit toute delicatesse dans sa nourriture? A l'occasion de Democrite, il nous dit *qu'aujourd'hui le bon vin modérément pris tient la place du miel*, dont usoit ce Philosophe. Mr. le Longeville veut-il se donner pour 'rophete, lors qu'il nous dit qu'*Asclepiade, Medecin de Prusse, seroit encore en vie sans une chute qui termina :s jours à 150 ans*? Q:oi qu'il en soit .e cette prophetie, que l'evene-ient ne peut verifier, il en est d'au-res dans son livre où il n'a pas heu-eusement rencontré. Pour ne rien ire de celle dont l'accomplissement iisoit les vœux de tout le Royau-ie, son art s'est trouvé court dans elle qui regarde M. le Cardinal 'Estrées, qui devoit, selon nôtre iuteur, aller plus loin que M. le 1aréchal d'Estrées son pere.

Ce long dénombrement de Ma-·obies dont l'Auteur, citant Mr. Abbé Du Pin, dérive le nom des rmes Grecs μακρὸς, long, & βίος, e, est mêlé de beaucoup de traits histoire & d'érudition que Mr. de

Harcouët a ménagé sans doute pour reveiller l'attention du lecteur : mais il paroit qu'il lui est echappé quelques fautes, ne confond-il point, par exemple, Mathatias avec Eléasar, en nous disant que le premier refusa même de faire semblant de manger des viandes deffendues ? On peut cependant lui pardonner sa meprise, en faveur du zele avec lequel il reproche aux Chrétiens de nos jours leur peu d'exactitude à observer les abstinences préscrites par l'Eglise, il nous dit que *dans la seule ville de Paris* on expose *en vente pendant le saint tems d'abstinence & de jeûne plus de mille bœufs, sans les autres viandes, au lieu qu'il n'y a pas cinquante ans, que nos peres, comme de seconds Macbabées, n'en consumoient au plus que dix ou douze.* Au reste, sur l'article de Mathatias, qu'il prétend être mort à 146 ans ans, il paroit confondre, comme sur Antiochus, les années des Grecs avec celles de la vie de Mathatias. Sur S. Jean l'Evangeliste, il nous dit que l'Ere Chrétienne ne commence qu'à la mort de Jesus-Christ. Lors qu'il

avance, ſur l'autorité de Pline, que Terentia qui parvint à 103 ans étoit fille de Ciceron, il n'a pas apparemment lû le commentaire du Pere Hardouin ſur cet Auteur, il y auroit appris que *Terentia Ciceronis, Claudia Offilii*, veut dire femme de Ciceron, femme d'Offilius, & non pas fille.

Il eſt tems que l'Auteur, après nous avoir cité de ſi beaux exemple nous inſtruiſe des moyens de les ſuivre. Le premier qu'il propoſe eſt l'abſtinence, & il enrichit ce chapitre d'un grand nombre d'exemples: mais il paroit s'être mépris, en faiſant Mr. de Thou l'Hiſtorien premier Préſident du Parlement de Paris. Il marque les climats où l'on parvient à une extréme vieilleſſe. Enfin, après avoir examiné & refuſé l'opinion des Théologiens, qui veulent que la vie de l'homme ſoit bornée à 70, 80, ou 120 ans, il traite du rajeuniſſement, & demande s'il eſt poſſible. Il n'eſt pas queſtion de ſçavoir ſi Dieu par ſa toute puiſſance peut faire *rentrer dans cette belle ſaiſon, qui nous donne les agrémens &*

re des Patriarches d'Alexandrie, & la Collection des Liturgies orientales, ne pouvoient que déplaire aux Proteſtans. Il conjecture que c'eſt un d'eux qui ſans ſe nommer en a temoigné ſon chagrin par un écrit inſéré dans le Tome 9e du Journal littéraire qui s'imprime à la Haye. En ſe déclarant le défenſeur de la mémoire de M. Ludolf attaquée indignement, dit il, par M. Renaudot, il a hazardé d'accuſer celui-ci d'un grand nombre d'infidélitez dans ſes traductions. Il a paru d'autant plus important à M. R. de ſe défendre ſur cette accuſation, que peu de perſonnes ſont en état d'en juger par eux-mêmes, & qu'un auteur qui cite du Copte & de l'Arabe, pourroit impoſer au plus grand nombre. Cependant on croit pouvoir aſſûrer, reprend M. l'Abbé Renaudot dans ſa préface, „ qu'il n'eſt pas „ poſſible que l'Apologiſte de M. „ Ludolf ait pû conférer les ver- „ ſions qu'il condamne, avec les ori- „ ginaux, & que pour les autres li- „ vres orientaux, il faut qu'il ne les „ connoiſſe guéres, s'il y croit trou-

ver une doctrine & une discipline contraire à celle qui a été expliquée dans ces deux ouvrages ; & conforme à celle des Protestans. Ce n'est pas non plus une marque „ d'une grande capacité dans ces matiéres, que de croire, que M. „ Ludolf a épuisé celle qu'il a traitée. „ La citation de quelques mots „ Coptes & Ethiopiens, que son „ Apologiste a employée, fait voir „ qu'il sçait les langues orientales ; „ mais sa Critique donne tout sujet „ de douter, qu'il ait une grande „ connoissance des livres Ecclesiastiques & Theologiques des Chré„ tiens orientaux.

Il n'a pas été difficile à M. R. de se justifier sur le premier reproche que lui fait son adversaire, d'avoir traité indignement tous les sçavans Protestans du dernier siecle. Est-ce les traiter indignement, de faire remarquer leurs fautes, quand le sujet l'exige ? Il y a dans l'histoire Saracénique d'Elmacin plusieurs fragments de l'histoire Ecclésiastique, qui sont mal traduits par Erpenius. Falloit-il se dispenser d'en avertir

les lecteurs, particulierement ceux qui ne sçavent pas cette langue, & leur laisser croire des absurditez & des faussetez? Constantin l'Empereur, Traducteur du voyage du Juif Benjamin, entre plusieurs autres fautes, broüille des points importants de l'histoire d'Egypte. N'étoit-il pas à propos de les éclaircir?

L'Apologiste de M. Ludolf produit deux exemples, qu'il estime être des preuves suffisantes pour lui donner droit de dire qu'il en pourroit rapporter plusieurs autres de l'injustice de M. R. envers la plûpart des sçavants du siecle passé. Le premier de ces exemples, est que M. R. parlant d'une chronique trés-imparfaite des Dynasties d'orient, a dit que Scaliger l'a tirée d'Abraham Zacut de Salamanque, sans nommer le Rabbin, dont en effet le nom n'est point marqué dans la premiere édition de la Chronique & des canons Isagogiques, faite en 1606, du vivant de Scaliger.

Le second exemple, M. R. a dit que Scaliger, sur le témoignage d'Ignace Patriarche d'Antioche, a

fixé le commencement de l'Ere des Martyrs à la dixneuviême année de Diocletien, & toute fois il l'a rapportée à son véritable commencement, qui est l'année 284 de Jesus-Christ. L'Apologiste néanmoins avoüe que Scaliger a reculé de trois ans la premiere année de Diocletien. Le voilà donc en faute. Mais qu'est-ce que cette faute en comparaison de celles que le P. Petau a relevées ? Ce que M. R. a prétendu, & ce qui est vrai, c'est que Scaliger ne devoit pas donner pour l'opinion commune des Chrétiens d'Egypte, celle qui n'étoit fondée que sur le témoignage d'un seul homme, dont il fait l'éloge, sans le connoître, que par la lettre qu'il avoit reçüe de lui.

L'Apologiste entreptendra-t il de justifier Scaliger sur sa Chronique Mahometane ; où il n'y a pas de page dans laquelle il ne se trouve plusieurs fautes, parcequ'il n'a pas sçû lire les noms Arabes écrits en Hebreu par Rabbi Abraham ? S'il l'entreprend, qu'il commence par la belle remarque de ce scavant homme touchant la réformation du ca-

lendrier, pour fixer l'époque Gelaléenne. *Ob eam rem Imperator Corassan, sive Mesopotamiæ, convocatis peritissimis Astrologiæ viris, curam novi anni instituendi delegavit. Imperatoris, qui id edixit & sanxit, nomen est Albu-Arslam-Elselegenchi-Elbaivataz-Muschabi sultan Corassan.*

1° S'il a pris pour synonymes les noms de Corassan & de Mésopotamie, il ne sçavoit pas plus de Geographie Orientale que d'histoire. 2° Le nom de Sultan étoit Abulfetah Gelaleddin Melikchah Ebn Albarslan Seljouki, & ce dernier marquoit sa descendence d'Albarslan son pere, fils de Séljouk. 3°. Le Corassan étoit une petite partie de sa domination, qui s'étendoit depuis les frontieres de la Chine, jusqu'à Jérusalem. 4° Il n'entreprit pas de faire une nouvelle année, mais de fixer le commencement du Neurouz, ou du premier jour de l'an, à l'entrée du soleil dans le signe du Belier. 5°. Le nom des Astronomes que le Sultan employa, est aussi défiguré que le sien. 6°. Ils firent leurs observations l'an 468 de l'hegire,

1075. de Jesus-Christ ; & Scaliger met parmi eux Avicenne, qui étoit mort environ quarante ans auparavant ; Gravius, sçavant Anglois, ne fait pas de difficulté d'assurer, que Scaliger en matiere d'Astronomie a été sujet à faire quantité de fautes, que son nom a autorisées.

Comme il s'agit de M. Ludolf, son Apologiste dit, que M. R. devoit avoir plus d'égard pour une personne, avec qui il avoit été en commerce de littérature ; qu'il devoit lui avoir alors communiqué ses objections, & n'attendre pas à les publier douze ans après sa mort. A la verité M. l'Abbé R. a eû plusieurs entretiens avec M. Ludolf, qui vint à Paris en 1684, pour contenter sa curiosité sur les manuscrits Ethiopiens de la Bibliotheque du Chancelier Seguier : mais alors il n'avoit pas vû son histoire Ethiopique, & ne pouvoit pas lui en dire son sentiment. M. l'Abbé Renaudot s'en explique ainsi.

» Quelques jours avant son dé-
» part il me vint voir, il m'expliqua
» son plan, & me demanda si je

Grégoire, de qui, par des questions captieuses, il a tiré des réponses absurdes, sur ce qui concerne la Religion. Le second reproche est, que M. l'Abbé Renaudot impose à M. Ludolf d'avoir eû en vüe de representer l'Eglise Ethiopienne, comme une nouvelle Jerusalem, exempte de toutes taches, & opposée à l'Eglise Romaine.

M. Renaudot commence sa défense par ce second chef d'accusation, & continüe de soutenir, que le portrait que fait M. Ludolf de l'Eglise d'Ethiopie n'est pas fidele, & qu'il s'efforce en vain de la faire paroître Lutherienne. On auroit de la peine à croire, où la prévention a conduit M. Ludolf. Il se fraye le chemin, non pas pour excuser, mais pour autoriser les pratiques Judaïques des Ethiopiens, par un éloge de l'Eglise du tems des Apôtres, qui permettoient aux Juifs convertis d'observer les cérémonies de la Loi.

Cependant, poursuit-il, l'Eglise Romaine se prévalant de son opulence, porta tout à l'éclat & à la

 splendeur;

plendeur; & usant de son pouvoir rbitraire, elle obligea les autres Eglises à imiter son culte pompeux: tandis que le Patriarche d'Alexandrie, auquel l'Ethiopie est soumise, voit assez d'affaires à se maintenir durant les malheureuses disputes entre les Melchites & les Jacobites, sans penser à établir de nouveaux Rits. Les Abyssins retenant leur première simplicité, qui est la fidelle gardienne des anciens usages, n'oserent sans son ordre faire aucun changement, ni rien abroger. Vous voyez, poursuit il encore, comment les ceremonies de l'ancienne Eglise, ailleurs abandonnées & oubliées, se sont conservées parmi eux. Ils en ont de fort differentes de celles des Latins pour le Batême, pour l'Eucharistie, pour les agapes, pour les jeûnes, & pour le sabbat. Enfin tout leur Rit semble l'image de l'ancienne Eglise.

Voilà en quels t rmes s'exprime M. Ludolf au l. 3.[e] chap. 6[e] de son histoire: Ce n'est ni lui imposer ni exaggérer, que de rapporter ses propres pensées. A-t-il persuadé à

ses Protestans que l'Eglise Romaine dans ces premiers tems, exerça un pouvoir arbitraire sur toutes les Eglises ? A-t-il prouvé qu'elle introduisit ses Rits dans celles d'Orient, tandis qu'en Occident celles de France, d'Espagne & quelques unes même d'Italie retenoient les leurs ? ce qui montre qu'il s'est trompé en ce point, c'est que le canon de la messe & que les anciennes prieres pour la celébration des Sacrements sont plus simples chez les Latins, que chez les Orientaux. Où a-t-il trouvé qu'avant les malheureuses disputes entre les Melchites & les Jacobites l'Eglise d'Alexandrie ne s'étoit pas conformée, pour la discipline & la celébration des Sacremens, aux autres Eglises ? qu'elle retenoit la circoncision, l'observation du Sabbat, & l'abstinence de la chair de pourceaux ? comment semble-t-il faire un mérite aux Ethiopiens, de ces pratiques Judaïques, qui sont reprouvées par l'Eglise universelle ? Au reste ces Patriarches Jacobites, selon l'idée qu'il en donne, étoient des hom-

mes tranquilles. Cependant, selon ce que nous en apprenons de l'histoire, il n'en fut jamais de plus violens & de plus séditieux depuis Dioscore jusqu'à Benjamin, qui livra enfin l'Egypte aux Mahométans, & qui par un Metropolitain qu'il envoya en Ethiopie, la pervertit. Est-ce ainsi qu'elle a conservé sa premiere simplicité?

Venons au premier chef d'accusation & à l'Ethiopien Grégoire, l'oracle de M. Ludolf, & dont M. l'Abbé Renaudot a parlé avec assez peu d'estime. L'Apologiste, pour relever son mérite, dit qu'il étoit noble en son païs, & qu'il avoit été à la Cour, ce qui ne fait rien au sujet. Il cite le P. Tellez, qui dit que Grégoire avoit été de la maison du Patriarche Alfonse Mendez, & qu'il avoit quelque connoissance des livres Ethiopiens. Ce n'est pas un grand éloge. Quel qu'il puisse être, cet éloge, M. Ludolf le détruit dans la préface de la derniére édition de son dictionaire, où il déclare que Grégoire avoit hésité sur plusieurs mots, qu'il s'étoit trompé sur d'au-

tres, & qu'il lui avoit avoüé franchement son ignorance dans les conversations, & par lettres. Chacun peut juger, si un homme qui avoüoit son ignorance sur la langue sçavante de son païs, étoit fort capable dans des matiéres plus relevées.

M. l'Abbé Renaudot remarque judicieusement, que ce n'est pas sur le témoignage d'un homme qu'il faut juger de la créance d'une Eglise; mais sur l'autorité de ses Liturgies, sur les Actes qu'elle a approuvez, & sur le concert de ses Docteurs. Cyrille Lucar étoit monté à la prémiere dignité de l'Eglise Grecque, dont il exposa faussement la doctrine: Grégoire, qui certainement ne faisoit pas une si belle figure en Ethiopie, mérite-t-il mieux qu'on s'arrête à ses décisions? Quant à l'attachement à la doctrine de l'Eglise Romaine, que l'Apologiste lui attribuë, il paroît bien foible dans ses réponses, particuliérement sur l'Eucharistie.

Ensuite M. R. montre en détail, que M. Ludolf exprimoit en termes

captieux les questions qu'il faisoit à son Ethiopien. Par exemple, touchant le nombre des sacrements ; il lui demandoit, si les Ethiopiens reconnoissent sept *mysteres*, ou *sept sceaux de la foi*. Or les Ethiopiens ne se servent point du mot de *mystéres*, pour désigner particulierement les sacrements, comme nous ne nous en servons pas. Pour le terme de *sceaux de la foi*, il n'est usité que par les Protestants. En général, l'Eglise d'Ethiopie n'a point d'autre doctrine que celle de l'Eglise d'Alexandrie, qui convient avec l'Eglise Romaine en ce point ; & le P. Tellez n'a pas eû raison de dire que les Ethiopiens n'administrent point le Sacrement de Confirmation. Cette administration suit immédiatement le Baptême, selon la coûtume universelle des Grecs, & des orientaux.

Au lieu de demander à Grégoire, comme fit M. Ludolf, si les Ethiopiens croyent la Transubstantiation, à quoi il répondit qu'ils n'entrent point dans ces questions épineuses : il falloit lui demander, s'ils

croyent que le pain & le vin se changent au corps & au sang de Jesus-Christ; si les termes de leur confession de foi avant la communion & ceux de l'invocation du S. Esprit signifient un véritable changement. Gregoire dit qu'il lui sembloit, que le pain & le vin sont changez *in mysteriosum & repræsentativum corporis & sanguinis Christi.* Le premier terme *mysteriosum* est passable, & Gennadius qui reconnoît la Transsubstantiation, appelle *σῶμα μυστηριῶδες*, *corps mysterieux*; mais il n'y a point de mot Ethiopien qui réponde à *repræsentativum*, & le verbe *repræsento* est ambigu, signifiant également & la presence réelle, ou une simple représentation. M. Ludolf a évité de faire mention de la confession de foi. Il détourne à un changement mystique les mots Ethiopiens, qui de son propre aveu dans son dictionnaire, signifient un véritable changement. Qu'alléguera son Apologiste pour justifier ces infidelitez?

Il tâche de donner le change en disant, qu'il y a sujet de douter, si les Ethiopiens consacrent véritablement, à cause du défaut de la forme

qu'ils prononcent, *Ce pain est mon Corps*, que d'habiles Théologiens rejettent comme insuffisante & fausse. Ce n'est pas, reprend M. l'Abbé Renaudot, du sentiment de ces Théologiens touchant la forme de la consecration, dont il s'agit, mais de la créance des Ethiopiens. Quand leur consécration seroit nulle, il suffit qu'ils la croyent valide. Certainement ils la croyent telle, puisque sans cette créance ils ne pourroient pas prononcer la confession de foi, marquée dans leur Liturgie avant la communion.

Le Prêtre élevant la Patene, sur laquelle est une particule de l'Eucharistie, dit, *Ceci est le Corps, saint & précieux, vivant & véritable de Jesus Christ nôtre Seigneur & Sauveur. . . . Ceci est le Corps & le sang de Jesus-Christ nôtre Seigneur & nôtre Sauveur, qu'il a pris de la Sainte Vierge Marie, & qu'il a fait un avec sa divinité, sans mélange, sans confusion, sans changement.* C'est là confesser clairement la Transubstantiation. Pour la forme des paroles, *Ce pain est mon Corps*. M. R. soutient qu'elle est valide. Jesus-

Christ prit du pain, & par l'efficace de sa parole le changea en son corps c'est ce qui est exprimé par la proposition, *Ce pain est mon Corps*; car la proposition étant efficace, ne signifie qu'à la fin.

M. Ludolf avoüe pourtant que Grégoire croyoit la présence réelle, afin de faire de l'Eglise Ethiopienne une Eglise Lutherienne, qui croit la Présence réelle, & ne croit pas la Transubstantiation. Si le dessein de M. Ludolf avoit été tel, dit son Apologiste, n'eut-il pas attribué aux Ethiopiens, comme d'autres ont fait, l'opinion de la Toute-présence, ou de l'ubiquité de Jesus Christ? Peut être n'a-t il pas osé, répond M. Renaudot, leur attribuer une opinion qui est trop récente, pour pouvoir s'accorder avec leurs Liturgies & leurs priéres. Certainement ils entendent la présence réelle, autrement que les Luthériens. On croit pouvoir ajouter en passant, que si quelqu'un a imputé aux Ethiopiens l'erreur absurde de la toute-présence de Jesus-Christ, ce n'a pû être que dans la fausse supposition qu'ils sont Euty-

chiens, & qu'ils confondent les deux natures en Jesus Christ.

C'est une formule ancienne dans les liturgies, qu'avant la communion le Diacre avertisse que „ les „saints mystéres sont pour les Saints, *Sancta Sanctis*: M. Ludolf l'a traduite, *sanctuarium Sanctis*, & M. l'Abbé Renaudot a relevé cette fausse traduction, qui rapporte au sanctuaire ce qui est dit de la sainte Eucharistie, & qui ouvre aux communiants l'entrée du sanctuaire, où néantmoins ils n'entrent pas. L'Apologiste abandonne la traduction, & défend le traducteur, que l'interest, dit il, de la secte n'obligeoit pas à faire une falsification, puisque les Protestants ne desavoüent pas que la communion, comme ils l'administrent, ne soit sainte & pour les saints, c'est-à-dire, pour les Fideles. M. R. a encore raison de relever ce raisonnement de l'Apologiste. Car la formule marque évidemment une sainteté réelle, & pour ainsi dire, intrinséque à l'Eucharistie, & qui exige qu'il n'y ait que les saints à s'en approcher; que les saints

dons, c'eſt-à-dire, l'hoſtie qui eſt ſur la paténe & le vin qui eſt dans le ca-lice, ſont des choſes ſaintes; c'eſt-à-dire, qu'elles ſont conſacrées & devenuës le corps & le ſang de Jeſus Chriſt, indépendemment de la communion, entre les mains du Prêtre & ſur l'autel, & non pas qu'elles le deviendront, quand on les recevra. C'eſt tellement la créance des Egliſes orientales, que quelques verſions Coftes traduiſent ces paroles, *Ceci eſt le Saint des Saints.* S'ils ne connoiſſoient pas d'autre preſence & d'autre réalité que celle des Proteſtants, ils ne l'adoreroient pas dans le moment, comme font les Coftes, de la maniére qui eſt expliquée fort en détail par le Patriarche Gabriel dans ſon Rituel, par Abuſebah auteur de la ſcience Eccléſiaſtique, par Abulbirca, & d'autres. Il leur eſt ordonné de ſe proſterner tous juſqu'à terre, de ſe découvrir, & de dire tout bas, *Seigneur, ſouvenez-vous de moi, quand vous ſerez venu dans vôtre Royaume.* Ce n'eſt pas ſeulement à ceux qui reçoivent la communion, que ces pratiques de re-

ligion ſont ordonnées ; c'eſt à tous ceux qui ſont dans l'Egliſe, lorſque le Prêtre, précédé des Diacres, dont l'un porte le calice, l'autre un encenſoir, & des Clercs portant des cierges, va à l'endroit où ſont les femmes, pour leur donner la communion.

L'Apologiſte accuſe M. R. d'une importante falſification, en ce qu'y ayant dans la Liturgie Cofte de S. Cyrille, comme dans l'Evangile, „Prenez, beuvez en tous„, *Accipite, bibite ex eo omnes*, il a traduit, „Prenez, beuvez en vous tous,„ *Accipite, bibite ex eo vos omnes* : & par cette infidelle traduction il a reſtreint aux ſeuls Apôtres & aux Prêtres la Communion du calice. M. l'Abbé Renaudot s'eſt expliqué ſi nettement ſur la communion des deux eſpéces, qui eſt encore en uſage dans toutes les Egliſes d'Orient, ſans que l'Egliſe Romaine leur impute aucune erreur, que c'eſt une injuſtice de le ſoupçonner d'avoir penſé à la leur ôter. C'eſt donc qu'il s'eſt cru obligé de rendre non ſeulement le texte Cofte, mais auſſi les verſions Arabes, qui ſont à cô-

té : & elles ont toutes, „ vous tous„ *vos omnes*.

Il n'a pas été le seul à blâmer dans M. Ludolf l'affectation perpetuelle d'éviter les mots de Messe & de Liturgie, & d'employer partout celui de *Céne*; de traduire même le mot *Korban*, qui en Ethiopien, comme en Arabe, signifie l'Eucharistie, par celui de *Céne*, qui fait souvent un sens absurde, parceque donner ou recevoir le *Korban*, ce seroit donner ou recevoir la *Céne*. Il traduit aussi *Korban*, „ le pain & le vin beni à la *Céne* „ : en quoi il s'éloigne encore de l'usage des Ethiopiens, qui nomment avant la consecration, le pain & le vin bénits, & qui après la consecration ne les appellent plus que le corps & le sang de J. C.

Enfin, l'Apologiste impute en termes forts à M. R. d'insinuer que M. Ludolf approuve l'hérésie des Monophysites, avec les anathêmes contre S. Leon & contre le Concile de Calcédoine, & qu'il fait tomber le reproche du Nestorianisme sur l'Eglise universelle. M. l'Abbé Renaudot répond qu'il desavoüe ses paroles, si elles sont susceptibles

de ce ſens. Bien loin de rendre M. Ludolf coupable de l'héréſie des Monophyſites, il reprend en lui les efforts qu'il fait, pour en décharger les Ethiopiens. Comme ce que M. R. dit à cette occaſion, eſt très ſolide, & peut s'appliquer utilement à d'autres conteſtations, on croit devoir rapporter ſes paroles.

„ Il n'y a qu'à ſçavoir, ſi c'eſt une
„ fauſſe accuſation de dire que les
„ Ethiopiens ſont Jacobites. M. Lu-
„ dolf ne le peut pas nier. Il faut
„ voir enſuite, ſi l'Egliſe univer-
„ ſelle a jugé que les Monophyſites
„ ou Jacobites fuſſent hérétiques : &
„ ſi le Concile de Calcédoine qui les
„ a condamnez, eſt reçû par tout,
„ comme Orthodoxe. On n'en peut
„ pas diſconvenir, & il eſt égale-
„ ment certain que ceux qui le re-
„ jettent, qui l'appellent une aſſem-
„ blée de fous & d'apoſtats, qui di-
„ ſent anathéme à S. Leon & à tous
„ les Calcedoniens, comme ils les
„ appellent, prétendant qu'ils ont
„ rétabli le Neſtorianiſme, & que le
„ Conciliabule d'Epheſe a maintenu
„ la foi orthodoxe, ſont hérétiques.

„ Il eſt certain que les Ethiopiens
„ ſont dans ces ſentimens.

A la verité M. Ludolf dit anathême à Eutyches, & les Jacobites le diſent auſſi : „ mais il ſoupçonne
„ qu'il y a eû des queſtions de mots ;
„ & ce ſoupçon tombe également
„ ſur les Orthodoxes & ſur les Jaco-
„ bites. Si ceux-ci ſont excuſables,
„ les Evêques du Concile de Calce-
„ doine, & S. Leon ſont Neſtoriens.
„ Je n'ai pas dit que M. Ludolf ac-
„ cuſât toute l'Egliſe de Neſtoria-
„ niſme : mais on ne peut nier que
„ ce reproche ne tombe ſur elle, ſi
„ on croit pouvoir expliquer en un
„ ſens orthodoxe les expreſſions des
„ Jacobites qu'elle a condamnées.

L'Apologiſte cite le P. Maracci, ſçavant Clerc Regulier de la Mere de Dieu, qui en dit autant ou plus que M. Ludolf touchant les mêmes queſtions de mots. Il pouvoit auſſi citer M. Simon, qui va encore plus loin, en diſant que les héréſies des Neſtoriens & des Jacobites ſont des héréſies imaginaires : M. l'Abbé Renaudot convient du grand ſçavoir du Pere Maracci, dont le travail ſur

l'Alcoran contient plus d'érudition orientale, qu'on n'en trouve dans tous les ouvrages des plus habiles Proteſtans, qui ont cultivé les langues orientales. Mais avec ſa grande capacité en Arabe, il paroit par ſon ouvrage, qu'il connoiſſoit peu de livres Chrétiens écrits en cette langue. En effet, il n'en cite preſque aucun. S'il les avoit lûs & examinez, il n'auroit pas dit qu'ils confondent les mots de *nature* & de *perſonne*; car ils les diſtinguent avec beaucoup de ſubtilité. Les Auteurs orientaux en jugent autrement : ils déplorent leur » funeſte diviſion, diſant qu'il » eſt étonnant que s'accordant, com» me ils ſont, ſur des points auſſi » difficiles, entre leſquels ils mar» quent celui de l'Euchariſtie, *que » tous croyent être le corps & le ſang de » Jeſus Chriſt*, ils ne puiſſent s'accor» der ſur le myſtére de l'incarna» tion : mais aucun n'en parle com» me d'une pure queſtion de » nom. La charité ne doit point » trahir la vérité, & c'eſt la trahir » que de ſuppoſer que des opi» nions & des termes condamnez » par un Concile général, puiſſent

„ être capables d'une interprétation
„ favorable.

On s'est un peu étendu sur ce qui a rapport à la Religiou, comme étant ce qu'il y a de plus important; & on ne fera qu'effleurer le reste. Touchant les sources & l'accroissement du Nil, M. Ludolf s'est tenu prudemment à ce qu'en ont écrit le P. Pays & le P. Lobo. Après la description exacte de ces sçavants Jesuites, les citations d'autres Auteurs étoient inutiles; mais puisqu'il lui a plû d'en chercher, M. R. en indique plusieurs qui étoient préférables à ceux dont il a rapporté le témoignage. Sur la question, si le Roi d'Ethiopie peut détourner les eaux du Nil & les empêcher de couler en Egypte, Elmacin raconte que Mustansir, Calife d'Egypte, envoya le Patriarche Michel en Ethiopie, à cause que le Nil ne débordoit point; que le Roi alla au devant du Patriarche, se prosterna devant lui, & qu'à sa priere il fit ouvrir les canaux qu'il avoit fait fermer. M. Ludolf oppose à cette histoire le témoignage de Grégoire,

& quelques conjectures vraiſemblables ; mais M. l'Abbé Renaudot en démontre la fauſſeté, parceque l'Auteur contemporain de la vie de ce Patriarche n'en fait aucune mention, & qu'il eſt conſtant par la *Tarich*, ou le Journal du Nil, & par les Auteurs de l'hiſtoire d'Egypte, que durant le Patriarchat de Michel, le Nil déborda juſqu'à la meſure néceſſaire, pour ne craindre pas la ſtérilité.

M. Ludolf, par la connoiſſance qu'il avoit de la langue Ethiopienne, pouvoit ſe faire une belle réputation, qu'il a ternie par ſon exceſſive affection pour les Ethiopiens, & par un zele mal entendu pour ſon Luthéraniſme. Avec cette diſpoſition d'eſprit il n'a pû éviter de s'attirer le juſte reproche de manquer ſouvent de bonne foi. Un homme qui a la hardieſſe d'avancer que les Catholiques adorent la ſainte Vierge, qu'ils lui érigent des ſtatuës & les adorent, eſt-il bien croyable ſur ce qu'il dit des Ethiopiens, quand il ne l'établit que ſur l'autorité de ſes dialogues avec Gregoire?

D'ailleurs, les matieres Ecclésiastiques & de Religion étoient au dessus de sa portée. Il n'avoit pas lû les Théologiens orientaux, qui en traitent : il n'étoit pas même fort habile en Arabe, à en juger par les fautes que M. l'Abbé Renaudot releve.

ARTICLE XLVI.

EPIGRAMMES ET AUTRES PIECES de M. de Senecé, premier Valet de Chambre de la Feüe Reine, avec un traité sur la composition de l'épigramme. A Paris, chez Pierre François Giffart, rüe S. Jacques, à l'image Ste. Thérêse, 1717. *in* 12. *pp.* 420.

ON tolére une honnête médiocrité dans les livres qui sont destinez à l'utilité publique. Ceux dont le seul but est de procurer du plaisir, ne sont guere supportables, que quand ils sont sans défauts. De là vient la répugnance qu'ont aujourd'hui les Imprimeurs à se charger des ouvrages de Poësie. Qu'ils en viennent seulement jusqu'aux honneurs

de l'impreſſion, c'eſt un favorable préjugé pour eux. Quand on ne jugeroit que par là des épigrammes & des autres piéces de M. de Senecé, on devroit être porté à leur accorder de l'eſtime. Les extraits que nous allons en donner contribueront à en faire connoître le mérite.

La préface raiſonnée de cet ouvrage, nous fait douter ſi l'Auteur écrit mieux en proſe, qu'il n'eſt bon Poëte, & s'il l'a faite pour les vers, ou s'il a fait les vers pour la préface. C'eſt un traité ſur l'art de compoſer des épigrammes. On en doit croire les maîtres, ſur l'art qu'ils ont pratiqué. Autrefois le mot d'*Epigramme* n'étoit en uſage que pour ſignifier de courtes inſcriptions, que l'on mettoit au bas des ſtatuës, ſur le frontiſpice des édifices publics, ou ſur les offrandes qu'on préſentoit aux Dieux. Il a plû aux Poëtes de donner à ce mot plus d'étenduë. Il ſignifie aujourd'hui un petit poëme, dont les qualitez ſont qu'il ſoit auſſi élégant, que court, & que la chûte en ſoit ingénieuſe. Encore les Grecs, & Catul-

le parmi les Latins, ont négligé de conclure leurs épigrammes par une fin plus vive & plus picquante que le reste de l'ouvrage. Une jolie pensée, une fiction agréable, soutenüe par un arrangement de paroles bien choisies, & exprimée en peu de vers, leur suffisoit pour donner le nom d'Epigramme à leurs courtes poësies. Peu de gens ont suivi cette route. Il étoit trop difficile d'atteindre à cette élégante simplicité, qui paroit sans art, & qui pourtant est le chef d'œuvre de l'art. On a suppléé par des pointes les défauts du style, & l'on en a armé les épigrammes, pour faire des impressions subites sur la multitude, moins capable d'être touchée des beautez naturelles, que du vermillon & de la ceruse. André Navager, sçavant Vénitien, avoit sur cela conservé un goût sain; mais qu'il portoit jusqu'à la superstition, & peutêtre jusqu'à l'injustice. Tous les ans, après un repas qu'il donnoit à des gens de lettres, il sacrifioit les épigrammes de Martial aux Muses, d'autres disent aux Manes de Catulle,

& les brûloit en leur honneur. Après tout les pointes de Martial n'ont pas mérité un si mauvais traitement, & plusieurs d'entre elles ne sont pas de purs jeux de mots. Du moins il falloit épargner l'ouvrage entier de ce Poëte, en faveur du grand nombre d'épigrammes qu'on y trouve, du même goût, dont André Navager étoit charmé. On a lieu de croire, qu'on trouveroit dans le recüeil de Martial plus d'Epigrammes dans le génie de Catulle & des Grecs, que dans Catulle même.

Ici M. de Sénecé embrasse un sentiment qu'on pourroit lui contester. Il n'aura garde de le trouver mauvais, lui qui, dans sa préface, permet qu'on ait le plaisir de le contredire, *sans qu'il soit en droit de s'en offenser.* Il veut que si Ennius, ou que si Pacuve, eussent composé, de leur siécle, des épigrammes dans le goût de Catulle, elles eussent paru ridicules, au tems que ce dernier Poëte vivoit. Oüi sans doute, s'il est vrai que tout le mérite de Catulle consiste dans la beauté de son élocution, & dans la cadence de ses vers. Mais si des pensées ingénieuses & naives

sont le caractére propre de ses épigrammes, leur mérite est de tous les tems, & il n'est point sujet aux changements de la langue où il a écrit. Il en est ainsi de Marot, & de S. Gelais. Celles de leurs épigrammes, qui sont véritablement du style Catullien, c'est à dire, qui destituées de pointes, renferment une pensée agréable & naturelle, ne degoutent point les lecteurs d'aujourd'hui par la vieillesse de leurs expressions. Pour ne citer point ici d'autre exemple que du Livre de M. de Sénecé, l'epigramme qui suit sera toujours indépendante des tems, & des altérations du langage, quoiqu'à la maniere de Catulle elle ne soit point terminée par une conclusion qui frappe & qui éblouïsse. Aussi est-elle imitée d'Ovide.

Avec mille serments vous m'aviez fait
entendre
Qu'on verroit ce ruisseau retourner sur
son cours,
Quand pour moi vôtre cœur cesseroit
d'être tendre.
Ah! ruisseau, remontez d'où l'on
vous voit descendre,

ce nouveau prodige épouvantez nos jours,
inche n'aime plus le malheureux Alcandre.

arler en général la beauté de
ramme consiste en trois cho-
ans la briéveté, dans la poli-
& dans le trait d'esprit qui en
la conclusion.

'est pas aisé de régler avec pré-
la longueur des épigrammes,
lus que celle des narrations
es plaidoyers. On peut dire en
al, qu'il faut qu'elles soient
es; mais cette briéveté doit
nesurée par l'exigence de la ma-
Quelques-uns ont prétendu
e épigramme qui passe quatre
est dèslors défectueuse. Ce-
nt Catulle & Martial, ne se
as resserrez dans des bornes si
es. Ce sont nos maîtres, on
es suivre. Il y a même une
gence à avoir pour les épigram-
n François. Ce que le Latin
en huit vers, la poësie Fran-
ne peut guere l'exprimer qu'en
. C'est un des désavantages

que nous produit la rime. Pour conserver un bon vers, il est souvent nécessaire d'y en coudre un autre, qui ne fait que battre la campagne. Il faut convenir néanmoins que les plus courtes épigrammes sont les meilleures. Elles s'impriment plus aisément dans la mémoire, & dans les occasions on les récite sans causer d'ennui. C'est, pour parler ainsi, du feu concentré, dont la lueur & le bruit sont plus frappans.

Il y a des régles pour atteindre à cette brièveté, si recommandée dans l'épigramme. La premiere est de choisir des sujets simples, & d'en détacher tout ce qui n'est pas nécessaire, pour arriver à la conclusion. La seconde, est d'écarter la multiplicité des pensées & des tours, & d'éviter cependant d'être obscur, en voulant être concis. Le grand nombre d'épigrammes qu'a faites M. de Sénecé, lui a fait sentir la difficulté de réduire une pensée en aussi peu de paroles, que l'ont fait souvent les Grecs & les Latins. Il paroît qu'on lui a fait le reproche de n'aller pas quelquefois assez vîte au terme.

me. Il a sçu éluder la difficulté par cette jolie épigramme.

Tu dis que dans mes épigrammes
La chute est trop longue à venir,
Et que ma Muse est de ces femmes
Dont le caquet ne peut finir.
Catulle en a fait d'une page
Où c'est un crime de toucher,
Où sans défigurer l'ouvrage,
Un mot ne se peut retrancher.
Pour toi qui passe la pratique
Du bel art qu'enseigne Apollon,
Quand tu ne ferois qu'un distique,
Ton distique seroit trop long.

La seconde qualité de l'épigramme, c'est qu'il y ait beaucoup de politesse dans le langage, & je ne sçai quelle douceur dans l'arrangement des mots. On ne s'attend pas d'y trouver beaucoup d'élévation, & de grands caracteres de noblesse dans le style, & dans la cadence des vers. L'épigramme est ordinairement destinée à inspirer de la joye, & non pas à animer des sentimens. Ce n'est pas qu'elle ne s'éleve par intervalles, & qu'elle n'embouche la

Mon devoir l'obſervera :
Mais s'il faut qu'on te reſpecte ,
Va chercher qui t'aimera.

La pointe, ou la chute de l'é gramme, eſt encore une de ſes qı litez. Mais d'où tire-t elle ſon ori: ne? Comment s'eſt-on aviſé de fiı un petit poëme par une penſée, par un tour lumineux? un ſçavı Critique, c'eſt le Pere Vavaſſı Jeſuite, dans ſon traité ſur l'é gramme, ſoutient que les conc ſions pointuës des épigrammes, ſc les productions du mauvais go Auſſi Martial en fut-il le pere, dı ce ſiécle, où la vraye éloquence ı Romains avoit dégénéré. Les Seı quês, véritables Sophiſtes, avoiı introduit dans le lagage majeſtue des maîtres du monde une ſuperfl té d'ornements qui fraperent ı leur nouveauté, chacune de le périodes fut marquée par une aı theſe, ou par un jeu de mots. Il fut plus permis de s'abandonner à vivacité naturelle du cœur, & l'enthouſiaſme de l'eſprit. Ces pı ſans reſſorts de l'éloquence fur

remplacez par des lueurs passageres, qui ne servirent qu'à éblouïr. L'éloquence ne fut plus un vrai tonnerre, que Jupiter faisoit gronder dans la nuë, ce ne fut plus qu'une foible imitation de la foudre, par des éclairs sans effet, qu'un ou deux Salmonées s'aviserent de faire briller aux yeux des Romains.

Demens qui nimbos & non imitabile fulmen,
Ære, & cornipedum pulsu simularat equorum.

La contagion se répandit bientôt sur la poësie. On prit une route différente de celle que Virgile avoit suivie pour arriver à la gloire du bel esprit. On arma de pointes de petits ouvrages de versification, qui se firent jour parmi un peuple déja prévenu en faveur des faux brillants. On les adopta, & de là le genre d'épigrammes qui depuis a prévalu.

M. de Senecé n'est pas content d'une naissance si peu illustre des épigrammes pointuës. Elles sont venuës, dit-il, de *l'attention que l'on*

a faite au soin que prend la nature de finir les extrémitez de ses ouvrages. Le Ciel, ce dernier objet où se porte la vûë, est semé d'étoiles. L'horison est borné par un bel azur, que nous prenons pour le ciel même. Dans les arts, les corniches & les frontons qui terminent les palais, sont plus ornez que le reste de l'édifice : Enfin, dans l'art oratoire, les peroraisons rassemblent tous les traits les plus vifs de l'Orateur.

Ces pointes au reste consistent, ou dans les choses, ou dans les mots. Quand elles consistent dans les choses, on peut être aidé par les seize lieux communs de la Rhétorique; sur tout par la comparaison des objets entre eux, par l'opposition des contraires, par la proportion des plus grands avec les plus petits, & par la ressemblance de ceux qui sont égaux. La surprise fait aussi de grandes impressions sur la fin d'une épigramme. Ainsi rendre une raison à laquelle on ne s'attend point, d'un fait qu'on a exposé, c'est un champ fertile pour la

conclusion des Epigrammes, celle qui suit est de ce genre.

Noirci de rapine & d'usure,
Adraste prend à toutes mains,
Et foule à ses pieds, sans mesure,
Loix divines, respects humains.
Cependant ta bile emportée
Le pousse un peu trop vivement.
Dire qu'Adraste est un Athée,
C'est parler fort improprement.
Ne prétens pas que je te laisse,
Dans ce sentiment odieux;
Adraste a tout autant de Dieux
Qu'il a de loüis dans sa caisse.

A l'égard des jeux de mots bien des modernes les méprisent. Il y en a de triviaux, qu'il n'est pas à propos d'employer. Mais doit on bannir de l'épigramme généralement tous les sens ambigus? Par exemple, Martial dit à un mauvais Auteur, qui vouloit qu'on n'imprimât ses ouvrages qu'après sa mort, *qu'il étoit tems qu'on les lût.* Par cette équivoque il vouloit dire également, qu'il étoit tems que le mauvais Poëte

mourût. M. de Senecé a imité de la ſorte cette épigramme de Martial.

Dans ſon bureau certain vieux Senateur,
Riche de biens, & pauvre de génie;
A Guy Patin, très ſec admirateur,
De ſes écrits montroit la litanie:
Mon jugement du ſonnet d'Uranie
Fut le debut de mes productions.
Voici mes vers, eſſais de ma jeuneſſe;
Dans ce tiroir ſont mes traductions.
Voyez auprès deux diſſertations,
L'une ſur Pline, & l'autre ſur Lucréce:
Que tardez vous à mettre ſous la preſſe
Ce beau François & ce charmant Latin?
Mes héritiers en feront l'entrepriſe
Après ma mort. Mon Dieu! dit Guy Patin,
Dépêchez vous, il eſt tems qu'on vous liſe.

.....Entre pluſieurs ſortes d'épigrammes on en voit qui ſans être compoſées, & n'embraſſant qu'une ſeule penſée, vont uniment à leur

but. Il en eſt d'autres où les penſées & les deſcriptions ſont multipliées, en telle ſorte néanmoins que la plus vive & la plus lumineuſe ſoit réſervée pour la fin. L'épigramme qui va ſuivre ne ſeroit-elle point de ce genre? M. de Senecé l'adreſſe à une vieille Tante qui controlloit ſur tout.

Que Pernelle eſt contrediſante?
Qu'il faut cherement achepter
Cinq ou ſix cents écus de rente
Que d'elle j'eſpere hériter?
A toute heure elle fait la moüe,
Et controlle ce que je dis;
Quand je plaiſante, je médis;
Je ſuis un flateur, quand je loüe;
Un phanatique, quand je lis,
Un diſſipateur, quand je joüe.
Si je ſuis gai, je ſuis un fou,
Si je ſuis triſte, un loup garou.
Elle me tourne en ridicule
Si j'ai parfois bon appétit;
Si j'en manque, la vieille dit,
Que c'eſt un reſte de crapule.
Vais-je à l'Egliſe fréquemment
Je ſuis taxé d'hypocriſie;
Si je n'y vais que rarement
Je ſuis entiché d'héréſie.

Pour moi j'y perds l'entendement.
Un jour je lui disois, ma tante,
Tout vous déplait, tout vous tourmente,
Quand aurez vous contentement?
Quand? reprit elle; au monument,
Et pour moi la mort est trop lente.
Lors lui prit un éternüement,
Sur quoi je lui dis bonnement,
Mais de grand cœur, Dieu vous contente?

L'épigramme triomphe sur tout dans les loüanges, & dans la Satyre. On peut dire que les éloges ne sont gueres supportables que dans l'épigramme. Ils y sont courts. Pour la Satyre, c'est son élément. Elle y nage, elle s'en nourrit. C'est elle qui aiguise ses pointes, & qui les trempe dans le sel. Mais il faut qu'elle ne tombe nommément sur aucune personne vivante. La Satyre n'est jamais offensante, quand elle est générale. C'est une des perfections de ce grand nombre d'épigrammes que M. de Senecé donne au public.

Les Grecs ont souvent employé

le Dialogue dans leurs épigrammes. Les Latins s'en sont servis plus rarement. Nôtre Auteur a été sur cela du goût des Grecs, & il introduit assez fréquemment des interlocuteurs avec succès. Il suffira d'apporter l'exemple d'une épigramme qui porte pour titre, *composition à moitié perte.*

Le Chevalier, Le Comte.

Le Chevalier.

Prête-moi vingt louis, Comte, mon seul recours.

Le Comte.

Chevalier, prens ces dix, qu'en pur don je te donne.

Le Chevalier.

Mais, Comte, il m'en faut vingt ; foi d'honnête personne,
Je te les rendrai dans huit jours.

Le Comte.

Prens la somme qui t'est offerte :
Ménage l'amitié sans la pousser à bout.
J'aime mieux souffrir la perte
De la moitié, que du tout.

Nommer tout par son nom c'est une libert méséante, que les fai-

ſeurs d'épigrammes s'étoient permiſe, ſur la fin du regne des derniers Valois. Marot & S. Gelais ont ſouvent ſâli leurs vers par des expreſſions licentieuſes. La pureté du Chriſtianiſme devoit-elle leur permettre de ſuivre la route que les profanes de l'antiquité Grecque & Latine leur avoient frayée ? M. de Senecé a ſagement évité les ordures de quelques-uns de ſes prédéceſſeurs ; plus louable encore, s'il eut effacé de ſes écrits certains traits de galanterie, que le monde tolére ; mais que la Religion ne peut autoriſer.

Au reſte, l'imitation des Anciens n'eſt pas répréhenſible dans l'épigramme, non plus que dans les autres ouvrages d'eſprit. Ils nous ont appris, ces Anciens eux mêmes, à ſe former ſur de bons modéles, & à travailler d'après eux. Virgile a ſouvent copié Théocrite & Homére. Cicéron s'eſt quelquefois accommodé des dépoüilles d'Iſocrate & de Démoſthene. Autoriſé par de ſi bons exemples, M. de Senecé a cru pouvoir s'approprier ſur l'Antiquité des beautez héréditaires, qu'il a re-

gardé comme une succession laissée à tous les gens de Lettres. Il l'a défriché, cet héritage, il y a fait de nouveaux plans, aussi bien que des acquisitions & des échanges. L'épigramme qui suit est imitée de Martial; mais elle n'est pas copiée servilement.

Tel est l'esprit de l'envie :
Ami, les plus nobles vers
Ne font bruit dans l'univers
Qu'après la fin de la vie.
Homére fut en mépris
Tant qu'il ne fut point en cendre :
L'injuste Grece à Ménandre
Vingt fois refusa le prix,
Que méritoient ses écrits.
A l'auteur de l'Enéide
Ennius fut préféré.
Par Corinne seule, Ovide
En son tems fut admiré.
La Muse, je le confesse,
Peut faire un illustre sort;
Mais je n'ai rien qui presse,
S'il ne vient qu'après la mort.

On ne peut être de meilleure foi que l'est M. de Senecé. Il ne diffi-

mule pas que la moitié seule de ces épigrammes est de son cru, & que l'autre moitié est imitée. S'il n'a pas marqué celles qu'il a empruntées d'ailleurs; c'est pour nous laisser le plaisir de le deviner. L'Auteur peut encore tirer de là un autre avantage, qu'il n'a peutêtre pas eû en vûë. C'est qu'il n'est guére possible de discerner celles des meilleurs maîtres, d'avec les siennes. Qu'on ne regarde pas au reste un livre entier d'épigrammes comme une minucie dans la littérature. Rien de plus aisé que d'en faire une, & rien de plus difficile que d'en composer un ample recuëil. M. de Senecé ne présume pas que toutes celles qu'il donne au public soient également bonnes. Voici comme il s'en explique à son Lecteur.

Dans ce recuëil que je t'ai présenté,
Où la satyre & la galanterie
Tiennent leurs rangs avec égalité,
En ta faveur peu de moralité;
(Au goût du tems tel mets ne s'apparie)
Ami lecteur garde moi l'équité.

Octobre 1718.

Fort peu priant, c'est de quoi je te
prie.
Condamner tout seroit malignité,
Tout approuver pure forfanterie.

ARTICLE XLVII.

HISTOIRE DE L'ACADEMIE *Royale des Sciences, année* 1714. *avec les memoires de Mathématique & de Physique pour la même année, tirez des registres de cette Academie.* A Paris, de l'Imprimerie Royale 1717.

ON ne donnera dans cet extrait que ce qui concerne la Physique generale, l'Anatomie, la Chymie, la Botanique, & on reservera la Geometrie, l'Astronomie, la Geographie & la Mechanique pour un second extrait.

Monsieur Reaumur a imaginé un moyen très simple de s'assûrer quels sont les corps qui sont penetrables à l'air, ou à l'eau. Il ferme l'extremité du barométre qui doit être superieure avec la matiere dont on veut sçavoir si elle est pénétrable à l'air.

Lorſque le mercure baiſſera dans le tuyau indépendamment de la diminution du poids de l'atmoſphere, on ſera ſûr qu'il ſera entré de l'air qui aura pénetré ce qui bouchoit le haut du tuyau. Si l'air continuë d'entrer, on ſçait par la quantité qui y eſt entrée, & qui eſt connuë par l'abaiſſement du mercure, de combien la force qui le pouſſoit eſt diminuée, & ſi le mercure ſe met enfin de niveau, on voit que la moindre force eſt capable de faire paſſer l'air au travers du corps qu'on éprouve: que s'il eſt queſtion de l'eau; au lieu de l'air, ou de tous les deux enſemble, M. Reaumur fait avec une certaine compoſition impenetrable à l'air, un petit rebord au haut du tuyau, au moyen de quoi il a un petit vaſe où il verſe la quantité d'eau qu'il veut, & les mêmes raiſonnemens s'enſuivent.

Voici maintenant le reſultat des experiences qu'il a faites ſur ces principes.

L'air paſſe au travers du papier, même du plus épais, mais moins vîte.

Quelque petite que soit la force qui le pousse, il y passe, mais plus lentement.

L'air ne passe point au travers du papier moüillé, quelque légérement qu'il le soit. Il recommence à y passer dès que le papier est sec. Si on veut le moüiller à demeure il faut le froter d'huile.

L'air passe assez librement au travers du vieux parchemin; il n'y passe plus dès qu'il est moüillé.

On sçait que l'eau pénétre les vessies de plusieurs animaux de dehors en dedans, & non de dedans en dehors.

Il est rare que l'air pénétre une vessie de cochon, lorsqu'elle lui est exposée par sa superficie interieure, & lors même qu'il l'a pénétrée, ce n'est qu'avec une extréme lenteur, sur tout lors qu'il n'est poussé que par une petite force.

L'air ne pénétre point non plus la vessie de cochon par la surface exterieure, mais l'eau la pénétre, quoiqu'assez lentement.

Alors il passe avec l'eau une fort petite quantité d'air. L'eau, quoi-

qu'elle ne soit poussée que par une petite force, pénétre la surface interieure de la vessie.

Une nouvelle année d'observations faites à Brest sur le flux & le reflux de la mer, a confirmé tout ce qui avoit été établi dans les histoires précedentes.

Les marées dépendent donc sûrement de ces trois principes generaux, qui tous trois appartiennent à la lune ; ses phases, sa distance de la terre, sa declinaison. M. Cassini estime que l'action de la declinaison de la lune n'est qu'à peu près la moitié de l'action de sa distance à la terre, c'est-à dire, que si parceque la lune est dans son périgée, la marée est de deux pieds plus haute, elle ne sera que d'un pied plus haute, en vertu de ce que la lune sera dans l'équateur.

M. Cassini tire de toutes les observations qu'il a entre les mains, que plus qu'une marée doit être haute, plus elle arrive tôt, ou ce qui est le même, moins elle retarde. Il en trouve aisément la raison physique en ce qu'un corps mit par une

plus grande force, l'est aussi avec plus de vitesse, & qu'une plus haute marée est causée par une plus grande pression.

Cela donne le denoüement d'un phenoméne déja exposé. C'est que les retardemens des marées comptez depuis une conjonction ou opposition jusqu'à une quadrature, font une moindre somme, qu'étant comptez depuis une quadrature jusqu'à une conjonction, ou opposition.

Mais il faut se souvenir que la plus grande marée n'arrive qu'environ deux jours après la conjonction ou opposition, & la plus basse marée, que le même tems après la quadrature. Le tems qui est entre une conjonction, ou opposition, & la quadrature, comprend donc les plus hautes marées; ce qui diminue le nombre de ses petites marées d'autant de marées qu'il en comprend avant la plus haute, & par la raison contraire le tems qui est entre la quadrature & la conjonction, ou opposition, comprenant les plus petites marées, doit contenir moins

de hautes marées que le premier.

M. Cassini croit encore que le soleil a part aux marées par ses diverses distances de la terre, & par ses déclinaisons, aussi bien que la lune, quoique beaucoup moins.

M. de Lagni a vû en Poitou des coquillages petrifiez, & très bien conservez, qu'on a trouvez à 8 ou 10 pieds en terre, sur des côteaux éloignez de la mer de 10 ou 12 lieües. Il y avoit parmi ces coquillages plusieurs cornes d'Ammon.

Voici la quantité de pluye qui est tombée à l'observatoire pendant l'année 1715.

Janvier - - -	19	lignes.
Février - - -	12	- - -
Mars - - - -	8	- - -
Avril - - - -	29	- - -
Mai - - - -	25	- - -
Juin - - - -	22	- - -
Juillet - - -	60	- - -
Août - - - -	24	- - -
Septembre - -	16	- - -
Octobre - - -	17	- - -
Novembre - -	8	- - -
Decembre - -	2	- - -

Octobre 1718.

Somme environ plus de 20 pouces, ainsi la quantité est un peu plus grande que la moyenne determinée à 19 pouces.

Le plus grand froid de cette année a été le 15 Janvier, où le Thermometre de M. de La Hire est descendu à 18 parties & demie, qui n'est pas un froid considerable, puis qu'ordinairement il descend jusqu'à 14, & il est à 32, quand il commence à geler dans la campagne.

Pour les chaleurs, elles n'ont pas été grandes, car le Thermometre ne s'est élevé que fort peu au dessus de 48, qui marque l'état moyen de la chaleur, comme elle est en tout tems au fond des carrieres de l'observatoire.

Le vent dominant de cette année a été le nord, & les pluyes du mois de Juillet sont venües avec des vents de sud & des environs. Le Barometre de M. de La Hire placé à la hauteur de la grande salle de l'observatoire, c'est-à-dire, à 22. toises au dessus de la riviere, a été au plus haut . . . à 28. pouces 4 lignes ½ le 26 de Novembre avec un vent nord

& assez foible, & le 29 d'Octobre le barometre a été au plus bas à 26 pouces 10 lignes $\frac{2}{7}$, le vent étant dans ce tems là vers le sud, mais avec peu de pluye.

Le 29 du mois de Decembre la declinaison de l'aiguille aimantée a été trouvée de 11 degrez 12 minutes vers l'ouest. Cette observation a été faite à l'observatoire, par M. de la Hire, avec une aiguille de 8. pouces de long.

M. de La Hire a trouvé par de nouvelles experiences ce qu'il avoit autrefois deja experimenté avec M. Mariotte, sçavoir qu'une balle de plomb employe une seconde à tomber dans l'air de la hauteur de 14 pieds.

Selon les observations de Mrs Mariotte & La Hire une balle de plomb tombe dans l'air de 14. pieds de haut dans une seconde, de 54 pieds de haut dans deux secondes, de 117 pieds de haut dans trois secondes, de 200 pieds de haut dans quatre secondes : suivant ces experiences Mr. Mariotte établit la regle suivante. Il suppose que la balle de

plomb, tomberoit dans le vuide de la hauteur du 15 pieds dans une seconde, de 60, dans deux secondes de 135 dans trois secondes &c. en suivant la proportion des nombres impairs. Ainsi la resistance de l'air ôte dans la premiere seconde un pied.

Multipliant 4 quarré de deux par $1\frac{1}{2}$ le produit 6 donne 6 pieds de diminution pour deux secondes. Multipliant 9 quarré de 3 par 2 le produit 18 donne 18 pieds de diminution pour 3 secondes. Multipliant 16 quarré de 4 par $2\frac{1}{2}$ le produit 40 donne 40 pieds de diminution pour 4 secondes &c.

M. de La Hire suppose que la balle de plomb ne tomberoit dans le vuide que de la hauteur de 14 pieds $\frac{2}{5}$ dans une seconde, & que les pertes du chemin de la balle suivent la raison des cubes des vitesses. Ainsi la perte du chemin de la balle dans la premiere seconde étant de $\frac{2}{5}$ de pieds si on multiplie $\frac{2}{5}$ de pieds successivement par 8, 27 &c. les produits $\frac{16}{5}$, $\frac{54}{5}$ donneront les pertes de chemin pour les deux premieres se-

condes, pour les trois premieres secondes, &c.

M. Saulmon a fait conſtruire un grand vaſe de cuivre cylindrique de 15 pouces de hauteur; il a empli ce vaſe d'eau d'arcüeil à la hauteur de 11 pouces $\frac{1}{2}$ & fait tourner l'eau avec une canne le plus vîte qu'il a pû.

Des coques d'œuf poſées ſur la ſurface du tourbillon s'approchent fort vite de l'axe du tourbillon, & elles y perſevérent.

Si on met une coque vers les bords du vaſe, & une autre à une diſtance moyenne des bords & de l'axe, cette derniere fait à peu près deux revolutions au tour de l'axe pendantque l'autre n'en fait qu'une.

Si on inſére dans une coque quelques grains de plomb, elle s'approche encore de l'axe, mais beaucoup plus lentement; ſi les grains de plomb ſont en grand nombre, la coque s'éloigne de l'axe du tourbillon, & elle s'en éloigne plus vîte à meſure qu'elle eſt plus chargée, & va hurter les bords du vaſe. Il y en a qui font plus de 60 revolutions

 au

au tour de l'axe, avant que d'y arriver ou que de parvenir aux bords du vase.

Si des corps un peu gros nagent à fleur d'eau & sont près de l'axe, ils s'en écartent fort vîte. A peine ont-ils fait au tour de lui trois ou quatre revolutions, qu'ils hurtent rudement les bords du vase.

Ayant mis à la surface du tourbillon deux boules, l'une de buis & l'autre d'érable, chacune de deux pouces dix lignes de grosseur, celle de buis touche les bords après avoir fait quatre ou cinq revolutions seulement au tour de l'axe, & celle d'érable fait plus de quarante revolutions avant que d'arriver à ces bords.

Si on met dans le tourbillon des corps qui descendent au fond du vase, quelqu'uns en descendant s'approchent de l'axe, & d'autres au contraire s'en éloignent. Laissant tomber en l'air de trois ou quatre lignes de hauteur un corps sur la surface du tourbillon, ce corps est arrivé presque jusqu'au fond, en descendant il s'est approché de l'axe & s'en est éloigné en remontant.

Voici les quatre consequence
nerales que M. Saulmon tire de
periences qu'il a faites.

Premiere. Tout le reste étant
les corps qui s'approchent de
du tourbillon sont moins massifs
ceux qui s'en éloignent.

Seconde. Tout le reste
égal, les corps qui s'approchen
s'eloignent de l'axe sur la surfac
tourbillon, les moins massifs
éloignent plus vîte.

Troisiéme. Tout le reste étant
des corps qui touchent le fon
vase, les plus petits s'approche
l'axe, pendant que les plus gro
eloignent.

Quatriéme. Tout le reste
égal, les corps qui ont plus d'ir
lité en leur figure s'approchen
l'axe, pendant que d'autres,
ont moins d'inegalité, s'en éloig
ou s'en approchent moins vite.
a long tems qu'on parle de l'eng
dissement causé par le poisson r
mé tremble ou torpille. M.
Reaumur a enfin trouvé à quoi
tenir après des observations ex

Le tremble est à peu près de
gure d'une raye. Les plus g

n'ont pas deux pieds de long. Quand on les touche avec le doigt, il arrive non pas toujours, mais assez souvent que l'on sent un engourdissement langoureux dans la main & dans le bras jusqu'au coude, & quelque fois jusqu'à l'epaule ; sa plus grande force est dans l'instant qu'il commence. Il dure peu & se dissipe entiérement. Il est d'une espece particuliere, quant au sentiment de douleur, mais il n'y a rien à quoi il ressemble plus qu'à ce que l'on sent, quand on s'est frapé rudement le coude contre quelque chose de dur.

Si l'on ne touche point le tremble, quelque près qu'on en ait la main, on ne sent jamais rien : si on le touche avec un bâton on sent très peu de chose ; si on le touche par l'interposition de quelque corps peu épais, l'engourdissement est assez considérable : si on le presse en appuyant avec force, l'engourdissement en est moindre, mais toujours assez fort pour obliger necessairement à lâcher prise. On prend le tremble par la queüe impunément.

Dans le tems que l'animal se van-

ge d'être touché, on ne lui voit au
vement, mais M. de Reaumur n'a
d'en découvrir, en y regardant
près. Le tremble a comme les au
sons plats le dos un peu conve
partie s'applatit insensiblement,
quelquesfois jusqu'à devenir co
c'est précisément dans l'instant
qu'on se sent frapé de l'engourdi

Voici donc en quoi consiste to
tere. Le dos de l'animal reprend
vexité avec une extreme vitesse, &
celui qui le touche un coup viole
brusque, & de ce coup vient l'e
sement dans le bras, c'est-à-dire
vation de sentiment.

La dissection de l'animal co
qu'on vient de dire: l'animal p
deux depuis la tête jusqu'à la que
grands muscles egaux, qui ont
de faux: l'un à droit & l'autre à
qui occupent la plus grande parti
corps, en naissant où la tête finit
terminant où la queüe commenc
moyen de ces muscles le tremble
les mouvemens dont on vient de

M. Boulduc continuant l'hist
purgatifs déja repanduë dans u
nombre des volumes precedens,
à l'Agaric, qui paroit avoir été fo
des Anciens, & qui l'est peu auj
Il est très lent dans son operation
le long sejour qu'il fait dans l'est

excite des vomissemens, ou tout au moins des nausées insupportables, suivies de sueurs, de sincopes & de langueurs, qui durent beaucoup, il laisse aussi un long degoût pour tous les alimens. L'Agaric est une espece de champignon, qui vient sur le Larix, ou Meleze. Quelques-uns croyent que c'est une tumeur produite par la maladie de l'arbre, mais M. de Tournefort le range parmi les plantes. On croit que celui qui nous est apporté du levant vient de la Tartarie, & c'est le meilleur. Il en vient aussi des Alpes, des montagnes du Dauphiné & du Trentin.

Le Kerme, selon M. Nissolle, est une petite coque ronde, membraneuse fort fine, lisse & luisante, de couleur d'un rouge brun mêlé de blanc cendré, d'environ trois lignes de diametre, divisée ordinairement en deux cavitez inégales, dont la plus grande est remplie d'une infinité de petits œufs ovales fort rouges & fort vermeils, & la plus petite d'une liqueur pareillement rouge.

On le cüeille ordinairement vers la fin du printems sur une espéce de chêne vert. Cet arbre s'eleve à la hauteur d'environ deux pieds, ses fleurs sont des chatons à peu près semblables à ceux du chêne vert ordinaire: ses fruits sont des glands assez gros.

L'origine du Kermes est fort incertaine Dès que les coques du Kermes sont arrivées

à leur perfection, on les cueille, & on leur donne differentes preparations, à raison des differents usages auxquels on veut les employer.

Le Kerme est d'un grand usage dans la medecine, c'est un de ses meilleurs cordiaux. Il est la base de cette confection qui en porte le nom. Il entre encore dans celle de hyacinthe. Le Kermes est aussi fort utile pour la teinture, & fort recherché des étrangers pour cela; on ne s'en sert que rarement dans le païs, depuis qu'on a decouvert la cochenille, qui donne une écarlate plus vive & plus éclatante.

ARTICLE XLVIII.

NOUVELLES LITERAIRES.

D'ALLEMAGNE, DE LIPSIC.

Monsieur Féller a rassemblé dans un volume ce qu'il avoit appris dans l'entretien de Monsieur de Leibnits, des extraits de ses lettres, des paroles remarquables, des pensées detachées de ce grand homme, un suplement de l'eloge inseré dans les actes de Lipsic, enfin les lettres de Monsieur de Leibnits & de M. Pelisson sur la tolerance. *Otium Hanoveranum, sive miscellanea ex ore & schedis illustris viri pia memoria Godefridi Guillelmi Leibniti quondam notata & descripta cum ipsi*

in colligendis & excerpendis rebus ad historiam Brunsvicensem pertinentibus operam navaret Joachimus Fridericus Fellerus Secretarius Ducalis Saxovinariensis; additæ sunt coronidis loco epistola gallica ameboea Leibniti & Pelissoni de tolerantia religionum & de controversiis quibusdam theologicis jam pridem edita, nunc recusa quibus præmissum est supplementum vitæ Leibnitianæ, in 8°. chez Martini, MDCCXVIII.

D'ULM.

Un Mathématicien de cette ville croit avoir inventé *une nouvelle methode de trouver le meridien* plus facile que toutes celles dont on se sert. Une feuille de papier in 4° lui suffit sans instrumens, sans cadran, sans qu'il observe quelle heure il est la declinaison du soleil ou la latitude du lieu, le jour, l'heure, le lieu lui est indifferent, pourveu que le soleil paroisse, l'operation est si aisée & se fait si vîte, qu'on pourroit à peine prononcer six paroles dans l'espace de tems qu'elle demande, l'inventeur qui se cache, assure, qu'on a fait des épreuves de sa methode,& qu'elle a réüssi, il offre de la soumettre à la censure des Mathématiciens, mais avant que de se declarer il veut sçavoir quelle recompense il peut esperer,& il veut qu'on adresse les offres qu'on fera au sieur Daniel Bartholomæi, Libraire d'Ulm.

D'ITALIE, DE VENISE.

Le Pere Quirino, Benedictin qui a demeuré plusieurs années à Paris, travaille à une Histoire des monastéres d'Italie, dont il fera aussi imprimer les preuves, *Monasticum Italicum.* On connoit le *Monasticum Anglicanum*, il servira de modele au Pere Quirino, qui est capable d'executer ce grand projet.

DE ROME.

Le Livre du Pere Bernard Pozzoli, Religieux Somasque, intitulé, *rationale summi Pontificis gemmis seu libris duodecim distinctum. A Rome chez Plaschi in folio*, est un traité de l'authorité du souverain Pontife partagé en deux tomes, chacun de six livres, le second ne paroit pas encore.

D'ANGLETERRE,

DE LONDRES.

Monsieur Beckel a entrepris de montrer combien les Anglois ont fait de decouvertes dans l'Anatomie, Monsieur Chamberlaine prepare une troisieme édition de *l'oraison dominicale en plus de cent langues*, cette edition sera plus ample que les deux autres.

Octobre 1718.

Monsieur Hearne a donné une nouvelle édition *de la vie de Thomas Morus Chancelier d'Angleterre, par Guillaume Roper* avec ses remarques & des additions.

L'art de construire les vaisseaux est de Monsieur Guillaume Sutherland.

M. Vhiston a écrit *sur la verité de la Religion naturelle & de la revelation*: il les prouve *par l'astronomie & par son systeme du monde.* Comme ses principes sont extraordinaires, sa demonstration n'aura pas grand effet : on continue d'imprimer in octavo d'un fort beau caractere & fort correctement les ouvrages de Ciceron que Grævius n'a point donnez au public. Monsieur Pearce a eû soin de la nouvelle édition du dialogue de l'Orateur, *de Oratore.*

Monsieur Davies, qui nous avoit donné les Tusculanes, vient de nous donner les livres de la nature des Dieux, *Marci Tullii Ciceronis de Natura Deorum, libri tres, cum notis integris Pauli Manutii, Petri Victorii, Joachimi Camerarii, Dyonisii Lambini, Fulvii Ursini; recensuit suisque animadversationibus illustravit ac emaculavit Joannes Davisius; accedunt emendationes Joannis Valkeri*; le texte a été revû sur deux manuscrits.

D'AIX EN PROVENCE.

Monsieur de Masauge a entre les mains *les lettres* du fameux *Mr. de Peyresc*, un des

restaurateurs des sciences ; Monsieur de Masauge n'enviera pas ce trésor au public.

Un homme d'esprit & qui écrit bien, travaille *à l'histoire des hommes illustres de Provence* qui se sont faits connoître par quelque genre de merite que ce soit.

DE GRENOBLE.

1. Une personne d'un rang distingué veut établir deux leçons publiques dans la semaine, sur l'Histoire Ecclésiastique. On la commencera depuis la naissance de J. C. on continuera de siecle en siecle. Pour la profane, on s'attachera à celle de France, qu'on suivra de Regne en Regne, dans les trois races de nos Rois, on s'arrêtera sur tout à la derniere depuis Hugues-Capet. On y fera entrer l'histoire de la Province, dans ce qu'elle a de plus remarquable & de plus interessant.

2. On prendra pour guide dans l'histoire Ecclesiastique, les annales de Baronius & de son Continuateur Rainaldus, & quelques-uns de nos Historiens modernes, tels que Mrs. de Tillemont & Fleury, en y joignant les observations critiques qui ont été faites en ces derniers tems, sur plusieurs points essentiels. Les collections de Du Chêne, les memoires de divers auteurs contemporains, & sur tout les titres & les monumens anciens seront les sources principales, d'où l'on tirera les instructions

necessaires pour l'Histoire de France & de Dauphiné.

Depuis la Toussaints jusqu'à Pâques, les leçons rouleront sur l'Histoire de l'Eglise : depuis Pâques jusqu'à Nôtre Dame de Septembre, elles seront destinées à l'histoire profane.

4. Pour éviter la confusion & garder quelque ordre dans ces leçons, on suivra pendant le cours de l'année l'histoire d'un seul siecle de l'Eglise, & à l'egard de l'histoire profane, on n'embrassera dans la même année que l'histoire d'un ou de deux de nos Rois, suivant la durée de leur Regne.

5. On n'entrera point dans un trop grand détail des événemens, ni dans une suite trop gênante, on traitera les points les plus marquez de l'histoire sur lesquels on raportera tout ce qui pourra contribuer à les éclaircir, & à les mettre dans un grand jour.

6. On employera deux heures à chaque séance : la premiere heure sera remplie par le discours du Professeur, la seconde sera reservée pour les objections des assistans, s'ils trouvent bon d'en faire quelqu'une, ou pour l'explication des endroits qui auront besoin d'un nouvel examen pour une plus parfaite intelligence, & une idée plus sure & plus nette.

7. On annoncera à la fin de chaque discours le sujet qu'on aura dessein de traiter

dans le discours suivant pour donner à chacun le tems de prendre quelque teinture des matieres de la prochaine conference, & être en état d'y apporter ses sentimens, ou ses objections, & de les pouvoir proposer.

8. Les jours destinez pour des conférences, seront tous les lundis & les jeudis, sans exception, depuis trois heures jusqu'à cinq heures, en hyver; & depuis quatre heures jusqu'à six en été, sans préjudice des conférences particulieres, qui se tiendront à l'ordinaire chez M. de * * le mardi & le samedi, où l'on s'entretiendra dans une conversation libre, de ce qui aura été dit dans la derniere conference, on pourra y ébaucher les matieres qui seront le sujet de celle qui doit suivre.

9. Ceux qui seront choisis pour cet emploi, seront pris indifferemment dans tous les états, sur tout parmi les Ecclesiastiques, tant seculiers que reguliers; pourveu qu'ils soient reconnus avoir la capacité requise pour s'en acquiter; c'est ce qui demandera quelque essai, ou quelque production de leur part, qui fasse juger des dispositions qu'ils y apportent.

10. Le Professeur choisi ne pourra continuer cet exercice au delà de deux ans, pour laisser la liberté à ceux qui voudront entrer dans la même lice, & pour exciter par ce concours l'émulation: sans exclusion toutesfois du même sujet qui se pre-

senteroit après les deux ans d'intervalle, sur tout si la voix publique s'accordoit à lui donner cette preference.

11. On éxige sur tout à l'égard des sujets qui pourront être tirez des Ordres religieux, qu'ils ne soient appliquez par leurs superieurs à nulle fonction dans l'interieur de la maison : mais qu'ils s'adonnent uniquement aux recherches nécessaires pour le travail qu'ils ont entrepris, qui doit faire leur principale attention.

12. En cas de maladie, ou de quelque autre empêchement, si c'est une personne de communauté, la maison sera tenuë de la remplacer, & de suppléer à ses fonctions pendant le cours de l'année; de la maniere qui sera jugée la plus convenable. Il en sera usé de même, à l'égard des seculiers; s'il étoient hors d'état de satisfaire à cette condition, il sera libre de mettre quelqu'un en leur place, pour le tems qu'il leur resteroit à remplir.

13. On juge à propos de donner chaque année quelque relâche aux exercices litteraires, qui sont le sujet de cet établissement. On prendra le tems de Pâques comme le plus propre, depuis le dimanche des Rameaux jusqu'au lendemain du dimanche de Quasimodo; & les deux mois de l'automne ou environ, qui se trouvent entre la Nôtre Dame de Septembre & à la saint Martin, on se reserve de pouvoir dans ce tems appeller auprès de soi à la

campagne celui qui aura rempli l'exercice de l'année courante.

14. Comme les avantages qu'on se propose dans l'exécution de ce dessein dépendent en partie du choix des sujets qui seront nommez, & que c'est sur ce point que se pourroient plus aisément glisser des abus, qui priveroient le public du fruit qu'on en peut attendre ; rien ne paroit plus convenable que de deferer cette nomination à perpetuité à des personnes qui par leur rang & leur authorité soient en état de proteger cet établissement, & de concourir plus efficacement à tout ce qui peut le rendre utile au public. On prie à cet effet Mrs. les Evêques de Grenoble, Mrs. les premiers Présidens du Parlement & de la Chambre des Comptes, Mrs. les Doyens de Nôtre Dame & Prévôts de saint André, & ceux qui leur succederont à l'avenir, de vouloir honorer de leurs suffrages, s'ils l'en jugent digne, le sujet qui sera proposé par les héritiers du présent fondateur, avec pouvoir de le rejetter, si par quelque raison que ce puisse être, aprés en avoir conferé entre eux, ils ne le jugent pas propre aux fonctions de cet emploi, & lui donnent l'exclusion.

15. Au defaut d'exécution des précedens articles, il sera libre de part & d'autre aprés la premiere année de ne pas suivre les engagements où l'on pourroit être entré pour la seconde, au cas que les cho-

ses ne soient pas disposées à pouvoir se redresser sur le plan qu'on a préscrit. On destine à cet établissement, un fond de cinq cens livres annuellement payable de six mois en six mois. Il sera assigné en constitution de rente sur la maison de ville de Paris, ou ailleurs. M. de *** & ses héritiers en seront responsables à perpetuité, à cet effet les revenus de la terre de ****** sont dès à present affectez.

DE PARIS.

L'ouvrage où le Pere de Colonia Jesuite fait valoir en faveur *de la Religion Chrétienne les temoignages que lui ont rendu d'illustres payens*, ses ennemis declarez, repond à l'idée qu'on en avoit conçuë sur le merite de l'Auteur, & sur quelques morceaux du livre qui avoient paru dans les Memoires de Trevoux. Ceux qui aiment la religion le lisent avec plaisir; ceux dont la religion est combatuë par de faux prejugez ou plûtôt par les passions, le lisent avec beaucoup de fruit. Le Livre qui vient de paroitre *sur les agrémens du langage* est d'un homme d'esprit, c'est une Rhetorique d'un tour nouveau où l'art de bien parler & de bien ecrire est tiré de principes certains, simples, ou plûtôt de la nature même. Etienne & Cavelier fils vendent ce livre.

L'Etat de l'Espagne par Monsieur l'Ab-

bé de Vayrac donne une parfaite connoissance de ce grand Royaume, il se vend chez Cailleau.

On entreprend un canal en Provence qui sera tiré depuis la mer à saint Chamos près de Marseille, & on le conduira d'un côté à Avignon, & de l'autre dans le Rhône à Donzere en Dauphiné, qui est environ la moitié du chemin de Marseille à Lion. La veuve Maziere a imprimé une brochure in 4°. sur le dessein de ce canal, & sur l'avantage qu'en retireront ceux qui entreront dans la societé établie pour executer ce projet.

Le sieur du Quet, experimenté dans les forces mouvantes, les hydrauliques, les mouvements artificiels, & autres sciences concernant les Mechaniques, & dont plusieurs decouvertes ont été approuvées par l'Academie Royale des sciences, & citées dans les memoires de cette illustre Compagnie, a obtenu deux privileges; le premier est pour les rames tournantes, qu'il a inventées & éprouvées par les ordres du feu Roi, dans les ports du havre de Grace, de Marseille & de Toulon.

Ces nouvelles rames seront très utiles à faire aller les plus gros navires de guerre une lieuë par heure en calme, par le secours de la moitié de leur équipage, & à augmenter leur vitesse étant à la voile poussez par le vent, les rendront par consequent superieurs en vi-

tesse à tous autres navires, leur feront gagner le vent; les empêcheront de tomber & de perir sur les côtes ou sur les écueils entraînez par la rapidité des courans, leur procureront une plus grande facilité, de sortir & d'entrer dans les ports & dans les rivieres, elles seront aussi très avantageuses au commerce, par raport aux grandes navigations, aux calmes ruineux & dangereux où les vaisseaux sont souvent exposez, & autres accidens, dont ils pourront être délivrez par le secours de cette nouvelle maniere de voguer, par rapport aussi à l'avantage de pouvoir faire pomper l'eau des vaisseaux independamment du secours de leur équipage, ce qui conviendra parfaitement aux vaisseaux marchands, qui en ont ordinairement fort peu.

Dans le tems que le feu Roi envoya la proposition des rames tournantes à examiner à l'Academie Royale des sciences, Mr. du Quet fit le discours dont voici quelques extraits. J'ai consideré le mouvement que fait un bâtiment par le moyen des rames & des hommes, qui les font mouvoir comme celui d'une galere; l'effort que les hommes font sur le manche de la rame, & la resistance partiale de l'eau qui se fait à l'autre grand bout de la même rame, se font sentir au point d'apui où la rame est soutenuë par le vaisseau. Ce point est comme le soutien d'un levier ordinaire qui porte toujours la somme des deux

poids qui sont aux deux extremitez, en y ajoutant la pesanteur propre du levier, en quelque raison ou reciprocation que soient les poids, ou les forces appliquées dans les extremes : ainsi plus il y aura d'effort au petit bout de la rame, & de resistance à l'autre bout à proportion, plus le point d'appui ou le soutien recevra d'impression pour se mettre en mouvement : si les vitesses sont egales de part & d'autre, une galere iroit aussi vite avec deux rames seulement, qu'elle va avec toutes celles qu'on y met ordinairement, s'il étoit possible de faire mouvoir ces deux rames avec toute la chiourme, ou le même nombre d'hommes, & avec une vitesse egale, & que ces rames fussent assez fortes & assez larges à proportion pour faire la resistance necessaire, parceque les deux points d'appui de ces deux rames recevroient autant d'impression & d'effort que tous les autres points d'appui des rames ordinaires prises ensemble.

Ces réfléxions m'ont fait d'abord chercher les moyens d'appliquer un plus grand nombre d'hommes sur les rames panchées à l'ordinaire, mais après plusieurs observations j'ai rejetté cette pensée, pour me servir des rames perpendiculaires & tournantes, parceque les premieres ne font qu'effleurer l'eau, & quand la mer est agitée & que les vagues sont grandes, souvent les rames ne prennent point d'eau &

deviennent inutiles, & en ce cas les rameurs sont culbutez par le manque de resistance. Cet inconvenient ne sçauroit arriver aux ramés tournantes, parcequ'elles prennent perpendiculairement l'eau, & y entrent assez avant pour ne la pas manquer, quand même ce coup eschaperoit à l'eau, les rameurs n'en feroient point incommodez, parcequ'ils trouvent de quoi s'appuyer à chaque vibration qui n'est que d'un pied & demi en avant & un pied & demi en arriere; d'ailleurs les rames panchées ont plus de la moitié du tems perdu, parcequ'il faut relever & reporter la rame avant que de faire effort, ce qui fait que la galere va par saccade, & que ceux qui sont dedans sentent tous les coups de rames à chaque fois; au lieu que les rames tournantes, vont toujours uniment en se succedant les unes aux autres sans tems perdu, ce qui cause un mouvement uniforme au bâtiment & qui n'est point apperçû de ceux qui sont dedans &c.

L'autre privilege est touchant des chariots à vent que Mr. du Quet a inventez, qui lui donne pouvoir d'établir, faire établir, & user de ces chariots en tous les endroits du Royaume où ils pourront être de quelque utilité, à l'exclusion de tous autres, à peine de mil écus d'amende.

Ces chariots à vent sont d'une invention très singuliere, ils iront par le secours du vent, & même en montant contre la

vent directement, avec une charge proportionnée à leur grandeur. On transportera sur ces chariots telle quantité de marchandise qu'on souhaitera en un seul voyage, à moindres frais que par le tirage des chevaux, sur la route d'Orleans, & autres, où le vent pourra avoir de l'action, & au cas qu'on ne puisse pas se detourner, pour éviter les passages couverts, qui pourroient se rencontrer sur les routes, on y loüera ou on y fera trouver quatre chevaux, qui serviront à remettre au vent, les chariots les uns aprés les autres.

On pourra par le secours de ces chariots à vent labourer la terre sur les hauteurs & les plaines decouvertes au vent, si d'ailleurs on les fixe, on pourra faire servir les pieces qui leur donnent le mouvement, à scier du bois, à faire joüer des marteaux & des soufflets de grosses forges, & à quantité d'autres usages.

FIN.

TABLE

Des Memoires pour l'Histoire des Sciences & des beaux Arts. Mois d'Octobre 1718.

ART. XXXVIII. Status præsens totius Ecclesiæ Græcæ, &c. *Etat present de toute l'Eglise Grecque, où l'on expose aussi les raisons, pourquoi les Grecs d'aujourd'hui refusent d'accepter les versions du nouveau Testament en Grec vulgaire. Par Alexandre Helladius.* page 536

ART. XXXIX. *Les femmes des douze Césars, contenant la vie & les intrigues des Imperatrices, & femmes des premiers Empereurs Romains. Par Mr. de Servies.* p. 560

ART. XL. Grammatica Hebraïca, à punctis aliisque inventis Massorethicis libera. *Grammaire Hébraïque dégagée des points, & des autres inventions des Massorêthes.* p. 582

ART. XLI. Caroli Arndii Systema Litterarium, &c. *Systeme Litteraire, Historique & Pratique. Par Char-*

les Arndius, Professeur de la langue sainte de Théologie, & Catéchiste, dans l'Académie de Rostoc. p. 589
ART. XLII. *Panegyriques des Saints, & Oraisons Funébres de Mr. l'Abbé Anselme, Prédicateur ordinaire du Roi.* p. 595
ART. XLIII. *Sentimens Chrétiens sur les principales véritez de la Religion. Par le P. Buffier, Jesuite.* p. 622
ART. XLIV. *Histoire des personnes qui ont vécu plusieurs siécles, & qui ont rajeûni avec le secret du rajeunissement tiré d'Arnauld de Villeneuve. Par M. de Longeville Harcouet.* p. 629
ART. XLV. *Défense de l'Histoire des Patriarches d'Alexandrie, &c.* p. 639
ART. XLVI. *Epigrammes & autres pieces de M. de Senecé, premier Valet de Chambre de la Feüe Reine,* p. 666
ART. XLVII. *Histoire de l'Academie Royale des Sciences, année 1714* p. 687
ART. XLVIII. *Nouvelles Literaires.*
D'Allemagne, de Lipsic. p. 702
D'Ulm. p. 703

D'Italie, de Venise. p. 704
D'Aix en Provence. p. 705
De Grenoble. p. 706
De Paris. p. 711

Fin de la Table.

MEMOIRES
POUR
L'HISTOIRE
DES SCIENCES
ET
DES BEAUX ARTS.

Novembre 1718.

CES MEMOIRES ONT commencé au Mois de Janvier 1701. & se vendent 15 s. le mois en blanc, & broché 16 s.

Année	1701.	9. vol.
——	1702.	12. v.
——	1703.	12. v.
——	1704.	13. v.
——	1705.	12. v.
——	1706.	12. v.
——	1707.	12. v.
——	1708.	12. v.
——	1709.	12. v.
——	1710.	12. v.
——	1711.	12. v.
——	1712.	12. v.
——	1713.	12. v.
——	1714.	12. v.
——	1715.	12. v.
——	1716.	12. v.
——	1717.	12. v.
——	1718.	11. v.

MEMOIRES
POUR
L'HISTOIRE
Des Sciences & des beaux Arts.

Recüeillis par l'Ordre de Son Altesse Serenissime Monseigneur Prince Souverain de Dombes.

Novembre 1718.

A TREVOUX,

Chez ETIENNE GANEAU, Libraire de Paris, & Directeur de l'Imprimerie de S. A. Serenissime Monseigneur Prince Souverain de Dombes.

M. DCCXVIII.

Avec Privilege & Approbation

MEMOIRES
POUR L'HISTOIRE
des Sciences & des beaux Arts.

Novembre 1718.

ARTICLE XLIX.

LA RELIGION CHRETIENNE autorisée par le témoignage des anciens Auteurs Payens, par le Pere Dominique de Colonia, de la Compagnie de Jesus. A Lyon chez Leonard Plaignard, ruë Merciere 1718. *in douze deux tomes, tome premier pages* 354. *tome second pages* 388. *sans les Tables.*

IL ne manque rien à l'évidence d'une verité, quand elle se fait reconnoître par ceux mêmes qui ont interêt de la combattre, aussi n'y a-t il point de fausse Religion, point de secte en faveur de laquelle on pût citer ses enne-

mis, la Religion chrétienne peut seule produire des témoins si éloignez de tout soupçon, & le dessein du livre que le Pere de Colonia donne au public est aussi avantageux au Christianisme, qu'il est singulier. Il falloit pour le soutenir, ce beau dessein, beaucoup d'érudition & de critique, & de plus un pareil sujet demandoit un Auteur tel que le Pere de Colonia, qui sçût joindre les agrémens du stile à la force des preuves. Sa modestie refuse la gloire de l'invention, le dessein de ce livre paroîtra neuf, dit il; mais ajoûte-t-il, rien n'a été plus ordinaire aux saints Peres, sur tout dans les quatre premiers siecles, que d'autoriser nôtre Religion par le témoignage des plus célebres Auteurs du Paganisme. Leur exemple a déterminé le sçavant Jésuite à rechercher avec soin dans les Auteurs Payens un fort grand nombre de témoignages qu'ils ont été forcez de rendre non seulement à la sainteté de la morale Chrétienne; mais à la verité de nôtre Religion & à la divinité de Jesus-Christ. L'Auteur a recüeilli ces aveus, ou volontaires, ou arrachez par la force invincible de la verité; il les raproche, il les dégage des circonstances étrangeres, & il en forme un nouveau motif de la credibilité, & une nouvelle démonstration de la certitude du Christianisme.

Vingt Payens illustres sont les témoins, que le Pere de Colonia fait déposer en fa-

veur d'une Religion si contraire au Paganisme, Tacite, Pline le Jeune, Plutarque, Phlegon, l'Empereur Marc Aurele, Celse l'Epicurien, Lucien, Dion-Cassius, Amelius, Porphyre, Lampride, Capitolin, Calcidius, Julien l'Apostat, Libanius, Ammien Marcellin, Themistius, Macrobe, Rutilius. Outre ces témoins principaux qui fournissent le fond de l'ouvrage, il y en a d'autres qui n'y entrent que comme en second ; tels sont Thallus, Strabon, Juvenal, Perse, Philostrate, Stace, & quelques autres. A cette foule de témoignages, l'Auteur en joint trois ou quatre autres qui ne sont ni moins éclatans, ni moins décisifs. Celui de l'Empereur Antonin le Pieux, celui de Mahomet dans l'Alcoran, celui de l'historien Joseph, & la preuve tirée des veritables actes de Pilate.

Tout l'ouvrage est divisé en deux parties. L'Auteur met en œuvre dans la premiere les témoignages des Auteurs Payens qui attestent des faits miraculeux dont on peut se servir pour établir d'une maniere invincible la divinité de Jesus-Christ, & la verité du Christianisme. La seconde partie contient les témoignages des Auteurs Payens qui ont simplement rendu quelque magnifique témoignage à la sainteté de la Loi Chrétienne, & aux mœurs irreprochables des Chrétiens.

Ces Auteurs Payens sont de deux sortes: Les uns ennemis déclarez de nôtre Reli-

gion ; Porphyre par exemple, Celse, Julien l'Apostat : d'autres plus moderez ; Pline, Plutarque, Lampride : l'Auteur a crû devoir produire les premiers ces Payens moderez, & ensuite les adversaires déclarez du Christianisme, afin que la force des preuves aille toujours en croissant.

Au reste, le nouveau défenseur du Christianisme n'est pas homme à faire armes de tout, il n'a point voulu profiter des vers Sybillins ; je sçai, dit-il, que d'habiles gens ne revoquent pas en doute l'autorité des Sybilles ; je conviens que saint Justin, & les Peres qui l'ont suivi les ont fait valoir, que le Pere Possevin, Jésuite, & l'hérétique Castalion, sont les premiers qui ont troublé la possession où l'on étoit de respecter les propheties des Sybilles ; mais, ajoûte l'Auteur, on doit convenir avec moi que malgré tant de fortes raisons on auroit pû rejetter tous les témoignages particuliers de la Sybille que j'aurois rapportez, ou s'en défier au moins, puisque les plus ardens défenseurs des Sybilles, & les Critiques les plus moderez, conviennent que les huit livres que nous avons sous le nom de la Sybille ont été notablement alterez, quoi qu'on ne connoisse ni le tems, ni les Auteurs de cette alteration, ni la maniere dont elle a été faite.

Le Pere de Colonia n'a pas eû la même délicatesse pour le témoignage de Josephe, ni pour le miracle de la legion foudroyan-

te, parceque après avoir soigneusement aprofondi ces deux faits toutes ses difficultez se sont évanoüies.

Extrait du premier Tome.

Phlegon, affranchi de l'Empereur Adrien, a rendu plus d'un témoignage en faveur de Jesus Christ; dans ses écrits, que nous avons perdus, il assuroit que les prédictions de Jesus Christ & celles de saint Pierre avoient été entierement accomplies: dans sa Chronologie des Olimpiades, il parloit d'une éclipse totale & prodigieuse accompagnée de tremblement de terre arrivée dans l'Olympiade deux cent deuxiéme. Les Chinois ont conservé la memoire d'une éclipse surprenante arrivée dans le même tems.

Je dis que Phlegon n'avoit attaché cette éclipse à aucune année particuliere de l'Olympiade deux cent deuxiême, quoi qu'on lise aujourd'hui dans Eusebe & dans Syncelle, que selon Phlegon cette éclipse arriva l'année quatriême de la deux cent deuxiéme Olympiade; mais cette addition de l'année quatriéme n'est point dans l'Edition Grécque de Scaliger, ni dans les fragmens de Phlegon imprimez par Meursius; saint Maxime, Pierre Dailly, Cedrenus, ne l'ont point lûë dans Eusebe. Cedrenus croit que le sentiment de Phlegon est que l'éclipse arriva la premiere année

de l'Olympiade deux cent deuxiême, & qu'il faut expliquer ce qu'il dit, que l'éclipse arriva l'année de la deux cens deuxiême Olympiade, comme s'il avoit voulu dire qu'elle arriva l'année qu'on celebroit la deux cens deuxiême Olympiade. On a une preuve plus forte de l'alteration du Texte d'Eusebe, & de celui de Jule Africain, ces deux Auteurs marquent la mort de Jesus-Christ, l'an trente-un de l'ére Chrétienne, auroient ils cité ce passage de Phlegon, qui détruiroit absolument leur sentiment, si on y avoit lû ce qu'on lit aujourd'hui dans la Chronologie d'Eusebe, & dans les fragmens de Jule Africain rapportez par Syncelle, que l'éclipse marquée par les Evangelistes est arrivée la quatriême année de l'Olympiade deux cens deuxiême, c'est-à-dire, l'an trente trois de l'ére Chrétienne? Quelque Copiste, persuadé que Nôtre Seigneur est mort l'an trente troisiême de l'ére Chrétienne, a fait cet hardi changement dans le texte d'Eusebe & de Syncelle; c'est ainsi qu'on a changé la plûpart des supputations chronologiques dans Josephe.

D'ailleurs, il n'est pas sûr que les tenébres dont la Judée fut couverte à la mort du Fils de Dieu ayent été une veritable éclipse, ni que cette obscurité se soit répanduë par toute la terre; Origene le nie dans son Commentaire sur saint Mathieu, & d'autres Peres l'ont nié après lui. Enfin,

si ces tenébres ont eû pour cause une éclipse, & une éclipse égale dans tous les Païs, on ne peut pas néanmoins dire qu'elle a été totale, & elle ne ressemble pas à l'éclipse dont Phlegon a parlé; les tenébres dont parlent les Evangelistes n'empêchoient pas d'agir, de se voir, & de se connoître: ce qu'on rapporte des Chinois n'a pas été assez examiné.

On a vû dans nos Memoires le témoignage d'Ammien Marcellin; c'est une preuve sans replique. Le miracle obtenu par la legion foudroyante toute Chrétienne, en faveur de Marc-Aurele & de son armée enfermée par les Barbares, & mourante de soif, est la matiere du troisiéme Chapitre; on lit avec plaisir la Rélation de ce fait; la maniere dont l'Auteur l'établit est convaincante, il s'attache à montrer que l'Empereur écrivit au Senat qu'il étoit redevable de la victoire aux soldats Chrétiens; sainte Apollinaire citoit cette Lettre dans une Apologie des Chrétiens adressée à Marc-Aurele lui-même, Tertulien en parle dans son Apologétique, & dans son livre à Scapula, & il en parle avec cette confiance que la seule verité peut donner, Eusebe & saint Gregoire de Nice n'en parlent pas avec moins d'assurance que Tertullien; saint Jerôme l'avoit lûë.

Il nous en reste une imprimée à la fin de la seconde Apologie de saint Justin. Joseph Scaliger l'a rejettée le premier com-

me une piéce supposée, Saumaise, Casaubon, Monsieur de Valois, ont suivi Scaliger. Le Pere de Colonia a mieux aimé abandonner cette Lettre, que d'entrer dans des discussions qui l'auroient éloigné de son but; il a tant de preuves qu'il ne chicane pas sur celles qu'on lui enleve, pour moi, je serai moins complaisant, les grands noms des Critiques qui prononcent sur la supposition de cette Lettre ne m'éffrayent point, parceque leurs raisons n'ont pû me persuader. Scaliger convient que ce qui nous reste n'est qu'une traduction assez barbare de la Lettre écrite sûrement en Latin. Cet aveu fait tomber toutes les objections qu'il tire du titre ajouté par l'ignorant Traducteur, & des défauts de son stile. Qui le croiroit? Il ne reste plus que deux objections contre la Lettre, prises l'une du mot *δρονκων*, que Scaliger prétend n'avoir été en usage que sous Dioclerien, mais ce mot n'est point dans la Lettre, c'est Scaliger qui le substituë à *δρακοντων* qu'on y lit; rejettera-t-on la Lettre, parce qu'un mot, qui n'y est point, en prouveroit la supposition? S'il y étoit, il ne la prouveroit pas. Sur quel fondement Scaliger décide-t-il, que le mot barbare *drunge* pris pour cohorte, ou *exploratores*, grécisé, n'ont été en usage que sous Dioclerien? Autre objection de même force, peut on supporter (c'est Scaliger qui parle) ce que l'Auteur de la Lettre raconte, qu'on

a les Chrétiens, & qu'on en trouva
nd nombre sans armes ? Scaliger s'i-
e avoir vû dans la Lettre que la mul-
de Chrétiens qu'on trouva dans l'ar-
e Marc Aurele étoit sans armes, on
ulement que les Chrétiens ne com-
rent pas le combat en jettant des
, mais en invoquant leur Dieu, &
ont plus de confiance dans cette in-
on que dans leurs armes. L'objection
lonc fondée que sur la fausse idée de
er. Saumaise rejette le changement
caliger veut faire dans la Lettre, il
ce grand homme sur la Legion Me-
, & souscrit pourtant à la condamna-
e la Lettre Grecque sans en apporter
ivelles raisons : je ne crois pas que
ecteurs se laissent convaincre à cel-
Scaliger que j'ai rapportées exacte-
Nous avons donc une Traduction
nne de la Lettre de Marc Aurele, &
racle obtenu en sa faveur par les prié-
es Chrétiens n'est pas douteux.
essation des Oracles dégagée des Fa-
qu'on y a mêlées, la victoire miracu-
obtenuë par Theodose contre Arbo-
& Eugene, restaurateurs de l'idola-
faits attestez par des Payens ; la Di-
é, l'Incarnation du Verbe ; l'adora-
les Mages, le massacre des Innocens,
ez par Chalcidius, par Amelius, par
obe ; l'accomplissement des Prophe-
ur la désolation des Juifs, confirmé

par l'histoire de Tacite, par celle de Josephe & par le Talmud, sont des argumens invincibles de la verité de nôtre Religion. L'Auteur les met dans leur plus beau jour, ensuite il fait sentir tout l'avantage que les Peres ont tiré des écrits de Celse, & de Porphire, les plus dangereux ennemis du Christianisme.

Celse, qui faisoit profession de la Philosophie d'Epicure, quoi qu'il ait toujours marqué beaucoup de panchant pour le Platonisme, publia sous l'Empire d'Adrien un Ouvrage contre la Religion Chrétienne, avec le titre imposant, de discours vrai. L'ouvrage de Celse fut reçû des Payens avec un aplaudissement universel, & comme nous l'apprenons d'Origene & d'Eusebe, on commençá dès lors de prodiguer à l'Auteur les noms magnifiques d'organe & d'interprete des Dieux, de merveille de son siécle. L'enjoüement de son stile, qui ne cede en rien à celui de son ami Lucien, sur lequel il l'emporte d'ailleurs beaucoup en force & en vivacité, le sel dont il assaisonne ses Satyres, la profondeur de nos mysteres, qui étoient alors peu connus, & dont il fait l'objet de ses plaisanteries impies, l'aversion generale pour les Chrétiens, & peut-être encore le peu de soin qu'on eut d'abord de répondre à ses invectives, tout cela ensemble donna sans doute à l'ouvrage de Celse le cours qu'il eut dans le second siecle. Ce ne fut que dans

le troisiême qu'Origene entreprit de le refuter ; cette refutation, divisée en huit Livres, que nous avons dans leur langue originale en Grec, passe pour l'Apologie des Chrétiens la plus achevée, & pour le meilleur Ouvrage d'Origene.

C'est dans cette excellente Apologie que nous trouvons une grande partie du Livre de Celse qui est perdu. Origene rapporte fidellement les principales objections de cet Epicurien ; il les refute en maître, en homme instruit, & je crois pouvoir assurer, dit le Pere de Colonia, que nôtre Religion a beaucoup gagné à être ainsi calomniée par Celse, puisqu'elle doit le Livre d'Origene aux calomnies de Celse.

J'ose dire encor plus, ajoûte le Pere de Colonia, indépendamment de cette admirable Apologie le Livre du Philosophe Epicurien ne laisse pas d'être par lui-même extrêmement utile à nôtre Religion, & de nous fournir en dépit de l'Auteur plusieurs argumens pour en démontrer la verité.

Celse, malgré toutes ses préventions & toute sa haine, fut si frappé de l'éclat des miracles de Jesus-Christ, qu'il ne put pas en disconvenir ; mais ne pouvant les nier, ou les revoquer en doute, il entreprit de les obscurcir, & de les faire passer pour les opérations des démons. Qui ne voit d'abord le peu de fondement de cette frivole réponse ? Origene apprit aux Payens qu'on

avoit des marques infaillibles pour discerner les miracles operez par les démons des miracles divins : les merveilles que l'on voit faire aux imposteurs sont toujours équivoques, passageres, & sans suite, elles n'ont qu'une vaine superficie, elles ne vont point à regler les mœurs, à corriger le vice. Les miracles de Jesus Christ reconnus par Celse sont très-differens de ces prodiges, ils ont tous les caracteres de l'operation divine, & sont frappez, pour ainsi dire, au coin de la divinité; ce sont des aveugles éclairez, des malades sans nombre gueris, des morts resuscitez à la vûë d'un grand peuple; c'est un homme mort en croix à la vûë des Juifs & des Romains, qui après sort du tombeau scellé par ses ennemis & gardé par des soldats, qui resuscite comme il l'a prédit; il n'y a qu'un Dieu qui puisse faire de si grands miracles, & il ne les auroit pas faits pour autoriser l'entreprise d'un homme qui s'attribuoit la divinité, si cet homme eût été un imposteur sacrilege. L'Auteur ajoute qu'on sera parfaitement convaincu que les miracles ont Dieu pour principe, si l'on en considere les effets & les suites, qui ne sont pas moins dignes d'admiration que les miracles mêmes. Quoi, s'écrie l'Auteur, après Origene, quoi de plus surprenant, de plus réel, de plus durable, de plus avantageux, que les éfets qu'ils ont produits! C'est par leur

divine vertu, & sur tout par la force invincible de la Resurrection de Jesus Christ, que l'Univers a été changé, l'idolatrie détruite, les Nations réünies dans le culte d'un seul Dieu, & dans la pratique des vertus conformes à la raison : éfets que Celse ne nie pas, il convient du grand nombre & de la vie irreprochable des Chrétiens. Simon le Magicien a fait tout ce qu'un enchanteur peut faire, il a eû peu de Disciples, & à peine, dit Origene, en reste-t-il trente, quoi qu'ils n'ayent jamais été persecutez ; cette difference seule décide, & Celse après avoir avoüé les miracles de Jesus-Christ & leurs suites, n'a pû combattre sa divinité que très-foiblement.

On ne tire pas moins d'avantage des aveus humilians que Porphire, aussi déclaré contre les Chrétiens que Celse, a été obligé de faire ; on ne comprendroit pas qu'un homme si envenimé contre les Chrétiens eût laissé échapper des preuves de leur Religion, si on ne pensoit que celui qui a forcé si souvent le démon lui même à publier hautement que Jesus-Christ étoit Dieu, a bien pû amener Porphire à ne pas cacher les veritez qu'il ne pouvoit obscurcir.

Extrait du second Tome.

Le témoignage de Lampride, qui ren-

ferme celui de l'Empereur Severe Alexandre a déja paru dans nos Memoires. La Lettre de Pline à Trajan, qui contient une relation si avantageuse des mœurs des premiers Chrétiens, de leur multiplication, & de la décadence du Paganisme, & la réponse de Trajan à cette Lettre, viennent après le témoignage de Lampride. Le Pere de Colonia remarque judicieusement que le témoignage de Pline a d'autant plus de force, que son attachement au culte des faux Dieux, & les liaisons de cet illustre Romain avec Suetone & Tacite, si prévenus contre les Chrétiens, avoient dû lui inspirer de l'aversion pour la secte dont il prit si genereusement la défense. L'éfet de la Lettre de Pline en montre encor mieux la force, elle persuada Trajan, & lui fit tolerer les assemblées des Chrétiens, quoi qu'il fût si ennemi de toute association, qu'il défendit à Pline d'en faire une d'ouvriers destinez à empêcher les incendies. Il est vrai, que Trajan ordonna qu'on punît les Chrétiens qui seroient deferez aux Juges, & qui refuseroient de sacrifier aux Dieux, mais il ordonna en même tems qu'on ne les recherchât pas, & qu'on ne reçût point contr'eux d'accusation qui ne fût signée d'un délateur connu.

Tertullien s'éleve dans son Apologétique contre cette réponse de Trajan. *Si vous condamnez les Chrétiens*, s'écrie ce

vehement Orateur, pourquoi donc ne les recherchez vous pas ? Et si vous ne jugez pas qu'on doive les rechercher, pourquoi donc les punissez vous ? Vossius le Pere dans un Commentaire sur la Lettre de Pline & le rescrit de Trajan a prétendu que le dilemme étoit défectueux, que c'étoit un de ces traits ébloüissans, une de ces pensées fausses trop fréquentes dans les écrits de ce Pere ; il est des fautes, dit Vossius, qu'on doit punir quand elles éclatent, mais qu'on doit negliger & dissimuler quand elles n'éclatent pas, telle est la superstition. Trajan, suivant la fausse idée qu'il avoit du Christianisme, a donc pû vouloir qu'on punît les Chrétiens, qui se faisoient trop connoître, & tolerer les Chrétiens cachez. Vossius ne veut pas voir que cette tolerance ne peut avoir lieu qu'à l'égard des fautes peu considerables, & qui ne meritent que des peines legeres, la distinction dont il se sert pour refuter le dilemme de Tertullien n'y peut-être appliquée. Trajan punissoit de mort les Chrétiens qui refusoient d'apostasier, il regardoit donc leur prétenduë superstition comme un crime, & comme un grand crime, comme un crime capital : or il n'est point permis de tolerer les crimes capitaux, & Tertullien a raison de faire ce reproche à Trajan. *Ou ne punissez pas les Chrétiens comme des scelerats dignes de mort, ou faites les rechercher. Si vous ne voulez pas*

qu'on les recherche, vous ne les croyez c
pables que d'une faute qu'on peut dissim
pourquoi donc les punissez-vous du der
supplice? Si vous les condamnez au der
supplice, vous les croyez de grands cri
nels, & vous devez les faire recher
C'est-là le sens du dilemme de Tertul
& quoi qu'en dise Vossius, il n'y a p
de milieu entre punir du dernier suppli
devoir rechercher, entre ne pas recher
& ne pas punir du dernier supplice.
dilemme est concluant, le Lecteur
Pere de Colonia me pardonneront
digression. Tertullien est plein de fa
pensées, il faut sauver de la critique l
de pensées vrayes & solides qu'on tr
dans ses écrits.

Libanius n'a cedé à aucun Payen e
reur contre le Christianisme, Dieu ce
dant s'est servi de lui pour rendre indu
ble un des plus éclatans miracles qu'
faits pour authoriser le Christianisme
celebre oracle d'Apollon à Daphné
d'Antioche devint muet si tôt qu'o
mis le corps du saint martyr Babilas
che de son Temple. Julien l'Apost
transferer les os du Martyr, pour r
la voix à Apollon, mais le feu du ciel
ba pendant la nuit sur le Temple,
consuma avec la statuë d'Apollon.
nius convient de ces deux faits da
Lamentations sur l'embrasement du
ple,

Julien l'Apostat est lui-même un témoin de grand poids qui dépose malgré lui en faveur du Christianisme. Le nouveau genre de persecution qu'il imagina est une preuve sensible que dix cruelles persecutions n'avoient servi qu'à multiplier les Chrétiens, & que leur courage étoit à l'épreuve des tourmens les plus affreux. Julien n'esperant plus réüssir par la cruauté, eut recours à l'artifice, à la seduction, aux humiliations, & cette nouvelle persecution ne réüssit pas mieux que les persecutions violentes. Son Armée après sa mort se trouva presque toute Chrétienne. Cependant Julien n'a rien fait de plus avantageux pour la Religion Chrétienne, que d'en vouloir transporter les mœurs & les pratiques dans le Paganisme. Ce dessein est developpé dans sa Lettre à Arsace, on y voit combien il admiroit les vertus des Chrétiens, & la sainteté de leur discipline; il ne cessoit d'exhorter les Payens à l'imitation de la charité, de l'hospitalité des Chrétiens, au soin des sepultures, à la pureté des mœurs, à la modestie, vertus qui distinguoient les Chrétiens des idolâtres. Il vouloit établir parmi les Payens des Monasteres de Vierges, des hôpitaux, la penitence publique pour les pechez scandaleux, une maniere de hierarchie pour les Ministres des faux Dieux, auxquels il vouloit que les spectacles, les cabarets, les métiers vils fussent interdits; ils ne pou-

voient à son gré être trop magnifiques dans les ceremonies, hors de là il leur recommandoit une grande simplicité dans leurs habits, il leur prescrivoit la retraite, la lecture, la méditation, la priere publique trois fois le jour, le chant à deux chœurs.

L'aveu forcé que ce Prince a fait de la verité des miracles de Jesus-Christ, est encor plus surprenant que les loüanges qu'il a été contraint de donner à la morale de l'Evangile,& à la discipline des Chrétiens. Cet aveu devient une demonstration de la verité de la Religion, avoüer que Jesus-Christ a fait de vrais miracles, c'est avoüer qu'il est Dieu, comme il l'a dit, & que sa Religion est divine, Julien avoit fait des experiences de son pouvoir qui ne lui permettoient pas de contester ses miracles. On voit dans le second Chapitre du premier tome les prodiges qui arriverent lorsque Julien voulut rétablir le Temple de Jerusalem, pour anéantir les propheties de Daniel & de Jesus-Christ.

Voici un autre miracle dont ce malheureux Prince dut être frappé: les peuples de la Cœlesyrie avoient devant les yeux depuis plus de trois siecles la statuë miraculeuse de Jesus-Christ, que la femme Hemorrhoïsse de l'Evangile fit ériger dans la ville de Cesarée de Philippe, dite autremnet Paneade, sa Patrie, après qu'elle eut été délivrée par cet homme Dieu de la perte de

sang qui la tourmentoit. Ce monument de sa reconnoissance subsistoit encor en son entier devant la porte de la maison qu'elle avoit occupée; on y voyoit l'image naturelle du Sauveur en bronze, enveloppé d'un long manteau, & tendant la main à une femme suppliante & prosternée. Une inscription Pheniciene qui étoit gravée sur la base, & que les Chrétiens eurent soin d'éclaircir après que le tems l'eut défigurée, renfermoit en peu de mots l'histoire de la guérison miraculeuse : rien ne la rendoit plus croyable que les nouveaux miracles qu'on voyoit chaque jour; des malades de toute espéce accouroient en foule aux pieds de la statuë, & recouvroient la santé par la vertu miraculeuse d'une herbe qui sortoit de la base même, & qui étoit inconnuë à tous les Médecins. Les Historiens du quatriême & du cinquiême siecle, & en particulier Eusebe & Sosomene, racontent unanimement ce fait si digne de memoire. Eusebe, qui a pû en être le témoin, nous apprend que Julien détruisit ce sacré monument, & qu'il fit mettre sa statuë à la place de celle du Sauveur; la foudre tomba bien-tôt dessus, abâtit la tête, & coupa par le milieu la statuë.

Le Pere de Colonia met à profit les railleries de l'impie & ingenieux Lucien sur la charité prodigue des Chrétiens, & les invectives de Rutilius contre l'austerité des Solitaires de son tems; il montre com-

bien le rescrit de l'Empereur Antonin pour faire cesser la persecution, & un passage où Marc Aurele fait connoître la generosité avec laquelle les Chrétiens s'offroient au martyre, sont avantageux à nôtre Religion. Le rescrit d'Antonin fut donné par cet Empereur si sage & si juste, en connoissance de cause, après qu'il eut reçû favorablement les Apologies de Quadratus, d'Oristide, & de saint Justin; il contient un éloge magnifique des Chrétiens, de leur patience, de leur pieté envers l'immortel, de leur soumission pour les Princes, de l'integrité de leurs mœurs; il rappelle un pareil rescrit d'Adrien donné à l'instance de plusieurs Gouverneurs de Province. Pour le passage tiré de l'onziéme Livre des refléxions de Marc-Aurele, ses termes enveloppez & sa construction embarrassée ont fort exercé la Critique de divers Auteurs celebres, qui ont traduit en divers tems le Livre de Marc-Aurele, ou qui ont travaillé dessus, tels que sont Monsieur & Madame d'Acier, Xilander, Casaubon le fils. Gataker, & Monsieur le Clerc. Monsieur le Président Dugaz l'a parfaitement éclairci, dans une Dissertation inserée dans nos Memoires du mois d'Octobre de l'année 1713. l'Auteur en donne ici l'Extrait, je suis contraint par l'abondance de la matiere d'omettre l'article curieux du témoignage de Josephe. J'aurai bien-tôt occasion de parler de ce

témoignage, en faisant l'extrait de deux Dissertations imprimées, dont l'une l'attaque, & l'autre le défend. Je n'oublierai pas alors ce que le Pere de Colonia dit ici pour soutenir l'autorité de ce témoignage.

L'article qui regarde Mahomet me paroît si curieux, que je le donnerai tout entier dans un autre volume de nos Memoires.

A l'égard des actes de Pilate, le Pere de Colonia distingue les premiers & seuls veritables actes de Pilate, c'est à dire, la relation qu'il envoya comme Gouverneur de la Judée à l'Empereur Tibere de la vie extraordinaire, des miracles, de la mort, & de la resurrection de Jesus Christ, il distingue, dis je, ces actes veritables des actes corrompus par les Quartodecimans, & des actes supposez que l'Empereur Maximin fit publier. Le sçavant Pearson avoit établi par des preuves solides l'authenticité de ces premiers actes citez par saint Justin; & par Tertullien; le Pere de Colonia donne à ces preuves un tour convaincant, & l'on peut dire en general de son ouvrage qu'il y a peu de Livres qui se fassent lire avec plus de plaisir, & qu'on lise avec plus de fruit. Les narrations historiques, les caracteres de tous les Auteurs dont il parle, diversifient sa matiere, & montrent qu'il réüssit également dans les divers genres d'écrire.

ARTICLE L.

SUITE DE L'EXTRAIT DE LA nouvelle Histoire de France, par Monsieur l'Abbé le Gendre, dont la premiere partie est dans les Memoires du mois de Septembre.

Extrait du troisième Tome.

IL me reste à donner l'extrait des Traitez que Monsieur l'Abbé le Gendre a ajoutez à son histoire, & qui remplissent le troisiême Tome. Ce sont des Ouvrages détachez, qui n'ont point de rapport entr'eux, mais qui en ont un grand avec l'histoire de France. C'est I. une Critique des Historiens François que Monsieur le Gendre a consultez. II. Un Traité des mœurs & des coûtumes des François dans les différens tems de la Monarchie. III. Une histoire abregée de la Maison Royale. IV. Une histoire des grands Officiers. Le traité des mœurs & des coûtumes parut en mil sept cens douze, j'en donnai l'extrait dans les Memoires du mois d'Août de la même année. L'histoire de la Maison Royale est nette, exacte, mais si abregée qu'on ne peut l'abreger davantage, ni la faire entrer dans un extrait. La Critique des Historiens, & les caracteres des grands Officiers m'offrent une matiere plus aisée à extraire, & plus agréable.

onsieur l'Abbé le Gendre parle de nos oriens en homme qui les a lûs, il en t trois catalogues ; le premier & le id sont alphabetiques. Le premier nence par les noms propres, & con- les Reflexions de l'Auteur sur les Hist- ns, Annalistes, Chroniqueurs, Fran-

Le second catalogue commence par irnoms. Le troisiéme suit l'ordre des & des matieres. On verra volontiers s caracteres de nos Historiens les plus tez, ou les plus dignes d'être connus, du premier Catalogue.

regoire de Tours a écrit en dix Livres oire Ecclesiastique des Gaules ; sans ni jour, ni année, ce qui cause tant nfusion, que l'ouvrage seroit inutile, d'autres secours on ne rangeoit selon re des tems les évenemens qu'il ra- e. Son stile est clair & naïf, quoi 'avoüe lui-même qu'il lui est échappé fautes de Grammaire. Nous n'avons t d'historien, ni plus sûr, ni plus an- sur le regne de nos premiers Rois, & s ne sçavons presque de ces regnes que u'il nous en a appris.

'ouvrage d'Adrien de Valois sur nos s de la premiere race & sur l'origine François, écrit en Latin d'un stile mâle, moins une histoire qu'un ouvrage de ique rempli d'une grande érudition ; écrit en Sçavant, & n'est goûté que des vants.

Le Pere Gilles Laccary, Jesuite, s'est appliqué à éclaircir l'histoire des Gaules & l'origine des François, c'est un critique qui ne cede point à Adrien de Valois; sage & heureux dans ses conjectures, exact dans ses preuves, clair, & précis. Monsieur le Gendre n'en parle point, parce qu'il est plûtôt l'historien des Gaules que des François. Paul Emile a fait en dix Livres l'histoire de France depuis Faramond jusqu'à la mort de François second, Duc de Bretagne, en 1488. Cette histoire est écrite en Latin d'un stile pur & élegant, mais si laconique qu'il en est quelquefois obscur. Il y a des censeurs qui trouvent cet Historien trop superficiel, trop court en quelques endroits, trop diffus en d'autres. On lui reproche encor d'être partial pour sa Nation, ennuyeux dans ses harangues, & d'avoir donné dans les Fables sur l'origine des François.

Monsieur l'Abbé le Gendre lui rend plus de justice, c'est le premier, dit-il, qui ait débroüillé le cahos de nôtre vieille histoire, & qui ait défriché ces champs incultes. Il y a beaucoup de bon dans son ouvrage: il mit près de trente ans à le composer, parcequ'il vouloit le rendre court. Du Haillan n'a fait presque que le traduire. Ce qu'il y a de plus dans du Haillan c'est quelques harangues de sa façon, & bien des erreurs.

Arnoud du Ferron, sçavant Jurifcon-

fulte, & Historien très attentif à ne rien dire que de sûr, a écrit en Latin sous le titre de continuation de l'histoire de Paul Emile, le Regne de Charles VIII. depuis son mariage, le Regne entier de Loüis XII. & celui de François I. Ce morceau d'histoire est très estimable ; si le Continuateur n'écrit pas aussi poliment que l'Historien, du moins est il plus exact, & sans comparaison mieux informé des circonstances des principaux évenemens. Un troisiéme avantage de l'histoire de du Ferron, c'est qu'elle est ample sans être trop longue, & qu'il y a beaucoup d'antidotes & de détails fort curieux.

François de Beaucaire de Puiguillon, Evêque de Mets, habile politique, grand Théologien, Historien moins estimé qu'il ne merite, a écrit en Latin dans le goût de l'ancienne Rome une grande partie de nôtre histoire, sous le titre de *rerum Gallicarum commentarii*. Nous n'avons rien de plus curieux sur les regnes de Loüis XI. de Charles VIII. de Loüis XII. de François I. de Henri II. de François II. & de Charles IX. Si l'Auteur dans l'occasion donne des loüanges un peu fortes aux Princes de la Maison de Guise, c'est une faute pardonnable à un homme de cœur qui leur devoit tout ce qu'il étoit, & d'ailleurs ces Princes meritoient assurément de grandes loüanges.

George Florus, Jurisconsulte Milanois,

qui vivoit du tems de Loüis XII. a écrit en Latin la conquête de Naples par Charles VIII. & la revolte tant de Genes, que de Milan, sous le regne de Loüis XII. *Georgii Flori de bello Italico & rebus Gallorum praclarè gestis, in quarto.* Cette histoire, écrite avec moins d'élegance que de sincerité, redresse en beaucoup d'endroits Guichardin, & d'autres Italiens, qui n'ont pas rendu assez de justice aux François.

Jacques Auguste de Thou, President à Mortier du Parlement de Paris, a fait en Latin une histoire qu'on n'estime guere moins que les histoires Grecques & Romains qui sont le plus en reputation, il excelle à peindre les hommes & à décrire leurs actions, il aime à dire la verité, & est d'autant mieux informé, qu'en ce qui regarde la France, il a vû tout ce qu'il écrit, ou l'a sçû de gens qui étoient à la source. Son Latin est pur, son stile grave & net. On lui reproche les frequentes & longues harangues qu'il met souvent à la bouche de personnes peu propres à en faire. On lui reproche encor son peu de ménagement pour le Pape, pour le Clergé, pour les Princes de la Maison de Guise, & trop de disposition à adoucir les fautes, & à faire valoir le merite des Huguenots. D'autres voudroient que son histoire fût plus serrée, & que sans faire des courses jusqu'aux extrémitez du monde, il se fût renfermé

is son païs. A tout prendre, il n'y en a
nt qui fît plus de plaisir à lire, si elle
it moins longue, quatre gros in folio
ur une histoire qui comprend environ
iante quatre ans, il y a de l'excès.
Gabriel Barthelemy de Grammont, Pré-
nt des Enquêtes du Parlement de Tou-
se, est Auteur d'une histoire Latine de
iis XIII. jusqu'en Août 1629. le stile
est guindé, elle est pleine de flatteries
r le Cardinal de Richelieu, cependant
n'est pas à negliger, ne fût-ce que
r certains traits aussi hardis que cu-
x. Jean de la Barde, homme d'esprit,
ame de merite, a écrit fort au long en
in assez pur ce qui est arrivé en France
ais le commencement de 1643. jusqu'à
n de 1652. Quoique ce fût l'Histoire
on tems, & que lui-même l'ait publiée,
parle presque par tout avec une since-
qui la fait beaucoup estimer.
'ai choisi ces Auteurs par ceux dont
nsieur le Gendre fait la critique, parce-
en les lisant de suite on aura lû en beau
in nôtre histoire.
i on veut l'avoir en Latin complete en
r volumes *in quarto* & de la main d'un
Historien, il faut lire celle que le Pere
n de Bussieres Jesuite fit imprimer à
n pour la seconde fois, l'an mil six cens
ante & onze. Cette édition plus am-
& plus correcte doit être préferée à la
niere. Le Pere de Bussieres a les quali-

tez qui font estimer les Historiens
& Romains. Son stile est pur, ses
sions sont ingénieuses, ses narratio
mées, ses reflexions courtes, conve
il a tiré son histoire des sources, &
conduite jusqu'à la mort de Loüis
Pour l'histoire de Loüis XIV. il
donné qu'un abregé de peu de pages
ne passe pas l'an mil six cent soixant
Monsieur le Gendre n'a connu ni ce
torien, ni celui dont je vais parler.

Le Pere Benoît Bonne-Foy, Jésui
écrit en Latin l'histoire des guerres
les que l'hérésie de Calvin a excit
France, depuis l'an mil cinq cens
quatre jusqu'à l'année mil six cens s
te cinq. Son Livre a eû deux éditio
stile de cet Historien est pur, & mêm
gant, mais il sent trop le déclamate
l'Auteur a ignoré cette noble sim
qui est, après la verité, le caractere l
essentiel de l'histoire.

Après avoir rapporté ce que l'A
pense des Historiens François qui on
en Latin, il faut faire connoître c
pense de quelques-uns de nos Hist
qui ont écrit en François. Monsi
Gendre est plus favorable à Mezer
la plûpart des connoisseurs. Si on l'er
dès que son histoire plaît, il faut q
ait du bon, & plus de bon que de
vais. Quoi qu'il lui arrive assez souv
s'exprimer en termes bas, il y a qu

fois dans ses expressions mémes une force & une énergie qui vaut bien la délicatesse des Ecrivains les plus polis. Son histoire, c'est toujours Monsieur le Gendre qui parle, son histoire seroit plus exacte & dans les faits & dans les dates, si au lieu de la composer sur celles de Nicole Gilles, de Paul Emile, & de du Haillan, il avoit été aux sources.

Varillas a survêcu long tems à la gloire qu'il aquit d'abord. Quantité d'épisodes galantes, ou tragicomiques, qui sont semées dans ses Ouvrages, les firent lire avec plaisir, jusqu'à ce qu'on se fut aperçu que ces agréables épisodes n'étoient que des fictions : cette découverte, & des Anachronismes aussi fréquens que grossiers, décrierent si fort Varillas, qu'il n'a plus été regardé que comme un Auteur fabuleux, sans jugement, sans discernement, sans attention à ce qu'il dit, & qui selon ses vûës écrit à toute avanture ce que la memoire lui fournit des ses lectures du tems passé. C'est le portrait qu'en font ses critiques, portrait trop chargé ; car qu'il y ait dans ses ouvrages beaucoup de choses à redire, il ne laisse pas d'y avoir du bon, du vrai, du curieux, qu'on sçait bien démêler quand on veut s'en donner la peine.

Villehardouin a écrit en François, tel qu'on le parloit de son tems, la conquête de Constantinople en 1204. par une Armée de Croisez. Cette histoire est très estima-

ble, nnn feulement par fon objet, qui fans doute eft un des plus grands dont on ait jamais oüi parler, mais encor par la noble naïveté & par l'exactitude de l'hiftorien. L'Auteur y parle comme témoin, il eut plus de part qu'un autre à cette glorieufe conquête; mais quelque part qu'il y ait eûë, il parle de lui avec une retenuë qui le rend enco e plus croyable.

Hardouin de Pere fixe, Archevêque de Paris, paffe pour Auteu d'une hiftoire d'Henri IV. Mezerai s'eft vanté même publiquement devant des gens qui l'ont rapporté à l'Auteur, que c'étoit lui qui l'avoit faite, Mezerai ne merite pas d'être cru, il en a pû fournir les matériaux; mais il femble comme certain qu'un autre y a donné la forme, tant il y a de difference entre le ftile net, pur & coulant de cette hiftoire, & le ftile de Mezerai.

Henri Duc de Rohan. Ses Memoires fentent un homme de qualité, qui parle également bien de la guerre & du cabinet; il s'exprime agréablement; & donne à tout ce qu'il dit un air à le faire croire, dans les occafions même où il doit être le plus fufpect Quelque ennui que doivent caufer les détails de Guerres finies il y a plus de quatre vingts ans, ces Memoires font encor plaifir, & on ne fçauroit les lire fans fe repréfenter l'Auteur comme un genie fuperieur, & plus propre qu'un autre à être l'ame d'un grand parti.

Nov. 1718.

Davila ; tout ce qu'on peut souhaiter dans une histoire accomplie se trouve dans la sienne ; un stile net, une expression fine, de l'ordre, de l'exactitude, du curieux, du particulier. L'Auteur entre dans le cœur des Princes, il y penetre dans leurs pensées, & fouille quelquefois si avant, qu'on craint qu'il n'ait imaginé des secrets qu'il revéle. S'il s'est trompé aux noms propres des villes & des hommes, on peut le lui pardonner, parce qu'il n'étoit pas François, & que même il a composé son Histoire en païs étranger. La traduction Françoise n'égale pas à beaucoup près l'original.

Jacques de Chastenet sieur de Puysegur, a laissé des Memoires aussi curieux que bien écrits ; quoi qu'il y ait dans ces Memoires beaucoup de choses singuliéres de Louis XIII. du Cardinal de Richelieu & des Maréchaux de France sous lesquels l'Auteur a servi, sa franchise le rend croyable. Les institutions militaires qu'il dressa par ordre du Roi sont fort utiles pour former de bons Officiers.

Joinville a vû ou appris de saint Loüis ce qu'il raconte ; il y a dans ses Memoires quantité de faits curieux ; son stile est simple & naturel, mais d'un homme de qualité, qui sçait rendre justice au merite, sans adulation, ni bassesse : quelque loüange qu'il donne à son Héros, il n'en dit pas moins librement ce qu'il trouve mauvais dans la conduite de ce Prince. Il y a toute

apparence qu'il a écrit sous Philippe le Bel, & qu'il est mort âgé d'environ cent ans, après l'an mil trois cens cinq.

Jean de Serres, Ministre Huguenot, a écrit avec plus d'esprit & plus de méthode, que de fidelité & d'exactitude, une histoire de nos Rois.

Philippe de Comines dans son histoire de Loüis XI. & de Charles VIII. instruit & charme par la maniere insinuante dont il apprend aux Rois, aux Ministres, aux sujets, à se conduire sagement dans la bonne & dans la mauvaise fortune. L'Auteur est un politique Chrétien, qui sans prendre le ton d'oracle, ni s'ériger en pedagogue, enseigne aux Princes à regner selon la volonté de Dieu & selon le desir des hommes. Il y a dans son Ouvrage une simplicité agréable, un air de bonne foi & de probité qui prévient, sans même qu'on s'en apperçoive. Quelque idée que Comines donne de sa sincerité, Meijer l'accuse d'avoir menagé Loüis XI. aux dépens de la verité. Tous les Historiens sont hommes.

Pierre de Bourdville, plus connu sous le nom de Brantosme, du nom d'une Abbaye dont il joüit long tems, est un agréable conteür. Personne n'a mieux connu que lui les hommes & les femmes de son tems, mais n'a-t-il point flatté les uns, n'a-t-il point maltraité les autres par haine ou par jalousie? Il semble que non, parce qu'il dit le bien & le mal de tous ceux

dont il parle ; le bien avec plaisir, le mal à regret ; cependant ce pourroit être une ruse, & il faut être sur ses gardes avec un si fin railleur.

Scipion Dupleix. Quoiqu'on néglige cet Auteur, parceque ce n'est pas une belle plume, & qu'il excuse & loüe souvent sans discernement, il faut pourtant avoüer qu'il est profond dans nôtre histoire, & qu'il a plus été aux sources que d'autres Ecrivains qui ont plus de réputation qu'il n'en a.

Extrait de l'Histoire des grands Officiers.

Bertrand du Guesclin, joignoit à la franchise Bretonne la probité Chrétienne, & tout le réel de cette magnanimité, dont la seule apparence a suffit à plusieurs pour s'attirer l'éloge de grands Hommes. Intrépide, désinteressé, plus liberal que magnifique, fidele à sa parole jusqu'au scrupule, ami solide, genereux ennemi, l'éclat de tant de vertus n'étoit terni par aucun vice. S'il y a eû des Capitaines qui l'ont surpassé dans la science militaire, il y en a peu qui l'ayent égalé en courage ; son extrême valeur lui tenoit lieu d'habileté, & l'audace de ses attaques déconcertoit ordinairement la sage précaution des guerriers méthodiques.

Olivier de Clisson, lui succeda dans la charge de Connêtable, quoi qu'il ait brillé

par sa valeur & par sa capacité m
il s'est encore plus distingué par
fonde politique, ambitieux sans
rusé plus qu'un Breton ne doit l'êt
sur ses interêts, plus magnifique q
tal, attentif aux occasions de s'e
adroit à se ménager des ressource
jours prêt à changer de parti &
duite selon les occurrences; en
autant superieur à du Guesclin par
qu'il lui étoit inférieur par le cœur
son tenoit plus des Héros Grecs; d
clin ressembloit davantage aux Hér
mains.

Ces deux portraits sont tirez de n
moires du mois d'Avril mil sept cen
qu'on a oublié de citer. Le Pere
mine se tient fort honoré que Mon
Gendre ait bien voulu les empr
l'indigence ne l'a pas obligé à f
emprunt.

Voici une action de Clisson qui
roit à du Guesclin, si les autres y
doient: chassé de la Cour de Fra
retiré sur ses terres, il fit dix ans la
à son Prince naturel, le Duc de Bre
le Duc sentant approcher la mor
concilia avec lui, & lui confia ses
& la Regence de ses Etats. Clisson
tra digne de cette confiance, car
bien aimée, la Comtesse de Pent
ambitieuse jusqu'aux plus grands
étant venuë le trouver au lit pour

qu'il pouvoit rendre son mari maître de la Bretagne, sur laquelle il avoit les droits de Charles de Blois, qu'on se déferoit secretement du jeune Duc & de ses freres ; Clisson se jetta hors du lit, & saisissant un épieu, il auroit tué sa fille, si la fuite ne l'eut sauvée.

L'Auteur dit d'Anne de Montmorency, je ne sçache point d'homme qui ait plus fait de bruit en son tems, qui ait été plus estimé & plus aimé des Rois ses maîtres, qui ait reçû de plus grands honneurs de la part des Princes étrangers, qui ait été plus employé dans la guerre & dans la paix, qui ait eû de plus grandes Charges, & qui en ait eû tant à la fois, que ce redouté Connétable ; son merite étoit il aussi grand que ses dignitez, que ses emplois, que sa faveur ? C'est aux Lecteurs à en juger : on ne dit pas que ce fût un homme à grandes vûës, ni d'un genie superieur ; ses ennemis lui reprochoient qu'il n'entendoit le Cabinet que médiocrement, & les finances point du tout ; que son humeur impitoyable étoit plus propre à soulever les peuples, qu'à les contenir, que sa morgue & son air revêche le rendoient presque intraitable ; qu'il n'étoit sur ses gardes qu'après avoir été trompé : il étoit quelquefois magnifique, jamais liberal, il ne manquoit aucune occasion de s'enrichir, & ne faisoit plaisir que par des vûës d'interêt. A tout prendre c'est un des hommes les plus fameux de nôtre histoire.

L'Auteur devoit ajouter, qu'il eût merité cette grande réputation par ſon ſeul amour pour la Religion, amour de la Religion aſſez fort pour le réünir à ſes ennemis les plus déclarez, les Guiſes, & pour lui faire prendre les armes contre ſes chers neveux, les Colignis.

De Leſdiguiere, Gentilhomme d'une famille de Dauphiné, où il n'avoit pas quand il nâquit ſix à ſept cens livres de rente, devint ſi riche qu'il laiſſa en mourant des pierreries à l'infini, une ſomme énorme en argent comptant, pour ſix cens mille écus de meubles, & près de cinq cens mille livres de rente; il fut Catholique juſqu'à vingt-ans, Huguenot juſqu'à quatre vingt, & depuis Catholique juſqu'à la mort; ſes ennemis diſoient qu'il n'avoit d'autre Religion que ſon interêt, de ſimple Archer qu'il fut d'abord il monta par dégrez juſqu'au comble des honneurs, il fit la guerre ſoixante ans avec un ſi grand bonheur, que jamais à ce qu'on dit il ne fut ni vaincu, ni bleſſé; il prit par ruſe ou par force cinquante Villes, ou Châteaux, il défit le Duc de Savoye en ſix combats, ce furent des victoires plus de conduite que de valeur; il ſçavoit prendre ſi à propos le tems & le lieu de combatre, que ſans trop expoſer ſes troupes, il ne manquoit jamais de vaincre. Il ne perdit, à ce qu'on rapporte, que vingt hommes au premier combat, cinquante cinq au ſe-

cond, douze au troisiême, vingt au quatriême, six ou sept au cinquiême, trente quatre au dernier; chose d'autant plus incroyable, que selon quelques Historiens, il tua jusqu'à cinq mille hommes dans une de ces occasions, quinze cens dans une autre, & huit à neuf cens dans la moindre. Les Armées de côté & d'autre n'étoient pas considerables; la plus forte qu'il ait commandée avant que d'être Connétable n'étoit guére que de six mille hommes. Il étoit en si grande réputation que la Reine Elizabeth disoit que s'il y avoit eû deux Lesdiguieres en Europe, il n'y a rien qu'elle n'eût fait pour en attirer un chez elle. Henri IV. le fit Marêchal de France; Loüis XIII. le fit Duc & Pair, Maréchal Général des Camps & Armées, & enfin Connétable: Lesdiguieres ne brigua point ces dignitez; le bâton de Maréchal, le Brevet de Duc & Pair, le Cordon bleu & l'épée de Connétable, lui furent envoyez chez-lui, & on le dispensa d'en venir prêter serment.

La haute estime où il étoit, la confiance entiere que les Huguenots avoient en lui, les places fortes qu'il tenoit, les troupes qu'il avoit sur pied, les liaisons qu'il entretenoit avec les étrangers, son credit, son habileté, ses richesses, son éxperience, l'avoient rendu si formidable, que c'étoit une necessité ou de s'assurer de sa personne, ou de l'attacher entiérement aux interêts de la Couronne.

Ses talens étoient une activité merveilleuse, une vigilance sans relâche, un bon sens exquis, une grande attention à maintenir la discipline, à pourvoir aux besoins des troupes, à s'attirer l'estime & la bienveillance des peuples, ménageant tout le monde, rendant justice, ne raillant jamais, ne souffrant point qu'on médît en sa présence, homme sans fiel, modeste, civil, obligeant. Les Huguenots avant son abjuration l'égaloient aux plus grands hommes; ils ne commencerent à lui reprocher son avarice & son impudicité que lorsqu'il eut quitté leur secte: rassasié de biens & d'honneurs, il mourut à quatre-vingt quatre ans; homme comparable aux heros de l'antiquité, s'il eût moins aimé le sexe & l'argent, il aimoit l'un & l'autre jusqu'à l'excès, & il les aima jusqu'à la mort. Sa seconde femme, Marie Vignon, le gouvernoit absolument, elle avoit autant d'esprit que de beauté, & l'ame encor plus grande que celle du Connétable, un double adultere avoit commencé sa fortune, elle l'acheva en faisant assassiner son mari, Marchand de Grenoble, pour épouser son amant.

Bellievre & Sillery, Chanceliers l'un après l'autre, sous Henri IV. étoient recommandables par de glorieuses Ambassades: tout sembloit égal en l'un & l'autre; étude, éloquence, habileté, mais d'une maniére différente. Bellievre étoit plus

éclairé, Sillery plus fin ; l'un avoit une fermeté d'ame qui ne plioit jamais, l'autre une honnêteté à laquelle rien ne résistoit ; Bellievre étoit fier & austere, c'étoit le fleau des méchans ; Sillery étoit la consolation & le réfuge des malheureux ; le premier avoit trop de feu, & précipitoit quelquefois les affaires ; l'autre, qui étoit moins vif, agissoit sans empressement ; on disoit de lui qu'il avoit le visage tranquille, & l'esprit toujours inquiet.

Jean de saint Bonnet, dit le Maréchal de Toiras, excelloit en tout ce qui regardoit la chasse. Ce talent peu considerable fit valoir tous les autres que Dieu avoit donnez à Toiras, & commença sa fortune, Loüis XIII. qui aimoit fort cet exercice, fit une Compagnie de tireurs dont Toiras fut le Capitaine ; il ne parvint cependant au comble des honneurs qu'après avoir passé par tous les degrez : la défense de Casal augmenta la réputation que la défense de l'isle de Ré lui avoit acquise, & l'augmenta à tel point que les enfans couroient après lui dans les ruës de Rome en criant vive Toiras le liberateur de l'Italie; il fut fait Maréchal de France & Lieutenant de Roi au-delà des Alpes sur la fin de 1630. ses Freres s'étant jettez en 1632 dans le parti du Duc d'Orleans qui étoit sorti du Royaume, il devint tellement suspect qu'on lui ôta ses pensions, ses Charges, son Gouvernement ; le Cardinal de Riche-

lieu, jaloux à ce qu'on dit de la réputation & du merite de ce grand homme, fut bien aise d'avoir ce prétexte pour le perdre dans l'esprit du Roi, qui estimoit Toiras, & avoit eu quelque pensée d'en faire son Favori.

La disgrace du Maréchal ne fit qu'augmenter sa gloire; beaucoup de Princes Etrangers lui offrirent de l'emploi & des établissemens, mais il n'en accepta aucun, aimant mieux, leur répondit-il, être malheureux que suspect; dans la suite néanmoins le Duc de Savoye avec l'agrément du Roi le fit son Lieutenant General, en 1635. Toiras deux ans après allant sans Armes ni cuirasse faire placer une batterie devant la petite ville de Fontanette, fut blessé d'un coup de mousquet qui lui perça la poitrine, il eut assez de connoissance pour invoquer le nom de Dieu, & tombant sur ses genoux, il ne cessa de regarder le Ciel jusqu'à ce qu'il eut expiré. Les étrangers ne loüent pas moins que les François son affabilité, sa constance dans l'amitié, son desinteressement, sa dexterité dans les negociations, son habileté dans la guerre; le seul défaut qu'on lui reproche est d'avoir été prompt & colere jusqu'à l'excès. Quelqu'un parlant malignement des boutades du Marêchal devant le Duc de Savoye, il a tant d'excellentes qualitez, répondit ce Prince, que l'on peut bien lui pardonner une chaleur de sang qui souvent n'est pas volontaire.

Jean Baptiste Budes de Guebriant, Maréchal de France, Gentilhomme Breton, sommé dans Guise par une Armée Espagnole de se rendre sous peine d'être dans moins d'une heure passé au fil de l'épée avec toute sa garnison, répondit que s'ils lui donnoient parole d'honneur qu'ils se retireroient aprés un assaut, il feroit pour les bien recevoir abattre avant la fin du jour quarante toises de murailles : cette rodomontade valloit bien celle des Espagnols.

Chargé de ramener les troupes qui étoient dans la Valteline, il fit quarante lieuës au travers du païs ennemi, sans perdre un seul homme ; le Duc de Veymar & Banier, qui étoit au jugement du grand Condé le plus habile General de son tems, envoyerent en mourant leurs épée à Guebriant, témoignage glorieux de leur estime, que Guebriant continuà de meriter par cinq Campagnes plus glorieuses l'une que l'autre, il se saisit de Brisac, il gagna la Bataille d'Ordinghen en 1643. il fut blessé à mort devant Rotveil, & mourut sept jours aprés dans les sentimens d'une pieté exemplaire.

Philippe de la Mothe, Seigneur d'Houdancourt, se signala de bonne heure, & eut beaucoup de part aux plus glorieux succès des Armes de France depuis 1622. jusqu'en mil six cens quarante. Il commanda l'armée du Roi en Catalogne pendant l'année

1641. ayant sçu que les ennemis étoient devant Almenar, il y courut avec deux mille chevaux & trois mille fantassins; & comme les ennemis étoient de beaucoup plus forts, il s'avisa d'un stratagême, il fit couler par des montagnes impraticables toutes les trompettes de l'armée, & une partie des tambours avec trois cens Cavaliers d'élite, qui devoient donner par derriere, tandis qu'il attaqueroit de front; le stratagême réüssit, les Espagnols se croyant enveloppez se débanderent, & il leur prit dans la même Campagne Tamarit & Monçon, l'année suivante sur la fin du mois de Mars, il battit trois fois les ennemis; à la troisiême leur Armée fut contrainte de se rendre prisonniere de guerre avec son Général & plus de deux cens Officiers. Ces glorieux exploits furent récompensez du bâton de Marêchal, du Duché de Cardonne & de la Viceroyauté de Catalogne. Lerida sauvé, la victoire de Miravie, meritoient de nouvelles récompenses; la fortune changea, il perdit la bataille de Lerida, & leva le siége de Tarragone, ses ennemis saisirent le moment, ils le firent arrêter à Lyon, & l'accuserent de péculat, il fut justifié en 1648. Son crime étoit de s'être plaint souvent & avec trop d'aigreur du Cardinal Mazarin qui le laissoit manquer de tout.

En 1651. on renvoya le Maréchal en Catalogne; il força les Espagnols devant

Barcelonne, se jetta dans la place, & soutint le siége avec viguour; on loüa sa conduite tant qu'il fut heureux, dès qu'il ne le fut plus on dit qu'il n'en avoit point, & on attribua toutes ses grandes actions à la lâcheté des ennemis & au peu de capacité des Chefs qui les commandoient, ses envieux avoient beau dire, les personnes équitables lui rendoient justice, & disoient que depuis long tems il n'y avoit point eu d'homme plus brave, plus actif, plus vigilant, ni qui eût en un plus haut degré tous les talens d'un Genéral.

On peut juger par ces morceaux du prix de l'histoire des grands Officiers; elle présente les portraits de ce que la France a eû de plus illustre dans la profession des Armes & dans la judicature, & on y voit plus souvent des hommes élevez par leur merite, que des hommes sans merite élevez par la seule faveur. Remarque avantageuse pour nos Rois.

ARTICLE LI.

COMMENTAIRE LITTERAL *sur tous les Livres de l'ancien, & du Nouveau Testament. Par le R. P. D. Augustin Calmet, Religieux Benedictin de la Congrégation de saint Vanne, & de saint Hydulphe. Les Proverbes.* A Paris, chez Pierre Emery, au milieu du Quay des Augustins M. DCC. XIII. *in quarto pages* 400.

JE meriterois que nos Lecteurs me fissent de justes réproches, si je ne leur rendois compte de tous les volumes d'un Commentaire si estimé, & de chacune des Dissertations qui l'enrichissent. La Préface des Proverbes contient des observations curieuses.

Extrait de la Préface.

Les Proverbes de Salomon sont sans contredit le plus beau & le plus important de ses Ouvrages. Il nous aprend lui même que c'est le fruit de sa prudence, & de ses plus profondes méditations ; qu'il a été long tems à faire des recherches, & une étude serieuse, avant que d'écrire ses Paraboles. Ce Livre est comme un riche trésor de connoissances utiles, dit saint Jerôme ; mais il faut creuser pour le trouver ; il faut

l'aller chercher comme au fond de la terre : Les anciens Peres lui ont donné par excellence le nom de *panaretos*, comme qui diroit, recüeil, ou précis de toutes les régles de morale, & instruction pour la pratique de toutes les vertus : titres que l'on a aussi quelquefois attribuez aux Livres de la Sagesse, & de l'Ecclesiastique, à cause de la conformité de la matiere.

Le nom de *Proverbes* ne doit point s'entendre ici dans la signification triviale. Il marque en cet endroit, des sentences, des maximes, des leçons courtes, & instructives écrites d'un stile concis & sententieux. Le nom de *Paraboles*, que les Grècs lui ont donné, revient assez à la signification de de l'Hebreu *Misle*, & à la nature de la plûpart des Sentences de ce recüeil, qui sont écrites d'un stile parabolique & figuré. Salomon prend pour l'ordinaire des similitudes des choses connuës & naturelles, pour en tirer des instructions solides & proportionnées à la portée de tous les Lecteurs. Les maximes de morale entrent bien plus aisément dans l'esprit & dans le cœur sous l'enveloppe des figures, que si on les proposoit nuëment & directement.

Les anciens sages ont suivi presque tous la même méthode ; ils ne proposoient guéres leur doctrine que sous des figures. On voit regner ce goût dans toute la Philosophie des Pithagoriciens, qui ne parloient d'ordinaire qu'un langage énigma-

tique. Les Prêtres Egyptiens en usoient à peu près de même, aussi bien que les Gymnosophistes des Indes, & les Druïdes des Gaules. Les premiers Sages de la Gréce avoient imité cet usage des Orientaux. Cléobule l'un des sept Sages, & sa fille Cléobuline, se rendîrent celebres par leurs énigmes, & par leurs Gryphes; c'est le nom, qu'ils donnoient à ces sentences courtes & significatives, que l'on proposoit principalement dans les festins. Diogêne, Laërce assure, que Cléobule écrivit jusqu'à trois mille chants, & Gryphes, & que Cléobuline sa fille avoient composé des poësies énigmatiques. On y faisoit entrer la religion, la politique, la morale, l'œconomique; plusieurs n'étoient que pour le divertissement. Céphisodote, disciple d'Isocrate, reprenoit Aristote de ce qu'il n'avoit tenu compte de ramasser les anciens Proverbes, & d'en composer des recüeils. Enfin, saint Clement d'Alexandrie montre en plus d'un endroit que cette maniere d'enseigner est la plus courte, la plus majestueuse, la plus ancienne, la plus aisée, & la plus sûre, puisque ces maximes étant à la portée de tout le monde, & s'imprimant aisément dans la memoire, à cause de leur brieveté, & de leur clarté, il n'y a personne, qui n'en puisse profiter pour la conduite de sa vie, & pour le reglement de ses mœurs.

Du tems de Salomon l'étude des para-

boles, & des énigmes, étoit la principale application des Sages. *Le Sage écoutera,* dit-il, *& il deviendra plus sage; & l'homme intelligent gouvernera la Republique. Il s'appliquera aux paraboles, il étudiera les paroles des Sages, & leurs énigmes.* Et l'Auteur de l'Ecclesiastique, dit *que le Sage recherchera la sagesse de tous les anciens; il fera son étude de Prophetes; il conservera dans son cœur les récits des hommes célébres, & entrera dans les mysteres des paraboles. Il s'efforcera de pénétrer le sens des proverbes, & des sentences obscures, & il se nourrira de ce qu'il y a de plus caché dans les paraboles. Il passera dans les païs étrangers, pour y trouver parmi les hommes, la connoissance du bien & du mal.* Telles étoient les études de ces premiers Sages. La Reine de Saba, & Hiram Roi de Tyr, proposoient des énigmes à Salomon, & il leur en proposoit.

Les Peres remarquent que Salomon dans les trois Livres que nous avons de lui, nous donne des instructions proportionnées à tous les âges, & à toutes les conditions de la vie. Les proverbes sont à la portée des plus simples, & des moins avancez dans la voye de la vertu. Ils sont addressez aux enfans; Salomon y donne souvent ce nom à son disciple. L'Ecclesiaste instruit un homme déja fait, il lui montre le néant, & la vanité des choses du monde. Le Cantique est pour les ames parfaites, & pour

celles qui se sont élevées au-dessu
sentimens de la chair & du sang.

On trouve dans les Proverbes des
de conduite pour toutes les condit
pour les Rois, pour les Courtisans,
les gens engagez dans le commer
monde, pour les personnes retirées,
les maîtres, pour les serviteurs, po
maris, pour les femmes.

On y trouve d'excellentes regles d
rale, de politique, d'œconomiqu
Sage employe quelquefois des mot
pieté, & d'autrefois des raisons d'ho
d'interêt, d'amour, de crainte, d
dresse naturelle. Le premier des so
Sage est d'inspirer une grande idée de
& une vive crainte de ses jugemens.
cela un ardent amour de la vertu &
sagesse. Il en donne en vingt endro
portraits les plus beaux, & les plus
bles. Il dépeint l'injustice, l'impi
libertinage, la paresse, l'imprudenc
ne maniere à en éloigner tous les ho
qui ont quelque amour pour leur
tion, pour leur honneur, pour eux-m
Et comme il n'y a rien de plus cap
détourner les hommes, & sur tout l

On croit communément que Salomon est Auteur du Livre des Proverbes. Son nom paroît à la tête de l'ouvrage, il est encore repeté dans le corps du Livre. La Synagogue, & l'Eglise, le lui attribuënt d'un commun consentement ; il est vrai, qu'il s'est élevé de tems en tems quelques Critiques qui ont formé des doutes sur cela : mais doit-on s'en étonner parmi une si grande quantité d'Ecrivains, & dans une si prodigieuse démangeaison de se faire remarquer par la singularité de ses pensées? Grotius veut que ce soit un recüeil des plus belles Sentences qui fussent alors connuës parmi les Juifs. Salomon les fit compiler pour son usage, & les tira d'Auteurs plus anciens que lui, tant Poëtes qu'Historiens ; de même que quelques Empereurs de Constantinople firent faire autrefois des recueils des plus belles maximes que l'on trouvoit dans les meilleurs Auteurs. Il ajoûte, que sous Ezechias on grossit cet amas de ce qui avoit été dit, ou écrit depuis Salomon de plus utile par les Sages de la nation. Il pousse la conjecture jusqu'à nous nommer les compilateurs de ce recüeil ; ce furent, dit-il, Eliacim, Sobna, & Jaké, dont il est fait mention dans les Livres des Rois. Cet Auteur a suivi en cela la conjecture des Rabbins, qui n'est appuyée d'aucune raison solide. Ainsi il nous permettra de nier tout simplement ce qu'il avance, en attendant qu'il

en apporte de bonnes preuves. Nous tenons avec l'Egliſe, les Peres, & les Interpretes, que Salomon eſt ſeul veritable Auteur de tous les Proverbes, à l'exception peut-être des deux derniers Chap. qui peuvent être d'Agur, & de Lamuël. Nous ne doutons pas que ce Recüeil ne faſſe partie des trois mille paraboles, que ce Prince avoit composées.

Quant à l'ordre de ces Proverbes entr'eux, les uns ſoutiennent qu'ils ſont encore aujourd'hui dans le même état où Salomon les avoit mis. D'autres croyent que nous n'avons que les fragmens de ſon grand recüeil; ce dernier ſentiment paroît fondé ſur le texte même de ce Livre, où l'on remarque divers tîtres; depuis le commencement juſqu'au Chapitre X^e^. la matiere eſt aſſez ſuivie. C'eſt comme la Préface de tout l'Ouvrage, & une exhortation à l'étude de la ſageſſe. Au Chapitre X^e^. le ſtyle change, & on y voit un nouveau tître, ou plûtôt une repetition du premier tître, *Paraboles de Salomon*. Ce ſont des Sentences courtes, aſſez peu liées les unes avec les autres, qui contiennent pour l'ordinaire des antithéſes, ou des alluſions, ou même des ſimilitudes. Chaque Sentence fait un ſens ſéparé & fini, cela continuë depuis le commencement du Chapitre X^e^. juſqu'au ℣. 17. du Chapitre XXII^e^. en cet endroit on remarque un nouveau diſcours, & un nouveau ſtyle, plus ſemblable à celui

des neuf premiers Chapitres. Ce ſtyle ſe ſoutient juſqu'au ℣. 23^e^ du Chap. XXIV^e^. où il y a un nouveau tître en ces termes, *Hæc quoque ſapientibus*, *Ceci eſt auſſi addreſſé aux ſages*; ou plûtôt, *Voici encore d'autres maximes des Sages*. Le ſtyle en eſt court, & ſententieux, comme celui du Chapitre X^e^. & des ſuivans. Au Chap. 25. 10. On lit ces paroles, *Voici les paroles qui furent recüeillies, & compilées, par les gens d'Ezechias, Roi de Juda*. Ce Recüeil va juſqu'au Chapitre XXXI. où l'on trouve ces paroles, *Diſcours d'Agur fils de Jaké*. Enfin, le Chapitre XXXI. & dernier a pour tître, *Diſcours du Roi Lamuël*.

De tout cela il paroît démonſtratif que les Proverbes, tels que nous les avons, ſont une compilation des Sentences de Salomon faite en divers tems, & par differentes perſonnes, & raſſemblées en un corps par Eſdras, ou par ceux qui revîrent les Livres Sacrez, après la captivité de Babylone, & qui les mîrent en l'état où nous les avons. C'eſt ce qui a donné lieu à quelques Commentateurs de partager les Proverbes en trois Livres. D. Bayne renferme dans le premier Livre les dix premiers Chapitres. Le ſecond contient le dixiême Chapitre, & les ſuivans juſqu'au ℣. 17. du Chapitre XXIII^e^. le troiſiême depuis cet endroit juſqu'à la fin.

Une autre preuve que cet Ouvrage eſt un ramas fait par divers Auteurs, c'eſt

qu'on y remarque un assez grand nombre de versets, & de Sentences repetées, ce qui ne seroit pas arrivé, si l'Auteur même les avoit écrites de suite, ou si une seule personne eût travaillé à cette compilation. Je ne parle pas ici des Sentences qui se trouvent dans les Septante, & dans la Vulgate, & qui ne sont pas dans l'Hebreu, elles sont au nombre de douze ou treize, & ont été ajoutées au texte Latin depuis saint Jerôme.

Le Rabbin Kimchi a crû qu'Isaïe avoit fait le recüeil des Proverbes. D'autres le rapportent à Helcias & à Sobna, officiers d'Ezéchias. Il est certain qu'Ezéchias fit faire une collection des plus belles maximes de Salomon, & peut être aussi des autres Sages : mais on ne sçait ni quand, ni comment, ni par qui il la fit, ni ce qu'elle comprenoit, ni si nous l'avons entiere à present S. Hypolite, cité par Anastase de Nicée, dit que sous le regne d'Ezéchias, on s'appliqua à faire le triage des Ouvrages utiles & édifians de Salomon ; de ceux qui étoient moins utiles, & qui ne contenoient rien de propre à réformer les mœurs, & à instruire les Peuples. On choisit donc entre tous ses Cantiques, le seul Cantique des Cantiques, que nous avons ; & parmi ses paraboles, on tria celles que nous lisons dans ce recüeil. Eusebe de Césarée, cité dans le même Auteur, dit à peu près la même chose, il croit que sous le regne du

même Prince, comme on s'apperçût que le peuple abusoit de divers secrets naturels, que Salomon avoit rapportez dans ses Ouvrage, où il parloit des plantes, & des remedes aux maladies, & que l'on s'accoûtumoit à avoir recours à ces Livres plutôt qu'au Seigneur, Ezechias fit recüeillir tout ce qu'il y avoit de plus utile dans ces divers Ouvrages, & supprima tout le reste. Ce qu'il en reserva est justement, disent-ils, ce que nous en avons encore aujourd'hui. Ce sentiment n'est pas fort éloigné de celui des Rabbins, qui attribuent aussi le recuëil de ces trois Livres à Ezechias, & qui croyent qu'il supprima un grand nombre d'ouvrages de Salomon.

On n'est pas d'accord sur le tems auquel Salomon composa ses Proverbes. Quelques Juifs croyent qu'il fit le Cantique des Cantiques étant encore jeûne ; les Proverbes dans un âge mûr, & l'Ecclesiaste sur la fin de sa vie. Leur principale raison se prend des tîtres de ses Livres. Dans le Cantique il se nomme simplement Salomon. A la tête des Proverbes il prend le tître de Roi d'Israël ; mais dans l'Ecclesiaste il se qualifie, Roi de Jerusalem. Voilà de puissantes preuves sans doute. D'autres Rabbins croyent qu'il ne commença à écrire que dans sa vieillesse, & peu avant sa mort ; Dieu lui ayant alors rendu son saint Esprit, qu'il avoit retiré de lui pendant son dereglement. On croit avec bien plus de vrai-

semblance que ce Prince composa ses Proverbes dans le tems où il étoit plus remplit de l'esprit de sagesse, & de ces vives lumieres, qui éclaterent si fort dans tout le monde, & qui lui acquirent la réputation du plus sage Roi de la terre. Il parle lui-même de ses Proverbes dans le Livre de l'Ecclesiaste; ainsi il est certain qu'il les composa avant ce dernier Livre. Saint Jerôme assure, que les Proverbes sont écrits en vers; il veut dire apparemment, en vers libres, ou plutôt en style poëtique, de même que les sentences des anciens Philosophes.

On ne doute point de l'autenticité & de la canonicité du Livre des Proverbes. Nous ne connoissons dans l'antiquité que Theodore de Mopsueste qui l'ait contesté, en prétendant que Salomon l'avoit composé par une Sagesse toute naturelle; & qu'étant très éclairé, & très habile, il n'avoit point eû besoin pour le composer d'une inspiration particuliere. L'Auteur d'un certain Memoire publié dans *les sentimens de quelque Théologiens d'Hollande, touchant l'inspiration des Livres Saints*, est précisément dans les mêmes principes. Ces Messieurs vont à épargner les miracles & les choses surnaturelles autant qu'ils peuvent; mais Dieu n'a que faire de leur œconomie; & l'Eglise, conduite & enseignée par le saint Esprit, a toujours reconnu les Proverbes, comme un Livre veritablement inspiré.

Les Ecrivains facrez du nouveau Teftament les ont fouvent citez. Ainfi il n'y a nulle raifon légitime de revoquer en doute leur infpiration, & leur autenticité.

La verfion des Proverbes faite par les Septante, ou du moins connuë & reçûë fous leur nom, fuivie, & citée par les Apôtres & les plus anciens Peres s'éloigne affez fouvent de l'Hébreu ; elle renferme même un bon nombre de Sentences ajoûtées, qui ne font point dans le Texte original, & dont quelques unes fe trouvent dans le Livre de l'Ecclefiaftique. Les Verfions Syriaques & Arabes, & ce qui eft fort fingulier, la paraphrafe Caldaïque, en quelques endroits paroiffent prifes fur le Grèc. Le Texte de l'Edition Romaine nous repréfente diverfes tranfpofitions, furtout depuis le Chapitre XXIV. v. 22. Elle infere en cet endroit les quatorze premiers verfets du Chap. XXX^e. puis elle reprend le ℣. 23. & les fuivans du Chap. XXIV^e. Après quoi elle remet le verfet 15^e & les fuivans du Chap. XXX^e. puis le Chapitre XXXI. & enfin le Chap. XXV^e. & les fuivans jufqu'au verfet 29^e. inclus, qui finit le Livre. Je ne rapporte pas ici les diverfitez, & les tranfpofitions moins remarquables, qui fe voyent dans chaque Chapitre ; elles font en trop grand nombre. Il n'eft pas fort aifé de deviner la raifon de ces changemens, & de ces tranfpofitions. Quelques habiles gens croyent que

comme anciennement il y avoit plusieurs collections de proverbes, faites en divers tems, & par différens Auteurs, les recüeils qu'on en avoient n'étoient pas uniformes; les uns les ayant disposez dans un ordre, & les autres dans un autre; de là vint la diversité dans l'arrangement des Sentences & dans l'ordre des Chapitres & des Maximes: ce qu'on ne doit entendre que de la version Grecque des Proverbes, & non pas de l'original Hebreu, qui n'a jamais varié; ce sont apparemment les Hellenistes, qui sont les premiers Auteurs de ces dérangemens. On pourroit croire, que le Traducteur, travaillant simplement pour son usage, auroit suivi son goût, & son inclination, plutôt que le texte, qu'il avoit eû en main, ajoûtant, retranchant, transposant, paraphrasant, selon qu'il le jugeoit à propos. Avoüons plutôt que nous ne sçavons d'où vient cette difference.

Outre les Proverbes, l'Ecclesiaste, & le Cantique des Cantiques, qui sont indubitablement de Salomon, on lui a attribué dans les siecles posterieurs, divers Ouvrages très-pernicieux, la plûpart sur la magie; pour couvrir sous un si grand nom la bassesse & la honte de ces œuvres de tenebres. Par exemple, on lui donne un Livre *de la guerison des maladies*, dont parle Kimchi; un autre intitulé, *la contradiction da Salomon*, condamné par le Pape Gelase;

& le *testament de Salomon*, connu & cité par Monsieur Gaumin. Albert le Grand cite cinq Livres de ce Prince, dans son Miroir d'Astrologie. 1°. *le Livre Almadad* 2°. *le Livre des quatre Anneaux.* 3°. *Liber de novem Candariis.* 4°. *le Livre des trois figures des Esprits.* 5°. *des Sceaux pour chasser les Demons.* Tritheme en nomme quatre autres. Le premier, *les Clavicules de Salomon adressées à son fils Roboan.* Le second *Liber Lamene*; peut-être des lames enchantées. Le troisiéme, *Liber pentaculorum*; peut-être des *Pentagones.* Le quatriême, *des Offices des Esprits.* Reuclin en cite un intitulé, *Raziel*; Chicus un autre intitulé, *de l'hygromantie, à son fils Roboam.* Tout cela, comme on voit, sent la magie, & est infiniment éloigné de l'esprit, & de la sagesse de Salomon. On peut voir Naudé, *Apologie des grands hommes accusez de magie.*

Ce n'est pas d'aujourd'hui que les imposteurs se parent du nom de ce Prince, pour donner du credit à leurs pratiques impies, ou superstitieuses. Joseph raconte que Salomon composa des charmes pour guerir les maladies, & des formules de conjurations pour chasser les démons, dont on se servoit encore de son tems. Il rapporte qu'un nommé Eleazar chassa plusieurs démons en presence de Vespasien par le moyen d'un anneau dans lequel étoit enfermée une racine, indiquée, disoit-on,

par Salomon, & en prononçant le n
ce Prince. Joseph s'est laissé tromp
des imposteurs & par des titres supp

Extrait de la Dissertation, où l'on ex si les anciens Legislateurs, & les sophes ont puisé dans l'Ecriture leurs Loix, & leur Morale.

Il est assez rare, dit judicieusement vant Benedictin, qu'en disputant on d re dans le juste milieu. Il a été un ten l'on croyoit & que l'on soutenoit force, que les anciens Philosophes a puisé dans les Livres sacrez des Juif que l'on remarquoit de plus juste leurs loix, & de plus judicieux dans opinions. Dans d'autres circonstan à pris le contrepied, & on a tâché de ver qu'ils n'avoient eû aucune conno ce de nos Ecritures; qu'ils avoie comme tous les autres payens pl dans l'erreur, & livrez à l'égareme leur esprit, que s'il y avoit entr'eux, Livres de Moïse & des Prophetes, qu conformité, elle étoit toute casuel une suite de la lumiere naturelle, que ne refuse à aucun homme. Enfin, da dernier siecle on a vû des Ecrivain donnant dans une autre extrêmité soutenu que Moïse lui-même avoi des Egyptiens ses loix & ses cerem Le Pere Calmet a refuté le sentiment

derniers dans la Préface de l'Exode; il examine l'opinion des autres dans cette Dissertation.

Depuis la sortie d'Egypte jusqu'aux derniers tems des Royaumes de Juda & d'Israël, les Juifs demeurerent reünis, & resserrez dans leur païs, occupez à cultiver leurs champs, & à faire valoir cette heureuse terre où couloient des ruisseaux de lait, & de miel, à élever leurs enfans, à étudier, & à pratiquer les loix de leurs peres; demeurant separez des autres peuples assez près de la mer, pour en recevoir les commoditez; mais trop éloignez pour se corrompre par le commerce des païs étrangers; n'ayant aucune liaison, ni par les mariages, ni par les pratiques de religion avec les nations idolâtres. Enfin, vivant d'une façon toute singuliere, & qui les rendoit, ou odieux, ou méprisables aux gentils, & qui par là formoit des obstacles continuels, & invincibles à leur union. C'est là l'idée que Joseph lui-même & les Auteurs profanes nous en donnent: *instituta sinistra, fœda, pravitate valuere.... apud ipsos fides obstinata; adversus omnes alios hostile odium... Judæorum mos absurdus, sordidusque*, dit Tacite.

Depuis le retour de la captivité la nation Juive fut plus obscure, & moins puissante; mais plus attachée que jamais à ses anciens rites, & plus éloignée par consequent du commerce des Etrangers. Mais

comme elle s'étoit fort repanduë par les transmigrations & les exils auxquelles elle avoit été exposée, & qu'il se trouvoit des Juifs dans toutes les parties de l'Orient, dans l'Asie, dans l'Afrique, dans les isles de la Mediterranée, dans la Grece, & dans l'Italie, les Hebreux, tout méprisez qu'ils étoient, attirerent par la singularité de leur conduite, & de leur genre de vie, la vûë & la curiosité des peuples au milieu desquels ils vivoient. On fut curieux de sçavoir leur origine, leur histoire, leurs loix. Enfin, sous le regne de Ptolomée Philadelphe Roi d'Egypte, on entreprit de traduire leur loi d'Hebreu en Grèc; & alors on commença à la lire & à l'examiner avec plus de soin. Les Philosophes, par la facilité que leur donnoit la langue Grecque, devenuë la langue de presque tout l'Orient, depuis l'établissement de la Monarchie d'Alexandre le Grand, & de ses Successeurs, entreprîrent des voyages pour chercher hors de leur patrie des hommes, dont ils pûssent apprendre quelque chose. L'Egypte étoit depuis long-tems en reputation de sagesse plus qu'aucune autre partie du monde. Les voyages y furent plus fréquens, les Hebreux eux-mêmes, curieux d'apprendre les mœurs des étrangers, se mîrent à voyager pour se perfectionner, ainsi qu'il paroît par l'exemple de Jesus fils de Sirach, Auteur de l'Ecclesiastique, qui témoigne qu'il a beaucoup voyagé, &

qui exhorte les autres à suivre son exemple.

C'est, dit-on, principalement pendant l'intervalle qui s'écoula depuis le retour de la captivité de Babylone jusqu'à la venuë de Jesus Christ, que les Philosophes payens puiserent dans les Ecritures-Saintes ces maximes de morale que nous admirons dans leurs ouvrages, & les grandes idées de Dieu si ressemblantes à celles que nous voyons dans Moïse; c'est là que Pythagore, que Platon, & tant d'autres ont trouvé les modeles des plus parfaites Republiques: c'est de la même source que Solon a tiré la plûpart de ses loix. Pythagore voyagea partout, & vit, à ce qu'on prétend Jéremie en Egypte; & Ezechiel en Chaldée. Hermippe, cité dans Joseph, dit non seulement qu'il connut les Juifs, mais même qu'il emprunta plusieurs de leurs loix, & leur donna place dans sa Philosophie. Clement d'Alexandrie, parlant aux Gentils, dit que tout ce que les loix de Platon, & des autres Legislateurs ont de vrai, leur est venu des Hébreux, & que c'est de là que leurs Poëtes ont emprunté la plûpart de leurs plus belles pensées, & de leurs plus riches expresions. Il en rapporte un grand nombre d'exemples, qui font voir la conformité des sentimens des uns & des autres. S. Justin le Martyr soutient que l'on ne doit pas regarder les Philosophes payens comme les

auteurs des grandes & ſublimes veritez qu'ils ont debités ; & qu'il auroit été impoſſible qu'ils en euſſent connoiſſance, s'ils ne les avoient puiſées dans les ſources des divines Ecritures. Il entre dans le détail, & montre qu'Orphée, Hommere, Solon, Pythagore, Platon, & pluſieurs autres, ont voyagé en Egypte, & y ont conſulté les livres de Moïſe ; que la lecture de ces divins ouvrages a rectifié l'idée qu'ils avoient de Dieu, & leur en a donné une juſte connoiſſance. Il ſoutient ailleurs que tout ce que les Philoſophes & les Poëtes Grecs ont enſeigné ſur l'immortalité de l'ame, & les peines des impies, ils l'ont tiré des écrits des Prophées ; & que ſi l'on remarque dans leurs écrits, par exemple dans ceux de Platon, comparez à ceux de Moïſe, quelque difference, c'eſt que ce Philoſophe n'a pas bien compris ce que diſoit le Legiſlateur des Juifs. Si donc il y a entre vous & nous quelque reſſemblance, dit il aux payens, ce n'eſt pas à vous que nous en avons obligation, c'eſt vous qui nous avez copiez.

Celſe reconnoiſſoit la conformité des ſentimens de Platon, de Moïſe, & des Prophetes des Juifs ; il en concluoit, que c'étoit les Juis qui avoient puiſé leurs ſentimens dans Platon. Mais origene refutoit aiſément cette calomnie, en montrant que Moïſe, & tous les Prophetes des Hebreux, ſont beaucoup plus anciens que

Platon : aussi le sentiment de Celse n'a fait aucun progrez en ce sens. Mais il disoit une autre chose qui paroissoit plus plausible, fondé toujours sur ce même principe. A quoi bon, disoit-il, consulter les Auteurs Juifs, puisque nous trouvons les mêmes choses dans Platon, & d'une maniere bien plus claire, & dans un style bien plus noble ? A cela Origene Répondoit, que les Auteurs sacrez ayant plus cherché à profiter, qu'à plaire a leurs lecteurs, avoient proportionné leur style & leur discours à la portée du plus grand nombre, que les Philosophes, & ceux qui n'écrivent que pour les sçavans, donnent des bornes trop étroites à leurs études; qu'ils sont utiles à trop peu de personnes, qu'aussi pour l'ordinaire ils sont peu lûs, & peu connus : au lieu que les Ecrivains sacrez, qui se sont proportionnez à la capacité & à la portée de la multitude, sont entre les mains de tout le monde, & profitent à une infinité de peuples. De là viennent les progrez admirables de l'Evangile, pendant que Platon demeure presque seul : ainsi parle Origene.

Tertulien, après avoir montré l'antiquité des loix de Moïse & des Ecritures des Juifs, soutient, que tout ce qui paroit de plus équitable dans les loix des anciens Legislateurs payens, ne vient que de la loi de Moïse, qu'ils ont imité : *Sciatis ipsas leges quoque vestras, quæ viden-*

tur ad innocentiam pergere, de divinâ lege ut antiquiore, formam mutuatas. Il ajoute que les Poëtes, & les Philosophes ont puisé dans la source des Prophétes, que c'est dans ces divins écrits, qu'ils ont bû à long traits la sagesse, & ce qu'il y a de plus pur dans leurs ouvrages : *Quis poëtarum, quis sophistarum, qui non de prophetarum fonte potaverit ? Inde igitur & Philosophi sitim ingenii sui rigaverunt.* Mais éblouïs au milieu d'une si vive & si éclatante lumiere, ils n'en ont point connu toute la beauté : aveugles & présomptueux, ils n'en ont pû penetrer la profondeur ; ils ont voulu la conformer à leurs préjugez ; ils l'ont corrompuë, & gâtée ; ils ont mêlé leurs doutes & leurs opinions aux veritez divines & certaines de ces sacrez oracles : *Nec mirum si vetus instrumentum ingenia Philosophorum interveterunt &c.*

Les démons, dit il ailleurs, ont fait glisser exprès dans les écrits des Poëtes certains traits de la verité des Ecritures, mêlez avec les fables du paganisme. Ces esprits d'erreur ont fait inserer dans les Philosophes des caracteres de ressemblances entre les dogmes de la Philosophie, & nos sentimens sur la Religion, dans la vûë de détruire la verité, lorsque dans le tems déterminé par la providence, elle devoit paroitre dans le monde ; afin que les esprits des hommes imbûs des fausses idées & des fables des Poëtes, & des sen-

timens des Philosopes, ne pûssent faire le juste discernement entre la verité & le mensonge : artifice infiniment dangereux, & qui n'a que trop réüssi à l'égard de ceux qui n'aiment point à se d'étromper;ainsi le Démon a employé contre nous avec un succez presque égal, & la verité, & le mensonge : *Omnia adversus veritatem de ipsâ veritate constructa sunt.* La verité mêlée avec la fable perdoit toute sa force ; la verité ne meritant aucune créance, & les Apôtres eux mêmes battant en ruine les folies & les erreurs du paganisme, la chûte de celle-ci entraînoit comme de necessité celle des veritez qui y étoient mêlées : *Ut quis ideò non putet christianis credendum, quia nec Poëtis, nec Philosophis.*

Cette pensée n'est pas particuliere à Tertullien ; saint Justin le martyr la propose aussi dans sa seconde Apologie ; il croit, que les mauvais génies ont inspiré aux Poëtes plusieurs veritez touchant Jésus-Christ, & qu'ils ont fait glisser dans leurs ouvrages l'histoire de la plûpart des actions de ce divin Sauveur, tournées d'une maniere fabuleuse, & appliquées aux divinitez du paganisme. Ces esprits trompeurs, prévoyant la venuë de Jésus-Christ prédite dans les Prophêtes, avoient tâché de prévenir les esprits contre lui en repandant dans le monde une infinité de fables, & de récits & de prodiges incroyables, afin que quand le Redempteur viendroit.

les hommes accoutumez aux fictions & aux faux miracles, ne fuſſent plus diſpoſez à recevoir même les vrais, racontez dans l'Evangile, & que rebutez par la difficulté de la diſcuſſion qu'il y auroit à faire pour diſcerner le vrai du faux, ils rejettaſſent également, tout, parceque tout leur paroitroit feint & fabuleux.

Saint Cyrille d'Alexandrie Ecrivant contre l'Empereur Julien avance hardiment, que les anciens Philoſophes, les plus illuſtres & les plus fameux de la Grece, étant tous de beaucoup poſtérieurs au tems de Moïſe, ont tiré bien des choſes de ſes livres pour les inſerer dans leur écrit; quoiqu'ils n'ayent pas réüſſi en tout. Car manquant de penetration pour découvrir le vrai ſens du Legiſlateur des Hebreux, ils n'ont formé que de fauſſes, ou du moins d'imparfaites idées de la Divinité. Il ajoûte que quelques-uns de ces Philoſophes ayant vécu dans le même tems que les Prophétes des Juifs, n'ont point fait difficulté de les copier, & de mettre dans leurs ouvrages les ſentimens de ces divins Ecrivains; car enfin ſeroit-il poſſible que les Philoſophes qui ont entrepris tant de voyages, ſur tout en Egypte, ayent negligé ce qui étoit le plus capable de contenter leur curioſité, & de ſatisfaire leur amour pour la verité? La conformité des ſentimens, qui ſe remarque entr'eux lorſqu'il s'agit des notions generales, ne

fait-elle pas voir, qu'ils ont tous puisé dans une source commune, puisque dans tout le reste leurs opinions sont si différentes ? Il entre ensuite dans l'examen de leurs sentimens sur la création : sur la divinité, sur les attributs divins, sur le verbe, sur l'esprit saint, sur l'ame du monde.

Theodoret dans son ouvrage contre les Grecs, ou les Gentils, avance sur le témoignage des Historiens, que les anciens Philosophes, comme Phérécide; Pythagore, Thalès, Solon, Platon, ont voyagé en Egypte, en Sicile, & en Italie, & que ni la diversité des mœurs, ni l'éloignement des lieux, ni la difference des Monarchies, ne les ont point empêchez d'aller chercher à l'instruire par tout où ils sçavoient qu'il y avoit des sçavans; il croit qu'ils profiterent, non seulement des leçons des Egyptiens, mais encore de celles des Hebreux, jusques là que Pythagore reçut la circoncision, que les Egyptiens avoient imitée des Juifs. Il cite le Philosophe Porphyre, grand ennemi du nom Chrétien, qui prouvoit par un oracle de Delphes, que le chemin qui conduit aux Dieux avoit été trouvé par les Caldéens, les Egyptiens, les Phéniciens, & les Lydiens, & les Hebreux; que les Gres n'avoient fait que les copier, & qu'ils avoient même corrompu ce qui leur étoi venu de ces barbares. Ce sont donc

ſelon l'oracle même, les Prophetes des Juifs qui ſont les inventeurs de la verité, & de la vraye Philoſophie. Que ſi L'oracle d'Apollon joint aux Hébreux, les Caldéens, les Egyptiens, & les Phéniciens, il eſt bon que vous ſçachiez, dit Theodoret, que ces peuples mêmes n'ont de connoiſſance de la verité qu'autant qu'ils en ont tiré des Hebreux. Les Phenicens l'ont appriſe par le commerce continuel qu'ils ont eû avec les Juifs leurs voiſins. Les Caldéens ont reçu ces Iſraëlites captifs, la connoiſſance du vrai Dieu, pendant le ſejour de ceux-ci à Babylone. Les miracles que Dieu fit en faveur de Daniel & de ſes compagnons, ont converti pluſieurs Caldéens. Cyrus lui même fut inſtruit de la vraye religion par Daniel, qui vivoit dans ſa Cour; & ce Prince communiqua aux Lydiens qu'il avoit vaincu, la ſcience de la Religion qu'il avoit ſi heureuſement acquiſe. Enfin, les Egyptiens avoient profité du ſéjour des anciens Hébreux en Egypte, pour s'inſtruire de leur ſentiment ſur la divinité, & ſur les autres articles de la religion.

Euſebe a prouvé la même choſe, mais avec beaucoup plus d'étenduë; il employe tout le livre onziéme de la Préparation Evangelique, à montrer que Platon a pris les principaux points de ſa Phyloſophie, & de ſa Theologie, dans les livres ſacrez. Il s'étend à montrer la conformité

des ſentimens de ce Philoſophe avec ceux qui ſont marquez dans l'Ecriture ; il fait un long denombrement de ce qu'a dit Platon ſur la divinité, ſur le verbe, ſur les idées, ſur le ſouverain bien, ſur la vertu, ſur l'immortalité de l'ame, ſur la création du monde, ſur la réſurrection, ſur le jugement de Dieu &c. Que ſi la plûpart des Grecs ont ſuivi Platon, & que Platon ait imité les Hébreux ; il s'enſuit clairement, dit Euſebe, que preſque toute la Philoſophie des Grecs doit ſa naiſſance aux Hebreux. Il continuë le même parallelle dans le Livre douziéme, & dans une partie du treiziéme. C'eſt dans ce dernier où il cite Ariſtobule, qui dit nettement, que Platon a viſiblement imité les loix, & la diſcipline, ou les cérémonies, & les uſages des Hébreux. Il aſſûre qu'avant Alexandre le Grand & l'Empire des Perſes, il y avoit une traduction des cinq livres de Moïſe en Grec ; mais que comme elle n'étoit point exacte, ni aſſez parfaite, on en fit une nouvelle par les ſollicitations de Démetrius Phalereus, ſous le regne du Roi Ptolomée Philadelphe, c'eſt à ce qu'il dit dans cette premiere traduction que Pythagore, que Platon, que Socrate, & tant d'autres anciens qui vivoient avant Philadelphe, avoient puiſé leurs idées ſur la divinite, ſur la providence, ſur la creation du monde.

Saint Ambroiſe étoit dans les mêmes

principes, comme il paroit par plusieurs endroits de ses ouvrages ; il ne fait aucun doute, que Pythagore, & que Platon, étant en Egypte, n'ayent tiré des livres sacrez plusieurs belles sentences, dont ils ont enrichi leurs ouvrages. Il semble dire, que c'étoit une des premieres intentions de Platon en venant en Egypte, de consulter la vie de Moïse, ses loix, & les oracles des Prophetes : *Eruditionis gratiâ in Ægyptum profectus, ut Moysis gesta, Legis oracula, Prophetarum dicta cognosceret.* Saint Augustin dans quelques-uns de ses écrits avoit avancé que Platon dans son voyage d'Egypte y avoit vû Jeremie, ou du moins qu'il y avoit lû ses écrits. Mais ayant consideré la chose avec plus de maturité, & de reflexion, il se retracta sur cet article, parceque Jérémie étoit mort avant Platon, & que les Saintes Ecritures n'avoient été traduites en Grec qu'après la mort de ce Philosophe, & par consequent qu'il ne les avoit pû lire dans cette langue. Mais, ajoute-t-il, rien n'empêche qu'il n'ait pû se faire expliquer par un interpréte les livres des Hebreux, comme il fit ceux des Egyptiens : & ce qui semble prouver qu'il l'a fait en effet ; c'est la grande conformité qui se remarque entre ce qu'il dit de la création du monde, & ce qu'on en lit dans Moïse ; mais sur tout entre l'idée de Dieu qu'on trouve dans Platon, & ces paroles de Moï-

se : *Je suis celui qui est, vous direz aux enfans d'Israël, celui qui est ma envoyé vers vous.* Il dit ailleurs, qu'il est fort probable que les Philosophes ont pillé dans les livres des Hébreux tout ce qu'ils ont de meilleur ; mais qu'il est ridicule de croire que nôtre Sauveur ait rien tiré des livres de Platon, comme quelques-uns avoient l'impudence de le dire : *Multò credibilitus est istos potiùs de litteris nostris habuisse quæcunque bona, & vera dixerunt, quàm de Platonis, Dominum Jesum Christum, quod dementissimum est credere.*

Voilà ce qu'on dit de plus plausible & de plus fort, pour prouver que les anciens Philosophes des Grecs ont tiré des Hebreux une grande partie de leur philosophie. Mais la question dont il s'agit étant purement de fait, & d'un fait qui n'est point revelé, & qui n'appartient que très indirectement à la religion, on doit principalement avoir égard au poids des raisons dont se servent les Peres pour le prouver. Ces raisons se reduisent à ces deux. 1°. Les Philosophes ont connu plusieurs veritez qui se trouvent dans nos livres sacrez. 2°. Ils ont pour la plûpart voyagé dans l'Egypte, où il y avoit beaucoup de Juifs. Mais on peut répondre trois choses à ces raisons : la premiere, que ni ces Philosophes, ni aucuns Auteurs comtemporains, n'ont dit qu'ils ayent été instruits de vive

voix par les Juifs, ni qu'ils ayent lû leurs Livres. La seconde, que la conformité, qui est le principal argument sur lequel on se fonde, ou n'est pas aussi grande qu'on le prétend, ou qu'elle peut venir de quelqu'autre cause. 3°. Enfin que les Philosophes, dont il est question, ayant vécu avant que la traduction des Livres sacrez des Juifs ait été faite en Grec, il n'ont pû profiter par leur lecture des lumieres qui sont répanduës dans ces divins écrits. Nous ne nions point que par d'autres voyes, comme par la voye de la tradition, ils n'ayent pû avoir quelques connoissances de ces veritez; mais nous contestons le fait que l'on avance comme certain.

S'il faut opposer autorité à autorité, on en trouvera pour le sentiment contraire, en moindre nombre à la verité, mais peut-être de plus solides, par la qualité des raisons dont elles sont appuyées; Demetrius Phaléréus, Aristée, Aristobule, & Joseph, font plus pour le sentiment qui nie, que les Philosophes ayent copié les livres Saints, que pour l'opinion contraire. Origene Tertullien, saint Augustin, que l'on cite pour l'affirmative, ont fortement parlé pour la négative. Enfin, Lactance a entrepris de prouver que les profanes n'ont point eû connoissance des divines Ecritures, par des raisons auxquelles il n'est pas aisé de répondre. Il faut mettre tout cela dans un plus grand jour.

Philon le Juif a si peu cru que les anciens Philosophes ayent puisé leurs sentimens dans les Ecritures saintes, qu'il enseigne expressément qu'avant la traduction faite en Grec par les ordres de Ptolomée Philadelphe, les Gentils n'avoient aucune connoissance des Livres des Juifs. Cet Auteur est d'autant plus digne de créance sur ce fait, qu'il avoit beaucoup étudié Platon, & qu'on disoit communément de lui, *ou Philon Platonise, ou Platon Philonise*; & la conformité prétenduë des sentimens de Platon avec ceux de Moïse sur la creation du monde, ne lui a point paru assez grande, pour l'obliger a conclure qu'il ait imité Moïse; il dit simplement, que l'on disoit que Platon avoit pris son sentiment dans Hésiode; mais que *Moïse l'avoit enseigné aux Juifs long-tems avant Hésiode.* Aristée, qui est celui, dont Aristobule, Philon, Joseph, & les Peres après eux, ont tiré ce qu'ils disent de la traduction des Livres sacrez, faite d'Hebreu en Grec, sous le regne de Ptolomée Philadelphe, Aristée n'étoit nullement persuadé que les Philosophes eussent tiré quelque chose des écrits de Moïse, quoiqu'il avance que dès avant Philadelphe, il y avoit une Version moins parfaite, au moins d'une partie de l'Ecriture; il fait dire à Demetrius Phalereus que les livres des Hebreux meritent d'autant plus que le Roi employe ses soins, & ses liberalitez pour en procurer la tra-

duction, qu'ils contiennent des loix plus saintes & plus divines qu'aucuns autres Livres. Que si les autres Ecrivains, Poëtes, & Historiens, n'ont fait dans leurs écrits aucune mention de ces loix, & de ceux qui les observent, c'est, dit-il, après Hecatée d'Abdere qu'elles renferment des sentimens trop purs & trop élevez; & lorsque l'on eut fait à ce Prince la lecture de la Version qui avoit été executée par ses ordres, il temoigna sa surprise à Demetrius de ce qu'aucun Historiographe, ni aucun Poëte, n'eût parlé d'un ouvrage si admirable. Demetrius lui repondit que cette loi étoit trop sacrée & trop divine pour être traitée par des bouches profanes; que quelques Ecrivains ayant essayé d'en mêler quelque chose dans leurs ouvrages, avoient été obligez de s'en désister, par des punitions divines qui leur étoient arrivées.

Que Theopompe ayant fait cet essai perdit l'esprit, & demeura un mois entier hors du bon sens; & comme pendant quelque intervalle que lui donnoit sa maladie, il eut prié Dieu de lui faire connoître la cause de ce qui lui étoit arrivé, il apprit en songe que c'étoit en punition de la liberté qu'il avoit prise de rendre publiques des choses cachées, & dignes d'un souverain respect; & aussi-tôt qu'il eut quitté cette entreprise, il fut parfaitement gueri, & rétabli en son bon sens. J'ai appris aussi, continuë Demetrius, qu'un Poëte tragique, nommé

Theodecte, ayant voulu mettre dans un de ses poëmes quelque chose qu'il avoit tiré des Livres de Moyse, avoit perdu aussitôt la vûë, & ne l'avoit recouvrée qu'après bien des vœux, & des prieres.

Je ne prétends pas, dit le Pere Calmet, garantir ici ni l'histoire d'Aristée, ni les exemples qu'il rapporte de la vengeance divine exercée contre ceux qui avoient eû la temerité de toucher aux Ecritures saintes. Je sçai que plusieurs sçavans, comme Monsieur de Valois, le Cardinal Bona, Josephe, Scaliger, Monsieur Hody, Monsieur Vandale, & plusieurs autres, soutiennent que cette histoire est un pur roman, une histoire faite à plaisir. Je sçai que l'on forme contre cette piece des objections dont il est mal aisé de se débarasser. Par exemple, Aristée se donne pour un Grec, Payen, & Officier du Roi Ptolomée Philadelphe, & cependant il parle & il agit par tout en bon Juif, son style est tout rempli d'hébraïsmes; il dit qu'alors Demetrius Phalereus étoit Bibliotecaire du Roi, & l'on fait voir par le témoignage d'Hermippe cité dans Diogene de Laërce, que Demetrius Phalereus s'étant attaché à Ptolomée Soter, contre Ptolomée Philadelphe, il fut envoyé en éxil, lorsque Philadelphe monta sur le trône. De plus, Demetrius étoit un des plus éloquens hommes de la Grece, & Aristée le fait parler d'une maniere barbare, & in-

digne de son esprit, & de son éloquence. Demetrius cite Hecatée d'Abdere, comme un Auteur plus ancien, quoi qu'il ait vêcu de son tems ; il parle de l'Eptostade qui ne fut bâti qu'après le regne de Philadelphe ; il met une victoire du Roi d'Egypte remportée sur Antigone, dans le même tems que les Septante Interpretes arriverent à Alexandrie, & l'on fait voir que cette victoire arriva plusieurs années avant le regne de Philadelphe. Les lettres du Roi au grand Prêtre Eleazar, & d'Eleazar au Roi, de même que le discours de Demetrius, sont de même style, & d'un style fort plat, On peut relever plusieurs autres choses dans cet écrit, qui le font regarder comme une piece supposée. Mais ce qui nous importe ici, c'est que cet Auteur, qui étoit Juif, & indubitablement assez ancien, puisque Philon & Josephe le citent, sans parler d'Aristobule, & d'Alexandre Polystor, parce qu'on conteste encore l'autorité à ces deux derniers Auteurs ; c'est, dis-je, qu'Aristée ne croyoit pas que les Auteurs profanes eussent profité des saintes Ecritures des Juifs. Nous examinerons ci-après ce qu'il dit d'une ancienne version Grecque de l'Ecriture, faite avant le tems de Ptolomée Philadelphe.

Le témoignage de cet Ecrivain, qui nie que les Payens ayent connu les saintes Ecritures, est d'autant plus remarquable,

que Joséphe, que Clement d'Alexandrie, qu'Eusebe & une infinité d'autres aprés eux, l'ont adopté, & rapporté avec éloge. Origene n'avoüe point à Celse, que Platon ait puisé ses sentimens dans Moïse, il montre seulement que Moïse & les Prophétes sont beaucoup plus anciens que ce Philosophe, & par conséquent qu'il est ridicule de prétendre que les écrivains Hebreux ayent imité Platon, qui est beaucoup plus jeune qu'eux tous; le même Origene, dans son Commentaire sur le Cantique des Cantiques que saint Jerôme a traduit en Latin, avance qu'avant Jesus-Christ Moïse étoit inconnu aux Payens, & que son nom ne se trouve dans aucun de leurs Livres: Joséphe a reconnu aussi le silence des anciens historiens Grecs à cet égard, & il a crû en devoir rendre raison. C'est, dit-il, qu'ils n'ont point lû nos Livres. Il ajoute que Demetrius Phalereus, Philon l'ancien, & Eupoleme, en ont parlé, quoi qu'avec assez peu de verité & d'exactitude, parce qu'ils n'étoient point en état de s'appliquer à nôtre histoire, & à étudier nos affaires avec toute l'attention convenable.

Tertullien, dont on a vû le sentiment plus haut, & qui semble assurer si clairement, que tous les anciens Poëtes & Philosophes ont cherché dans les saintes Ecritures de quoi s'instruire, & de quoi orner leurs ouvrages, s'exprime ailleurs d'une

maniere qui fait douter qu'il l'ait veritablement crû. De même, dit-il, qu'au travers de la plus sombre nuit, on ne laisse pas quelquefois d'appercevoir le Ciel au travers des nuages, & de même qu'au milieu des flots, & de la plus rude tempête, on arrive quelquefois au port par un bonheur inespéré, & par un hazard heureux, *prospero errore*, ainsi dans les Auteurs du Paganisme on voit de tems en tems certains rayons de clarté, qui se présentent par un bonheur qu'on peut appeller aveugle, *caca felicitate*; la lumiere naturelle leur ayant découvert certaines veritez generales, & leur ayant fait appercevoir certains principes communs, *sed & naturâ pleraque suggeruntur, quasi de publico sensu.* Mais on n'en peut pas inferer que ceux qui parlent, ayent consulté les Prophêtes des Juifs; car ils s'accordent si peu entr'eux, & avec les Auteurs sacrez, qu'on y remarque beaucoup plus de diversité que de ressemblance, *tamen plus diversitatis invenias inter Philosophos, quam societatis, cum & in ipsa societate diversitas eorum deprehendatur*; & lors même qu'ils paroissent se réünir avec les divins oracles, ils s'en éloignent en effet, ou en déguisant les veritez qu'ils proposent, ou en les détournant dans des sens étrangers, ou en dérobant la gloire à leur Auteur, ou en les employant à soutenir la fausseté, & à défendre le mensonge. *Vera quoque, & com-*

simantia Prophetis aut aliunde comm endant, aut aliorsùm subornant cum maxima injuria veritatis, quam efficiunt aut adjuvari falsis, aut patrocinari.

Quoique saint Augustin ait toujours été fort frappé de la ressemblance qu'il avoit remarquée entre Platon, & les saintes Ecritures, & qu'il ait témoigné en quelques endroits que les anciens Philosophes avoient pû puiser dans les saints Livres une partie de leurs sentimens, toutefois il n'est pas tellement persuadé de cette opinion, qu'il n'enseigne le contraire en quelques autres passages. Les Philosophes de ce monde, dit-il, on vû la verité éternelle, & immuable; mais ils ne l'ont vûë que de loin: ils n'ont point tenu le vrai chemin pour y parvenir. Ils ont découvert le Createur par la creature, & l'Auteur du monde par le monde même; mais ils ont gardé la verité dans l'iniquité, *veritatem in iniquitate detinent.* Ce n'est ni par la loi, ni par la revelation, que Dieu s'est manifesté à eux; mais seulement par les creatures visibles, *invisibilia ejus per ea quæ facta sunt, intellecta conspiciuntur.* C'est par là qu'ils ont connu Dieu. Ce n'est donc ni par la loi, ni par les Ecritures des Juifs; puisque, comme ce Saint le reconnoit lui-même, elles n'étoient point encore de leur tems traduite en Grec.

Ce saint Docteur reconnoit ailleurs que Platon & les autres ont pû aussi tirer leurs

ſentimens des écrits des Philoſophes, & des Poëtes qui les ont precedez. En effet, il y a beaucoup d'apparence que Platon avoit reçu dans l'école de Socrate, la plûpart des grands ſentimens que l'on remarque dans ſes ouvrages. Socrate avoit été en Egypte, & avoit conſulté les Sages, & les Prêtres de cette nation. Anaxagore & Euripide étoient dans les mêmes ſentimens que les Egyptiens ſur la création du monde. Ariſtophanes n'eſt pas éloigné de leur opinion. On ne dit point que ces Auteurs ayent pillé les écrits Hebreux. Anaxagoras vivoit avant Socrate: Euripide fut diſciple de ce dernier, auſſi bien que Platon. On ſçait qu'Ariſtophanes vivoit auſſi dans le même tems; il n'étoit donc nullement neceſſaire que Platon ſortît d'Athénes pour apprendre ces choſes que l'on admire, & que l'on croit ne pouvoir ſe trouver que dans l'Ecriture.

Il y a eû de tous tems dans toutes les nations d'anciennes traditions ſur la Divinité, ſur la création du monde, ſur le déluge, que nulle revolution n'a pû éfacer des eſprits; mais ces traditions s'étoient encore mieux conſervées chez les Barbares, que chez les Grecs, comme le remarque ſaint Auguſtin.

Lactance a fort bien ſçu démêler la confuſion que l'on avoit repanduë ſur cette matiere; car ſans nier qu'il y eût quelque conformité entre les idées, & les expreſ-

ſions des Poëtes, & des Philoſophes, & celles de l'Ecriture, il a montré que tout cela pouvoit fort aiſément s'expliquer ſans recourir aux ſolutions ordinaires, & ſans accuſer les Payens d'être plagiaires des Livres ſacrez. Ils ne les avoient point lûs, *nullas litteras veritatis attigerant.* Ils avoient ſuivi avec attention quelque trace de lumiere répanduë dans la fable, & dans l'ancienne tradition des peuples: c'eſt là où l'on remarquoit quelques veſtiges de la verité; laquelle n'étoit demeurée pure que dans les oracles ſacrez des Ecritures des Juifs, *quæ Prophetarum vaticinio tradita, in ſacrario Dei continebantur, ea de fabulis & obſcura opinione collecta & depravata, ut veritas à vulgo ſolet ...... carminibus ſuis comprehenderunt.*

Ailleurs il marque ſon étonnement de ce que Pithagore, & Platon, entraînez par l'envie de perfectionner leurs connoiſſances, ſoyent allez dans l'Egypte, dans la Caldée, & dans la Perſe, pour connoître les coutumes & la Religion de ces peuples, ſans paſſer en Judée, où il leur auroit été ſi aiſé de venir, & qui étoit le ſeul endroit où ils pouvoient alors trouver ce qu'ils cherchoient. Je crois, ajoute-t-il, que la providence les en détourna, de peur que la verité & la vraye Religion ne fuſſent revelées aux Etrangers, avant le tems determiné par ſes decrets: *Sed averſos eſſe arbitror divina providentiâ ne ſcire poſ-*

sent veritatem, quia nondum fas erat alienigenis hominibus Religionem Dei veri, justitiamque innotescere. La gloire de la manifestation de ces veritez saintes, étoit reservée au Souverain liberateur des hommes.

La Conformité de sentiment qui se voit entre les Philosophes & les Auteurs inspirez n'est donc point une preuve necessaire que les premiers ayent copiez les derniers; les uns & les autres peuvent avoir puisé dans la même source, Dieu est auteur de toutes les veritez; & quoique les Auteurs sacrez ayent écrit par une inspiration particuliere, cela n'empêche pas qu'ils n'ayent dit plusieurs choses qu'ils pouvoient sçavoir, ou par étude, ou par experience, ou par reflexion, ou par le rapport des sens. La lumiere naturelle qui nous éclaire tous, luit dans tous les cœurs, le maître tout puissant enseigne intérieurement tous ceux qui l'écoutent, tout ce qui nous environne parle un langage qui se fait entendre de tous ceux qui sont attentifs. Parmi ces choses qui frappent dans les écrits des Philosophes, remarque-t-on des faits, des circonstances, des noms, des dattes, des manieres de parler singulieres, que l'on n'ait pû prendre que dans les livres Saints? Car si l'on n'y distingue que quelques notions generales sur la Divinité, sur la Loi naturelle, sur les devoirs, la foiblesse, la grandeur de l'homme, on n'en pourra ja-

mais rien conclure ; il ne faut pour découvrir ces choses que de la reflexion, & des lumieres naturelles.

Il n'y a aucune, ou presque aucune verité dans la Religion qui n'ait été enseignée par quelque Secte de Philosophe, comme le remarque Lactance. *Nam particulatim veritas ab his tota comprehensa est.* Mais nulle secte ne les a enseignées toutes ensemble, nulle ne les a enseignées pures & sans mélange. Les Philosophes se contredisent, & se combattent l'un l'autre : *Totam veritatem & omne Religionis arcanum Philosophi attigerunt sed aliis refellentibus, defendere id quod invenerant, nequiverunt, quia singulis ratio non quadravit.*

Si tous avoient puisé dans l'Ecriture, verroit-on entr'eux ces variations ? Le systême de la Religion est admirablement suivi dans les Livres sacrez; mais très-peu dans les Philosophes.

Il faut examiner à present si avant le Regne de Ptolomée Philadelphe, il y avoit déja une traduction Grecque de l'Ecriture des Juifs, en tout, ou en partie, differente de celle qui est connuë aujourd'hui sous le nom de version des Septante. On a déja vû que le prétendu Aristée le croyoit ainsi ; il fait dire à Demetrius Phaléreus, qu'il avoit appris que Théopompe ayant voulu prendre *quelque chose dans une version qui en avoit été faite autrefois, quoiqu'assez deffectueuse, & assez imparfaite, il en avoit*

perdu l'esprit. Ariftée n'affure pas la chofe, il n'en donne point de preuves, il ne l'avance que fur un oüi dire; mais Ariftobule va plus loin, il dit expreffément qu'avant Demetrius Phaléreus, & avant même la Monarchie des Perfes, & le regne d'Alexandre le Grand, on avoit travaillé à traduire les Livres facrez; enforte que l'on avoit en Grec & l'hiftoire de la fortie d'Egypte, & le récit de tous les prodiges arrivez en faveur des Hebreux, & les loix de Moïfe, & la maniere dont ils avoient été mis en poffeffion de leur Païs; ce qui voudroit dire, que non feulement les livres de Moïfe, mais encore Jofué, & peut-être les Juges, auroient été mis en Grec, long-tems avant Alexandre le Grand, & même avant la Monarchie de Cyrus.

Mais Ariftobule eft encore moins croyable que le pretendu Ariftée. S'il y avoit eû une verfion Grecque des principaux livres de l'Ecriture, connuë de Platon, & des autres Philofophes, pourquoi Demetrius exagere-t-il fi fort la neceffité & la difficulté d'en faire une nouvelle? Pourquoi engager le Roi d'Egypte à des frais immenfes, pour procurer une autre traduction de ces mêmes Livres? Car à ramaffer tout ce qu'Ariftée dit qui fut depenfé à cette occafion, cela va à plus de deux cens talens, ce qui fait trois millions deux cens vingt cinq mille fix cens livres, à prendre le talent Egyptien fur le pied de

1688 livres, ce qui étoit pour ce tems là une très-grande somme, même pour un Roi d'Egypte. De plus, à quoi bon cette version en langue Grecque avant le Regne de Cyrus & des Perses ? Etoit-ce pour les Juifs de delà l'Euphrate, ou pour ceux de l'Egypte ? Mais ni les uns ni les autres n'entendoient la langue Grecque. Cette langue n'est devenuë familiere dans ces païs que depuis le regne d'Alexandre, & aprés la ruine de la Monarchie des Perses. Etoit-ce pour les Grecs soumis à Cyrus dans l'Asie Mineure ? Mais quelle preuve a-t-on de ce fait ? Et s'ils avoient eû ces divins écrits en leur langue dans leur païs, pourquoi les aller chercher dans l'Egypte ? Et pourquoi la loi des Juifs & leur histoire leurs ont-elles été si inconnuës, qu'ils n'en ont fait aucune mention dans leurs ouvrages ? Certainement ce qu'Aristée raconte de Théopompe, & de Théodecte, punis de Dieu pour avoir voulu inserer dans leurs ouvrages quelque chose de la loi de Dieu, a bien l'air de fable. Il est donc fort douteux que les Philosophes qui ont vécu avant le regne de Philadelphe, ayent eû connoissance de la loi du Seigneur, & des écritures des Juifs : s'ils les ont connuës, c'est fort superficiellement, & plutôt par les discours, & la conversation des Hebreux, que par la lecture de leurs livres. C'est ce qu'on peut dire de plus probable sur cette question.

Nov. 1718.

L'importance de cette question, que personne n'a traitée avec autant d'exactitude & d'ordre; ni decidé plus sagement que le sçavant Benedictin, ne m'a pas permis d'être aussi cours que je l'aurois voulu.

ARTICLE LII.

AN ENQUIRY INTO THE NATURE & place Of. Heft. *Discours où l'on tâche de découvrir la nature de l'Enfer & le lieu où il est.* A Londres, chez Jayler 1711. *in quarto pages* 292.

LEs Peres de l'Eglise peu curieux sur la situation de l'Enfer, ont cru, la plûpart sans l'examiner, que l'enfer étoit au centre de la terre : saint Chrisostôme semble dire qu'il est hors de ce monde, ils s'appliquoient moins à en connoître le lieu qu'à l'éviter.

M. Suinden Theologien de l'Eglise Anglicane a cru devoir pousser ses recherches plus loin qu'eux, & il se flatte d'avoir découvert l'enfer dans le Soleil. Il a tourné ses preuves en prieres du même goût que les Meditations Chrétiennes du Pere Malbranche: car Monsieur Suinden est un Philosophe contemplatif. Le centre de la terre ne lui paroît pas assez vaste pour renfermer un jour la multitude des damnez. Le soleil plus grand que la terre un million de fois est plus propre à les contenir. Sa cha-

leur montre que le feu n'y manquera pas ; d'ailleurs il est le lieu le plus éloigné de l'empirée où seront les bienheureux. Nouvelle convenance.

Dieu le fit au commencement du monde incontinent après le peché de Lucifer qui ne peut avoir été créé plûtôt que le premier jour du monde. Cet esprit de mensonge en portant les hommes à adorer le Soleil, n'a eu en vûë que de se faire adorer lui-même, ou du moins sa prison. Voilà encor une raison de convenance ; n'en demandez pas d'autre à Monsieur Suinden. Il rapporte dans son Livre les nouvelles hypotheses de Monsieur Vall. Ce digne ami de Monsieur Suinden, croit qu'il s'en faut beaucoup que nous connoissions toutes les planettes, qu'il y en a beaucoup au-dessous de Mercure, si petits que nous ne les apercevons pas. Que l'espace depuis Saturne jusqu'aux étoiles fixes étant immense, & n'étant pas probable qu'il soit vuide, si on le suppose mille fois plus grand que l'espace qui est entre le Soleil & Saturne, il y aura plus de six mille Planettes au-dessus de Saturne que nous ne verrons que lors qu'elles seront embrasées, parce que la lumiere qu'elles reçoivent du Soleil si prodigieusement eloigné, est trop foible pour les rendre visibles. Les Planetes tombent quelquefois dans le Soleil, ou s'en approchent de si près qu'elles s'embrasent, c'est le destin des cometes, alors

on les remarque à la lueur des fla
qui les consument: un pareil malheu
tinuë Monsieur Vall, arrivera enfin à
terre. Il explique selon ce systeme la
monde, il estime la découverte de
sieur Suinden; Monsieur Suinden a d
mer la sienne.

ARTICLE LIII.

DE SEDE INFERNI IN S
quærenda. *Examen de l'opinio*
Ecrivain Anglois que l'Enfer est
Soleil par Otton Frideric. Otto
temberg, de l'Imprimerie de Ger
in quarto, pages 24.

VOilà un adversaire qui s'éleve d
de l'Allemagne contre Monsieu
den, il remarque d'abord que Sen
douté s'il donneroit des habitans au
& que Lactance raille Seneque de
craignoit de les faire brûler. *Fuit*
inter stoicos, qui dubitaret utrum
quoque suos populos daret ineptè scili
dubitaverit; quid enim perderet si
sed credo deterrebat calor ne tantam
tudinem periculo comitteret, qua si
mio periisset ipsius culpa evenisse ta
lamitas diceretur. Le Cardinal de
Gassendi, Huguens ont été moins
que Seneque: ils ont peuplé le Sole
bitans qui peuvent vivre dans le feu.

ſieur Otto prétend que ce ſentiment eſt contraire à l'Ecriture ; mais il ſuppoſe cette oppoſition ſans la prouver. L'opinion du Docteur Anglois lui paroit également condamnée par la parole de Dieu.

Avant que de la refuter il s'unit à cet Auteur pour combattre ceux qui placent l'enfer au centre de la terre ; & parceque cette opinion eſt aſſez commune parmi les Catholiques, le Theologien Lutherien ſaiſit cette occaſion de declamer contre les *Papiſtes* : parmi leſquels cet habile homme met Piſcator celebre Calviniſte, & nous apprend par ce mécompte groſſier que le grand nombre de citations dont il fait parade ne doit pas nous éblouïr & qu'il cite des livres dont il n'a pas même lû le titre.

Sa maniere de refuter eſt courte, il prononce qu'un ſentiment eſt faux, qu'il eſt contraire à l'Ecriture, il veut être crû ſur ſa parole & dédaigne ordinairement de rendre raiſon de ſa cenſure ; quelquefois cependant il s'abbaiſe juſqu'à dire des raiſons qui ſont ſi foibles qu'on voit bien que c'eſt par prudence qu'il les ſuprime le plus ſouvent.

Il ne propoſe aucune objection contre le ſentiment qu'il rejette ſi fierement; *que l'enfer eſt au centre de la terre* ; ſentiment qu'il avoüe être celui des ſaints Peres les plus anciens & les plus diſtinguez, de Tertullien, de S. Baſile, & qu'il devroit avoüer

être conforme au langage de l'Ecriture. C'eſt ſelon lui la ſuperſtition *Papiſte* qui a fait croire que le Mont-Hécla en Iſlande, que le Veſuve & le Mont-Etna ſont des ſoupiraux de l'enfer ; les Poëtes idolâtres étoient donc Papiſtes long-tems avant Jeſus Chriſt..

Il étoit facile de refuter Monſieur Suinden ; les preuves de ſon ſyſteme ne ſont que de legeres conjectures. Monſieur Otto qui a voulu traiter ſerieuſement un ſujet ſur lequel il ne falloit que badiner s'eſt embarraſſé ; s'eſt engagé dans ces erreurs plus grandes que celles de Monſieur Suinden : il ſoutient que le feu de l'enfer eſt immateriel & inviſible, & qu'ainſi le Soleil dont la lumiere eſt ſi viſible ne peut pas être l'enfer.

Le jeune Theologien a raiſon de ne pas trouver concluante la preuve que M. Suinden tire de l'étenduë du Soleil plus grande que celle de la terre : il ne s'enſuit pas que les damnez ſoient dans le Soleil, parceque'ils y ſeroient plus au large, & le centre de la terre eſt aſſez vaſte pour les contenir. Ribera & Cornelius Alapide le montrent ſur le Chap. XIV. de l'Apocalipſe, leurs recherches, peut-être trop curieuſes ; mais ſages & ſolides, déplaiſent à Monſieur Otto : de ſon autorité particuliere il les declare agitez des mêmes vertiges que les Juifs & les Mahometans, dont les prémiers feignent que le Paradis eſt ſoixante fois plus

grand que le monde, l'Enfer soixante fois plus grand que le Paradis, & cependant ils mettent l'Enfer sous la terre. Pour les Mahometans, ils comptent qu'on ne peut faire le tour de l'enfer qu'en soixante dix mille ans. Monsieur Otto regarde le systême de Copernic comme une heresie; il se recrie? sur ce que Monsieur Suinden admet avec les Papistes un ciel empirée: Le Bachelier Lutherien entend-t-il ceux qu'il refute? s'entend t-il lui,méme? n'est-il pas certain qu'il y a un ciel plus élevé que tous les autres,où le fils de Dieu est monté *super omnes cælos*, qui sera la demeure des bienheureux? n'est-ce pas là ce qu'on appelle le ciel empirée?

Enfin, cet Auteur déclare qu'il croit que l'Enfer est hors de ce monde; & ce qui l'a determiné à le croire, c'est qu'on lit dans le douziéme chapitre de saint Jean, que le demon sera chassé dehors *princeps mundi ejicietur foras*: autre raison. Tout ce monde sera détruit: l'enfer subsistera donc: l'enfer est hors de ce monde. Est-il donc certain que l'Univers sera détruit? Je suis persuadé que les Lutheriens mêmes jugeront sainement de ce petit ouvrage; c'est la plus moderée de toutes les sectes separées de nous, ils blâmeront les emportemens du Bachelier de Vittemberg, & n'estimeront ni ses raisonnemens, ni sa maniere d'écrire.

ARTICLE LIV.

CONFERENCES ECCLESIASTIQUES *de Paris, sur l'usure & la restitution, où l'on concilie la discipline de l'Eglise avec la Jurisprudence du Royaume de France, établies & imprimées par ordre de son Eminence Monseigneur le Cardinal de Noailles, Archevêque de Paris.* A Paris, chez Jacques Etienne, ruë S. Jacques, 1718. in 12. *quatre Tomes. Tome premier pages* 447. *Tome second, pages* 546. *Tome troisiéme, pages* 490. *Tome quatriéme, pages* 564. *sans les tables.*

J'Avois annoncé ces Conferences, que celles du même Auteur sur le mariage faisoient désirer avec empressement. Le Pere Semelier, de la Doctrine Chrétienne, a choisi une matiere convenable au tems, il oppose aux ravages que fait l'usure les loix divines, les loix civiles, les loix Ecclésiastiques, les principes de la morale, la doctrine des Peres, les définitions des Conciles, les sentimens des Docteurs; tout ce qui doit servir de regle à un Chrétien. Cette importante matiere avoit été traitée par Monsieur Paulet, dans les Conferences de saint Nicolas du Chardonneret, le Pere Semelier a redigé les memoires de ces Conferences, & il nous les donne dans une forme qui les rend

éables & utiles. On convient avec
u'entre tous les vices il n'y en a point
s préjudiciable à la societé civile que
:, qu'il est funeste aux Etats, & qu'il
nde toute l'attention & tout le zele
inistere public. Pour le combattre,
ur remonte jusqu'aux principes de
naturelle. Il fait voir dans le premier
l'usure condamnée par toutes les
& il conclut que cet accord univer-
s loix de tous les tems & de tous les
, même infideles, est une preuve in-
le que l'usure est un de ces crimes
coeur humain ne peut justifier, s'il
consulter les seules lumieres de la
n.

ns le second tome l'Auteur attaque
suriers jusques dans leur retranche-
: ceux de ces prévaricateurs qui
pas encore étouffé les remords de
conscience, ne peuvent s'empêcher
üer que l'usure est veritablement dé-
të par les loix; mais disent-ils, y
l de l'usure dans tel & tel cas, y en
dans les prêts qu'on fait à des associez
les Financiers dans le trafic du papier;
les ventes & achats à crédit, ou à
nce dans la revente des ventes & dans
hepteils, &c?

est pour les empêcher de donner dans
ieges que leur tendent les fauteurs de
re que l'on descend dans un grand
l, & que l'on rapporte plusieurs cas

dans lesquels en appliquant les principes generaux, on decide quand il y a ou quand il n'y a pas d'usure. Quoiqu'on l'ait fait quelquefois dans le premier tome, selon le cours des matieres c'est particulierement dans le second qu'on s'est attaché à le faire, en rapprochant les regles generales des cas particuliers.

On n'a pas cru devoir séparer les conferences de la restitution de celles de l'usure, parceque le vol & l'usure, qui est une espece de larcin, ont beaucoup de rapport, & que le peuple traite vulgairement d'usuriers ceux qui commettent des injustices atroces.

On a suivi le même ordre pour la restitution que pour l'usure, c'est-à-dire, qu'on a exposé dans le troisiéme tome de ces conférences les principes generaux de la restitution, qu'on a puisez dans l'Ecriture & les saints Peres, & dans le corps des loix civiles, qui sont remplies de maximes très-judicieuses sur ces matieres.

Le quatriéme Tome est un détail de cas dont la décision fait connoître quand les pauvres & les riches, les Magistrats & les peuples, les Financiers & leurs Commis, les commerçans & les Agioteurs, les Seigneurs & leurs Vassaux, les Souverains & leurs Sujets, les Laïcs & les Ecclesiastiques, &c. sont tenus de restituer. On les a réduits a trois classes ; on a mis dans la premiere les voleurs & les usurpateurs du

bien d'autrui, on a rangé dans la seconde ceux qui le retiennent injustement ; enfin, les personnes qui causent quelque préjudice à d'autres, composent la troisiéme. Ce détail a paru necessaire, pour faire ouvrir les yeux à bien des gens qui dorment tranquillement sur leurs injustices.

Ainsi ces Conferences de l'usure & de la restitution sont divisées en quatre Tomes ; on traite la matiere de l'usure dans les deux premiers, & celle de la restitution dans les deux autres : chaque Tome contient six Livres, & chaque livre plusieurs Conferences, qu'on a partagées pour une plus grande commodité en divers paragraphes, dans lesquels on donne la resolution de plusieurs cas.

On s'est vû contraint, suivant le cours des matieres, d'entremêler des cas de la restitution dans les traitez de l'usure, & des cas de l'usure dans les traitez de la restitution ; ce qu'on a fait pour ne pas repeter les principes qui ont servi à les décider.

L'Auteur a eû soin de ne rien dire de son chef dans les resolutions des cas proposez. Il prie qu'on lise les remarques & corrections qui sont à la fin de chaque Tome.

Un extrait suivi & détaillé de tout l'ouvrage passeroit de trop loin les bornes qui nous sont prescrites ; je crois que pour le

Nov. 1718.

bien faire connoître, & pour le faire estimer autant qu'il vaut, il suffit de mettre dans cet extrait la maniere claire & précise dont l'Auteur expose son principe, & quelques cas choisis. Dans la premiere Conference ; il s'explique ainsi sur la nature & les caractéres essentiels du prêt.

Il y a deux sortes de prêt : l'un s'appelle prêt à usage, en Latin *commodatum* ; & l'autre simple prêt, *mutuum*. Le prêt à usage, est un contrat gratuit, par lequel une personne accorde à une autre l'usage des choses qui ne se consument pas lorsqu'on s'en sert ; mais sans lui en donner la proprieté. Je prête, par exemple, mon cheval à un ami, je lui permet de s'en servir, mais j'en demeure toujours le maître & le proprietaire, & il doit me le rendre, après qu'il en aura fait l'usage que je lui en ai accordé.

Le simple prêt, qui est celui dont il s'agit ici, est suivant les principes de Justinien, & de tout ce qu'il y a de Théologiens, un contrat ou une convention qui se fait entre deux personnes, par lequel celle qui prête, qu'on appelle le creancier, donne & transmet à une autre la proprieté des choses qui se consument par l'usage, à la charge seulement que celle qui emprunte, qu'on nomme le débiteur, lui en rendra de pareille valeur dans un certain tems, & rien davantage ; d'où il s'ensuit que le simple prêt est un contrat

qui renferme quatre caracteres qui lui sont essentiels.

Le premier caractere est que l'usage des choses prêtées est inseparable de leur proprieté, à cause que de leur nature elles se consument par cet usage : c'est-à-dire, qu'on ne sçauroit user de l'argent monnoyé, des grains, des liqueurs, &c. qu'en cessant de les avoir, *usu tolluntur, vel minuntur.*

L'Auteur *de la pratique des Billets* entre les Negocians ne convient pas de cette condition essentielle du simple prêt, & pour la combattre par de nouveaux principes qui sont specieux, mais très-faux, il prétend que quand on dit que la chose prêtée doit être consumée par l'usage, il est de la derniere importance de remarquer deux choses ; la premiere, qu'il y a deux sortes d'usages, l'un de consomption & de destruction, & l'autre d'emploi & d'accroissement. Les choses prêtées se détruisent par le premier, & celles qui sont destinées pour le commerce s'augmentent par le second. Le premier fait que les choses prêtées deviennent steriles ; & le second fait que celles qui sont employées dans le commerce deviennent fertiles. La seconde remarqué, dit-il, qu'il faut faire, est, qu'il y a plusieurs choses qui sont capables de ces deux sortes d'usages. Le vin, par exemple, peut être prêté d'un prêt, à proprement parler, pour être bû ;

& pour lors c'est pour être consumé. Il peut être encore prêté pour être vendu, & alors c'est pour être augmenté, par la vente qu'on en peut faire pour une plus grande somme d'argent que celle pour laquelle il seroit prêté. Quand le vin est prêté pour être vendu, ce n'est pas, dit-il, un prêt à proprement parler, mais c'est un prêt, ou plutôt un contrat de commerce. Il conclut de ce faux raisonnement, qu'il n'y a de l'usure que quand l'on emprunte de l'argent & des denrées pour les consumer & non pour les faire valoir dans le commerce. Ces sentimens erronez de l'Auteur du Traitté des Billets, ont été suivis par l'Auteur de la Dissertation Theologique *de licito usu pecuniæ.*

Il prétend prouver dans ce petit ouvrage que l'argent prêté à un commerçant, bien loin d'être consumé par l'usage, profite; & que ce simple prêt est un titre legitime pour percevoir les interêts. On dit, argent prêté : car ce second Auteur convient que cela n'est permis que pour le prêt d'argent, & il ne convient pas que cela se puisse souffrir pour le simple prêt des denrées qui se consument par l'usage.

Les fausses opinions de ces deux Auteurs, que celui *de la Lettre d'un Jurisconsulte à un Provincial de ses amis sur l'usure* a crû devoir embrasser, sont entierement contraires aux principes que l'Eglise a toujours suivis, & que l'Auteur établi dans

le premier livre de ce tome. Il remarque, qu'à s'en tenir à Justinien, les faux principes de ces trois Auteurs sont condamnez par toutes les loix, même par la loi naturelle.

Le second caractere essentiel du simple prêt, s'est, dit Justinien, suivi en cela par S. Thomas, Scot, & tous les Théologiens, que par le simple prêt, il se fait une veritable alienation de la proprieté, aussi bien que de l'usage de la chose prêtée, *in hoc damus ut accipientium fiant*; ensorte que celui qui la prête, cesse d'en être le maître. Il conserve seulement le droit de demander, & de recevoir une chose de pareille nature ou valeur dans le tems dont il convient avec son débiteur; ainsi celui à qui le prêt est fait devient le veritable maître de la chose empruntée au moment qu'il la reçoit, parceque le créancier lui donne le droit de la consumer. C'est sur ce principe qu'on décide que si l'argent prêté perit entre les mains du debiteur, ou diminuë par un rabais de la monnoye, il en porte toute la perte; & si au contraire l'argent est rehaussé par le Prince, qui augmente la valeur des especes, le profit est tout pour le debiteur. Il faut & il suffit que le debiteur rende la même somme qu'il a reçûë; la perte & le gain sont pour lui; parcequ'il est devenu le maitre de cette somme au moment qu'il l'a empruntée. *Res perit Domino, res fructificat Domino.*

Ce sont des principes tirez du Droit Civil, & enseignez par tous les Théologiens.

Les trois Auteurs qu'on vient de citer ne conviennent pas que la proprieté, ou le domaine de la chose qui est prêtée, soit transferée par celui qui prête à celui qui emprunte. Ils prétendent que celui qui prête n'en accorde à celui à qui il prête que le domaine utile, c'est à dire, le droit d'en user; autrement, disent-ils, celui qui prête seroit censé donner la chose, & non la prêter, ce ne seroit plus un prêt, mais une donation, & celui qui prête n'auroit plus droit de redemander ce qu'il a prêté.

Ces trois Auteurs renversent tous les principes de la morale, car selon saint Augustin *aut donamus quod damus benevolè, aut reddituro commodamus*: c'est-à-dire, que dans le prêt on n'a pas droit de redemander la chose prêtée *in individuo*, comme parlent les Théologiens, mais seulement une chose de même espece, qualité & valeur; & c'est ce qui distingue le prêt de la donation; car le prêt & la donation conviennent, en ce que l'on accorde dans ces deux contrats le domaine de la substance de la chose, & son domaine utile, c'est-à dire, la chose en propre avec son usage; mais ils different en ce que, dans le contrat de donation le donateur n'a plus droit de demander la chose donnée, ni une autre de même espece, qualité & va-

leur ; au lieu que dans le contrat du simple prêt, si l'on n'a plus droit de demander la chose prêtée *in individuo*, on a droit d'en demander une de la même espece, de la même qualité & valeur. Cette réponse est tirée du droit Civil, qui ne permet pas de prêter, ou de donner à titre de simple prêt des animaux, & d'autres choses dont les individus dans une même espece sont toujours differens en qualité, parcequ'on seroit en droit d'en rendre d'autres qui ne vaudroient pas ceux qu'on auroit empruntez, & c'est ce qui ne se pourroit faire sans porter préjudice au creancier, & sans violer les regles de la justice.

Le troisieme caractere essentiel au simple prêt, est qu'il soit sterile à celui qui prête, par exemple, l'argent prêté ne produit rien naturellement, & ne doit rien produire selon son institution naturelle. Il est vrai, que l'argent prêté peut profiter par le travail & les soins des commerçans, mais ce ne peut être en faveur de celui qui leur préte, parcequ'il n'est plus à lui, & qu'il ne la plus dès qu'il l'a prêté, & qu'il ne contribue en rien par son travail pour le faire profiter. L'Auteur cite Aristote, S. Gregoire de Nisse, S. Basile, S. Christostome.

Les trois Auteurs que le Pere Semelier combat ne prétendent pas que la chose prêtée soit sterile de sa nature, même à l'égard de celui qui prête, parceque disent-ils,

si l'argent entre les mains d'un Marchand lui profite dans son commerce par l'usage qu'il en fait, ne m'est il pas libre de lui vendre à prix d'argent l'usage de l'argent & de la chose que je lui prête? cela ne m'est-il pas permis, si j'en retient la proprieté & le domaine? Or c'est ce qui arrive, disent-ils, dans le prêt de commerce. Quand je prête une somme de mille francs, j'en retient toujours la proprieté; j'en accorde seulement l'usage, & je ne suis pas obligé de lui accorder gratuitement l'usage de cette somme de mille livres. Celui à qui je l'accorde en profite, pourquoi ne pourrai-je pas partager le profit avec lui? Ces Auteurs, au moins le dernier, avance que saint Thomas a décidé dans ses Opuscules que cela se peut.

Ce n'est pas avoir une idée juste du simple prêt, que de dire que l'on peut estimer à prix d'argent, & vendre l'usage de la chose qu'on prête, en en retenant la propri eté.

On a deja montré que l'usage de la chose prêtée est inséparable de sa proprieté, parcequ'elle se consume par l'usage qu'on en fait? De plus, avancer que l'on peut partager avec un Marchand le profit qu'il tire de l'argent qu'on lui a prêté, c'est encore détruire la nature du prêt; car c'est vouloir gagner sur un argent qui n'est plus à nous, dès que nous l'avons prêté; ou c'est vouloir profiter de l'induf-

trie d'un Marchand, & violer toutes les regles de la justice, parce que nous n'avons aucun droit sur son travail. On voudroit bien partager son gain avec lui, mais sans courir aucun risque des deniers qu'on lui prête : cela est-il juste, dès lors qu'il s'en est chargé lui seul, quand on le lui 'a prêté ?

Toutes les regles du Droit ne disent-elles pas qu'on ne peut, sans violer la justice, tirer en commun du profit d'une chose qui peut perir, si on n'entre pas dans la perte qui s'en peut suivre ?

L'un de ces Auteurs abuse du raisonnement de S. Thomas, qui bien loin d'être favorable aux partisans de l'usure, sert à détruire leurs faux principes, & à autoriser clairement la sterilité du prét à l'égard de celui qui prête. Ce saint Docteur fait une distinction de l'argent qu'on confie à un domestique, ou à un Commissionnaire, pour aller faire des achats à une foire ; & de celui qu'on prête veritablement, par exemple à un Marchand. Il est certain, dit ce grand Docteur, que si je prête mon argent à un homme qui n'est ni mon domestiqne, ni mon Commissionnaire, comme je lui en accorde le Domaine, c'est-à-dire, la proprieté & l'usage, cet argent est stérile pour moi ; je n'ai pas droit de partager avec lui le profit qu'il en pourra tirer par son industrie, parceque cet argent n'est plus à moi ; de sorte que

s'il perit, ce n'est pas moi qui en porte la perte : d'où il s'ensuit que si j'en voulois exiger des interêts, ce seroit une usure, parceque je profiterois du bien d'autrui *de re non mea.* Je ne voudrois pas partager avec lui la perte qu'il en pourroit faire : seroit-il juste que j'eusse part au gain qu'il peut en tirer ?

Mais, Continuë saint Thomas, le cas est bien different, si ayant un domestique, je lui confie une somme d'argent pour aller par exemple, à une foire, y acheter des denrées sur lesquelles je gagnerai en les revendant; car pour lors mon argent, qui est toujours à moi quant à l'usage & quant à la proprieté me profite à juste titre, parceque ce n'est plus un prêt, comme dans la premiere espece, c'est moi qui fais profiter mon argent par mon valet, qui est ma main & mon instrument. Y a-t-il de la bonne foi de vouloir abuser de ce raisonnement de saint Thomas ? Appliquer à tous les prêts, dans lesquels on transfere la proprieté & l'usage de ses deniers, l'exemple ou l'espece d'une simple commission que donne un maître à son domestique, sans se depouiller ni de l'un, ni de l'autre, c'est vouloir abuser, ou plutôt, c'est s'aveugler volontairement, & qui pis est, en imposer au public sous le nom specieux de saint Thomas.

Le troisieme caractere de simple prêt est clairement marqué dans la loi du Di-

geste, qui porte, que les interêts d'un argent qui est dû ne sont ajugez au creancier par l'ordre des Juges que comme une peine, quand le debiteur differe & refuse de payer la somme qu'il a empruntée, au tems dont il est convenu avec celui qui la lui a prêtée. Cette loi ajoûte, que le débiteur n'y est pas condamné précisement, à cause que ce principal doit porter interêt au creancier.

Godefroy & Hotman remarquent sur cette loi qu'elle est une preuve certaine que la loi civile n'a jamais permis les usures comme legitimes ; si l'on prend ce terme dans le sens que lui donnent les canonistes, mais qu'elle a seulement autorisé qu'on punisse, & qu'on condamne à des dommages & interêts, celui qui ayant emprunté, differe de payer la somme qu'il a empruntée au terme porté dans son obligation : ils disent même que ces dommages & interêt ne sont ajugez par une Sentence, que parceque le Juge qui la rend est appuyé sur une juste présomption, que le creancier à qui le debiteur refuse de payer le principal qu'il lui a prêté, souffre de ce délai. On peut voir ces principes dans le titre premier du Livre 22^{e}. du Digeste : ils y sont repetez dans plusieurs loix. Godefroy dans ses Notes sur la loi 32. de ce titre, prouve évidemment que l'usure est défenduë par toutes les loix Civiles, Ecclésiastiques & divines, par-

ceque l'argent est sterile d
y combat même les princip
lin, qui croit qu'elle est pér
des riches.

Le quatriéme caractere es
ple prêt, est, dit un Concil
du seiziéme siecle, qu'il
tuit; c'est-à-dire, que qua
cela se doit faire liberalemen
plaisir à la personne à qui l'o
avoir aucune vûë d'interêt. *I
tuitum mutuum ex precepto di*
dit expressément; elle assure
de l'essence du simple prêt d
de substantia mutui est ut sit g
quatriéme caractere est une sui
car si quand je prête mes denie
plus le maître, si je n'ai aucu
me pour en partager les prof
tirer un commerçant avec s
c'est une consequence très-jus
ple prêt doit être gratuit; &
les regles de la Justice, si je
tirer quelque avantage.

Il est de l'ordre naturel qui
mes par l'amour mutuel, &
pour regle de l'amour qu'il
tres, celui qu'il a pour soi,
manieres dont il puisse s'aider
& de leurs biens & de leur
Il y a parmi les hommes des
permises qui ne sont pas grat
y en avoir aussi qui soient g
exemple, la donation & le pr

Les trois Auteurs citez déja plus d'une fois distinguent deux sortes de prêt, l'un de charité à l'égard des pauvres & des personnes qui sont mal dans leurs affaires ; & celui-là, disent-ils, doit être gratuit ? L'autre de commerce, c'est quand on prête à ceux qui n'empruntent que pour faire profiter la chose qu'ils empruntent, & en devenir plus riches ; ce sont par exemple, les,negocians qui font valoir l'argent dans le commerce, & les personnes qui achetent des terres & des charges qui leur rendent le denier du prix qu'ils en ont donné. Ces Auteurs prétendent que le prêt de commerce peut n'être pas gratuit : on peut, disent-ils, prêter à des riches, & tirer alors des interêts du simple prêt, parcequ'on peut, sans violer la justice, partager avec eux le profit qu'ils tirent de la chose qu'on leur a prêtée. Si le maître d'un cheval peut justement le donner, ou à loüage, en exigeant un prix du service que rendra ce cheval, ou gratuitement, par un prêt à usage, n'est il pas juste aussi que celui qui donne son argent, son bled, son huile, son vin, &c. ait le choix de dire, eû égard aux pauvres & aux riches, qu'il le prête d'un prêt de charité, ou de commerce, à interêt, ou sans interêt, gratuitement, ou pour un certain prix ?

Il faut avoüer que c'est là le point de la question. Tout dépend de sçavoir qu'elles sont les causes qui rendent juste la volonté

Livre de ce Tome, lorsqu'en dét
tous les faux prétextes des usuric
explique les differences essentiell
deux contrats du simple prêt & du
Je vais rapporter cette distinctio
refutation de quelques autres princi
déffenseurs de l'usure.

S'il est permis d'exiger de l'arge
le loüage d'une maison, d'un meuble
vaisselle d'argent, d'un cheval, &c
loüe, pourquoi n'en peut on pas tir
argent qu'on prête?

C'est le grand argument de l'Au
Traité des Billets de Monsieur de l
tiere, & des autres partisans de l
qui font tous leurs efforts, pour con
le simple prêt avec le contrat de l
Ils prétendent que prêter de l'arge
terêt, c'est la même chose que de
sa terre à ferme, & son cheval à l

Tribunaux autoriſe le profit du loüage, & qui condamne celui du prêt, proſcrit cette erreur des Partiſans de l'uſure, & fait bien voir qu'elle n'a jamais regardé le tranſport d'une ſomme empruntée pour un tems, comme un loüage, mais bien comme un prêt.

Tout le monde convient auſſi qu'il y a une difference eſſentielle entre le loüage & le ſimple prêt. Jamais dans le langage ordinaire, ni dans les billets & obligations, on ne s'eſt ſervi du terme de loüage; pour exprimer le tranſport, ou le prêt que l'on fait d'une ſomme d'argent, ou de choſes qui ſe conſument par l'uſage; on ne dit point loüer cent piſtoles, un ſeptier de bled, un tonneau de vin, des meſures d'huile, &c. parceque ſuivant les loix, on ne peut loüer, non plus que prêter à uſage, les choſes qui ſe conſument par l'uſage.

C'eſt de l'Auteur de l'ouvrage imparfait ſur ſaint Matthieu & de ſaint Thomas que nous apprenons que s'il y a des cauſes qui rendent juſte la volonté de celui qui au lieu de prêter gratuitement ſon cheval, ſa maiſon, ſa vaiſſelle, ſon induſtrie, &c. veut les loüer pour en avoir un profit, il ne s'en trouve aucune qui rende juſte la volonté de celui qui ne veut prêter ſon argent, ou ſes denrées, qu'à la charge d'en avoir l'interêt.

Voici les cauſes naturelles qui rendent juſte le profit que tire celui qui loüe, ou

ſon travail, ou ſon heritage, ou ſa maiſon, ou ſon cheval, ou quelque autre choſe qui ſe peut loüer ; c'eſt-à-dire, qui ne ſe conſume pas par l'uſage. 1°. Il faut que celui qui loüe une choſe en conſerve la proprieté, & qu'en demeurant maître il en ſouffre la perte, ſi elle arrive par un cas fortuit, ſans qu'il y ait de la faute de celui à qui il la loüe ; s'il n'en étoit pas le maître, il n'auroit pas droit d'en prendre un loyer.

2°. Il faut que la diminution ſenſible ou inſenſible qui arrive à la choſe loüée, par exemple, à une maiſon par l'uſage que fait celui qui l'a priſe à loüage, tombe ſur le maître qui l'avoit loüée ; c'eſt pour recompenſer de cette diminution qu'il a droit d'en prendre le loyer.

3°. Il faut que celui qui donne à loüage aſſure une joüiſſance à celui qui prend à loüage ; de ſorte que ſi cette joüiſſance vient à manquer même par un cas fortuit, il ne peut prendre le prix du loüage.

4°. Dans le loüage, le preneur n'eſt obligé que de rendre la même choſe qu'il a loüée ; & ſi elle périt entre ſes mains par un cas fortuit, il n'en eſt pas garent, il n'en doit rien rendre ; de ſorte que ſi c'eſt le bailleur qui eſt chargé des riſques & perils de la choſe qu'il loüe, il a droit d'en percevoir les loyers.

Voilà les fondemens naturels qui rendent licite le contrat de loüage.

Nov. 1718.

O es causes ne se rencontrent pas dans le sin e prêt.

1° elui qui prête n'est plus le maître de la ose qu'il a prêtée ; c'est celui qui emp e qui devient le maître de ce qui lui rêté : car s'il ne l'étoit pas, il n'en po t user: il en est tellement le maître, qu and il s'en sert, c'est sa chose pro pr 'il met en usage ; on peut ajouter qu st si certain que celui qui a prêté n'a pl a proprieté & le domaine de la chose q a prêtée, que c'est celui qui l'a em p tée qui en souffre la perte, en cas q lle perisse entre ses mains, même par cas fortuit, sans qu'il y ait de sa faute, *perit Domino* ; s'il en est le maître, il t seul en tirer le profit qu'elle peut pro ire.

2°. Dans le prêt celui qui a prêté ne ouffre aucune diminution, ni aucune per e ; en cas qu'il en arrive à la chose prê ée ; de sorte que si l'argent prêté perd sa valeur par un décri des espéces, ou si les denrées diminuent de prix, un instant même après qu'on les a prêtées, celui qui les a empruntées est obligé d'en rendre la va eur ; d'où il s'ensuit que celui qui em prunte étant chargé seul de la perte de ce qu'il emprunte, c'est à lui seul qu'en doit appartenir le profit qu'il en peut tirer.

3°. Dans le prêt, celui qui emprunte demeure obligé de rendre, soit qu'il use de la chose empruntée ; ou que quelque éve-

nement l'empêche d'en user, le prêteur n'est point tenu de lui en garantir l'usage: d'où il s'ensuit que celui qui prête, ne peut sans injustice éxiger un profit certain du débiteur, parceque celui qui emprunte peu n'en pas faire ; il peut même faire une perte considerable.

4°. Dans le prêt celui qui emprunte est tenu de rendre la même somme, ou la même quantité qu'il a empruntée, quand même il l'auroit perduë par un cas fortuit: Or seroit-il juste que chargé de rendre une chose pareille, même après sa perte, il fût encore obligé de rendre outre le capital, des interêts certains, à celui qui prête, puisqu'il ne veut courir aucun risque, ni répondre à son débiteur des profits qu'il peut faire, ou ne pas faire, ni enfin entrer en societé avec lui pour la perte, aussi-bien que pour le gain ?

Il est aisé de conclure de cette difference essentielle du prêt, & du loüage, que c'est sans aucune apparence de verité, & sans nul fondement que les partisans de l'usure appellent le prêt à interêt un loüage, c'est abuser des termes, & confondre deux contrats qui ont des caractéres essentiellement differens.

Comment l'usure moderée qu'on tire du prêt fait, ou à des personnes riches pour acheter des terres, ou des charge, ou à des Marchands, pour faire un plus gros commerce, & en même tems un gain plus consi-

derable, peut-elle blesser la justice, ou la charité? Le commerce n'est-il pas necessaire à la Republique? N'est-ce pas le negoce qui rend les Etats si florissans? Peut on soutenir le commerce sans le prêt? Fera-t-on ce prêt à des personnes riches, que le besoin n'oblige point d'emprunter, & qui profitent beaucoup par les emprunts, sans en retirer quelque interêt?

Il y a une consideration qui n'est pas d'un poids médiocre, dit un Partisant de l'usure, c'est la necessité de permettre les prêt à interêt. Les idées des contemplatifs qui se figurent une Republique d'où les interêts seroient bannis, & où l'on ne se serviroit que des rentes constituées, sont vaines; car outre que les rentes sont en effet de veritables usures selon les principes qui condamnent les interêts, consultez les Ministres de tous les Royaumes du monde, le Clergé, les Etats de Bretagne, & de Languedoc, & particulierement les Marchands, il nous diront que les rentes ne peuvent être que de très-peu d'usage dans le commerce, à cause qu'il faut que l'argent y soit dans un mouvemnnt continuel; mais enfin, supposé que le prêt à interêt ne soit pas absolument necessaire, avoüez du moins qu'il est très-utile en plusieurs rencontres, & cela nous suffira pour en prouver l'équité naturelle. Voilà l'objection. Voici la réponse.

1°. Il n'est pas vrai, que l'interêt du prêt soit un de ces commerces, dont la bonté

nement l'empêche d'en user, le prêteur n'est point tenu de lui en garantir l'usage: d'où il s'ensuit que celui qui prête, ne peut sans injustice éxiger un profit certain du débiteur, parceque celui qui emprunte peut n'en pas faire; il peut même faire une perte considerable.

4°. Dans le prêt celui qui emprunte est tenu de rendre la même somme, ou la même quantité qu'il a empruntée, quand même il l'auroit perduë par un cas fortuit: Or seroit-il juste que chargé de rendre une chose pareille, même après sa perte, il fût encore obligé de rendre outre le capital, des interêts certains, à celui qui prête, puisqu'il ne veut courir aucun risque, ni répondre à son débiteur des profits qu'il peut faire, ou ne pas faire, ni enfin entrer en societé avec lui pour la perte, aussi-bien que pour le gain?

Il est aisé de conclure de cette difference essentielle du prêt, & du loüage, que c'est sans aucune apparence de verité, & sans nul fondement que les partisans de l'usure appellent le prêt à interêt un loüage, c'est abuser des termes, & confondre deux contrats qui ont des caractéres essentiellement differens.

Comment l'usure moderée qu'on tire du prêt fait, ou à des personnes riches pour acheter des terres, ou des charge, ou à des Marchands, pour faire un plus gros commerce, & en même tems un gain plus consi-

derable, peut-elle blesser la justice, ou la charité? Le commerce n'est-il pas necessaire à la Republique? N'est-ce pas le negoce qui rend les Etats si florissans? Peut on soutenir le commerce sans le prêt? Fera-t-on ce prêt à des personnes riches, que le besoin n'oblige point d'emprunter, & qui profitent beaucoup par les emprunts, sans en retirer quelque interêt?

Il y a une consideration qui n'est pas d'un poids médiocre, dit un Partisant de l'usure, c'est la necessité de permettre les prêt à interêt. Les idées des contemplatifs qui se figurent une Republique d'où les interêts seroient bannis, & où l'on ne se serviroit que des rentes constituées, sont vaines; car outre que les rentes sont en effet de veritables usures selon les principes qui condamnent les interêts, consultez les Ministres de tous les Royaumes du monde, le Clergé, les Etats de Bretagne, & de Languedoc, & particulierement les Marchands, il nous diront que les rentes ne peuvent être que de très-peu d'usage dans le commerce, à cause qu'il faut que l'argent y soit dans un mouvemnnt continuel; mais enfin, supposé que le prêt à interêt ne soit pas absolument necessaire, avoüez du moins qu'il est très-utile en plusieurs rencontres, & cela nous suffira pour en prouver l'équité naturelle. Voilà l'objection. Voici la réponse.

1°. Il n'est pas vrai, que l'interêt du prêt soit un de ces commerces, dont la bonté

fruit qu'il en retire ; car vous n'avez aucun droit, ni sur sa personne, il n'est pas vôtre domestique, ni à vos gages ; ni sur l'état de ses affaires, elles ne vous regardent point, vous n'en avez pas même sur l'usage qu'il fait de vôtre argent ; vous lui avez mis entre les mains cette somme, à condition qu'il vous la rende.

Pour éclaircir ce raisonnement de saint Thomas, ne pouvons nous pas ajoûter que l'argent qu'on prête aux Marchands, ou aux hommes qui achetent une terre, ou une charge, ne vaut pas plus que celui qu'on prête à un pauvre, ou à un débauché qui le dissipe ? N'est il pas vrai, que le profit qu'en tire ce Marchand plus aisément qu'un autre, doit être attribué à son seul travail, & à son industrie, sur lesquels celui qui prête n'a aucun droit? N'est-il pas aussi certain que ce que retire l'Officier d'une charge doit lui appartenir, & à lui seul, parceque lui seul en remplit les fonctions ?

Demandons à celui qui leur a prêté, au préjudice de qui périroit la charge, si elle étoit supprimée; la terre, si dans un tems de guerre elle étoit ruinée; la somme prêtée, si le Marchand confioit cet argent à un autre qui feroit faillite: ne vous repondra-t-il pas que c'est au préjudice de celui à qui il a prêté ? C'est donc aussi à lui seul que doivent appartenir les fruits de cette terre, les appointemens de cette charge & les profits

de l'argent prêté ; car selon la regle du droit si la chose ne perit qu'au préjudice d'une seule personne, elle ne doit aussi profiter qu'à son seul avantage. Chacun doit profiter du sien & personne ne doit s'attribuer ce qui provient du bien d'autrui : ainsi dès lors que l'argent n'appartient qu'à celui à qui il est prêté on ne sçauroit trop le repeter; c'est lui seul qui doit en répondre, lui seul en doit profiter, autrement il n'y a plus de justice.

20. L'Auteur va plus loin & pour faire voir plus évidemment la sagesse de la loi de Dieu, qui aime les hommes, & détruire entierement ce faux prétexte des fauteurs de l'usure il montre que le prêt à interêt, bien loin de soutenir le commerce, & de le faire fleurir, le détruit & jette un Etat dans des maux extrêmes. L'experience ne fait-elle pas connoître tous les jours, sur tout dans ce siecle, que les interêts que les usuriers exigent, ruinent les familles, que les riches en deviennent pauvres, & que les pauvres sont reduits par ce moyen à la derniere misere? Voilà ce qui a engagé le Seigneur à défendre l'usure; sa défense est donc une Loi trés-sage.

Il n'y a jamais eu de Republique mieux policée que celles des Hebreux, des Grecs & des Romains; cependant les Hebreux ont comparé l'usure à la morsure du serpent; le venin de cette morsure ne se sent pas d'abord, il endort même ceux qui

empruntent à interêt ; car dans les commencemens de ces emprunts ils ont de la joye de se voir de l'argent entre les mains ; mais ce poison qui se boit si doucement leur donne enfin la mort. Il est agreable à un débiteur de trouver de l'argent ; mais les interêts de cet argent qui courent & s'augmentent tous les jours & qu'il est obligé de payer sans être dispensé de payer le principal, le consument à la fin & le dépouillent de ses biens qui sont la substance & la vie.

Les Grecs & les Romains n'ont défendu de prêter, à interest & n'ont puni les usuriers plus que les voleurs publics, que parceque ils ont reconnu le dommage qu'ils font à une Republique.

Un de nos Rois, c'est Philippe le Bel, à reconnu le désordre que causent les usuriers dans un Etats, lorsqu'il a dit dans une de ses Ordonnances, que les usuriers succent le sang, & dévorent la substance du peuple *usura substantiam populi devorantes.*

Il parut en 1676. un Livre intitulé, *Eclaircissement sur le legitime commerce des interêt, composé par le Pere André Colonia, Minime, imprimé à Lyon, par Antoine Cellierr.* Le Cardinal Grimaldi, Archevêque d'Aix, très attaché à la saine doctrine de l'Eglise, le censura le 25. Juin de la même année, & fit voir qu'il est faux de dire que l'usure est avantageuse aux

Etats pour faire fleurir le commerce. Charles IX. Roi de France, dit ce sçavant Cardinal, défendant l'usure dans son Ordonnance d'Orleans de 1567. comme préjudiciable au commerce & à l'utilité publique, déclare que ceux qui la commettent & la pratiquent par divers & subtils moyens ; sont poussez du malin esprit, & n'ont aucune crainte de Dieu ; & l'Arrêt du Parlement de Paris, du premier Août 1565. en consequence duquel fut faite la susdite Ordonnance comprenant les Marchands, dans la défense qu'il fait de toute sorte d'usure, ajoûte, *que par tel moyen l'on détruit, non seulement la charité ; mais le train legitime de marchandise, l'exercice des Arts, & Metiers, & le Labeur & Culture de la terre, dont étoit à craindre plusieurs grands inconveniens*, ce qui avoit été confirmé par l'Ordonnance de Blois, Art. 22[e]. *Défendons de prêter de la sorte, même à des Marchands sous prete te de commerce publics, &c.* Il est donc vrai, & l'experience le fait voir tous les jours, que les usures sont préjudiciables à un Etat, le minent insensiblement & le font à la fin perir.

Bacon Chancelier d'Angleterre, expose en habile Politique les maux que fait l'usure à un Etat, son traducteur le fait parler ainsi. "La premiere incommodité de l'u-
,, sure consiste en ce qu'elle diminuë le
,, nombre des marchandises ; car n'é-
,, toit - ce paresseux trafic, l'argent ne

„ demeureroit point inutile ; mais se-
„ roit la plûpart du tems employé à la
„ Marchandise, qui est comme la veine
„ porte du bien d'un Etat. La seconde per-
„ te qui en revient, c'est que les Mar-
„ chands en sont appauvris, & ne peuvent
„ pas si facilement venir à bout de leur tra-
„ fic, s'il leur faut payer une grande usure
„ semblable à ces pauvres Fermiers, aux-
„ quels les moyens de faire quelque profit
„ sont ôtez entierement, lorsqu'ils font une
„ trop grande rente des terres qu'ils tien-
„ nent d'autrui, & qu'ainsi ils ne peuvent
„ pas si bien ménager. La troisiéme in-
„ commodité semble avoir je ne sçai quoi
„ d'incident aux deux autres & causer le
„ déchet des Doüanes, des Princes & des
„ Etats qui ont leurs flux & reflux par le
„ moyen du commerce. Le quatriéme in-
„ convenient qu'apporte l'usure, c'est
„ qu'on met en peu de mains les finances
„ d'un Roïaume ; car l'usure attire à soi
„ tous les deniers du public par ses mali-
„ cieuses pratiques, & ruine par ce moyen
„ un Etat, qui n'est jamais plus florissant
„ que lors que le bien est également épan-
„ du en plusieurs lieux. J'ajoûte à ceci que
„ par ce commerce illicite, le prix des ter-
„ res n'a plus de lieu, pour ce qu'on se
„ sert ordinairement de l'argent, ou pour
„ exercer la marchandise, ou pour ache-
„ ter des terres ; ce qui est empêché par
„ l'usure tant de l'un que de l'autre côté :

„ davantage, c'est elle qui avilit toutes les
„ nouvelles inventions par le moyen desquelles l'argent se remueroit, s'il n'étoit
„ retenu par cette maniere d'entrave : en
„ un mot ce que l'usure à de plus insupportable, c'est qu'on la peut veritablement appeller le chancre & la ruine des
„ biens de maintes personnes, d'où s'ensuit avec le tems une pauvreté publique.

Ces inconveniens de l'usure & les malheurs qu'elle attire sur un Etat, qui sont exposez avec tant de force par ce grand Politique, font voir que c'est mal à propos qu'on prétend que l'usure est le nerf du negoce & le soutien des Royaumes.

Il est vrai, que ce Chancelier d'Angleterre dit, qu'il est inutile de parler de l'abolition de l'usure, puisqu'à le bien considerer il ne se trouve point d'Etat, où elle n'ait pris pied en quelque façon ; mais c'est ce qu'il déplore, & lui fait conclure qu'il faut au moins réduire l'usure à cinq pour cent, *& emousser un peu la dent de l'usurier afin qu'elle ne morde pas trop serré.* Quand il est comme impossible d'arrêter le cours d'un torrent, & de faire finir un grand désordre, il faut au moins faire son possible pour qu'il ne fasse gas de grands ravages.

Venons au cas, j'en choisis trois qui sont fort du tems.

Les particuliers ont ils pû en conscience

acheter des Billets Royaux à perte de finance ; par exemple un certain nombre de ces billets montant à cent mille livres, pour cinquante mille livres argent comptant, & les porter ensuite à la ville, pour les faire convertir en contrats de rente sur le pied de la valeur que ces billets contenoient.

Il y avoit de l'injustice & de l'usure d'acheter des billets roïaux de la valeur de cent mille livres pour cinquante, ou trente mille livres en especes sonnantes ; la raison est qu'on ne peut acheter aucune chose à un prix qui soit au dessous de sa valeur ; & la valeur des billets royaux répandus dans le public par l'ordre du Prince, est celle de la somme qui y est contenuë ; c'est comme une espece de monnoye à laquelle le Prince à mis le prix : de sorte que comme il n'est pas permis sans usure de prendre la monnoye courante au dessous de la valeur que le Roi lui a donnée, il n'est pas aussi permis sans usure de prendre les billets roïaux au-dessous de la valeur qui y est specifiée.

Il est vrai, que les billets de monnoïe ne valoient pas sur la place le prix & la valeur qu'ils contenoient ; mais c'étoit contre l'intention du Prince, & cela provenoit d'une espece de monopole que la cupidité des Agioteurs avoit introduite : Ces usuriers conspiroient ensemble à les avilir, ou à les faire tomber ou monter de prix selon la circonstance des tems.

Quand ils n'avoient pas de ces billets, ils ne vouloient donner d'argent sur un billet roïal qu'à quarante, cinquante, soixante, ou quatre vingt francs de perte pour cent ; & quand par cette manœuvre usuraire, ils les avoient ramassez entre leurs mains, ils les répandoient dans le public à ceux qui avoient besoin d'argent à moins de perte ; par exemple à vingt, ou à vingt cinq seulement de perte pour cent.

Le Roi Loüis XIV. a fait voir qu'il détestoit cette usure des Agioteurs quand en voulant éteindre les billets de monnoïe, il a recherché, fait emprisonner & taxé les Agioteurs, qui avoient si injustement volé ses Sujets ; Loüis XV. a imité son exemple. Si le Prince s'attribuë les taxes qu'il impose aux Agioteurs, c'est qu'il est impossible de démêler les particuliers sur qui ils ont exercé des usures si excessives : un de ces malheureux usuriers en avoit acheté pendant l'Eté de l'an 1715. pour un million à quatre vingt de perte pour cent.

Ce qui augmentoit l'injustice de ces Agioteurs, c'est qu'en volant les particuliers ils se mettoient en Etat de voler le Prince en portant ces billets à l'hôtel de Ville pour les faire convertir en rente sur le pied de la valeur qu'ils contenoient.

C'est une question de sçavoir si ces Agioteurs sont obligez, & à qui ils sont obligez de faire des restitutions du capital de

ces billets qu'ils ont eu à si vil prix ; & s'ils y sont autant obligez depuis que le Roi a retranché les deux cinquiémes de ces sortes de contrats qu'ils l'étoient auparavant.

Cela paroît assez certain avant ce retranchement ; car si l'on condamne tous les jours à la restitution dans le fore interieur ; ceux qui ont frauduleusement acheté un bien au-dessous de sa valeur, il étoit juste aussi d'obliger avant ce retranchement les Agioteurs à rendre à ceux dont ils ont acheté des billets le surplus des sommes qu'ils n'avoient pas fournies, pour en payer la valeur qu'ils contenoient, & devoient valoir selon l'intention du Prince : on n'en peut douter pour ces tems-là ; puisque le Roi les avoit pris à constitution & en payoit les interêts sur le pied de leur valeur.

Mais la question est plus difficile à resoudre depuis le retranchement des deux cinquiémes que le Roi a fait de tous ces contrats.

On décide que les Agioteurs dont les injustices ont été si justement punies par le Roi, restent toujours très redevables à l'égard des particuliers qu'ils ont volé en achetant d'eux des billets à un escompte si considerable, parce que celui qui a fait une injustice à quelqu'un est certainement obligé de réparer le tort qu'il lui a fait par son injustice ; en sorte qu'il n'en est

entierement déchargé qu'après cette satisfaction.

Dieu ne pardonne point l'injustice tant qu'on ne la répare pas ; & elle n'est pas entierement reparée tant que celui qu'on a lezé n'est pas dédommagé. Dieu veut qu'on restituë le bien d'autrui : or la restitution du bien appartient à celui à qui on l'a pris ; ainsi il convient ici aux Agioteurs de suivre l'exemple de Zachée qui dit à Jesus-Christ, Seigneur, je m'en vais donner la moitié de mon bien aux pauvres, & si j'ai fait tort à quelqu'un en quelque chose, je lui en rendrai quatre fois autant.

Il est vrai, que le Roi a pris aux Agioteurs ce qu'ils avoient injustement acquis ; mais c'est par forme d'amende par laquelle ces Agioteurs ont satisfait à ce qu'ils devoient à la justice publique ; ils n'ont pas pour cela restitué à la personne lezée, ni satisfait à ce qu'ils doivent à la justice particuliere. Pourquoi celui qui a donné ses billets presque pour rien ne sera-t-il point dedommagé ?

Les Notaires qui durant le cours des billets de monnoye &c. recevoient d'un particulier des sommes d'argent en especes sonnantes, par exemple cent mille livres pour les porter & les mettre à constitution sur l'hôtel de Ville de Paris, en même nature d'especes ; mais qui au lieu de porter ces cent mille livres en especes sonnantes telles qu'ils les recevoient, ni ont porté que des billets de

monnoye pour pareille somme & qu'ils achetoient à vil prix, ces Notaires sont ils obligez à des restitutions, sur tout depuis que le Roi par son Edit du mois de Decembre 1713. *a retranché les deux cinquiéme de toutes les rentes qui depuis* 1702. *ont été acquises pour des papiers de credit ?*

Les Notaires qui ont fait ces manœuvres usuraires sont obligez, 1°. à dédommager ceux dont ils se sont ainsi approprié les deniers de la perte des deux cinquiémes du capital de leur rente, 2°. en cas qu'ils ne l'ayent pas encore fait, ils doivent leur en payer les interêts depuis ce retranchement sur le pied du denier vingt-cinq, auquel Sa Majesté a réduit toutes les rentes, de l'Hôtel de Ville de Paris.

Les Notaires qui recevoient d'un particulier ces cent mille livres en especes sonnantes pour les porter à la Ville, n'étoient que des simples dépositaires, ou si l'on veut des Procureurs & des commissionnaires que les particuliers chargeoient de placer leur argent, & à qui l'on donnoit des honoraires pour les recompenser de leur peine.

Il est certain que l'argent mis en dépôt entre les mains d'un dépositaire, ou confié pour une affaire à un Commissionnaire, n'apartenant pas au dépositaire, ni au Commissionnaire, ils n'en peuvent tirer aucun profit, ils n'en peuvent faire aucun usage que du consentement du Proprietai-

re ; ils pourroient encore moins s'en servir à acheter des billets de monnoye, à perte de finance, parceque c'est une usure & une usure excessive, comme le porte l'Edit de 1713.

Ce sont les maximes du droit Canonique & Civil, d'où il est aisé de conclure qu'un Notaire ne peut profiter dans le cas proposé, ni s'attribuer le restant des deniers dont il s'est servi pour acheter des billets de monnoye, & il est bien plus obligé de le rendre au Proprietaire depuis que le Roi a retranché les deux cinquiéme du contrat de cent mille livres qu'il lui a délivré : la raison est que le particulier avoit de bonne foi chargé le Notaire de lui faire constituer un contrat en son nom avec les especes sonnantes qu'il lui avoit confiées à cet effet ; & que ne l'ayant pas fait, il doit le dédommager du retranchement de sa rente, & lui restituer ce qu'il a retenu du capital.

Pour éclaicir cette décision, il faut sçavoir que Loüis XIV. pour éteindre les billets de monnoye & faire cesser les usures qui se commettoient lorsque ceux qui en étoient les Proprietaires les vouloient négocier & s'en servir ; a ordonné par plusieurs Edits au commencement de ce siecle que les billets royaux seroient reçus au trésor royal, & payez en contrat de rente sur l'Hôtel de Ville de Paris. Dans les mêmes années le Roi pressé d'argent créa aussi des rentes qui ne se constituoient qu'à

prix d'argent, & l'on observoit à l'hôtel de Ville d'inscrire sur des registres differens celles qui étoient acquises à prix d'argent, & celles qui étoient acquises pour des papiers de crédit, & cela se faisoit conformément aux Edits du Roi, qu'on peut lire dans les articles 2. & 3. de l'Edit du mois de Decembre 1713.

Dans la suite des tems Loüis XIV. a jugé à propos de retrancher deux cinquiéme de rentes constituées en billets royaux, & de ne les rembourser qu'à raison des trois cinquiémes du capital porté par les quittances de finance & par le contrât de constitution ; ce Prince a bien voulu en donner la raison : c'est qu'il étoit notoire que les acquereurs de ces rentes constituées pour des papiers de credit ont fait des profits excessif, c'est-à-dire, qu'ils avoient porté à l'Hôtel de Ville des billets pour la valeur de cent mille livres, qu'ils avoient achetez avec cinquante ou quatre-vingt mille livres en deniers comptant.

A l'égard des rentes constituées à prix d'argent, le Roi n'a rien retranché de leur capital, à l'exception de celles qui ont été venduës depuis le 1. Janvier 1702. comme nous le dirons ailleurs.

Cela étant ainsi expliqué, il s'ensuit très-clairement que le Notaire, qui au lieu de porter à l'hôtel de Ville les especes sonnantes que les Particuliers lui confioient pour les y porter en même nature d'espe-

ces, n'y a porté que des billets, est cause que les particuliers ont perdu les deux cinquiémes de leur capital. Sa cupidité, son injustice, sa mauvaise foi, doivent donc être punies, & il est obligé de restituer aux particuliers qu'il a ainsi volez & abusez, toute la perte qu'ils souffrent du retranchement de leur capital; ils ne la souffriroient pas, s'il avoit executé leurs ordres & porté à la Ville les sommes qu'ils lui avoient confiées, dans les mêmes espéces qu'ils les lui avoient données.

„ Objection. Le Notaire ne peut-il pas „ profiter de son industrie ? Qu'elle injus„ tice a-t-il commis ? On le charge de re„ tirer du tresor royal, un contrat de cent „ mille livres, il l'a executé, que peut-on „ lui demander ?

R. Il est vrai, qu'un Notaire peut profiter de son industrie; mais bien entendu que ce soit sans usure; que ce soit avec son bien qu'il fasse valoir son industrie, & qu'il n'ait causé par-là aucun préjudice à ceux qui se sont confiez à sa bonne foi: Or ce Notaire a été un usurier en achetant des billets au-dessous de leur valeur; il a violé la loi du dépôt, en faisant ces achâts avec le bien d'autrui, sans l'ordre de celui qui en étoit le maître, & dont le bien ne peut profiter qu'en sa faveur.

On peut ajoûter, qu'il y a eu de la mauvaise foi dans ce Notaire, il sçavoit & devoit sçavoir, que dans les registres de l'hô-

tel de Ville, on mettoit une grande difference entre les rentes acquiſes à prix d'argent, & celles qui s'acqueroient pour des papiers de crédit. Cette obſervation que faiſoient le Prévôt des Marchands, & les Echevins, par l'ordre de la Cour, conformément aux differens Edits de création des rentes, l'engageoit à être plus exact à ſuivre les intentions, & les ordres des particuliers qui lui confioient leurs deniers en eſpéces ſonnantes.

Ne peut-on pas dire que le Roi ne prétendant pas punir un Particulier qui eſt innocent, & qui de bonne foi, a fourni des eſpeces ſonnantes à ſon Notaire, tout le retranchement doit tomber ſur le Notaire, qui n'a porté à la Ville que du papier?

Si l'uſure du Notaire ſe pouvoit prouver; le Roi y contraindroit le Notaire: n'eſt ce pas pour ces raiſons que la Chambre de Juſtice a impoſé de groſſes taxes à des Notaires du Châtelet de Paris? Tout Paris eſt auſſi informé que pluſieurs Notaires pour éviter ces plaintes qui les auroient perdu d'honneur dans le monde, ont rendu ſans bruit & reſtitué ſans procès, des ſommes conſiderables à des particuliers qui leur avoient confié de bonne foi de l'argent comptant en eſpeces ſonnantes pour porter à la Ville, dont ils s'étoient ſervi à faire cette eſpéce d'uſure, à qui l'on donne le nom d'agiot. On exhorte les No-

taires qui se sont enrichis par ces manœuvres usuraires de rentrer dans leur conscience, & de faire justice à ceux auxquels ils ont ainsi fait tort, quoique sans le prevoir ; c'est assez qu'ils ayent abusé de leur confiance & violé les regles du depôt, pour satisfaire à leur cupidité.

Les Agioteurs, ou les Particuliers qui prennent les billets royaux au-dessous de leur valeur & à perte de finance sur le pied de la valeur qu'ils sont estimez sur la place, peuvent-ils passer pour des usuriers ?

Il faut distinguer trois sortes de personnes qui prennent des billets royaux à perte de finance.

1°. Ceux qui ont été appellé communément Agioteurs, qui faisoient profession d'acheter des billets de monnoye, ou autres à perte de finance. On a fait voir que leur injustice est d'une espece très-condamnable.

2°. Les amis, qui sans faire profession de l'Agio, prêtoient ou donnoient à un ami une somme d'argent sur un billet royal. Ces Amis qui donnoient leur argent, n'étoient pas obligez de donner cent écus d'argent comptant pour un billet de monnoye de pareille somme, à moins qu'ils ne fussent en état de le faire passer sans y rien perdre ; la raison est, que s'il n'est pas permis de rien exiger au-delà du principal qu'on prête, on n'est pas aussi obligé de souffrir, & de porter une perte,

quand on fait a un ami le plaisir de lui prêter.

Il s'ensuit de ce principe, que quand un ami donnoit ou prêtoit à son ami une somme de quatre cens livres & qu'il recevoit de lui un billet royal de cinq cent livres, ce devoit être à condition que s'il le faisoit passer sans y rien prétendre, il tiendroit compte de cent livres à celui duquel il l'avoit reçu, autrement il y auroit eu de l'usure. S'il n'en pouvoit tirer que quatre cent livres ce seroit pour son juste remboursement ; & s'il n'en pouvoit tirer que trois cent quarante livres, l'ami à qui il pretoit lui devoit rendre soixante livres, pour le plein remboursement de quatre cent livres : la bonne foi engage le créancier & le débiteur à ces justes conditions, à cause du malheur des tems & des monopoles des Agioteurs, qui avilissoient les billets du Prince, pour exercer leurs usures : ni l'un, ni l'autre ne doivent souffrir de l'injustice des Agioteurs, dont ils ne sont pas complices.

3°. Ceux à qui ont payoit des dettes avec des billets de monnoye ou autres, & cela s'est pû faire en deux manieres.

1°. Il a été un tems auquel il étoit permis de payer ses dettes partie en argent comptant, partie en billets de monnoye ; dans ce cas, il n'étoit pas permis de prendre des billets de monnoye a perte de finance, parceque l'Ordonnance du Roi y

étoit formelle, de même qu'il n'eſt pas permis de prendre en payement la monnoye courante au-deſſous de ſa valeur.

D'où il s'enſuit que ſi des perſonnes de credit avoient obligé leurs débiteurs de leur donner ces billets de monnoye à perte de finance, ils ſeroient engagez de leur faire reſtitution de cette perte de finance, quand même les creanciers qui les auroient pris auroient perdu dans la ſuite ſur ces billets de monnoye, leur ſort étoit alors comme celui de ceux qui auroient été payez en eſpeces ſonnantes, à la veille du decri, ou d'une diminution de monnoye : cependant ſi des perſonnes de crédit par exemple, des Maîtres payoient des Marchands, des Ouvriers, & des Domeſtiques, en billets royaux ſans perte de finance, perſuadez que ces Artiſans & ſes Ouvriers, devroient perdre à cauſe des malheurs des tems, ces Maîtres ſeroient obligez de les dédommager de ces pertes ; parceque les uns,& les autres ne doivent point commettre d'injuſtice en achetant ou en payant : or c'eſt une injuſtice en payant un Domeſtique, ou un Artiſan de lui donner moins qu'il ne lui eſt dû ; c'eſt ce que font des Maîtres en les payant en billets, ſur leſquels ils doivent perdre quelquefois la moitié de ce qui leur eſt dû, & davantage ; le malheur des tems ne peut autoriſer l'injuſtice de ces Maîtres.

2°. De pauvres gens ſe préſentent à

leurs créanciers pour les payer avec des billets de monnoye ou autres ; si les créanciers veulent les aider sans violer les regles de la Justice, ils ne doivent pas prendre ces billets, ni à la perte de ces pauvres gens, ni aussi à leur propre perte ; mais à condition que s'ils les peuvent faire passer sans perte de finance, ils leur tiendront compte de la somme entiere ; s'ils ne peuvent les faire passer sans y perdre, ils feront leur possible pour y perdre le moins qu'il pourront, & ils en tiendront compte à ces pauvres malheureux ; en agir autrement envers des personnes incommodées ce n'est pas seulement une injustice & une usure, mais une injustice criante & une usure qui approche de la cruauté & de l'inhumanité.

ARTICLE LV.

DISSERTATIO DE CALCULO PER adstringentia pellendo; quam publicæ disquisitioni submittit Christianus Gotfried Reiche præside Joanne Henrico, Heuchero. *Dissertation de Monsieur Reiche, où il prouve qu'il faut se servir des astringens pour faire sortir la pierre. A Vittemburg, de l'Imprimerie de Gerdesius* 1711. *in quarto, pages* 36.

ON ne peut manquer d'êtrre reçû favorablement du public, quand on offre un remede, contre les cruelles dou-

leurs de la pierre ; le mal est si violent, & si commun, les moyens d'en guérir, sont si rares, si perilleux, qu'on n'attendra pas l'épreuve du nouveaux secours contre cette maladie proposée par Monsieur Reiche, pour applaudir au Medecin Saxon. L'esperance trompe aisément, parcequ'elle trompe agréablement.

L'entreprise de François Rousset, qui vouloit aller chercher la pierre jusques dans les reins, a paru trop dangereuse. Rousset, n'a point eu de disciples : on peut tout au plus ouvrir les abcès que la pierre cause quelquefois dans les reins. La taille qui est en usage, est un remede douteux toujours rude, & sensible, souvent funeste.

On a eu recours à des moyens de guérir indépendans de la Chirurgie ; on s'est flaté de dissoudre la pierre, ou par des breuvages, ou par des injections faites dans la vessie: le nombre de ces remedes rapportez par l'Auteur est trop grand pour qu'aucun soit sûr, il y en a de simples, il y en a de Chimiques : parmi les simples, plusieurs Medecins fameux conseillent la poudre d'un Liévre desseché dans le four, la mousse cuite dans du vin blanc, ou distillée dans l'urine d'homme, ou de taureau, l'eau [illegible]ée des noyaux de pesches, de cerises, le sureau bûë avec du vin de malvoisie, semence de mille fleurs, l'urine qu'on [illegible]ve dans les chevreaux, ou des veaux

qui viennent de naître boë sur le champ, l'urine de bouc chaude, l'infusion de rave. L'injection de terebentine avec de l'huile de scorpion, de l'essence de geniévre, de baume, du soufre ambré, & de l'eau d'alkekenge a réüssi à Dolæus.

Le succez incertain de ces differens remedes, en a fait chercher qui obligeassent la pierre de sortir, ou du moins qui enlevassent peu à peu les corps dont elle se forme, en chassant des reins la gravelle & ces serositez salines, qui sont la matiere de la gravelle & de la pierre : mais la triste experience de plusieurs mauvais effets de ces remedes les a fait redouter, ils enflament les reins & l'uretere ; ils poussent la pierre par des voyes trop étroites qu'elle déchire, qu'elle ulcere, en précipitant trop vîte quantité de gravelle ; ils bouchent les canaux par ou l'urine s'écoule, & causent des suppressions d'urine mortelles.

Monsieur Reiche, croit pourtant ce dernier moyen de guérir les douleurs de la pierre préferable aux autres, pourvû qu'on s'en serve avec discretion : on peut donc pour chasser la pierre & pour la prevenir, en faisant couler la gravelle, avoir recours aux astringens pris avec mesure, à la racine de tormentille, d'iris de marais, aux feüilles de myrte, de roses rouges, & de grenades, aux fruits de citron, de cornoïller, de cyprès & de galle, au suc d'acacia, les noiaux de date, & les grains de figue,

la plante nommée queuë de cheval, ont la même vertu. Lifter fameux Medecin Anglois, a éprouvé celle des trochifques d'alkekenge, la mousse prise en décoction, ou appliquée exterieurement est en usage pour arrêter les dissenteries & les diarrées, réduite en une espéce de farine, elle déseche, elle consolide les plaies, elle rafermit les dents, & tous les Medecins conviennent qu'infusée dans le vin blanc, elle est un excellent remede contre la pierre. L'Auteur après Dolæus lui prefere le thé, qu'il met au-dessus de tous les remedes contre la pierre, on a depuis peu apporté du Missisipi, un herbe nommée Apalachine, du nom des peuples chez qui elle croît, on la prétend plus éficace que le thé, même pour nettoyer les reins: le tems & l'experience la feront connoître.

Plusieurs Medecins, conseillent dans les maladie nephretiques l'usage des vulneraires: l'Auteur n'en parle pas si affirmativement, parce que Monsieur Daples a découvert que les vulneraires n'agissoient point en resserrant les parties; mais plûtôt en dissolvant le sang, & les autres liqueurs, & en empêchant leur coagulation, qui causeroit des obstructions & des abcès, il me paroît que la découverte de Monsieur Daples, doit porter à se servir des vulneraires contre la pierre, comme d'un dissolvant, à l'égard des acides, tels que le sirop de limon, le suc de limon,

l'Auteur croit qu'on peut les ranger parmi les aſtringens & s'en ſervir de la même maniere, il aprouve le conſeil du ſçavant Craton, qui aſſure que le marc de vin chaud, & ſortant de la cuve appliqué ſur les reins pendant cinq jours, a fait ſortir des pierres.

Le Medecin devroit ſe contenter de ſçavoir par l'experience cette proprieté des Aſtringens, & laiſſer au Phiſicien le ſoin d'en expliquer les cauſes : mais Monſieur Reiche, eſt Phiſicien autant que Medecin, le relâchement des fibres des reins, l'ouverture trop large des vaiſſeaux qui ſervent à la ſecretion de l'urine, ſont ſelon lui les cauſes les plus ordinaires de la gravelle, & de la pierre ; parce que cette mauvaiſe diſpoſition des reins, ſoit naturelle & hereditaire, ſoit acquiſe, laiſſe entrer des matieres glaireuſes, des ſucs viſqueux des ſels, des parties metalliques avec l'urine, elles s'amaſſent, ſe coagulent, ſe durciſſent, les reins & l'uretere trop relâchez, n'ont plus la force de les chaſſer : les aſtringens leur rendent cette force : en irritant les fibres, ils les reſſerrent & leur cauſent des contractions, qui preſſent les corps étrangers, & les obligent de ſortir par une mechanique naturelle. L'Auteur ne diſſimule pas que certains aſtringens, ſont auſſi propres à produire la pierre, qu'à la chaſſer : les aſperges, les capillaires ; par exemple, les eaux minerales, le corail,

mais il continuë de soutenir qu'il est des astringens, dont l'usage moderé peut beaucoup contribuer à la guérison des maladies nephretiques.

ARTICLE LVI.

EXPLICATION D'UNE MEDAILLE, de Neron, par le R.P. de Grainville de la Compagnie de Jesus.

ENtre les medailles de Neron, il s'en trouve une assez commune, dont le revers est un grand Edifice au millieu de ces deux sillabes MAC. AUG. un Sçavant prétend que cet Edifice est un mausolée, & que ces Lettres des côtez signifient *Mausolæum Cæsaris Augusti.* Quelques curieux ont à la verité un peu de peine à se persuader que cet édifice soit une boucherie ordinaire : mais on ne peut se résoudre à le prendre pour un mausolée, quand on le confronte avec la peinture au naturel que le P. Alexandre Donat, nous représente des mausolées d'Auguste & d'Adrien, dont les restes sont encore à Rome, ou vivoit ce Pere ; car selon ces restes & cette peinture, ces mausolées sont de grands corps d'Architecture ronds, & d'une hauteur excessive ; au lieu que cet Edifice de Neron est une suite de bâtimens médiocrement élevez sur une ligne droite, n'ayant de rond qu'une avance au milieu qui semble faite

pour placer une ftatuë, à qui elle fert comme de Dôme : les maufolées des Romains s'élevoient au Ciel, par quatre ou cinq étages, & fe retréciffoient à chaque étage, pour être enfin couverts par une voute de pierres. L'édifice de Neron n'a tout au plus que deux étages ordinaires aux grands bâtimens, & ne paroit avoir rien de couvert que l'avance ronde, ou le balcon du milieu; mais il n'a rien de femblable aux buchers des anciens Empereurs, dont nous voyons la figure dans les medailles d'Antonin Pie, & qui fervoient de modéle fur lequel on batiffoit à Rome les maufolées. L'idée des Princes & des Architectes de ce tems-là, étant d'y offrir aux yeux de tout le monde l'image du bucher, d'où leurs Souverains aprés s'être dépoüillez de ce qu'ils avoient de terreftre, s'étoient envolez aux Ciel, pour y être des demi-Dieux. Comme donc l'Edifice de Neron, n'aproche pas de la figure de ces grands buchers, il ne peut pas être un maufolée. De plus, peut-on croire que Neron ait penfé à fe faire un maufolée à l'âge peut-être de vingt-cinq ans, au milieu des plaifirs, des grandeurs, des délices & dans la fleur de l'âge? On ne fonge pas fi-tôt à une demeure fi trifte dans la jeuneffe; on ne fonge qu'à joüir de la vie, & de fa bonne fortune, naturellement parlant on ne penfe au tombeau que le plus tard qu'on peut, il ne faut guere connoître Neron, pour croire qu'il eut d'autres fentimens. Il

Il n'y a pas plus d'apparence que Neron, ait voulu mettre dans une medaille le mausolée d'Auguste, au revers de sa tête, comme pour figure avec ce mausolée; cela auroit été d'un mauvais augure & contre l'ordinaire des Empereurs, outre que l'Edifice qui se voit dans cette medaille, n'a rien de quantitez d'ornemens qui embellissoient le mausolée d'Auguste.

En troisiéme lieu la maniere dont MAC. est écrit dans ce revers n'est nullement favorable à l'idée d'un mausolée, en lisant MAC. AUG. On conçoit assez naturellement *Macellum Augusti*, & ce n'est pas sans difficulté qu'on y trouve *Mausolaum Augusti*: il faut pour cela séparer l'A. du C. quoique ces deux lettres semblent s'y opposer par l'union ou elles sont, n'y ayant entr'elles, ni point, ni virgule, ni distance particuliere qui les désunisse, il faut d'un commencement d'un mot, & d'une sillabe, en faire deux mots, en divisant le C, de l'A, & par qu'elle autorité fait-on cette division? Si l'on ne touche point à AUG. pourquoi met-on en pieces, MAC. qui figure si bien avec AUG. & qui a autant de droit que lui de demeurer en son entier? Pourquoi arracher le C, de l'A, pendant qu'on laisse A, dans l'union avec M? Encore si de ces trois lettres, on en faisoit autant de lettres initiales, & qu'on les interpretât *Mausolaum aternum*, ou *Augustum Casaris Augusti*, elles seroient

traitées également & nulle n'auroient occasion de se plaindre.

Enfin, n'a-t'on pas tort de faire parler les medailles d'une maniere dont elles n'ont point parlé ? Elles n'ont point joint ensemble dans aucun revers, *Cæsaris Augusti*, après un substantif, sur tout dans le haut Empire : elles ont dit mille fois, *pax Augusti*, *victoria Augusti*, *fides Augusti*, *&c.* Les medailles de Neron, portent souvent *annona Aug. concordia Aug. portus Aug. &c.* Mais jamais on ne voit dans les médaille de Neron, ni des autres Empereurs, *pax Cæsaris Augusti*, *victoria Cæsaris Aug. annona C. Aug.* Comment donc peut-on, raisonnablement prétendre que MAC. AUG. doit être interpreté *Mausolaum Cæs. Augusti?* N'est-ce pas attribuer aux medailles un langage contraire à celui qu'elles ont toujours ?

On voit à la verité sur quelque medaille d'Agrypine, *Agrippina M.F. Mac. C. Cæs. Aug. Germ.* Mais ce n'est pas là nôtre hypothese, c'est-là une legende autour d'une tête & non pas un revers. C'est une inscription Genéalogique, à l'honneur d'Agryppine, où l'on doit exprimer le plus qu'on peut toutes les qualitez des personnes ; on devoit donc écrire *Agrippina mater Caii Cæsaris*, mais on ne doit pas interprêter MAC. AUG. *Mausolaum Cæsaris Aug.* parceque dans ces sortes de revers, on ne dit point *annona Cæsaris Aug. forum Cæsa-*

tis Trajani. lib. C. Aug. Mais seulement *annona August. forum. Trajani lib. Aug. &c.*

Pour moi, j'aimerois encore mieux expliquer, *Mac. Aug. Magnificentia Aug.* qui se trouve dans plusieurs medailles de Commode,& du jeune Gordien; car quand il seroit sûr, qu'on a toujours écrit dans ces medailles de Neron, MAG. AUG. & jamais MAG. AUG. il n'est pas moins sûr que quelquefois dans les medailles & dans les inscriptions le C, s'est mis pour le G.

Après tout, il faut demeurer d'acord que l'interpretation de *Macellum Aug.* est en possession depuis bien des siécles, peut-être même depuis le tems de Neron, & je ne vois pas de raison de donner une explication nouvelle; car si on veut l'entendre comme il faut, ce n'est point une chose indigne de Neron,que d'avoir fait à Rome, ce qui s'appelle sur sa medaille *Macellum*, c'est à dire, selon l'idée que nous en donnent Plaute & Varron, un lieu public, préparé pour vendre & achepter librement, non seulement toute sorte de viandes, mais aussi toute sorte de poisson, legumes, enfin tout ce qui regarde la nourriture de l'homme; *omnia quæ ad victum pertinent*, dit Varron. Ce *Macellum*, n'étoit donc pas une boucherie semblable à certains bâtimens de quelques Villes, où l'on ne débite que des viandes ordinaires, c'étoit plûtôt quelque chose qui approchoit

fort des marchez de Rome, *forum Romanum*. Et si les plus grands Empereurs, les Jules Cæsar, les Augustes, les Nerva, les Trajan, &c. Se sont appliquez à embellir ces marchez publics ; si Trajan s'en est fait un honneur dans ses médailles, *forum Trajan*. Neron ayant fait à peu près la même chose, n'a-t-il pas pû prendre part, à la même gloire ? On ne s'y oppose que parcequ'on n'a pas une juste idée de son *macellum*. Victor dit, qu'il y avoit à Rome deux de ces boucheries, l'une s'appellant *macellum livianum*, à l'honneur de l'Imperatrice Livia, l'autre *macellum magnum*, qu'on peut croire avoir été celui de Neron, qui après la mort de ce malheureux Prince porta le nom de *macellum magnum*, au lieu de celui de Neron. Or comme ces lieux étoient destinez à vendre tout ce qui servoit à la nourriture, il falloit que ce fussent de grandes places environnées de quantité d'Edifices propres à étaler une grande quantité de viandes & d'autres choses. Mais de même que dans les medailles de Trajan, pour marquer tout son marché *forum Trajani*. On s'est contenté de graver dans sa medaille un superbe bâtiment, qui semble avoir été dans le fond de ce lieu, de même, quoique le *macellum* de Neron, ait été une grande place entre plusieurs édifices, pour flater plus agréablement ce Prince, on ne dessina dans ses medailles que le plus magnifique logis,

qui probablement étoit destiné non pas à vendre des viandes ; mais à des officiers de Police , & a y placer quelque statuë, &c.

Au reste, il ne faut pas dire si haut que Neron , n'étoit pas capable du dessein d'embellir Rome ; car quand il ne seroit pas aussi vrai qu'on le dit d'ordinaire que ce Prince a voulu brûler cette Ville , pour l'a rebâtir plus belle, on devroit se souvenir qu'il y fit des étuves si magnifiques qu'on en a dit autrefois.

Quid Nerone pejus
Quid termis melius Neronianis,

On devroit faire refléxion qu'on voit encore aujourd'hui auprès du Vatican, les restes d'un cirque que cet Empereur avoit commencé , on devroit remarquer dans un revers de ces medailles un Temple avec ces mots , *Templum vesta* , pour nous avertir que ce Temple ayant été brûlé , Neron le fit rebâtir, on devroit encore considerer dans ses autres médailles , le port d'Ostie , le port d'Auguste , un arc de triomphe , un pont nouveau , &c. Et de là conclure que Neron , n'a pû entreprendre tant de grands ouvrages publics dans Rome & aux environs , sans avoir eu quelque dessein d'embellir cette Capitale du monde & de la rendre plus celebre.

ARTICLE LVII.

REGIS DE VERA ET FALSA Sapientia judicium, plaudente Galliâ. Carmen Latino Gallicum ; c'est-à-dire, *Jugement du Roi, sur la veritable & la fausse sagesse, suivi des applaudissemens de la France : Ouvrage en vers Latins traduit en vers François.* In 4° *pages* 12.

MOnsieur Durand, a voulu exprimer dans cet ingenieux Ouvrage, l'esperance que donnent à la France les belles qualitez de son jeune Roi, qui se développent de jour en jour. Il introduit auprès du Roi, la veritable & la fausse sagesse ; elles donnent au Prince des instructions bien differentes. Le Prince se déclare pour la veritable sagesse ; le peuple applaudit : on connoîtra les dispositions de l'Auteur pour la poësie Latine & Françoise, par le discours François de la fausse sagesse ; & le discours Latin de la vraie sagesse.

La fausse Sagesse.

Sur les vastes débris de cent Peuples divers,
Fonde de ta grandeur le superbe Edifice ;
Apprends, en maître, à l'Univers,
Qu'au gré de tes desirs, il faut que tout fléchisse ;
Que tes Interpretes guerriers,

Malgré Themis, forcent Bellone,
A porter aux pieds de ton Trône,
Chaque jour de nouveaux Lauriers.
Et pour te faire un nom d'éternelle memiore,
Epuise tes tresors en fastueux projets,
Immole à tes plaisirs, sacrifie à ta gloire,
Et le bien & le sang de tes propres Sujets.

Vera Sapientia.

Vis fieri magnus per te sit Gallia felix,
Per quem tu regnas disce timere Deum;
Non furor insanis Martis non blanda voluptas,
Sed pax atque Themis, te Lodoice juvent.
Tu Rex, tu Pater, & populum rege, pasce, tuere,
Sic Regum exemplar, sic amor orbis eris.

ARTICLE LVIII.

PANEGYRIQUE DE SAINT LOUIS, Roi de France, prononcé dans la Chappelle du Louvre, en présence de Messieurs de l'Academie Françoise, par Monsieur l'Abbé Cheret, Docteur de Sorbonne, & Chanoine de l'Eglise de Chartre, le 25. d'Août 1718. in quarto, *page.* 35.

LE choix de l'Academie, annonce toujours un Orateur distingué, Monsieur l'Abbé Cheret, a justifié ce choix glorieux; & quoiqu'il parle sur un sujet qui a exercé

tant d'excellens esprits, il a égalé ceux qui l'ont traité avec le plus de succès, & n'a copié personne.

Il a pris pour Texte, l'éloge qui donne à Simon Machabée, l'Ecrivain sacré du premier Livre des Machabées, Chapitre vingt-quatriéme. *Il protegea tous les pauvres de son peuple; il fut zelé pour l'observation de la loi; il extermina tous les injustes & tous les méchans, & rétablit la gloire du Sanctuaire.*

L'éxorde roule sur une application de cet éloge à saint Loüis; son dessein est de faire voir dans les deux parties de son Discours, 1°. Ce que saint Louis a fait pour Dieu, 2°. Ce qu'il a fait pour ses Peuples. Quelques traits feront sentir le caractere de l'Orateur : il peint avec force les obstacles qui empêchent un Roi enfant, d'entrer dans le chemin de la vertu. Connoissez ce qu'il dût en coûter à saint Loüis pour surmonter tous les obstacles qui s'opposoient à sa sanctification.

„ Un des plus dangereux, c'est l'orgüeil „ & l'indépendance qu'inspire le souverain „ pouvoir. De sages loix en different à la „ verité l'exercice, jusqu'à un âge plus „ mur. Cependant quoique jeune, on en„ trevoit ce qu'on est; on sent ce qu'on „ doit être, & tout contribuë à séduire, „ parceque tout frappe agréablement : les „ assiduitez des Grands, les hommages „ des Peuples, les complaisances d'une

„ Cour naissante, qui déja étudie dans les
„ yeux du Prince ses inclinations, & qui
„ jusques dans les amusemens du premier
„ âge, lui trace l'image d'une grandeur,
„ & d'une puissance à qui tout doit ce-
„ der un jour : les ménagemens qu'ont
„ pour lui les personnes chargées de son
„ instruction ; ménagemens necessaires,
„ parceque l'austerité des préceptes ne
„ serviroit le plus souvent qu'à revolter :
„ qu'une faute relevée avec douceur dans
„ les commencemens est quelquefois plus
„ fructueuse qu'une vertu contrainte, puis-
„ qu'elle inspire la défiance de soi-même,
„ & que sur tout dans l'éducation des
„ Grands, le maître respecte toujours le
„ Monarque dans le disciple. Quels écueils
„ pour l'innocence d'un jeune Prince en-
„ core sans experience !

L'histoire de sa premiere Croisade est un des plus beaux endroits du Panegyrique. " Je vengerai donc, s'écrie-t-il, com-
„ me ce Chef des Juifs à qui je le compare,
„ je vengerai mon Peuple, & le Sanctuai-
re : *Vindicabo itaque gentem meam, & sancta.*

„ Il dit, & son premier feu d'un saint
„ zele sont à peine allumez dans son cœur,
„ qu'ils éclatent & se communiquent dans
„ tout son Royaume. Vous êtes nôtre
„ Chef, lui disent ses Soldats & tous les
„ Princes de sa Cour: conduisez-nous dans
„ nos saints combats. *Accensus est spiritus*

omnis populi simul ut audivit sermones istos, & responderunt... tu es dux noster.... Pralia prælium nostrum. " Déja sa flotte approche
„ du rivage de l'Egypte : il se lance le pre-
„ mier dans la mer, & s'ouvrant un che-
„ min à travers les flots, soutient presque
„ seul l'éfort de plus de trente mille Sarra-
„ zins qui lui disputent la descente, les in-
„ timide par sa valeur, perce leurs ba-
„ taillons, & les reduit par une victoire
„ complette à chercher leur salut dans une
„ fuite précipitée : Damiete ouvre ses por-
„ tes au Vainqueur & le Sultan tremble
„ dans sa Capitale.
„ Sors de la poussiere, fille de Sion ; re-
„ prends les ornemens de ta gloire, Cité
„ du Dieu saint... Mais non, replonge-toi
„ dans la plus amere douleur ; tes prospe-
„ ritez n'ont eu cette fois que la durée de
„ l'éclair. Loüis l'esperance, & la force
„ d'Israël, est vaincu chargé de fers, ex-
„ posé par la défaite de ses troupes à la
„ fureur des Infidelles devenus victorieux.
„ Grand Dieu ? Fut-il jamais plus digne
„ de vous ? A la faveur de la Foi, je com-
„ prend que ce sont ici ces nouvelles guer-
„ res, où le Vainqueur n'est pas toujours
„ celui qui terrasse le plus d'ennemis. *No-*
„ *va bella elegit Deus.* Quelle grandeur
„ d'ame ne faut-il pas pour souffrir sans
„ murmure & avec une tranquillité tou-
„ jours égale, les plus éttanges révolu-
„ tions ? L'héroïsme d'une patiente vertu

„ dans les disgraces est d'autant plus rare,
„ qu'il est plus difficile d'être malheureux
„ avec dignité.

C'étoit, Messieurs, la derniere épreuve de la vertu de saint Loüis ; trouveroit-on aujourd'hui une constance & une fidelité pareille ? Soutenu par la grace, il regne jusques dans sa prison ; n'y conserve-t-il pas un air de Majesté qui le fait respecter du Vainqueur ? Sa noble fierté desarme ces furieux, qui les mains encore fumantes du sang de leur Prince, venoient achever sur lui leurs perfides projets. Quelle autorité ne semble-t-il pas avoir ? Il est dans les chaînes, il donne des loix : lui même dicte les Articles du Traité qu'il fait avec le nouveau Sultan, & pendant qu'il exige de ce Barbare des assurances de sa fidelité à les garder, il ne lui laisse d'autre gage de sa foi, que sa parole Royale.

Ne nous étonnons donc pas, que saint Loüis se soit glorifié de ses liens, jusqu'à vouloir en immortaliser le souvenir par de durables Monumens ; ils le chargeoient moins en effet, qu'ils ne le couronnoient, comme le disoient saint Augustin, des chaînes du Prince des Apôtres. N'y paroit-il pas si grand que ses ennemis, eux-mêmes pensent à les changer pour ainsi dire en diadêmes, & méditent de le tirer de sa prison pour le mettre sur le Thrône ? Il s'y fut assis, Seigneur, s'il eut crû pouvoir soumettre à vôtre sainte Loi ces peuples

incredules. A ce prix la couronne pouvoit lui plaire, quelque gloire qu'il trouvât d'ailleurs à souffrir pour vous.

Telle est, Messieurs, la pureté de son amour pour Dieu; telles sont les preuves de l'amour de Dieu pour lui : il le conduit dans les voyes de sa sagesse, par elle il devient illustre dans ses travaux, il l'a fait regner sur ses Sujets; mais elle le protege aussi contre ses ennemis, elle ne l'abandonne pas dans les chaînes, & lui remettant entre les mains le sceptre, elle lui fait acquerir un nom immortel dans l'esprit des Peuples dont il fait les délices, & qui ne le cherissent pas moins que le Seigneur l'a aimé.

Que la peinture de saint Loüis, servant les pauvres est touchante!

Vous ressentirez aussi les précieux effets de sa tendresse, vous qui plus éloignez du Thrône craignez d'en franchir les barrieres, & vous contentez de gemir dans le secret de vos malheurs. Voyez comme Loüis sçait temperer l'éclat de Sa Majesté, par une bonté facile! Comme il s'abaisse vers ceux qui n'osoient s'élever jusqu'à lui! Toujours grand sans cette fierté dédaigneuse qui rebute; toujours affable sans cette bassesse qui avilit.

Ces idées vous rappellent sans doute Messieurs, cette bonté universelle, qui lui gagna tous les cœurs. Elle étoit comme née avec lui : mais qu'elle s'accrût bien

avec l'âge ? Et à quoi, puis-je mieux la comparer qu'à cette fontaine dont il est parlé dans l'Ecriture, qui presque au sortir de sa source, roule ses eaux avec Majesté & devient un fleuve qui porte par tout l'abondance.

Ne vous le presentez vous pas encore au milieu d'une foule d'indigens, & de malheureux, les consolant par ses discours, les secourant par d'abondantes largesses; tantôt les recevant dans son Palais, les admettant à sa table, les servant de ses mains Royales; tantôt les cherchant dans ces Hôpitaux, (monumens éternels de sa charité,) lieux que l'infection de l'air & une odeur de mort rendent inaccessibles à nôtre délicatesse; mais qui ne le furent jamais à sa tendre & genereuse pieté : là humilié devant ces images sensibles d'un Dieu souffrant, entrant dans le détail de leurs miseres, écoutant avec bonté le triste recit de leurs douleurs, pleurant avec eux, pensant leurs playes; spectacle d'autant plus édifiant qu'il est plus rare, & descendant jusqu'à ce qu'il y a de plus vil & de plus rebutant dans les œuvres de la misericorde, sans écouter les repugnances de la nature, & sans craindre de mettre aux pieds des pauvres une couronne, dont il sçavoit si bien soutenir l'éclat dans toute autre occasion.

On voit que Monsieur l'Abbé Cheret, à la veritable idée de l'éloquence, & qu'il

sçait attacher l'Auditeur, lui plaire, l'émouvoir, le persuader; qu'il donne de la force, & de la grace à ses peintures: sans expressions trop recherchées, & trop brillantes, sans allusions perpetuelles aux termes, & aux faits les moins connus de l'Ecriture; il persuade par la solidité de ses raisons, par la verité de ses peintures, il plaît par la beauté naturelle de son expression.

ARTICLE LIX.

DISSERTATIO PHISICA DE tempestatum varietate, & investigandis veris ejusdem rationibus. *Dissertation Phisique des changemens de tems, & de la maniere d'en rechercher les veritables causes, avec des observations sur les changemens du Barometre, & sur les meteores, soutenuës par Monsieur Charles Liebman Daumius, sous Monsieur Jean Frideric Veidler, Assesseur de Philosophie,* A Vitemberg, chez Jean Loüis Finccle. 1714. *in quarto, pages* 36.

NOus ressentons trop la varieté des saisons, & les changemens de tems pour n'être pas curieux d'en sçavoir les causes. Tous les Peuples, les nations Barbares, & grossieres; comme les Nations sçavantes, & polies, ont fait leur premiére étude de ces variations de l'air, & ont mis en usage

certaines manieres de les prévoir. Monsieur Veidler, est plus en état qu'un autre de satisfaire la curiosité publique sur cette question interessante, cependant il n'enseigne dans cette Dissertation, que la maniere de rechercher les causes des changemens de tems & de se faire à force d'observations un art de le prêdire.

La varieté des saisons est le premier objet des recherches de Monsieur Veidler, le peuple ignorant s'imagine que l'éloignement, ou la proximité du Soleil en est la cause, qu'il fait plus chaud quand il s'approche & plus froid quand il s'éloigne. Les Astronomes ont reconnu l'erreur du Peuple: le Soleil en hyver est plus proche de la terre qu'en Eté, & la difference du froid & du chaud, vient selon eux de la differente maniere dont la terre reflêchit les raïons du Soleil, quand il est sous l'équateur, ses raïons poussez par des lignes obliques reflêchis sous leur angle d'incidence s'écartent & se dispersent; mais quand le Soleil approche de la ligne équinotiale, ou qu'il l'a passée, les raïons poussez selon des lignes presque perpendiculaires se reflêchissent sous un moindre Angle, se réünissent, tombent en grande quantité sur la terre & échauffent l'air: les Astronomes ajoûtent que la longueur, ou la brieveté du tems que le Soleil demeure dans cette situation à nôtre égard augmente, ou diminuë la chaleur. Monsieur

Veidler, ne conteste point aux Astronomes cette maniere d'expliquer les saisons; les principes en sont vrais : mais elle ne lui paroit ni suffisante, ni assez exacte : car puisqu'il est certain que le mouvement du Soleil décline toujours également de l'équateur, il est indubitable que les raïons qu'il pousse vers la terre lorsqu'il est dans le signe du Taureau, ne sont pas moins obliques; que lorsqu'il est dans le signe de la Vierge, & que si l'on s'en tient précisement à l'explication commune des saisons, la temperature de l'air devroit être la même en Eté & au Printemps. Le Phisicien Saxon, croit qu'on doit avoir égard aux vapeurs & aux vents; pour résoudre cette difficulté, & que les Saisons & la differente constitution de l'air ne dépendent pas uniquement du Soleil. Il suppose que la terre renferme beaucoup de feu, que les raïons du Soleil qui la pénetrent reveille, (si j'ose parler ainsi) les feux souterrains leur communiquent un nouveau mouvement, & les délivrent de leur prison, que ces feux réünis emportent en sortant de là terre dess particules d'eau & de terre, dont se forment les vapeurs, que les raïons du Soleil obliques, & divergens ne tombant plus sur la terre qu'en petit nombre & glissant sur elle sans la penétrer; ce qui arrive quand le Soleil est sous l'Equateur, les vapeurs rétombent, de là les pluyes, les neiges, la glace, la terre que le froid

resserre ne donne plus de passage aux feux souterrains, & de jour en jour le froid augmente, jusqu'à ce que quelque vent chaud dissipe les vapeurs, fonde la glace, ouvre des passages aux flâmes captives & amene le dégel. Cependant le Soleil s'éleve au dessus de l'Equateur, & ses raïons plus directs & plus abondans causent un dégel universel. Ajoûtons que les vens de nord sont toujours froids & que les vents de midi le deviennent, quand ils passent par de hautes montagnes couvertes de neiges.

Ces montagnes couvertes de neiges dans le plus fort de l'Eté, & sous le climat le plus ardent, sont un phenomene assez difficile à expliquer. L'Auteur loüe Monsieur Hamberger, Mathematicien d'Iena, d'en avoir parfaitement developpé les raisons phisiques, dans son Traité du froid, *de frigore.* Ces raisons sont que les raïons du Soleil reflêchis par la terre s'écartent d'autant plus, qu'ils s'avancent plus loin, aprés la reflexion, d'où il suit que peu de ces raïons arrivent jusqu'à la partie de l'atmosphere, ou le sommet des hautes montagnes s'éleve, la subtilité de cette partie de l'air y contribuë & donne un passage facile aux raïons sans en retenir autant que l'air inferieur qui est plus épais, d'ailleurs la glace polie comme un miroir reflechit promptement & répouse les raïons & se maintient par là dans le même degré de froideur.

Outre ces variations plus constantes de l'air, qu'on appelle saisons, nous en éprouvons tous les jours de passageres, de bizarres, dont il est plus difficile de rendre raison. On a prétendu les prédire & cette présomption a produit les Almanachs. Les principes de cette divination Astrologique, sont que les influences des planettes, & même des étoiles fixes, causent dans l'air qui nous environne des changemens continuels, qu'une longue suite d'experiences a fait connoître la nature de chaque planette & de ses influences, & qu'ainsi en observant qu'elle est châque jour leur situation par rapport à la terre, par rapport au Soleil, par rapport aux étoiles fixes & entr'elles, on sçait la quantité & la qualité des influences qui se mêlent dans l'air & qu'on peut ainsi déterminer qu'elle sera châque jour la disposition de l'air, & quels vents regneront. Monsieur Veidler, combat de toute sa force ce sistême astrologique; mais il faut avoüer que la plûpart de ses objections n'embarasseront point du tout un habile Astrologue, c'est de la fâble dit Monsieur Veidler, qu'on a pris ce qu'on débite sur la nature des planettes, que Saturne est pesant & froid, Venus douce & humide, Mars ardent, Mercure leger, on a transporté dans la Phisique les visions des Poëtes. L'Astrologue répondra à cette objection, que c'est la fâble qui a emprunté de l'Astrologie les caracteres des

planettes quand elle en a fait des Dieux.

Monsieur Veidler, demande des preuves de cette action, qu'on attribuë aux planettes, & aux étoiles fixes, sur nôtre air ; on ne peut pas dit-il, la fonder sur l'exemple du Soleil, son action vient de son feu, les autres planettes sont des corps lourds, grossiers, sans feu & sans lumiere.

L'Astrologue repliquera qu'il est certain que la lune agit sur nôtre air: qu'elle agisse sur lui, par la pression seule, par les exhalaisons qu'un feu cachée dans son centre, pousse tantôt plus, tantôt moins, qu'elle agisse par la maniere dont elle reflêchit les raïons du Soleil, les autres planettes peuvent agir comme elle à proportion : pour les étoiles fixes, ce sont autant de Soleils; mais leur prodigieux éloignement, reprend Monsieur Veidler, n'ôte t il pas toute la force à leurs influences ? Non, il la diminuë cette force : mais il ne la détruit pas entierement, on voit ces astres, leurs influences peuvent donc se faire sentir; rien de plus incertain, s'écrie Monsieur Veidler, que les prédictions des Almanachs faites sur ces principes ; on a pû, dira l'Astrologue, mal observer les astres, il faut faire des experiences plus exactes.

Avoüons-le, il y a bien de l'apparence que les changemens de l'air dépendent en quelque façon des Astres.

Monsieur Veidler, le nie absolument ; la peur qu'inspirent les comettes lui semble

une terreur panique. On a vû cependant certaines maladies, populaires faire de grands ravages après l'apparition d'une Comette : Monsieur Veidler, répondra sans doute qu'on accusoit a tort la Comette d'avoir causé cette maladie, je le veux; mais quoi! les tâches du Soleil n'auroient-elles aucune part au changement de tems, elles nous cachent le Soleil & nous privent de beaucoup de ses raïons, peut-être sont ce des alterations de la matiere solaire. Monsieur Veidler, ne les excepte pas de sa regle generale : le sçavant Pere Scheiner, Jesuite, qui a le premier découvert ces tâches & qui les a observées pendant vingt-ans, assure que la plus grande est tout au plus égale à Venus. D'où l'Auteur conclut qu'elles ne font pas plus d'impression sur l'air que cette Planette. Les éclipses même si on l'en croit ne causent aucun changement sensible dans l'Atmosphere. L'Auteur permet néanmoins qu'on observe les tâches du Soleil, pour découvrir quel rapport elles peuvent avoir à certaine temperature de l'air.

Les vents seuls sont, selon lui, les tyrans de l'air, ils font seuls le beau & le mauvais tems, on s'en convaincra dit-il, si l'on observe que le vent ne change jamais sans faire changer le tems.

L'Auteur veut donc que l'on observe avec que soin les vents, leur nature, leur mouvement, leurs éfets, leur durée sont des

torrens d'air ; leur cause prochaine est une rarefaction, ou une condensation extraordinaire de l'air. Des exhalaisons de la terre mêlées de nitre, de soufre composées de parties elastiques en sont la matiere ; la diversité des exhalaisons met une grande difference entre les vents & ne permet pas de connoître exactement ni leur nature, ni leur origine, il faut vaincre cet obstacle par des observations multipliées, il est encor plus important de découvrir si les mouvemens des vents impetueux n'ont pas des regles fixes & constantes, les anemoscopes dont on se servira ne sçauroient être trop parfaits : il faut joindre à ses observations l'étude assiduë des moindres changemens de l'air examiner sa legereté & sa pesanteur par le Barometre, sa chaleur, ou sa froideur par le thermometre, son humidité, ou sa secheresse par l'hygromettre, son agitation par l'anemometre, sa condensation, on sa rarefaction par le manomettre.

On doit encor s'étudier a bien connoître le païs qu'on habite, la nature de chaque terroir, les vapeurs qui s'en élevent, leurs sources, il faut consulter les pilotes, les matelots, les laboureurs la seule experience leur a fait découvrir des signes assez certains des mutations de l'air.

Pour rendre encor ces observations plus utiles ; il faut comparer aux observations de quelques habiles Medecins, sur le rap-

port qu'ont les vents avec les maladies, & sur les changemens que produisent dans nos corps les changemens de l'air. Un seul homme ne sçauroit executer un projet si vaste ; il n'y a qu'une Academie qui puisse l'entreprendre & réüssir. Monsieur Veidler, en finissant les Livres qui peuvent servir à l'execution de son dessein, conseille de lire *les Problêmes d'Aristote*, les sentimens d'Epicure sur les vents expliquez par *Gassendis*. *Les questions naturelles de Seneque*. *L'histoire des vents du Chancelier Bacom*. *Les Meteores de Descartes*. Le traité d'Isaac Vossius, *de motu Marium & ventorum*. *L'hydrographie du sçavant Jesuite Fournier*, *Geographia generalis* de Varenius, imprimée par les soins du Chevalier Newton. *Meteorologia Fromondi. Almagestum de Riccioli. Honorati Fabri. Tractatus de Meteoris & Fossilibus*. Les Dissertations VIII. & IX. de la Philosophie naturelle, *Philosophia naturalis*, de Charles Renardini. *Le traité de l'Air du fameux Robert Boile*. *Phisica experimentalis vateri*, *Aerometria Volfii*. On n'a rien de plus exact sur les vents, qu'un Essai de l'histoire des vents, *par Monsieur Edmond Haley*, qui a paru en Anglois dans les transactions de 1686. & dans les actes de l'Eypsic de 1687. Le sçavant Auteur y releve quelque fautes de Varenius. On peut aussi lire l'Aeromantie d'Antoine Mizaud, quoiqu' ait mêlê beaucoup d'erreurs populaires

des avis très-utiles, & l'Astrometereogie de Goade Anglois, défenseur de l'Astrologie.

La Dissertation est suivie d'observations, qui peuvent servir de modele. L'Auteur y marque pour chaque jour l'état de l'air & les vents, qui ont souflé. Pour rendre, les observations encor plus utiles & plus generales, je voudrois qu'on ajoûtât chaque jour l'Etat du Ciel, & les maladies qui ont commencé, augmenté, & dimiuué le même jour.

ARTICLE LX.

CONSULTATION DE M. TRAVINI, Medecin de Monseigneur le Nonce de France, au sujet de la maladie de Monsieur le Marquis de Gonzague.

LE mal dont M. le Marquis de Gonzague fut attaqué au mois de Mars de cette année 1718. étoit une fiévre continuë, périodique, accompagnée de vomissemens presque continuels, de violentes douleurs d'estomac, de hocquet, de contractions de nerfs & de muscles, avec quelques troubles d'esprit ; & de tems en tems le malade étoit devoré d'un feu ardent dans le ventricule & dans la poitrine, & avoit peine à respirer.

Un fameux Médecin qui fut appellé, attribuoit la cause de la maladie à des ma-

tieres visqueuses & tenaces, qu'il appelloit un amas de glaires, lesquelles étoient attachées à la tunique interne du ventricule & du *Duodenum*.

Sans mépriser le sentiment de cet illustre Medecin, il m'a paru plus vrai-semblable que le mal provenoit d'une abondance de sels acides & acrimonieux, (renfermée) dans la masse des fluides. J'ai eu plusieurs raisons d'en juger ainsi. 1°. La démangeaison que le malade sentoit l'a passé dans quelques endroits, jusques-là que sa peau en étoit rouge & un peu écorchée; 2°. La lenteur du sang qui étant à peine sorti de la veine, se coaguloit à l'instant, & demeuroit long-tems en cet état, sans qu'on y remarquât sa serosité naturelle; 3°. L'acrimonie, & l'acidité des sucs; que le malade vomissoit pendant le cours de sa maladie.

Cela posé, je crois pouvoir expliquer aisément le mal & les symptôme qui l'ont accompagné. Le mouvement interne des parties du sang troublé par le mélange & l'exaltion des sels acides & acrimonieux, étoit la cause de la fiévre, & comme ce suc qui se sépare du sang dans les glandules du ventricule étoit pareillement infecté du mélange de ces même sels, de là naissoit la varieté des symptômes, selon les impressions que ces sels faisoient sur le ventricule à l'occasion de leur mouvement & de leur configuration, l'irritation qu'ils cau-

soient dans les fibres nerveuses du ventricule, & particulierement dans les fibres circulaires de son orifice superieur, étoit le principe des douleurs de l'estomach, des vomissemens, & du hocquet.

Cette même irritation qui étoit plus violente aux extrêmitez des nerfs, qui partagent leurs branches dans le ventricule, excitoit de tems en tems un mouvement déreglé dans les fluides qu'ils contiennent, lequel se communiquant au cerveau & aux parties, qui ont de la connexion avec lui, causoit le trouble de l'esprit, & ensuite les contractions de nerfs, & de muscles. Enfin, l'activité & l'acrimonie des acides, qui comme une espece d'eau forte picotoient les fibres du ventricule & de l'œsophage, par où ils s'insinuoient, étoit la veritable cause des ardeurs de l'estomach, de la poitrine, & de la difficulté de la respiration, par l'impression qu'ils faisoient sur les parties nerveuses, lesquelles communiquent avec les muscles, qui servent au mouvement de la respiration.

Mais, bien que ces éffets dépendissent immediatement du vice des fluides, on peut dire que le vice des solides concouroit aussi à la cause du mal. Le relâchement des fibres qui composent les tuniques du ventricule, & la dilatation des pores, des glandules qu'il contient, contribuoient beaucoup au dépôt de la matiere peccante, & à la séparation qui s'en faisoient dans le

même ventricule ; de plus on peut placer dans les hypocondres l'origine des particules acides & mordantes, qui s'étoient amassées peu à peu dans la masse du sang ; étant vrai-semblable que le chile n'étoit pas parfaitement dégagé de ces sucs qui se séparent dans les glandules du bas ventre, & qu'étant chargé de sels acides, & acrimonieux, il se mêloit ainsi avec le sang. Les vents & les tensions que le malade ressentoit de tems en tems dans les hypocondres, en étoit une preuve manifeste ; il paroissoit deux voyes de guerison : la premiere, de dégager la masse du sang du mélange des sels étrangers, en procurant cette séparation par les urines & par les sueurs ; & la seconde, de fortifier les fibres du ventricule en leur rendant leur tension naturelle. Mais comme le malade vomissoir tout ce qu'il prenoit par la bouche, cette voye paroissoit impraticable.

Il ne restoit donc d'autre moyen que de diminuer le dépôt de la matiere peccante dans le ventricule, pour en empêcher l'inflammatidn, & d'appaiser en même tems les irritations de l'estomach, afin de soulager le malade dans cette crise de la nature.

Pour aller par ce chemin . il falloit s'éloigner de tout remede violent & irritant. Le moindre mal qu'en produit l'émetique, ou autre purgatif, eut été d'augmenter le danger de l'inflammation en mettant les

fluides dans un plus grand mouvement, & en dérangeant encore plus la conformation du ventricule.

Pour diminuer le dépôt de la matiere peccante, & pour empêcher l'inflammation dans le ventricule les saignées faites à propos, ont été d'un grand secours. Pour évacuer l'impureté des premieres voyes l'usage frequent des clysteres émolliens a été d'une grande utilité, les gêlées, l'eau tiede, & de simples boüillons ont réüssi à souhait; pour dissiper les sels étrangers de l'estomac, & les évacuer par le vomissement; mais pour appaiser les irritations, & fortifier l'estomac rien n'a plus servi au malade que de prendre de tems tems en petite quantité une opiate de confection d'Hiacinthe, & d'Alkermes mêlées ensemble avec les poudres dulcifiantes, & absorbentes, de mere perle, de corne de cerf, & d'yeux d'écrevices, & avec l'eau de melisse simple, mêlée avec un peu d'eau de citron, & d'antiépileptique de l'ange prenant immediatement après une cueillerée des mêmes eaux.

Cette methode simple & douce étoit, selon mon avis, le moyen le plus propre pour guerir promptement & sûrement le malade. La multiplicité des remedes n'a servi d'autrefois qu'à rendre cette même maladie plus douloureuse & plus longue la méthode simple à réüssi.

Maintenant pour rétablir parfaitement.

Monsieur le Marquis & le garantir à l'avenir d'une pareille maladie, il faut épurer & adoucir la masse des liquides, & débarrasser & r'affermir les visceres du bas ventre; pour parvenir à cette fin. Je crois que dans la saison du Printemps, où nous sommes il seroit bon de nettoyer les premieres voyes; avec un lenitif simple & leger, & ensuite prendre quinze matins au moins un boüillon de feüilles de bourache, de chicorée, de mauve & de racine de gramen, auquel on pourroit joindre quelques jours après un peu de teinture d'acier. Après avoir usé de ces boüillons; Monsieur le Marquis, pourroit prendre du petit lait de vache purifié à sçavoir, huit onces tous les matins pendant vingt jours; avec la même teinture d'acier & après prendre le lait boüilli, avec la quatriéme partie d'eau de plantage, pendant un mois. Il seroit bon pendant ce tems-là de mettre dans le vin un petit morceau d'acier, & des feüilles d'absynte Romaine; après le repas il seroit très-utile encore de prendre du thé. Outre tous ces remedes il seroit necessaire que Monsieur le Marquis, prit un regime de vie salutaire, s'abstenant de la varieté des alimens chauds la promenade ne sera pas inutile. Il m'a paru tant de pênétration & de sagesse dans cette consultation de Monsieur Travini, dont le merite est déja fort connu à Paris, que j'ai crû devoir la rendre publique: elle apprendra à ne pas ha-

zarder l'émitique, dans des maladies semblables qui sont assez ordinaires.

ARTICLE LXI.

NOUVELLES LITERAIRES D'ALLEMAGNE, D'ATTORF.

LE luxe enfant des richesses & de la volupté devroit être exilé des Bibliotheques ; cependant, c'est un abus fort ancien que de faire des dépenses inutiles, pour l'ornement des Livres, Monsieur Schwarts, a fait des recherches curieuses sur ces ornemens dans quatre Dissertations, qui avoient paru separément & qu'il a réünies en un seul Volume, après y avoir fait des additions considerables, *de ornamentis Librorum apud veteres usitatis.*

DE CHRISTIAN ER LANGUEN.

Il va paroître un Dictionnaire Allemand, & Latin, plus ample, & plus exact que les autres, Monsieur Jean Christophle Vetter, y travaille depuis long-tems, & il n'a rien omis pour le perfectionner.

Dictionarium Germanico Latinum, in quo omnes quantum fieri potuit, Dictiones Germanicæ, Proverbiales, Metaphisicæ Artigciales idiotismi, in Tersiori Germania obvii rarissime autem, vel omnino non ab aliis lexicographis explicati commoda eaque quoad licite elegantiori Latinitate donantur.

DE VITTEMBERG.

Une Academie établie dans cette Ville, & qui a pris le nom de *Collecteurs*, a rendu ses travaux publics.

Apparatus litterarius sententiarum singularium, atque observatorum variorum ex omnis generis eruditione depromptus studio Societatis Colligentium.

DE SCHWEINSURT.

Monsieur Boerisius, qui promet *l'histoire Literaire de la Franconie*, a fait imprimer depuis peu, deux Traitez; l'un *des doctes Apostats. Commentationes historico Literaria de doctis Apostatis.* L'autre des opinions des Païens, sur la felicité de l'autre vie; *de Cælo gentilium; seu de cælesti beatitudine, quam sibi gentiles finxerunt.*

DE BRESLAU.

Plusieurs Medecins d'Allemagne, suivant le plan de Monsieur Gerbesius, sont convenus d'observer les changemens que produisent dans nos corps les changemens de l'air, les vents, & la diverse position des Astres, & les maladies qui suivent ordinairement certaine temperature de l'air. On ne peut trop loüer ce projet, il faudroit que les Medecins des autres Nations conspirassent avec les Medecins d'Allemagne, pour perfectionner cette Medecine Astronomique, ou si vous voulez Meteologique.

DE RATISBONNE.

Un ſçavant Benedictin donne une nouvelle Edition, *de Metropolis Salisburgenſis*, en quatre volumes, *in folio, d'Hundius*. Les autres Editions ſont peu correctes.

DE LIPSIC.

Monſieur George Raſt, Pruſſien, a fait imprimer ici, un Traité des Sections Coniques, pouſſées à l'infini. *De infinitis Sectionibus Conicis, Methodo nova Geometrice delineandis, in quarto.*

D'ITALIE, DE ROME.

L'Hiſtoire de l'ancienne Egliſe de ſaint Jean, devant la porte Latine, compoſée par Monſieur l'Abbé Creſcimbeni, ſuivant l'ordre exprès de Sa Sainteté, eſt pleine de recherches curieuſes, l'érudition, & la critique du ſçavant Auteur, y paroiſſent également. Les difficultez qu'on fait ſur le martyre de ſaint Jean, y ſont parfaitement éclaircies. *Iſtoria dell antichiſima Chieſa di Sancti Giovanni avanti porta Latina di Roma, titole Cardinalizio diviſa in cinque Libri e ſcritta da giomaria Creſcembeni, Canonico di ſancta Maria in coſmedin, in quarto.* On trouve dans cette hiſtoire preſque toute celle de l'Egliſe de S. Jean de Latran, à laquelle l'Egliſe de S. Jean devant la porte Latine eſt unie, & les Vies de tous les Cardinaux Archiprêtres de Latran.

La seconde partie de l'histoire des anciens Latins, & la Description de leur Païs. *Latium vetus*, de l'Eminentissime Cardinal Corradini, est digne de son Auteur & répond à l'impatience avec laquelle on l'attendoit.

DE VENISE.

La Republique a eu pour Historiens, non seulement les meilleurs Ecrivains de leur tems, *Bembo*, *paruta*; mais des personnes distinguées par leur naissance & par leurs emplois, qui avoient eu part aux grandes affaires qu'ils racontent, les Justiniani, les Mocenigo, les Nani, Monsieur Garzoni, Senateur a continué cette Histoire jusqu'à l'année 1714. & il a fait entrer dans le second Volume, les guerres qu'a causées dans l'Europe la succession à la Monarchie d'Espagne.

D'ANGLETERRE, DE LONDRES.

Monsieur Prideaux, Auteur d'une vie de Mahomet, qui a été traduite en François, & qui fait bien connoître ce faux Prophete, a crû qu'une histoire des Juifs & des Nations voisines, depuis la décadence des Royaumes d'Israël & de Juda, jusqu'au tems de Jesus Christ étoit necessaire pour faire entendre plusieurs Livres de l'Ecriture. Il en fit paroître en 1716. le premier

Volume, qui finit à la mort de Simon le Juste, le second paroît depuis peu. Les opinions de l'Auteur sont assez souvent singulieres & mal établies ; mais ses recherches sont sçavantes & on peut beaucoup apprendre dans cet Ouvrage. On le traduit en François & la traduction s'imprimera bien tôt en Hollande, la premiere partie de l'orginal Anglois a eu déja trois Editions.

The Old & neu testament conected in te Historesof the jeurs & Neigbouring nations.

J'ay lû avec plaisir les Essais sur divers sujets, par le Chevalier Blakmere habile Medecin, & un des meilleurs Poëtes d'Angleterre. Son *Prince Artur* est au dessus de tous les Poëmes Epiques Anglois ; son Roi Artui, n'a pas eu le même succès. Les Essais dont je parle sont divisez en deux Tomes, & le premier contient des Essais sur le Poëme épique, l'esprit, les fausses vertus, l'immortalité de l'Ame, la loi Naturelle & l'origine du pouvoir Civil. Le second Tome, traite de l'Atheisme, du mal de Rate, des ouvrages Polemiques, & des Ouvrages d'Esprit, de la felicité de l'autre vie, & de l'amour de Dieu. Monsieur Blakmere aprofondit ces matieres interessantes en honnête homme & en habile homme. Sa Morale est saine, ses refléxions judicieuses, son stile a de la force & de l'agrément, il prend toujours le parti de la Religion & de la vertu. Je suis sûr qu'une

Traduction Françoise de ces Essais, seroit bien reçûë. L'Ecrivain qui nous a donné une si belle Traduction de la Critique du Theatre Anglois, de Monsieur Colieris, ne peut gueres se servir plus utilement de la connoissance qu'il a des deux Langues. Avertissez-le, qu'il devroit aussi mettre en François les Ouvrages qu'à fait naître la Critique du Theatre Anglois, & qui en sont la suite. Je parle *de la défense du Theatre Anglois; contre la Critique de Monsieur Colliers, & la replique de Monsieur Colliers.* Si cet habile Traducteur entre dans le dessein que je vous propose, je lui conseille de ne point mettre en François l'essai sur le mal de rate, ni l'essai sur la felicité de l'autre vie; il y a trop de Medicine dans le premier, & dans l'autre des conjectures trop hazardées qui prouvent qu'un esprit juste & solide, abandonné à lui-même s'égare bien-tôt, dans ce qui dépend des déterminations libres de Dieu, & de la revelation.

Monsieur Simon Okley, Professeur de la langue Arabe à Cambridge a traduit quelques *Sentences choisies*, tirées d'un manuscrit Arabe, qui en contient un grand nombre attribuées a Ali, gendre & quatriéme successeur de Mahomet. J'en transcris une; *Les hommes sont partagez en deux classes les uns cherchent & ne trouvent pas; les autres trouvent & ne sont pas contens.*

DE HOLLANDE.

Le troisiéme tome des Sermons de Monsieur Saurin, soutient la réputation que les deux autres ont acquises à l'Auteur. Il a choisi de grands sujets & il les a traitez avec beaucoup d'éloquence. Les dix Sermons de ce Volume, sont sur le prix de l'ame. I I. La pénitence de la Pecheresse, III. L'accord de la Religion, & de la Politique. IV. La plus sublime Dévotion. V. La vie des Courtisans VI. Le veritable objet de la Crainte. VII. Les difficultez de la Religion Chrétienne. VIII. La recherche de la verité. IX. Six espéces de gens, qui trahissent la verité. X. Les avantages de la Religion.

L'impression de l'histoire *de l'ancien & du nouveau Testament*, representée en plusieurs estampes gravées par d'habiles Maîtres, sous la direction du fameux Picart, est expliquée par un nombre de discours de M. Saurin égal à celui des Estampes, s'avance beaucoup, elle sera en trois Tomes, in folio.

Monsieur Dumont, entreprend une nouvelle Edition du *grand Recueil des Traitez de Paix*, augmentée de deux Tomes.

DE PARIS.

Les connoissances du R. P. Honoré de sainte Marie, Carme Déchaussé, ne sont

bornées à une espéce d'érudition ; *la* [...]*ssertation historique*, qu'il vient de don[...] *sur les ordres de Chevalerie*, montre [...]'il est aussi versé dans l'antiquité profane [...]ue dans l'antiquité Sacrée. Giffard vend [...]ette Dissertation.

Les trois Livres *des Loix*, qui nous restent des six, que Ciceron avoit composé, sont les plus utiles & les plus excellens de ses ouvrages Philosophiques, ils l'emportent sur les trois Livres des Offices, parceque'ils remontent à des Principes plus generaux & d'un usage plus étendu. C'est dans ces Livres que Ciceron découvre les sources de la vraye Morale, & les fondemens de la plus saine politique : il n'en est point dont la lecture dût être plus commune : les Magistrats s'y formeroient plus aisément que dans l'étude des Instituts ou du Digeste, ils y apprendroient les regles de l'équité & les grands motifs de l'observer, nous n'en avions point de traduction. Monsieur Morabin en a fait une, qui aprés avoir soutenu l'examen des Critiques les plus intelligens, sera sans doute reçûë favorablement du Public.

FIN.

TABLE

Des Memoires pour l'Hiſtoire des Sciences & des beaux Arts. Mois de Novembre 1718.

ARTICLE XLIX. *LA Religion Chrétienne autoriſée par le témoignage des anciens Auteurs Payens, par le P. Dominique de Colonia de la Compagnie de Jeſus.* Page 719.

ART. L. *Suite de l'extrait de la nouvelle hiſtoire de France. Par M. l'Abbé le Gendre, &c.* p. 740

ART. LI. *Commentaire Litteral ſur tous les Livres de l'Ancien & du nouveau Teſtament. Par le R. P. D. Auguſtin Calmet, Religieux Benedictin de la Congrégation de ſaint Vanne, & de ſaint Hydulphe. Les Proverbes.* p.762

ART. LII. An enquiry into the nature & place. Of Heſt. *Diſcours où l'on tâche de découvrir la nature de l'enfer & le lieu où il eſt.* p.804

ART. LIII De ſede Inferni in ſole quærenda. *Examen de l'opinion d'un Ecrivain Anglois, que l'Enfer eſt dans le Soleil. Par Otton Frideric.* p.806

Art. LIV. *Conferences Ecclesiastiques de Paris, sur l'usure & la restitution, où l'on concilie la discipline de l'Eglise, avec la Jurisprudence du Royaume de France, établies & imprimées par ordre de S. E. Monseigneur le Cardinal de Noailles, Archevêque de Paris.* p. 810.

Art. LV. Dissertatio de calculo per adstringentia pellendo; quam publicæ disquisitioni submittit Christianus Gotfreid Reiche, præside Joanne Henrico, Heuchero, *Dissertation de Monsieur Reiche, où il prouve qu'il faut se servir des astringens pour faire sortir la pierre.* p. 852

Art. LVI. *Explication d'une Médaille de Néron, par le R. P. de Grainville de la Compagnie de Jesus.* p. 857

Art. LVII. Regis de vera & falsa sapientia judicium, plaudente Galliâ. Carmen Latino-Gallicum. *Jugement du Roi sur la veritable & la fausse sagesse, suivi des applaudissemens de la France, &c.* p. 864

Art. LVIII. *Panégyrique de S. Louis Roi de France, prononcé dans la Chapelle du Louvre, en présence de Messieurs de l'Académie Françoise, par*

Monsieur l'Abbé Cheret Docteur de Sorbonne, & Chancelier de l'Eglise de Chartres le 25. Août 1718. p.865

ART. LIX. Dissertatio Philica de tempestatum varietate,& investigandis veris ejusdem rationibus. *Dissertation Physique des changemens de tems, & de la maniere d'en recher-cher les veritables causes, avec des observvtions sur les changemens du Barometre, & sur les metéores, soute-nuës par M. Charles Leibman Dau-mius, sous M. Jean Frideric Veidler Assesseur de Philosophie.* p.872

ART. LX. *Consultation de M. Travini, Medecin de Monseigneur le Nonce de France, au sujet de la maladie de M. le Marquis de Gonzague.* p 881

ART. LXI. *Nouvelles Literaires. D'Allemagne, d'Attorf.* p.887

De Christian er Languen. Ibid.

De Vittemberg. p. 888

De Schweinfurt. Ibid.

De Breslau. Ibid.

De Ratisbonne. 889

De Lipsic. Ibid.

D'Italie, de Rome. Ibid.

De Venise. p. 890

D'Angleterre, de Londres. Ibid.
De *Hollande.* p.893.
De Paris. Ibid.

Fin de la Table.

MEMOIRES
POUR
L'HISTOIRE
DES SCIENCES
ET
DES BEAUX ARTS.

Decembre 1718.

CES MEMOIRES ONT commencé au Mois de Janvier 1701. & se vendent 15 s. le mois en blanc, & broché 16 s.

Année	1701.	9. vol.
——	1702.	12. v.
——	1703.	12. v.
——	1704.	13. v.
——	1705.	12. v.
——	1706.	12. v.
——	1707.	12. v.
——	1708.	12. v.
——	1709.	12. v.
——	1710.	12. v.
——	1711.	12. v.
——	1712.	12. v.
——	1713.	12. v.
——	1714.	12. v.
——	1715.	12. v.
——	1716.	12. v.
——	1717.	12. v.
——	1718.	12. v.

MEMOIRES
POUR
L'HISTOIRE
Des Sciences & des beaux Arts.

Recüeillis par l'Ordre de Son Altesse Serenissime Monseigneur Prince Souverain de Dombes.

Decembre 1718.

De l'Imprimerie de S. A. S.
A TREVOUX,
Et se vendent à Paris,
Chez ETIENNE GANEAU Libraire Ruë Saint Jacques, vis à vis la Fontaine S. Severin, aux Armes de Dombes.

Avec Privilege & Approbation.

MEMOIRES
POUR L'HISTOIRE
des Sciences & des beaux Arts.
Decembre 1718.

ARTICLE LXII.

ANTIQUITATUM CIRCA funera & ritus veterum Christianorum quovis tempore in Ecclesia observatorum L. 6. utilissimi Authôre. J. E. F. v. L. Lipsiæ, sumptibus Ernesti Henrici Campen Bibliopolæ. 1713. C'est à-dire, *Six livres sur les Antiquitez des funerailles qu'on faisoit aux anciens Chrétiens, & sur les cérémonies qu'on y a observées dans tous les tems de l'Eglise. Par J. E. F. v. L.* A Lipsik, aux frais du Libraire Ernest Henri

Campen, en 1713. *in* 12. *pages* 448.

L'Auteur est un jeune Luthérien, plein des opinions de sa secte, qui n'a pas encore eû le tems de laisser mûrir dans sa tête les premiers fruits de ses études. C'est un écolier qui donne à ses maîtres de bonnes espérances, qu'il pourra devenir un jour sçavant à l'Allemande & à la Luthérienne. Ses Professeurs lui donnent de favorables attestations dans deux lettres, qui sont imprimées à la tête de son ouvrage. En effet, son livre sur les Antiquitez des funérailles, telles qu'on les a pratiquées de tout tems dans l'Eglise, n'est destitué ni de netteté ni de méthode. Le jeune Ecrivain compile assez bien les passages des Anciens & dérobe sans façon les recherches des modernes qui sont à son sujet. Si les conclusions qu'il en tire ne sont pas toujours justes, c'est sans doute, o[u] par le défaut de l'âge, ou par un rest[e] des préjugez qu'il a remportez de s[on] école. Il s'en faut bien qu'il paroi[sse] aussi éloigné du Royaume de Die[u]

Decembre 1718.

que la plûpart des Auteurs, dont les ouvrages nous viennent du Nord. Celui-ci paroît avoir de la Religion, & des ſentimens de piété.

Le premier des ſix livres qui partagent tout l'ouvrage, à proprement parler, eſt un hors d'œuvre. L'Auteur ſe propoſe de parler des funérailles uſitées parmi les Chrétiens de tous les tems; cependant il débutte par les coutumes de l'Égliſe, par rapport aux moribonds. Il falloit bien qu'à l'entrée de ſon livre le jeune Allemand préſentât aux lecteurs un objet qui parût être de lui. Dans les cinq autres livres, il ne fera guére que copier l'ouvrage du Jéſuite Gretſer, *De Funere Chriſtiano*. Aux principes des Luthériens près, qu'il ſéme par tout, il traite les mêmes matiéres que le Pere Gretſer, & ſouvent il prouve ſes aſſertions par les mêmes paſſages, qu'il a trouvez tout recueïllis par le Jéſuite. Voici les principaux poins qu'il traitte dans ſon premier livre. 1°. On accordoit toujours le baptême aux Cathécumenes, lors qu'ils étoient en péril de mort. 2°. Les fideles, qui communioient tous

les jours dans la primitive Eglise, se faisoient aussi administrer l'Eucharistie à la mort. 3°. Les pénitens demandoient l'absolution canonique & la reconciliation avec l'Eglise, avant que de mourir; ce qui n'étoit pas toujours accordé à tous. 4°. Les derniers momens des Chrétiens en peril de mort, étoient d'ordinaire consacrez à des entretiens de pieté. 5°. Plusieurs des fideles léguoient leurs biens aux pauvres. 6°. Le moribond faisoit pour soi, pour les autres, & pour ses ennemis, de ferventes prieres à Dieu. 7°. Il embrassoit ses parens & ses amis, faisoit sur soi le signe de la croix, & recommandoit son ame au Seigneur. 8°. On faisoit venir les parens & les amis du mourant, & l'on assembloit quelquefois autour de lui plusieurs Evêques. Cependant on faisoit pour lui des prieres, & dans l'Eglise, & dans son logis. 9°. A l'égard de l'extréme-onction, le Protestant ne peut disconvenir qu'il ne fût ordinaire d'oindre le malade avec de l'huile. Cette cérémonie, dit-il, n'étoit pas un Sacrement. Si l'on faisoit venir les Prêtres, c'étoit par-

ceque plusieurs d'entre eux avoient le don des guérisons. On sent qu'il est embarrassé du texte de de S. Jacques. Il l'explique, comme il peut, à la Luthérienne. 10°. On recevoit le sang des Martyrs avec des linges.

Le second livre de l'Auteur est, à parler précisement, le commencement de son ouvrage. Il y traite 1°, du soin qu'eureut toujours les Chrétiens d'ensevelir leurs morts. 2°. On fermoit la bouche & les yeux du mort, on en rapprochoit les mains, on lui dressoit la tête, & on lui rejoignoit les pieds. 3°. On baisoit le cadavredu mort, & on l'arrosoit de ses larmes. 4°. On lavoit le corps. 5°. On l'embaumoit souvent. 6°. On l'ensevelissoit d'un suaire, ou on le revétoit de ses habits. 7°. On enterroit quelquefois les morts, dans des bieres, & quelquefois sans bieres. 8°. On exposoit le cadavre du mort dans son logis, & on faisoit des veilles au tour de lui. 9°. Les héritiers du mort avoient neuf jours de répi pour leurs dettes, & l'on n'enterroit point une femme enceinte, qu'on n'eût tiré son fruit de son sein. 10°.

Une coûtume perverse s'étoit introduite en certains lieux de baptiser ceux des morts dans le Cathécumenat, qui n'avoient pas encore été baptisez, & de donner de l'Eucharistie à ceux qui ne l'avoient pas reçuë avant que de mourir. Cette coûtume fut proscritte par des Conciles. 11°. On écrivoit sur des tables, qu'on appelloit Deptyches, les noms des Martyrs, des Confesseurs, des Evêques orthodoxes, & des autres fidéles qui étoient morts dans la Communion de l'Eglise.

Le 3.me Livre de l'Auteur conduit les morts depuis leur logis, jusqu'au lieu de leur sepulture. 1°. On levoit les corps morts de leurs maisons, pour les porter à l'Eglises, où on les laissoit en dépôt quelques jours. Le concours aux funerailles ne se fit pas d'abord par le son des cloches. Le prémiér monument que l'Auteur ait trouvé dans l'histoire, qu'on ait sonné des cloches pour les morts est du vénérable Bede, qui n'écrivit qu'en 700. de Jesus-Christ. 2°. Quelquefois on portoit les corps, sur des chars, quelquefois on les transportoit sur les épaules.

D'abord ce miniſtère funébre fut accordé a des jeunes gens, enſuite on en fit un ordre de miniſtres Eccléſiaſtiques, ſemblable aux Acolythes &c. ſous le nom de κοπιῶντες. Enfin ſous Conſtantin, on établit à Conſtantinople une confrairie de neuf cens cinquante Artiſſans, à qui l'on donna ce ſoin de religion, & à qui l'Empereur accorda de grands priviléges. Juſtinien en augmenta le nombre, & voulut que les obſéques fûſſent gratuites.

Il arrivoit néanmoins quelquefois que des Évêques portoient eux mêmes à la ſepulture le corps des perſonnes mortes en odeur de ſainteté. 3°. On conſervoit à Conſtantinople, dans les Egliſes, des lits, ou des brancarts dorez, en forme de chappelles ardentes, ſur leſquels on poſoit les corps. 4°. Tantôt c'étoit de nuit, & tantôt de jour, que ce faiſoient les proceſſions funéraire 5°. On chantoit pendant la marche des Pſeaumes & des hymnes. 6°. Les uns portoient des rameaux à la main, & les autres des caſſolettes. 7°. D'autres des cierges & des torches allumées. L'Auteur doute ſi l'on y portoit auſſi la croix. Gregoire de Tours

l'assure néanmoins, en parlant des funérailles de Lupicin. 8°. Aux obséques d'un Saint le concours étoit prodigieux. On fit toucher des mouchoirs au corps de S. Ambroise. La créance d'alors, dit le Luthérien, étoit que les reliques des Martyrs & des Confesseurs, avoient une vertu miraculeuse. C'est que l'erreur & la superstition, ajoute-t-il, commencerent à s'introduire au 4^e^. siécle. Pour soutenir ses préjugez, le Protestant foule aux pieds les autoritez les plus respectables, sur les plus légers fondemens. 9°. Dans les funérailes Chrétiennes on retrancha ces cris & ces hurlemens ordinaires dans le Paganisme. Les Peres prêchoient aux peuples de ne faire paroître qu'une douleur moderée pour les morts. S. Cyprien désaprouve l'usage des habits noirs dans les funerailles. Cependant cette coutume a prévalu depuis le 4^e^. siécle. 10°. Les morts étoient posez au milieu des Églises, le visage découvert, & leurs proches alloient leur donner le dernier baiser, 11°. souvent les parens y faisoient l'éloge du mort, dit l'Auteur. Cependant on ne trouve guére dans l'antiquité Chrétienne

d'autres que des Évêques, à qui il appartenoit d'annoncer la parole, qui ayent prononcé des oraisons funébres en l'honneur des Empereurs & des personnes distinguées par leur naissance, par leur rang, ou par leur sainteté. 12°. Avant que de transporter le corps au lieu de sa sépulture, on prioit pour l'ame du défunt, & quoiqu'en dise le Protestant, un texte de Tertulien le prouve évidemment. On faisoit pour lui la lithurgie. S. Denis, qu'on appelle l'Aréopagite, le témoigne expressément. C'est en vain que le Luthérien s'efforce, après Chemnisius, d'éluder la force du passage de Saint Denis. Saint Augustin rend le même témoignage, lorsqu'il parle des obséques de sa mere. Ce fut une innovation, dit l'Auteur. Misérable défaite! S. Augustin avoit il alors assez de crédit dans l'Eglise, pour en changer les usages? 13°. En quelques Diocèses particuliers on oignoit d'huile le corps du défunt, un moment avant que de le mettre dans la sépulture. 14°. On enterroit le mort la face tournée du côté de l'orient. On lui faisoit un lit de branchages dans sa fosse. On

enfermoit, sur tout dans le tombeau des Martyrs, des vases pleins de leur sang. 15°. On ne brûloit point les corps des Chrétiens, on se contentoit de les mettre en terre.

Le 4^e. Livre de l'Auteur est employé tout entier à parler des cimetiéres, des tombeaux, des épitaphes, & du respect qu'on portoit aux sépultures des Anciens. 1°. Le cimetiére du Vatican à Rome, paroît être du tems de Néron. Sainte Lucine, disciple des Apôtres, en établit un bientôt après dans la voie Auréliene. 2°. Le Protestant compile ici les descriptions que les Auteurs Catholiques ont faites des cimetiéres souterrains de Rome. 3°. Il recueille diverses inscriptions qu'on a trouvées dans ces cimetiéres, & les arrange par l'ordre des siécles. C'est une matiére rebattuë. 4°. Il expose en combien de manieres on violoit les sépulchres. Souvent les Chrétiens eux mêmes, par des inscriptions, témoignoient l'horreur qu'ils avoient pour ceux qui troubleroient leurs cendres.

Dans le cinquiéme livre l'Auteur traite, à sa maniere, des rits qu'on ob-

servoit dans l'ancienne Église, pour honorer la mémoire des morts. 1°. On établit des fêtes annuelles en l'honneur des Martyrs. Le lieu des assemblées fut proche de leurs tombeaux. On y offroit le sacrifice, selon Saint Cyprien. En vain le Luthérien ne veut entendre par là que des prieres faites à Dieu pour eux. Saint Augustin assûre qu'on ne prioit pas pour les Martyrs. L'Auteur triomphe de ce que dans une ancienne Messe de S. Etienne, qu'il cite, on n'invoque point le premier Martyr. A-t-il donc cru que les Lecteurs seroient sans yeux, ou sans attention ? L'intercession des Saints y est marquée en ces termes précis, *per intercessionem ipsius, pacis securitatem, & peccatorum nostrorum veniam consequamur.* Enfin ce qui paroîtra incroyable, c'est que les passages de Saint Augustin & de S. Grégoire de Nysse, que le Protestant rapporte en sa faveur, sont autant de convictions & de l'intercession des Saints auprès de Dieu, & de l'invocation des Saints par les fidéles. On s'apperçoit par tout que le jeune Allemand n'est qu'un cadet dans la milice Pro-

testante, peu instruit des ruses de la dispute. 2°. On célébroit le bout de l'an de ceux qui étoient morts dans la paix de l'Église. Le passage de Tertulien qu'employe l'Auteur pour le prouver, a plus de force qu'il ne doit souhaiter dans ses principes. Voici ses paroles ; *Enim-vero pro animâ ejus erat*. C'est une femme pour son mari. *& refrigerium interim ad postulat. ei.... & offert annuis diebus dormitionis ejus*. Quoi de plus évident pour démontrer la priére & le sacrifice pour les morts, dès le second siécle de l'Eglise ? Si S. Augustin, continuë le Protestant, dit en termes exprès que ces annuels furent instituez pour le soulagement des ames, c'est que ce Pere étoit plein de benignité, & qu'il croyoit que la peine des damnez étoit diminuée par l'intercession des vivans. Cependant le passage du Saint Docteur, rapporté par le Luthérien, dit tout le contraire de sa prétention. Le voici. *Cum sacrificia sive altaris, sive quarumcumque elemosynarum, pro baptizatis omnibus defunctis offeruntur, pro valde bonis gratiarum actiones sunt* (voilà pour les Saints)

pro non valdè malis propitiationes (voilà pour ceux qui morts dans la grace, ont un reste de dettes a acquiter) *pro valdè malis, etsi nulla sint adjumenta mortuorum, qualescumque vivorum sunt consolationes.* Voilà pour les damnez. S'ensuit il de ce texte que S. Augustin a cru bonnement que les reprovez étoient soulagez par les priéres des vivants ? lorsque le même Saint ajoute, *quibus autem prosunt, aut ad hoc prosunt ut sit plena remissio, aut certè ut tolerabilior fiat ipsorum damnatio*; c'est toujours des ames du Purgatoire qu'il parle, puisqu'elles sont capables d'une remission pléniere. Selon Saint Augustin donc, ou bien par le sacrifice & par les aumônes elles sont entierement délivrées, ou du moins la peine de l'éxil où elles sont condamnées, *damnatio*, est soulagée. 3°. On faisoit encore anciennement la mémoire des défunts, quelquefois trois jours après leur mort, quelquefois au septiême, au trentiéme ou au quarantiéme jour. L'Allemand revient souvent aux festins qu'on donnoit en ces divers tems, en consideration du mort. 4°. Dans la Lyturgie on ne manquoit jamais à faire

mention & des fideles trépassez e
néral, & de certains morts en par
lier. Le Protestant voudroit po
ramener à une seule espéce la co
moration qu'on y faisoit des Sain
celle qu'on y faisoit pour les mo
est contredit par tous les endroit
Lyturgies, qu'il cite lui même.
gard des Saints, voici les paroles
messe qu'on attribuë à S. Jacqu
Jérusalem, & qu'il reconnoit pou
anciennes. *Commemorationem ag*
sanctissimæ, immaculatæ, gloriosissi
benedictæ Dominæ nostræ matris D
semper virginis Mariæ; ac omnium
torum & justorum precibus ac interc
nibus eorum, omnes misericordiam c
quamur. C'est donc pour être aid
les intercessions de la sainte Vier
des Saints, qu'on en fait la comme
ration dans la Lyturgie. Pour les n
ordinaires, on demande à Dieu
eux le repos qu'on suppose qu'ils n
pas encore, *fac eos requiescere in re*
viventium. Il est clair que c'est à di
ses fins qu'on rappelle au sacrifi
souvenir des Saints & celui des fi
defunts : la messe des Syriens en
tient une preuve encore plus marc

Voici ce qu'on y demande à Dieu pour les morts. *Recrea eos in tabernaculo tuo, traduc eos per mansiones horridas, & in habitaculis luculentis colloca.* Peut on méconnoitre là le purgatoire ? A l'égard des Saints & de la Sainte Vierge, on reconnoit dans la même Messe qu'ils sont déja au ciel, *fac nos consortes cum eis in Ecclesia primogenitorum tuorum*, & l'on demande a Dieu qu'on ait pour eux, de l'accès auprès de lui, *per eos ad te accedere.* Ne croiroit-on pas que le jeune Luthérien est un prévaricateur, qui trahit son parti, sous le masque du zele ? Non c'est un apprentif, qui tire de mauvaises inductions des matiéres que la compilation lui met entre les mains. 5°. On présentoit, quand on le jugeoit à propos des offrandes pour le sacrifice, au nom des morts. L'Auteur pouvoit dire qu'on offroit même le sacrifice pour eux, les passages qu'il apporte le prouvent sans replique, à tout homme qui n'est pas prevenu.

Le jeune Écrivain, dans son sixiéme livre, expose, à la Luthérienne, le culte de la religion & le culte civil, qu'on rendoit aux Morts, & à leurs

reliques. 1°. On frapoit des médailles en l'honneur des Empereurs Chrétiens, après leur mort. Celle qui représente Constantin, d'un côté le visage couvert, & de l'autre côté monté sur un char à quatre chevaux, montrant le ciel d'une main, a tenu lieu à cet Empereur de l'Apotheose payenne. 2°. On conservoit les portraits des illustres morts, & de là, dit le Protestant, le culte des images a pris son origine. Cependant l'Auteur n'est pas Iconoclaste. Il tolére les images, mais il en restreint l'usage au seul souvenir des grands hommes qu'elles nous rappellent. Il voudroit qu'on ne rendît aucun culte religieux aux Saints qu'elles représentent. Saint Augustin, dit-il, n'a pas voulu qu'on les adorât. Nous n'en disconvenons pas. Mais les Catholiques Romains les adorent-ils? Ils s'en tiennent à l'instruction de Saint Augustin que l'Auteur cite lui-même en ces térmes : *Non hoc visibile à se coli, non simulachrum, non signum, non effigiem; sed coli rem cujus effigiem, signum simulachrum, intuerentur.* Voici donc de la part des images quelque chose de

ın simple souvenir qu'elles
›pellent. Voici un culte, à la
ıi ne se termine pas au bois,
'e, ou à la représentation;
a chôse représentée. C'est le
on honore à la vûë du signe
; le retrace. Le Luthérien ne
mieux autoriser la vraye
des Catholiques, que par ce
Saint Augustin. 3°. On bâ-
:nnement des chapelles, des
;, & des temples, ou sur les
x des Martyrs, ou dans leur
:. Le jeune Athlete s'escrime
ne chimere, lorsqu'il com-
: qui érigent des temples à
qu'à Dieu. C'est toûjours à
: les Catholiques Romains
eurs Églises; mais souvent
vocation des Saints & pour
ıar là leur intercession auprès
4°. On dressoit des autels,
he des tombeaux des Mar-
sur leur tombeaux. Dans les
siécles ces autels n'étoient
›se, dit l'Auteur, que des ta-
atives. Ce ne fut qu'au qua-
:cle, ajoute-t il, qu'on en éri-
èrres. 5°. On allumoit des

Protestant n'en rapporte l'origine qu'au quatriéme siécle de JESUS-CHRIST, & c'est là l'époque, dit-il, de l'altération du Christianisme, dans la simplicité de son culte. Tel est le principe de Critique où il nous ramene continuellement. Mais qu'il est peu solide, ce principe? Non, il n'est pas toûjours vrai que les sentimens qui nous séparent des Luthériens n'ayent point d'autre ancienneté évidemment marquée, que le quatriéme siécle. D'ailleurs, quand bien même nous ne trouverions les vestiges de certaines traditions qu'au 4e. siécle, seroit-ce à dire qu'elles n'eussent commencé qu'alors? On sçait que tout n'a pas pû être écrit aux trois premiers siécles de l'Église. Peu d'Écrivains se hazardérent alors à manifester les coutumes & les sentimens des premiers fidéles. Bien des Rits Ecclésiastiques ne se pratiquoient qu'en cachette, aux tems des persécutions. Les Auteurs Chrétiens, qui écrivoient alors, & qui ne furent presque occupez qu'à faire des Apologies de leur religion; y révéloient-ils les mysteres de leur créance, & toutes les prati-

ques de leurs aſſemblées ſecrettes ? Lorſque la paix fut renduë à l'Égliſe au quatriéme ſiécle, alors on pratiqua en public ce qui n'avoit été pratiqué qu'en ſecret. On écrivoit avec liberté ce qu'on avoit appris de JESUS-CHRIST & des Apôtres, & ce qu'on avoit caché dans les tems nébuleux du Chriſtianiſme. Un ſiécle ſi floriſſant en Sçavans hommes & en grands Saints, ſera-t-il donc regardé, comme le ſiécle de la corruption de l'Égliſe ? Par quel myſtere d'iniquité les Évêques de l'orient & de l'occident ſeroient-ils convenus alors, d'altérer les coutumes des tems qui les avoient précédez ? C'eſt pourtant la preuve de ce déteſtable complot qu'il faudroit établir, avant que de rejetter toutes les coûtumes qu'on n'a commencé de rendre publiques qu'au quatriéme ſiécle. Tout homme ſenſé doit convenir, que ſi pour lors on fit une profeſſion plus ouverte des coutumes & des ſentimens du Chriſtianiſme, ce ne fut qu'une continuation des uſages établis déja depuis trois cens ans parmi les Chrétiens.

Pour finir cet extrait, par ce qui

regarde l'Auteur *des funerailles Chrétiennes*, On ne peut disconvenir qu'il n'y ait du travail dans ses compilations. C'est un homme sans déguisement qui ne dérobe point à ses Lecteurs ce qui nuit à sa cause. Souvent pour conclure juste des principes qu'il à posez, il n'y auroit qu'à tirer des conséquences contradictoires aux siennes. On comprend assez qu'un ouvrage de la sorte peut devenir utile à ceux des Catholiques qui sçavent raisonner.

ARTICLE LXIII.

JUDICIA ERUDITORUM de origine electorum, cum verâ sententiâ comparata, &c. C'est-à-dire, Sentimens des Sçavants sur l'origine des Electeurs comparez avec la veritable opinion. On y joint les pieces qui y ont rapport. *A Wittemberg, de l'imprimerie de Chrétien Gerdess.* 1711. *in* 4°.

L'Auteur de cette éspéce de dissertation est Mr. Janus, Professeur dans l'Université de Wittemberg: il n'avoit d'abord dessein que d'exposer les différens sentimens des sçavants

ſur ce morceau de l'hiſtoire germanique auſſi curieux qu'epineux, avec les raiſons pour & contre : en approfondiſſant la matière, du ſein même de cette obſcurité hiſtorique, eſt ſorti tout à coup un rayon de lumière, à l'aide duquel l'Auteur s'eſt tracé à lui même dans ce fameux labyrinthe une route nouvelle, qui réüniſſant en quelque ſorte les chémins differents qu'avoient pris juſques ici les Sçavans, ſemble offrir une iſſuë favorable & heureuſe. Nous tâcherons de mettre le public en état de juger du ſuccèz de l'Auteur: Le ſujet eſt ſi intereſſant, & les livres imprimez en Allemagne ont ſi peu de cours en France, qu'on nous pardonnera ſi nous donnons à cet éxtrait un peu plus d'étenduë.

On ſçait aſſez que l'on donne aujourd'hui en Allemagne & dans toute l'Europe le titre d'Électeur aux Prince qui ont droit de donner leur ſuffrage pour l'élection d'un Empereur, ou d'un Roi des Romains. Il eſt encore cèrtain que ce titre & cette prérogative ſont attribuez par la Bulle d'Or aux trois Archevêques de Mayence, de Tréves, & de Cologne,

au Roi de Bohême, au Duc de Saxe, au Comte Palatin du Rhin, & au Marquis de Brandebourg, privativement à tout autre; mais comme cette Bulle donnée par l'Empereur Charle IV. l'an 1356. ne paroit pas établir un droit nouveau, & ne fait qu'expliquer ce qui étoit déja établi, soit par l'usage, soit par quelque autre constitution imperiale, ou pontificale, il est question de sçavoir quand & comment la dignité d'Electeur ainsi restreinte à la personne de ces sept Princes, a commencé en Allemagne depuis environ le milieu du 13me. siécle jusqu'au commencement du 16me. Le sentiment commun étoit que la dignité d'Electeur, de la manière que nous l'avons expliquée, avoit été instituée sur la fin du 10me. siécle, ou au commencement de l'11me. siécle, sous le Pontificat de Grégoire V. & l'empire d'Othon III. mais tous ne sont pas d'accord ni sur l'année précise où cette dignité à été établie, ni si c'est le Pape, ou l'Empereur, ou tous les deux de concert, qui ont fait cet établissement. Cette opinion, qui avoit si fort pris le dessus, qu'on ne soup-

çonnoit pas même qu'elle pût être combatuë, fut vivement attaquée dans le 16me. siécle par differens Auteurs, Panvinius entre autres, ensuite Baronius & plusieurs sçavans, soit Catholiques, soit Protestans, voulurent prendre sa deffence, Bellarmin se distingua entre les autres, dans son ouvrage *de Translatione Imperii*. Mais ce sçavant Cardinal, dans l'éxamen qu'il fit depuis de cet ouvrage, a déclaré que les raisons de Baronius lui avoient fait changer de sentiment.

En effet, cette opinion ne peut se soutenir contre les difficultez qu'on lui oppose La premiere est prise du silence de tous les historiens du 11e & 12e siécle, qui ne disent pas un mot de ce prétendu decret de Gregoire V. ou d'Othon III. quoi qu'ils marquent dans un grand détail ce qui s'est passé, sur tout sous le regne des Empereurs, jusqu'à nous instruire des lieux où chaque année ils ont celebré les fêtes de Noël, de Pâques, de la Pentecôte. Le premier qui fasse mention de ce fait est Martin le Polonois, dont la chronique qui finit à l'an 1274. ne peut être plus ancienne que cette datte.

été élû par les ſuffrages de tous les Princes de l'Empire ſans diſtinction. Mais outre que perſonne n'a vû cette conſtitution, qu'aucun Auteur ancien n'en fait mention, Frideric lui même, parlant de l'élection de Conrad IV. ſon fils, dit que les ſuffrages de tous les Princes de l'Empire y ont concouru. Si l'on prétend que cette conſtitution ſoit poſterieure à l'élection de Conrad, la chôſe n'en devient que moins probable, puis qu'il eſt conſtant que l'autorité de Frideric, qui diminua beaucoup en ce tems-là, n'étoit pas ſuffiſante pour établir une loi qui intereſſoit un ſi grand nombre de puiſſans Princes. Baronius, qui attribuë l'établiſſement des Electeurs au Pape Innocent IV. lorsque dans le premier Concile de Lyon l'an 1245. il dépoſa l'Empereur Frideric II. n'a d'autre garand de ſa conjoncture que Mathieu Paris. Mais outre que l'endroit de cet Hiſtorien cité par Baronius eſt manifeſtement déplacé, & paroit ſuppoſé, puiſqu'il contredit ce que le même Auteur rapporte ſur l'année 1257. à l'occaſion de l'élection de Richard Comte de Cornoüail-

le, où les Electeurs ſont en plus grand nombre, & differens de ceux qui ſont marquez dans l'endroit que cite Baronius, l'autorité de ce Moine Anglois, qui pouvoit aiſément ignorer les coutumes de l'Empire, ne doit être d'aucun poids en cette matiere, puiſque, 1°, il n'eſt pas probable qu'une conſtitution d'une auſſi grande importance ne ſe trouvè, ni dans les actes du Concile, ni dans le grand Bullaire, où l'on voit plus de vingt Bulles d'Innocent IV. 2°, aucun bon Auteur n'a jamais compté parmi les ſept Electeurs l'Archevêque de Salzbourg, ni les Ducs d'Autriche & de Brabant. Ce qu'ajoute Mathieu Paris, que ces Electeurs ſe retiroient ſeuls dans une iſle du Rhin, où perſonne n'abordoit que l'élection ne fut achevée, n'a pas plus de vrai-ſemblance. 3°, L'élection qui ſe fit de Henri Langrave de Turinge deux ans après le Concile de Lyon ne ſe fit ni dans une iſle du Rhin, ni par les Electeurs que nomme Mathieu Paris. Enfin on ne voit pas pourquoi l'on auroit ôté à l'Archevêque de Salzbourg, aux Ducs d'Autriche & de Brabant, le droit d'élire l'Empereur, ſi-

tôt après le leur avoir accordé : il faut encore remarquer que Mathieu Paris en donnant la liste des sept Electeurs ne dit point du tout qu'ils eussent reçu ce droit d'Innocent IV. au contraire, il dit que ce Pape leur fit de grandes offres pour les engager à élire un nouvel Empereur à la place de Fridéric, ce qu'ils refuserent. Aventin dans ses Annales de Baviere fixe l'établissement des Electeurs au tems qui suivit la mort de Frideric II. & attribuë leur confirmation au Pape Gregoire. Panvinius paroît pancher vers ce sentiment : ses raisons sont 1°, que ce n'est que depuis l'année 1274. où fut celebré le second Concile de Lyon sous Gregoire X. que le titre d'Electeur est en usage 2°, que Gregoire X. ayant dans le même Concile fait un Reglement pour l'élection des Papes, pourroit bien en avoir fait un pour l'élection des Empereurs ; mais on voit assez le foible de cette seconde raison : la premiere est manifestement fausse, puisque le terme d'Electeur est employé par deux Papes predecesseurs de Gregoire X. par Alexandre IV. dans une lettre à Gerard Archevêque de Mayen-

ce, & par Urbain IV. écrivant à Richard d'Angleterre élû Roi des Romains : (ces deux piéces ont été renduës publiques par le ſçavant M[r] de Leibniz) ſans parler d'autres monumens hiſtoriques, où l'on voit employé le même titre.

Enfin, le deſeſpoir de trouver un terme certain où fixer l'établiſſement du College Electoral avant la publication de la Bulle d'Or, a fait dire à quelques Auteurs que le nombre des Electeurs n'avoit effectivement été fixé à ſept, que par Charles IV. mais 1°, cet Empereur dans ſa Bulle, comme nous l'avons déja inſinué, en appelle toujours à l'ancienne coutume, & donne à entendre qu'il ne fait qu'expliquer & confirmer ce qui s'étoit pratiqué juſqu'alors. 2°, Charles IV. étoit-il aſſez abſolu pour ôter ainſi au reſte des Princes de l'Empire un droit dont ils auroient joüi juſqu'alors ? Enfin, cette opinion eſt contredite par cette foule d'Auteurs plus anciens que Charles IV. qui depuis le milieu du 13[e] ſiécle font mention des ſept Electeurs.

Ce ſont ces difficultez qui ont obligé grand nombre de Sçavans à recou-

rir à une coutume qui s'étoit insensiblement établie sans aucune loi positive avant la fameuse Bulle de Charles IV. & c'est le parti qu'a pris l'illustre Mr. de Leibniz. En effet, Charles dans sa Bulle en revient toujours à la coutume, & ne fait mention d'aucune loi, *juxta laudabilem consuetudinem, de antiqua approbata & laudabili consuetudine laudabili inconvulsè servatà diuturnitate, temporum, & præscripta moribus utentium.* C'est ainsi que parle cet Empereur. Mais quand & comment s'est établie une coutume contre laquelle tant de Princes avoient interêt de prescrire ? c'est ce que plusieurs ne croyent pas possible de déterminer ; tant les commencemens & les progrès en ont dû être obscurs & insensibles, puisqu'ils ont échapé non-seulement aux yeux du vulgaire, mais encore à la penetration des Princes, au préjudice desquels cet usage s'introduisoit. D'autres fixent le commencement de cet usage au tems qui suivit la mort de Frideric II. où l'Empire se trouvant dans une confusion étrange, la plûpart des Princes, soit par foiblesse soit par indolence, negligeant les affaires pu-

bliques, les plus puiſſans ſe rendirent maîtres de l'élection des Empereurs. Mr de Leibniz eſt perſuadé cependant que la dignité Electorale commença à *prendre quelque forme* du vivant méme de Frideric II.

Mais il eſt tems de faire voir qu'elle route a pris Mr Janus dans un païs où il paroit ſi difficile de ne pas s'égarer. Il diſtingue d'abord deux tems differens où certains Princes de l'Empire excluſivement aux autres, ont pû porter le titre d'Electeur : ou plutôt il prétend que le titre d'Electeur a ſignifié en differens tems deux chôſes differentes : d'abord il ſignifioit quelque prérogative dont certains Princes jouiſſoient preferablement aux autres dans les élections, où tous les Princes de l'Empire avoient part ; enſuite le nom d'Electeur ſignifia le droit qu'eurent certains Princes privativement à tous autres, d'élire ſeuls l'Empereur, & ſans la participation du reſte de l'Empire. Les Electeurs pris dans ce dernier ſens, il les appelle, en termes de l'école, *proprement & étroitement dits*, *ſolitarii, ac ſtrictè dicti* : Les Electeurs pris au premier ſens ſont dits par nôtre

Auteur *Electores primarii*. Il commence par examiner quand est-ce que les sept Princes nommez dans la Bulle d'Or ont commencé à exercer la fonction d'Electeurs proprement dits ; c'est à dire, à élire l'Empereur sans la participation des autres Princes de l'Empire. On ne peut douter que ce ne soit avant l'élection de Charles IV. puisque cet Empereur dans sa Bulle en appelle à l'ancienne coutume. L'Auteur le prouve encore par le témoinage des Auteurs contemporains, & des actes même où il est parlé de l'élection de Charle IV. ensuite de celles d'Edoüard III. Roi d'Angleterre, de Frideric Marquis de Mesmie, de Gonthier de Schwarzenbourg, que quelques Electeurs après la mort de Loüis de Baviere voulurent opposer à Charles IV.

Il remonte ensuite aux Elections contestées, de Loüis de Baviere & de Frideric d'Autriche, où il est évident par le témoignage des Auteurs contemporains & les actes mémes de ces élections, qu'il n'y eut que les Princes nommez dans la Bulle d'Or qui eurent part ; l'Auteur prouve aussi la distinction des Electeurs par une as-

ſemblée du College Electoral qui ſe fit ſous le regne de Louïs de Baviere, où ſe trouverent, à l'exception du Roi de Boheme, les autres Princes nommez dans la Bulle d'Or, ces Princes, & dans le decret qu'ils firent, & dans la lettre qu'ils écrivirent au Pape Benoit XII. ſe qualifient Electeurs. *Romanorum Regis & coronandi Imperatoris legitimi Electores.* Ce fut ſous le regne du même Louïs de Baviere que paſſa dans la Diette tenuë à Cologne l'an 1339, cette fameuſe conſtitution Imperiale, où il eſt dit, que les Electeurs de l'Empire, excluſivement à à tous autres & *nullus alius*, éliront le Roi des Romains, & que celui-là ſera cenſé élû, qui aura le plus grand nombre de ſuffrages des Electeurs. Cette conſtitution fut confirmée dans une autre Diette tenuë à Francfort l'an 1349. après la mort de Louïs de Baviere, où préſidoit Gonthier de Schwarzenbourg, élû Empereur par quelques-uns des Electeurs.

Quoique les Hiſtoriens qui parlent de l'élection de Henri de Luxembourg ne faſſent pas mention expreſſe des ſept Electeurs, mais qu'ils ne

parlent que des Electeurs sans en marquer le nombre, il paroit cependant évident que ces Electeurs ne furent point differents des sept nommez dans la Bulle d'Or, & cela se prouve par un compromis fait après la mort d'Albert en 1308. entre les Marquis de Brandebourg, le Duc de Saxe, & les Comtes Palatins du Rhin, que Mr. Leibniz a rendu public. Ces Princes s'engagent à donner tous leur voix à celui des six Princes nommez dans cet acte qui auront la pluralité des suffrages des Electeurs Ecclesiastiques. Ces Princes sont les deux Marquis de Brandebourg, le Comte d'Anhalt, les deux Comtes Palatins du Rhin, & Frideric Duc d'Autriche. Ces Electeurs vouloient élever à l'Empire quelqu'un des six Princes nommez dans l'acte, & ils esperoient en venir à bout s'ils réünissoient leur voix en faveur de l'un d'eux au plus grand nombre des suffrages des Electeurs Ecclesiastiques; certainement ils ne pouvoient compter de réüssir par cette voye, si tous les Princes de l'Empire avoient eû part à l'élection.

L'Auteur vient ensuite à l'élection

d'Albert I. où le droit des Electeurs proprement dits ne paroit pas si évident; cependant la chronique de Colmar parlant des Princes qui travaillerent à dépoſer Adolphe de Naſſau, pour élire Albert d'Autriche, qui écrivirent pour cela au Pape, & qui ſur la réponſe favorable du S. Pere, s'aſſemblerent à Mayence, ne parle que de l'Archevêque de Mayence, du Duc de Saxe, & du *Duc de Brandebourg*. Deux autres Auteurs contemporains diſent qu'Albert fut élu *par les Princes Electeurs de l'Empire*, ſans cependant en nommer aucun : d'où il s'enſuit qu'il eſt au moins vraiſemblable qu'il n'y eut que les Electeurs proprement dits, qui eurent part à cette élection. On prouve par l'autorité de la même chronique, qu'Adolphe avoit été élû par les Electeurs proprement dits; car voici comme parlent les trois Princes nommez cideſſus, dans leur aſſemblée de Mayence : *Le Royaume des Romains ayant été privé de ſon Roi il y a ſix ans, nous trois Electeurs en nôtre nom, & au nom du reſte des Electeurs, qui nous avoient remis leurs voix, élûmes legitimement &*

canoniquement Adolphe de Nassau. Une ancienne histoire d'Autriche dit aussi que *les Princes Electeurs du Royaume élûrent unanimement Adolphe pour Roi des Romains.*

Enfin, l'élection de Rodolphe de Hapsbourg après le long interregne si funeste à l'Allemagne, se fit par le ministere seul des Electeurs proprement dits. Albert de Strasbourg dont l'Auteur rapporte un long extrait, ne parle que des Archevêques de Mayence, de Treves, & de Cologne, du Duc de Baviere qui étoit en même tems Comte Palatin du Rhin, du Duc de Saxe, & du Marquis de Brandebourg. Il dit que l'Archevêque de Mayence convoqua à Francfort pour l'élection les Princes à qui il appartenoit de s'y trouver, *pro creatione Regis Principes quorum intererat.* Il ajoute que les Princes Electeurs s'assemblerent à Francfort, excepté le Roi de Bohême : *Congregatis Principibus Electoribus Rege Bohemiæ dempto.* La chronique de Colmar, sans nommer les Electeurs, fait assez entendre qu'ils étoient en petit nombre ; cela se confirme par un acte de l'Empereur Ro-

dolphe rapporté par l'Auteur, où ce Prince en 1275. statuë sur un differend qui étoit entre le Roi de Boheme, & le Duc de Baviere, au sujet de l'Electorat. Or de ce qui se passa à cette élection l'Auteur conclut que les seuls grands Officiers de l'Empire y eurent part privativement à tous autres : car 1°, selon ce qui s'observe aujourd'hui, & ce qui fut depuis confirmé par la Bulle d'Or, l'Archevêque de Mayence, *comme Doyen du College Electoral,* convoque l'assemblée. 2°, Il n'y appelle pas tous les Princes, mais seulement les Electeurs. 3°, Le nombre des sept Electeurs y fut si religieusement observé, que les suffrages des deux Ducs de Baviere & Comtes Palatins du Rhin, qui n'étoient pas d'accord sur la succession à l'Electorat, ne furent comptez que pour un, comme le dit en termes exprès l'Empereur Rodolphe dans l'acte de 1275. que nous avons cité. 4°. Les sept Electeurs qui sont nommez par l'Historien sont les mêmes qui fûrent depuis marquez dans la Bulle d'Or. 5°, Ces Princes reglerent seuls l'élection sans la participation d'aucun autre, & ils étoient

si persuadez qu'ils en étoient absolument les maîtres, que les trois Laïques ne donnérent leur voix à Rodolphe, qu'à condition que le nouvel Empereur donneroit à chacun d'eux une de ses filles en mariage. 6°, Il y avoit dèslors des contestations entre les Princes de l'Empire sur l'Electorat, comme il paroit par l'acte de 1275, ce qui n'eût pas été, si tous les Princes eussent eû également droit d'élire. 7°, Les lettres d'élection qui furent portées à Rodolphe par le Burgrave de Nuremberg étoient au nom des seuls Electeurs, sans qu'il y soit fait mention des autres Ordres de l'Empire.

L'Auteur fixe à l'élection de Rodolphe le tems où il prétend que les seuls grands Officiers de l'Empire commencerent à élire l'Empereur sans la participation des autres Princes, parce qu'il est persuadé que c'est la premiere où ils exercérent incontestablement ce droit. Car 1°, dans l'élection de Richard d'Angleterre en 1257. quoiqu'il soit fait mention des sept Electeurs, l'élection se fit cependant en presence & du consentement des

autres Princes de l'Empire, comme le dit expressément Urbain IV. dans sa lettre à Richard. *Cum prælatis Ducibus, & aliis ibidem præsentibus, delibeberatione prahabita, de ipsorum communi consilio & assensu, ad Electionem procedere decreverunt.* 2°, La Chronique d'Ausbourg, parlant de l'élection d'Alphonse Roi de Castille, opposé à Richard, dit que (*l'Archevêque de Tréves avec quelques autres Princes, appuyé des lettres & de l'autorité du Roi de Bohême, du Duc de Saxe, des Marquis de Brandebourg & de plusieurs autres, élut Alphonse Roi d'Espague.* 3°. Albert Abbé de Staden, dont la Chronique finit à l'an 1256. décrivant la maniere dont l'élection des Empereurs se faisoit de son tems sur l'année 1240, dit, qu'après une déliberation faite avec les autres Princes, & sur leur nomination *ex pretaxatione* (car c'est ce que signifie ce mot, selon Mr. Du Cange) Les Archevêques de Tréves, de Mayence, & de Cologne élisent l'Empereur. *Le Palatin l'élit, parcequ'il est Majordome, ou Grand Maître d'Hôtel*, Dapifer; *le Duc de Saxe, parcequ'il est Maréchal; & le Marquis de Brandebourg,*

parcequ'il est Chambellan, Camerarius. 4°, Dans l'élection de Henri de Thuringe, qui se fit environ dix ans avant celle de Richard, il est dit qu'il fut élû par *les Archevêques de Mayence, de Cologne & de Tréves, avec le reste des Evêques, ceux de Strasbourg, de Mets, de Spire, & autres.* Enfin, le même Albert de Staden, parlant des Princes que Gregoire IX. sollicita à élire un Empereur à la place de Frideric II. & qui apparemment étoient les grands Officiers de l'Empire, dit que ces Princes répondirent *qu'ils n'avoient pas droit de substituer un Empereur, mais seulement de couronner celui qui étoit élû par les Princes.* En effet, nous voyons dans l'élection de Guillaume Comte de Hollande rapportée assez au long par Tritheme, que l'élû fut présenté par les Evêques de Minden & de Munster à l'Archevêque de Cologne, pour être béni; que les Evêques d'Utreck & de Liége le revêtîrent de la Dalmatique, & que l'Archevêque de Cologne, après l'avoir sacré Roi des Romains, le plaça sur le thrône, en disant les paroles du Ceremonial; que l'Archevêque de Mayence fit

'onction sur la main droite, l'Ar-
:hevêque de Tréve lui mit les mains
ur la tête, le Comte Palatin du Rhin,
Grand-Maître d'Hôtel, *Archidapifer*,
ui mit en main le globe d'or, le Mar-
quis de Brandebourg Chambellan,
Camerarius, lui mit un anneau au
loigt, le Duc de Saxe, Porte épée,
ou Grand Maréchal, *Ensifer*, lui mit
n main l'épée ; enfin, le Roi de
Boheme, Echanson de l'Empire, du
onsentement de l'Archevêque de Co-
ogne, lui mit sur la tête une couron-
ie d'argent. Tout cela se fit par ces
grands Officiers, en prononçant des
speces de benedictions rapportées par
Critheme.

C'est donc au tems qui préceda l'é-
ection de Rodolphe de H·psbourg
que nôtre Auteur rapporte le titre d'E-
ecteur dans une signification moins
troite, c'est-à-dire, comme signi-
ant seulement la prérogative dont
oüissoient les grands Officiers de
'Empire dans les Elections au dessus
les autres Princes : les grands Offi-
iers Ecclesiastiques sont les trois
Chanceliers ; celui de Germanie, qui
st l'Archevêque de Mayence ; celui

des Gaules, qui eſt l'Archevêque de Tréves, & celui d'Italie, qui eſt l'Archevêque de Cologne ; nous avons déja dit quels étoient les laïques. L'Auteur, pour prouver cette prérogative attachée aux grands Officiers dans les élections, ſe ſert des autoritez que nous venons de citer. Il y joint des paſſages *du miroir du droit Saxonique*, qui paroit être de l'an 1230, *du droit feodal Saxonique*, écrit à peu près dans le même tems, *du droit de Suabe*, & du droit qu'il appelle *Weichboldicum Magdeburgenſe*; dans leſquels la prérogative des grands Officiers eſt expreſſément marquée dans les élections, ſans exclure cependant les ſuffrages des autres Princes.

Si l'on demande en quoi conſiſtoit cette prérogative, il ſera peutêtre difficile de démêler tous les droits qui y étoient attachez. Il paroit cependant qu'il appartenoit aux grands Officiers 1°, de nommer publiquement & ſolemnellement celui qui avoit été élû par le plus grand nombre de ſuffrages. Mr. De Leibniz appelle cette premiere élection faite par

 tous

tous les Princes ſans diſtinction, *élection materielle*, *materialis*; & la ſeconde, où les grands Officiers promulgeoient en quelque ſorte la premiére, *élection formelle*, *formalis*, 2°. c'étoient eux qui dreſſoient & envoyoient au Pape les actes de l'élection. 3°. Ils accompagnoient l'Empereur à Rome lorſqu'il alloit y recevoir la couronne Imperiale; pour y declarer comme au nom de la nation, que l'élection étoit legitime: *ad hoc quod juſta Regis electio per ipſos Domino Apoſtolico declaratur*, comme parle la Gloſe du *Speculum juris Saxonici* qu'on attribuë à Frideric II.

L'Auteur ne définit point le tems précis où les grands Officiers ont commencé à joüir de ces prérogatives dans les élections, faute de monumens hiſtoriques qui puiſſent le guider dans cette recherche; car il ne compte pas beaucoup ſur deux Auteurs obſcurs qu'on prétend être du douziéme ſiécle, Welbert & Amand. Le premier, qu'on dit avoir été Chappelain de Conrad III, parlant de l'élection de Lothaire de Suppleimbourg, dit que les Princes ayant nom-

mé Lothaire, s'en rapporterent à un petit nombre de Princes Ecclesiastiques & seculiers, qui seuls donnerent leur suffrage : le second, qu'on prétend avoir été Secretaire de Frideric I. dit à peu-près la même chose sur l'élection de ce Prince. Mais encore une fois le témoignage de ces deux Auteurs, qui n'ont point encore vû le jour, & dont Gewold dans son traité des Electeurs rapporte quelques extraits, n'est de nulle autorité parmi les Sçavans, d'autant plus qu'il est dementi sur cet article par les actes publics les plus autentiques, qui prouvent que les Empereurs Philippe & Othon IV. furent élûs par les suffrages de tous les Princes sans distinction. L'Auteur cependant semble convaincu que ce fut sous le regne de Frideric II, successeur immédiat d'Othon IV, que commença la distinction des grands Officiers dans les élections où tous les Princes avoient leur voix, puisque nous n'en voyons aucun vestige dans les élections précédentes, & qu'elle paroit manifestement dans les élections suivantes. Il est probable que Frideric II. accorda

: prérogative dans les élections
grands Officiers, parcequ'ayant
élire de son vivant ses deux fils
après l'autre Rois des Romains,
i étoit plus aisé d'obtenir ce qu'il
ıaitoit par ces grands Officiers,
:toient d'une grande autorité dans
ıpire, & avoient un rapport plus
ne à l'Empereur, c'est ce qui pa-
par les actes de l'élection de Con-
IV. second fils de Frideric, où
: qui présiderent à l'élection se
lifient *les peres & les lumieres de*
ıpire, qui patres Imperii & lumina
tamur. Les mêmes disent aussi
ls avoient élû Henri frere ainé de
ırad de la même maniere, mais
s'étant rendu indigne de ce haut
; par sa revolte contre l'Empereur
pere, ils lui substituoient son ca-

)n conçoit assez que cette distinc-
ı des grands Officiers dans l'élec-
ı des Empereurs, leur servit com-
de degré pour monter plus haut,
se rendre absolument les maîtres
indépendans des autres Princes
ıs les élections : mais on ne peu
:onvenir que l'interregne du 13

siécle si fatal à l'Empire, ne leur une occasion favorable de s'attri eux seuls l'élection où ils avoient paravant la principale part, com on lit dans le droit feodal Saxoniq *in electione primi erant*. Les électi de differens Princes qui s'étoient tes coup sur coup sans aucun succ avoient dégoûté les Princes de l'E pire d'affister aux assemblées; ensi que les grands Officiers qui ne p voient gueres se dispenser de s'y tr ver, furent ainsi chargez comme sensiblement de tout le fardeau élections. Les Princes ne leur en rent point un honneur qui leur é devenu à charge, ainsi en aband nant volontairement, quoique t tement, leur droit, ils autorise les grands Officiers à faire seuls sans la participation d'aucun aut l'élection de Rodolphe I. L'Au appuye cette conjoncture si vrais blable par elle-même, de la prote tion que font les Princes qui avo élû Richard d'Angleterre, que droit des Princes absents ètoit tot ment dévolu aux Princes, qui se tr voient à l'assemblée : car voilà c

ient parle le Pape Urbain IV. à Rihard, en exposant les raisons dont : servoient les partisans de ce Prince our appuyer son élection. *Cum reliui non veniendo ad terminum concoriter assignatum, se alienos ab electione eddiderint ea vice, tu ab omnibus Prinipibus, vel saltem ab iis in quos totaliter jus eligendi reciderat, censeri debes lectus.* Ainsi les Princes ne s'étant oint trouvez aux assemblées, les rands Officiers regarderent le droit e l'élection comme leur étant *totalevent dévolu*, & pour toujours : ce ui leur a été confirmé non seulement ar la Bulle d'Or ; mais auparavant ar une diette de l'Empire, comme ious l'avons vû ci-dessus.

Après avoir exposé son sentiment l'une maniere si plausible, l'Auteur épond aux objections de deux sortes l'adversaires : les uns prétendent ue le droit d'élire l'Empereur restraint aux seuls grands Officiers, est lus recent que l'élection de Rodolhe ; les autres veulent qu'il soit plus incien. Les premiers soutiennent u'avant Charles IV. le Roi de Boheme n'a jamais été Electeur, ni même

grand Echanson, & qu'il ne tient ces deux dignitez que de cet Empereur, qui les créa en faveur de Wenceslas son fils. Mais 1°. quand ce qu'ils avancent du Roi de Bohême auroit quelque fondement, il ne s'ensuivroit pas que la qualité d'Electeur ne fut pas restreinte aux grands Officiérs avant Charle IV. comme il ne s'ensuit pas que le College Electoral ait pris sa forme sous Ferdinand III. ou sous Leopold, parceque sous le prémiér on créa un huitiême Electorat, & que le second en a créé un neuviême. 2°. Il est absolument faux que le Roi de Bohême ne fût ni Electeur, ni grand Echanson avant Charle IV. le contraire est demontré par des actes autentiques contre lesquels je ne sçai quelle chronique qu'on se vante d'avoir vû dans la bibliotheque Imperiale, ne sçauroit prescrire : ce qu'objectent quelques-uns. Que les six Electeurs de Mayence, de Tréves, de Cologne, de Brande bourg, Palatin, & Saxe, dans la lettre qu'ils écrivirent au Pape Benoit XII. l'an 1338. font mention de leur Coélecteurs, *Coelectores*, paroit avoir plus de difficulté; car ces Coélecteurs ne peu-

vent être que les autres Princes de l'Empire, & par conſequent le droit d'Electeur n'étoit pas reſtreint aux grands Officiérs. Mais on ne fait pas reflexion que c'éſt l'Archevéque de Mayence qui ſe qualifie *Doyen des Princes Electeurs, & grand Chancelier de l'Empire en Germanie*, qui a écrit cette lettre en ſon nom & en celui de ſes Collegues, lequel parlant de ſoi au nombre plurier ſelon la coutume du tems, appelle ſes Collegues *Coelectores noſtros*; pour en être convaincus, il ne faut que lire l'acte d'Election de Loüis de Bavière, où l'Archevéque de Mayence, liſant une mónition, ou proteſtation, tant en ſon nom, qu'au nom de ceux qui ont droit à l'élection, pour exclure ceux qui n'y avoient pas droit parle en ces tèrmes.] *Proteſtons que ce n'eſt notre intention, ni celle de nos Coélecteurs, d'admettre telles perſonnes comme ayant droit en cette élection*, où il eſt évident que l'Archevéque par *Coelectorum noſtrorum* n'entend pas les Collegues des Princes, au nom deſquels il fait la proteſtation, mais ces Princes mêmes; d'ailleurs le titre de la lettre

qu'on objecte, où les six Princes se qualifient *Romanorum Regis & commandi Imperatoris legitimi Electores*, marque qu'ils étoient distinguez par-là des autres Princes de l'Empire, comme ils le disent positivement à la fin de la lettre, où ils parlent ainsi. *Nos & alii Coelectores nostri, cum aliis Principibus ecclesiasticis & secularibus*, ce qui prouve que tous les Princes d'Allemagne n'avoient pas alors droit d'élire l'Empereur.

Ceux qui veulent que l'établissement des Electeurs soit plus ancien que l'élection de Rodolphe, apportent, pour prouver leur opinion, une lettre du Pape Innocent III. à Berthold Duc de Zeringhen, où le Pape reconnoit le droit & le pouvoir d'élire l'Empereur dans ceux *auquels il appartient par le droit & l'ancienne coutume*, ils ajoutent la glose du Cardinal d'Ostie, sur cette decretale, où faisant le dénombrement de ces Electeurs, il nomme les mêmes Princes qui sont marquez dans la Bulle d'Or. Mais 1°. Le Pape ne nomme point dans sa lettre qui sont ceux à qui ce droit appartient. 2°. Par la let-

tre des Princes Electeurs de Philippe, à laquelle le Pape répond dans cette decretale, il est évident que le Cardinal d'Ostie s'est trompé dans sa glose, comme le remarque Baronius, puisque l'on y voit les noms d'un grand nombre d'Evêques, d'Abbez & de Princes, très differens des sept Electeurs, la lettre qu'écrivirent au même Pape les Electeurs d'Othon IV. concurrent de Philippe est aussi signée par plusieurs Evêques, Abbez, & Princes, qui disent positivement l'avoir élû, & les Electeurs de Philippe ne leur contestent pas ce droit, mais ils prétendoient qu'ils étoient en plus petit nombre, & que leurs suffrages avoient été achetez par le Roi d'Angleterre, oncle d'Othon.

L'autorité de la chronique de Martin le Polonois ne fait nulle peine à nôtre Auteur, puisque ne finissant qu'à l'année 1275, elle est posterieure à l'élection de Rodolphe, où les Princes nommez dans la Bulle d'Or élûrent l'Empereur privativement aux autres : & quand on la feroit anterieure à cette élection, on répondroit qu'on doit entendre le terme d'*Elec-*

teurs dans un sens plus étendu, c'est-à-dire, pour les Princes qui étoient *primi in electione Regis Romanorum*, comme parle le droit féodal Saxonique, & le *speculum juris Saxonici*, quant aux actes de proscription de Henri le Lion Duc de Saxe & de Baviere, & d'infeodation de Bernard d'Ascanie donnez par Frideric I, où cet Empereur fait mention du droit d'élire l'Empereur, qu'il ôte au premier, & donne au second avec le Duché de Saxe, l'Auteur répond 1°. Que ces actes citez par Gowold, qui a vécu plus de quatre cens ans après Frideric I, & qui ne marque point d'où il les a pris, ne doivent pas être de grande autorité. 2°. Quand ces actes seroient veritables, il s'ensuivroit que Frideric depoüillant Henri, & le mettant au ban de l'Empire, le priveroit de tous les droits attachez à la qualité de Prince de l'Empire, & en particulier de celui-ci, qu'il donnoit à Bernard, devenu Prince de l'Empire de simple Comte qu'il étoit auparavant.

Enfin, l'autorité de l'Empereur Rodolphe I, qui confirme à son gendre,

Wenceslas Roi de Bohême, la dignité d'Échanson, & d'Electeur, que ses ancêtres ont possedée, dit cet Empereur, dans quatre generations au moins, par consequent dès le tems de Frederic I, ne doit pas l'emporter sur les actes autentiques, qui prouvent que Frederic I, & ses successeurs, sur tout Philippe & Othon IV, predecesseurs immediats de Frederic II, ont été élûs par d'autres que par les grands Officiers. Les édits des Princes sont à la verité respectables, mais ils ne sont pás infaillibles sur la verité des faits historiques, qu'ils rapportent souvent sans autre fondement que l'opinion commune : cette réponse est d'autant plus solide, que cet acte de Rodolphe fut donné sur la fin du 13^e^. siécle, où l'on étoit prévenu de la fausse opinion, que les sept Electeurs avoient été établis par Gregoire V, & Othon III. Mais sans donner un démenti à Rodolphe, on peut dire, ajoute nôtre Auteur, que cet Empereur entend que les ancêtres de Wenceslas ont été Electeurs, prenant ce terme dans une signification differente, selon la difference des tems où

ils avoient vécu, c'est à dire, Electeurs proprement dits au tems de l'élection de Rodolphe, puis principaux Electeurs ; enfin, Electeurs comme l'étoient du tems de Frideric I. tous les Princes d'Allemagne : & cela paroit d'autant plus vraisemblable, que l'intention de l'Empereur dans cet acte semble avoir été de déclarer que les Ancêtres du Roi de Bohême étoient du corps Germanique depuis long-tems, ce que quelques-uns alors révoquoient en doute.

L'Auteur vient ensuite rechercher l'origine du titre d'Electeur ; c'est-à-dire, quand est-ce que certains Princes l'ont porté comme un titre d'honneur qui les distingât des autres. Comme la maison de Saxe lui est plus connuë, ses recherches se sont presques bornées à cette maison Electorale. Il ne trouve dans la maison de Saxe-Anhalt aucun monument, où ces Princes ayent pris ce titre, plus ancien que de l'année 1273, qui est l'année même que Rodolphe de Hapsbourg fut élû par les seuls grands Officiers. Ce monument est une épitaphe qu'on lit dans l'Eglise des Cor-

déliers de Wittemberg où la Duchesse Helene leur fondatrice est dite CONJUX ALBERTI I. DUCIS SAXONIÆ ELECTOR. L'Auteur avoüe cependant qu'il n'a point vû d'acte des Ducs de Saxe-Anhalt où ces Princes se soient qualifiez Electeurs, & dans leurs épitaphes le titre d'Electeur ne se trouve pas toujours depuis l'an 1273, mais il y en a plusieurs où ils sont dits simplement Ducs de Saxe. Il ne paroit pas que les Marquis de Brandebourg ayent jamais mis dans leurs qualitez le titre d'Electeur, au moins constamment, avant le quinziéme siécle : ici nôtre Auteur avance trois propositions. La prémiere, que le titre d'Electeur ne se trouve point attribué aux grands Officiers de l'Empire dans aucun acte certain avant le Regne de Frederic II, si ce n'est comme un titre commun à tous les Princes d'Allemagne. La deuxiéme, qu'il ne paroit pas que les grands Officiers ayent pris le titre d'Electeur avant l'élection de Rodolphe de Hapsbourg. La 3[e]. que c'est sur tout depuis la Bulle d'Or que les grands Officiers ont pris communément & constamment

le titre d'Electeur ; sur quoi il est bon d'observer que la Bulle d'Or en confirmant un usage établi sur le droit des grands Officiers à l'élection de l'Empereur, a cependant reglé certaines choses, qui auparavant avoient fait quelque difficulté : sur la préséance, par exemple, & sur l'usage des Princes des maisons Electorales, à qui il appartenoit d'avoir voix dans l'élection. Ainsi l'on avoit vû avant l'Empire de Charles IV. plusieurs Princes de la maison de Saxe, & de la maison de Baviere, ou Palatine, donner ensemble leurs voix à l'élection des Empereurs, quoi qu'il paroisse que les voix des differens Princes de la même maison, n'étoient comptées que pour une, lors qu'ils la donnoient à la même personne. La raison de cela est, qu'il n'étoit pas reglé si c'étoit le plus âgé de ces Princes, ou celui qui représentoit l'aîné, qui avoit droit de donner son suffrage : cela faisoit naître des differens entre l'oncle & le neveu, comme on l'a vû dans la maison de Saxe. Or Charles IV. dans sa Bulle regla que dorénavant ce seroit toujours les aînez de la Bran-

che aînée, qui auroient droit à l'élection, à l'exclusion des cadets, & des Princes, mêmes plus âgez, des Branches cadettes.

L'Auteur finit son ouvrage par la comparaison qu'il fait des opinions qui avoient partágé jusqu'ici les sçavans, avec la sienne, il examine quel a pû être le fondement de ces diverses opinions, & en quoi elles conviennent avec son systeme : il paroit convaincu que le fondement de l'ancienne opinion qui attribuë l'établissement des Electeurs à Gregoire V. & Othon III. est un decret fait à la verité par Othon III. & confirmé par Gregoire V. son parent, mais où il fut reglé seulement que l'Empereur desormais seroit Allemand, & élû par les seuls Allemans. Quoique ce decret ne subsiste plus, l'Auteur prouve cependant qu'il est réel, & par le témoignage de plusieurs Auteurs, dont pas un cependant n'est contemporain, & par ce qui s'est observé depuis ce tems là dans l'Empire, où à la reserve des tems de trouble qui suivirent les regnes de Frideric II. & Louïs de Baviere, jamais on n'a élû d'Empereur que de la

nation Germanique. C'est apparemment de ce decret dont vouloit parler Albert Archevêque de Mayence, lors que pour exclure François Premier après la mort de Maximilien I, il dit qu'il étoit expressément ordonné par les loix de l'Empire de ne point élire un étranger. En cet endroit l'Auteur paroit avoir oublié l'extrait qu'il avoit apporté au commencement de son livre, d'Othon de Frisinge, où ce Prélat parlant de l'élection de Frideric Barberousse, à laquelle il assista, dit qu'il s'y trouva quelques Seigneurs d'Italie, qui faisoient comme un seul Corps avec les Princes. *Principum robur non sine quibusdam ex Italia Baronibus, tanquam in unum corpus adunari potuit.*

A la fin de l'ouvrage l'on voit tout au long la plûpart des pieces dont il a été parlé dans le corps du livre. En general on peut dire que cet ouvrage est écrit avec méthode, d'un style conforme au sujet, & qu'il renferme grand nombre de monumens historiques, qu'il est difficile de trouver ailleurs mieux ramassez, ni dans un meilleurs ordre.

ARTICLE LXIV.

SPHERE HISTORIQUE, OU explication des signes du Zodiaque, des planetes & des constellations, par rapport à l'histoire ancienne de diverses nations ; le tout dégagé de fables. A Paris, chez André Cailleau, quai des Augustins, près la ruë pavée, à Saint André, MDCCXVI. *pages* 388. *sans l'avértissement & la table.*

LE principal dessein de l'Auteur dans cet ouvrage, qui n'est que l'avantcoureur d'un plus grand, comme il nous l'annonce lui même page *66*, est de justifier la verité de l'histoire ancienne, si obscurcie dans les fragments où on la trouve dispersée, que la plûpart croyent que tout ce qui nous en reste n'est que des fables : le titre de Sphere historique convient parfaitement à ce projet, où l'Auteur entreprend deux chôses ; la premiere, qui lui est commune, avec tous ceux qui ont traité la même matiere, est d'expliquer physiquement

& la sphere en general, & toutes les parties qu'elle renferme; la seconde, qui lui est particuliere, est de rappeller à certains points de l'histoire ancienne la dénomination qu'on a donnée aux signes & aux constellations differentes, & de verifier l'origine de ces dénominations par certains faits qui y ont donné occasion, & dont on a voulu perpetuer la mémoire, en attribuant aux constellations & aux signes des noms qui eussent rapport à ces faits marquez. Il distingue ici, après d'autres, entre *signes & constellations*, que la plûpart confondent, comme il le remarque page 57. il faut entendre par le nom de signes les douze figures situées dans le Zodiaque; & par celui de constellation toutes les autres figures de la Sphere qui sont hors du Zodiaque dans l'un & l'autre hemisphere.

L'Auteur commence son ouvrage par l'éloge de l'Astronomie, qui est suivie d'une liste chronologique des anciens Astronomes. De là il vient à l'explication de la sphere en general, & des diverses sortes de spheres; & après avoir exposé d'une maniere fort

courte & fort nette tout ce qui regarde les differents cercles de la ſphere, & donné toutes les connoiſſances neceſſaires par rapport au deſſein particulier qu'il ſe propoſe ; il entre enfin en détail ſur ce qui regarde chaque ſigne & chaque conſtellation en particulier : & voici la méthode qu'il obſerve dans l'explication de chaque ſigne.

1°. Il explique ſon nom, ſa nature & ſes effets.

2°. Il décrit ſa ſituation dans le ciel, avec toutes les circonſtances, comme la poſture, les manieres, &c.

3°. Il rapporte le nombre des étoiles qui compoſent la figure dont il eſt queſtion. Il rend compte de la diverſité des opinions à cet egard, & ſpecifie en diverſes langues les étoiles les plus conſiderables.

4°. Il donne la ſignification de chaque ſigne ſelon ſon hiſtoire naturelle, expliquée à la lettre & dégagée de toute apparence de fables. Comme ce dernier article eſt-ce qui lui eſt plus particulier, auſſi eſt-ce celui ſur lequel il s'étend le plus. Bien éloigné de donner dans la negligence, ou com-

me il le remarque, se sont laissez aller les sçavans mêmes de ces derniers siecles, qui pour se dispenser de la peine qu'ils auroient eû à expliquer toutes ses énigmes qui renferment des veritez historiques disent hardiment; *je n'entre point dans le détail de ces choses, car ce sont des fables.*

L'Auteur a effectivement raison à quelque égard, c'est-àdire, par rapport à ceux dans le dessein desquels l'explication de ces fables doit naturellement entrer. Ce n'est pas une raison de passer legerement sur des faits, que de dire que ce sont des fables; & il est vrai qu'on ne peut negliger d'approfondir bien des faits fabuleux sans sacrifier la connoissance de beaucoup de veritez que les faits supposent & enveloppent. Il y a deux choses à distinguer dans ce qu'on appelle fables par rapport à l'antiquité.

1r. Le fondement primitif qui a donné occasion à ces fables, & qui consiste toujours dans certains faits qui réellement sont arrivez. 2e. Les accompagnemens, & si j'ose le dire, les especes d'Episodes que l'imagina-

on des Poëtes, & la superstition
es peuples ont ajoutez à ces faits
éels & certains. L'habileté du Criti-
ue consiste à démêler le fait verita-
ble au travers de tous ces menson-
es ingenieux dans lesquels on l'a en-
eloppé; & c'est à quoi s'attache no-
te Auteur dans l'explication histori-
que de la sphere. Voici un exemple
ù l'on verra la maniere dont il s'y
rend. Je choisis celui du second signe
lu Zodiaque, qui est le taureau, en
Latin *Taurus*, en Grec Ταῦρος. Après
voir passé légerement sur la premie-
e explication qu'on donne à cette dé-
omination, & qui ne lui paroit pas
convenir au sujet, il vient à la secon-
le, comme à l'opinion la plus gene-
alement reçûë, & rapportée par les
historiens de Crete & de Phenicie.
Voici le fait. Durant que le grand
Agenor régnoit en Phenicie, alterius
qui regnoit en Crete, n'ayant pû ob-
tenir du premier la fille Europe qu'il
ui avoit fait demander pour Epouse,
sur le bruit de sa beauté extraordinai-
re, resolut de l'enlever. Il se servit
pour cela de l'adresse d'un Intendant
le sa maison, nommé Taurus, qui

ayant fait équiper un vaisseau magnifique, à qui il donna son nom ; & qui avoit un Taureau en figure à sa poupe, trouva moyen d'attirer dans son vaisseau la Princesse Europe, & de l'enlever en Crete. Voilà le fondement de la dénomination donnée à ce signe du Zodiaque, qu'on appelle le Taureau. Le Jupiter qui fit mettre cet Taureau au nombre des astres n'est autre que cet Asterius, Roi de Créte, qui pour consacrer à la posterité la memoire de cet enlevement, fit donner à un certain arrangement d'étoiles dans le Zodiaque le nom de celui qui avoit enlevé Europe, & du vaisseau dans lequel elle avoit été enlevée. C'est ce que l'Auteur justifie par un détail où nous ne pouvons entrer dans un simple extrait. Nous croyons que cet exemple suffit pour donner idée de la méthode qu'il suit, pour démêler la verité de l'histoire dans les fables mêmes qui paroissent être les plus bizarres, & renfermer le moins de vraisemblance.

Article LXV.

'QUIE'ME DISSERTATION ritique du P. de Vitry Jesuite sur ıelques endroits de la 38e Lettre de Jerôme.

Ans la précedente dissertation critique j'ai proposé ma pensée ın endroit de la Lettre de S. Jerô- ıui est la 38e de la nouvelle édi- [a] & qui est adressée à Pamma- au sujet des erreurs de Jean Evê- de Jerusalem. Quatre pages après ɔuve une chose qui m'a paru con- able : Peut-être que c'est ma fau- nais il me semble que le R. Pere tianay, ne s'est pas assez bien ex- ıé. Il y a dans son édition au su- es mauvais anges [b] *ut acta deinceps tentia, post resurrectionem eodem lo quo in carnem venerant rever- ır ad viciniam dei.* Dom Martianay aint de ce qu'Erasme & Victorius nis par là une *erreur Theologique* [c] : la lettre de S. Jerôme, comme

Tom. 4. *part.* 2. *p.* 311. b *p.* 315. c *En* *nt Imprimer* ad visionem Dei.

beata frui potuissent. J'ai là de
tre choses à remarquer, dont
jugement aux Theologien
Critiques. Ceux qui seront
tems bons Critiques & bon
giens, seront plus propre q
tres à décider si j'ai tort.

I. Il est vrai que c'est une
lon toute bonne Theologie
dire que les démons peuve
la vision beatifique, mais il
moins d'*erreur* à dire ce que
D. Martianay a laissé dans l
Saint Jerôme que les demon
faire penitence, remonter p
mes degrez, par lesquels
descendus, & se raprocher
ainsi dire s'avoisiner de Dieu

R. P. D. Martianay, n'ôte point l'erreur Theologique, je ne sçai même si elle la diminuë.

2. Mais il n'y a du côté de S. Jerôme aucune erreur Theologique soit qu'il ait écrit *visionem*, soit qu'il ait écrit *viciniam Dei*, parce que ce n'est pas ici son sentiment, qu'il propose; Il ne faut qu'exposer le systeme d'Origene, il le marque assez dans les paroles mêmes que j'ai citée. Cette penitence des mauvais anges avant la resurrection generale, cette restitution de toutes choses, cette circulation des ames, ou plutôt des esprits, ces differens degrez par lesquels ils passent suivant le bon ou le mauvais usage de leur liberté, en descendant jusqu'au plus bas étage dans les corps qui leur servent de prison, & remontant jusqu'au plus haut qui est la *vision* ou si l'on veut le *voisinage* de Dieu, tout cela désigne & caracterise si parfaitement le systeme d'Origene, qu'il n'est pas possible de s'y méconnoître pour peu qu'on l'ait jamais connu. De plus quelques lignes auparavant S. Jerome avoit dit en termes exprés, que c'étoit des dogmes d'Origene, dont il

étoit question, & dans le détail desquels il alloit entrer. *Quærimus... an Origenis doctrina sit vera qui dixit cunctas rationabiles creaturas, in corporales & invisibiles, si negligentiores fuerint, paulatim ad inferiora labi, & juxta qualitates. Locorum ad quæ defluunt assumere sibi corpora, ipsosque Dæmones qui proprio arbitrio cum principe suo Diabolo de Dei ministerio recesserunt, si paululum resipiscere cæperint, humana carne vestiri, ut actâ deinceps pœnitentiâ post resurrectionem, eodem circulo quo in carnem venerant revertantur ad visionem,* ou si l'on veut *viciniam Dei.*

3. Toutes choses étant assez égales par raport à la doctrine d'Origene que Saint Jerôme ne fait qu'exposer il me semble qu'il faut lire ici *visionem Dei* plûtôt que *viciniam Dei.*. On ne peut douter qu'Erasme & Victorius n'ayent trouvé *visionem* dans les manuscrits qu'ils ont consulté pour faire leur édition. Le R. P. Dom Roussel a trouvé aussi *visionem* dans les manuscrits qu'il a vûs, puisqu'il a traduit ainsi cet androit. "Il s'agit de sçavoir „ si les demons... entrent dans des „ corps humains après avoir changé de

* *Tom.* 2. *p.* 388.

„ vie & de mœurs, & si par la peniten-
„ ce qu'ils font en cet état ils meritent
„ après la resurrection d'être degagez
„ des corps d'air dont ils étoient envi-
„ ronnez, de voir Dieu, de remonter
„ au ciel en passant par les mêmes
„ états où ils se sont trouvez en des-
„ cendant sur la terre „. Enfin il y a
bien de l'apparence que le R. Pere Dom
Martianay a trouvé aussi *visionem* dans
ses manuscrits, puisqu'il ne propose
viciniam que comme une conjecture.
Pour moi je n'ai eu aucun manuscrit
de S. Jerôsme en ma disposition, & je
n'ai pû consulter que cinq éditions de
ses lettres avant celle du R. P. Dom
Martianay; sçavoir celle de Venise en
1496. deux d'Erasme, l'une que je
crois être la premiere d'Erasme faite
à Basle en 1516. car les premieres &
les dernieres feuilles marquent dans
l'exemplaire dont je me suis servi; l'au-
tre de Paris en 1534. qui comprend
celle d'Erasme revûë sur les manus-
crits de S. Victor de Paris, & les re-
marques d'Erasme corrigées & aug-
mentées par lui-même à ce que pro-
met le titre, deux de Mar. Victorius,
faites à Paris en 1578. & en 1634

petites remarques. La premie
le mot *viciniam* que le R. P. D
tianay a mis dans le texte de
tion, se trouve seulement e
dans l'édition de 1534. soi
une conjecture, soit comme u
variante trouvée dans quelq
nuscrits : les autres édition
vûës, n'ont aucune note marg
cet endroit. La seconde rem
qu'Erasme & Victorius ne so
ponsables de la prétenduë erre
logique qu'on trouve dans le
S. Jerôme, puisque *visione*
moins dans l'édition de Venis
qui est anterieure à leurs édit
même édition de 1496. port

in qu'Origene prétendoit qu'un
auvais ange pouvoit faire peniten-
:, se remettre dans le bien, & arriver
ıfin par degrez à la vision de Dieu.
e plusieurs endroits d'Origene où cet-
bizarrerie est exprimée bien nette-
ıent, je me contente d'en citer un
ıe nous avons encore en Grec, &
u'on peut lire dans l'édition de Mr
ancien Evêque d'Avranches *. Ori-
ene prétend que pendant qu'un hom-
ıe quitte le vice pour s'adonner à la
ertu, son ange peut aussi se convertir
sa maniere, & après avoir été mau-
ais, s'avancer tellement dans le bien
z y faire de si grands progrez qu'il de-
ienne enfin un des anges qui voyent
oujours la face du Pere qui est dans
:s cieux; *κατὰ μὲν τὰς ἀρχὰς φαῦ-
ον εἶναι δύνασθαι ἐπὶ τοσοῦτον, προ-
κόπτειν ὥς γενέσθαι αὐτὸν ἄγγελον ἕνα
ῶν διὰ παντὸς βλεπόντων τὸ πρόσωπον
ῦ ἐν οὐρανοῖς πατρὸς.* Saint Jeôrme
ui même marque assez en plusieurs
:ndroits que c'étoit là la pensée d'O-
igene; & dans cette lettre même, dont
l s'agit, il exprime ainsi le troisiéme
les huit articles de l'Originisme, sur

* *Tom. 13. in mat. p. 332.*

tage à la vision de Dieu que
avec les Saints à la fin des t
sanctis ultimo tempore regnatu
phile d'Alexandrie dans ses l
cales dont nous avons la trad
tine faite par S. Jerôme, &
bonne partie est employée à
à rendre odieuse la doctrine
ne, ne manque pas de lui f
me reproche plusieurs fois.
terai ici qu'un endroit tiré
conde lettre pascale. [b] *Diab*
re sustollit, dum illum asseri
vitiis atque peccatis pristinam
gloriam recepturum. Ainsi S
pû mettre *visionem Dei* auss
viciniam Dei [c].

Il ne faut pas mettre sur

& qu'il refute même ordinairement. En general on soulageroit beaucoup les lecteurs, si on mettoit à la marge des petites notes ou sommaires pour les avertir quand un Auteur parle en son nom ou au nom d'autrui. Il y a même des choses qu'il faudroit distinguer par un caractere different, comme les RR. PP. Benedictins ont fait dans la plus part des éditions qu'ils ont données au public, sans cela bien des gens peuvent y être trompez, à moins qu'ils ne lisent avec attention & plus d'une fois. En voici une exemple pris de cette lettre même de S. Jerôme. Plus la faute est grossiere, moins elle doit être attribuée à Dom Martianay. Non seulement un sçavant & laborieux éditeur, tel qu'il est, mais même un lecteur un peu appliqué & intelligent n'y peut être trompé. Mais il y a grand nombre de Lecteurs ignorans ou inappliquez. Il est de la charité des éditeurs de songer à ces gens-là, & il est de l'interêt des Libraires de leur fournir des éditions commodes & qui menagent le peu de tems & d'application qu'ils veulent mettre à des lectures serieuses.

S. Jerôme rapporte plusieurs expressions, soit de Jean de Jerusalem, soit, d'Origene, * dont il fait ensuite la censure à la marge des paroles de Jean de Jerusalem ; on trouve ces mots, *fides Ecclesiæ.* Il est vrai cependant qu'il n'y a que la profession de foi de Jean de Jerusalem, que S. Jerôme a raison de trouver insuffisante, pour expliquer la doctrine de l'Eglise contre les erreurs d'Origene. Après l'avoir rapportée, S. Jerôme dit d'abord: *hæc audiens indoctum vulgus ... nullam strophanm, nullas insidias suspicatur : credit esse quod dicitur sanctiores enim sunt aures populi, quàm sacerdotes animus.* Ensuite il explique une partie des dogmes d'Origene, & montre en détail que tout ce que Jean de Jerusalem avoit mis dans sa profession de foi, pouvoit fort bien s'accorder avec les principes d'Origene : ainsi S. Jerôme étoit fort éloigné de regarder cette profession de foi comme *la foi de l'Eglise.*

Il est vrai que Jean de Jerusalem, comme S. Jérôme, lui reproche souvent, avoit si bien menagé ses ex-

* *P.* 319.

pressions, qu'en ne condamnant pas les erreurs d'Origene, il ne s'étoit pas cependant ouvertement declaré contre la foi commune: ainsi S. Jérôme s'attendoit bien que les Lecteurs simples & ignorans seroient contens de cette profession de foi, s'ils la lisoient sans precaution; & c'est pour cela qu'il les conjure par le terrible jugement de Dieu, de ne se point laisser prevenir en faveur de Jean de Jérusalem, & de ne point juger avant que d'avoir lû tout, c'est-à-dire avant que d'avoir comparé les expressions artificieuses de Jean de Jérusalem avec la critique qu'il en va faire. Il avoit dit d'abord. [a] *Quaso, lector, ut memor tribunalis Domini & de judicio tuo te intelligens judicandum, nec mihi nec adversario faveas, neque personas loquentium sed causam consideres.* Il repete ici la même chose? [b] *Te rursum lector, lector admonitum volo, ut cum timore & judicio Dei me scias loqui & te audire deberes; neque enim tanta stultitia sum ut si in expositione illius, fides mera est & perfidia nulla suspicio quarum accusandi rationem &*

a p. 312. *b* p. 319.

dum volo alium notare culpæ ipse noster calumniæ. Il y revient encore dans la page suivante?[a] *Iterum atque iterum te lector commoneo, ut patientiam teneas & discas quod ego quoque per patientiam didici.* C'est incontinent après le second passage que je viens de rapporter qu'il dit ces paroles que je cite. Selon l'édition de 1497.[b] *Lege ergo de resurrectione Dominica carnis quæ subdita sunt & cum legeris & placuerint scio enim placitura ignorantibus, suspende judicium, expecta paulisper atque usque ad finem responsionis meæ cohibe sententiam & si tibi postea placuerit tunc vos calumniæ denotabis.* Toutes les autres éditions que j'ai vuës ont mis, *& cum legeris & non placuerint scio enim haud placitura ignorantibus suspende judicium... & si tibi postea non placuerint tunc vos calumniæ denotabis :* l'omission du terme *Dominica* n'est pas de grande conséquence : il n'est pas superflus ni deplacé, mais il n'est pas absolument necessaire. Mais le *non placuerint* au lieu de *placuerit*, & les deux autres negations, me paroissent obscurcir & gâter la pensée de

a p. 320. *b* f. 68. recto.

S. Jérôme. On croiroit selon ces éditions que S. Jérôme voudroit parler d'une profession de foi qui seroit suspecte aux ignorans & qu'il entreprendroit de justifier au lieu qu'il parle de celle de Jean de Jérusalem faite avec assez d'adresse pour en imposer aux simples, & dont S. Jérôme veut découvrir tout l'artifice & tout le venin. Cela est si vrai, que lorsque le R. P. Dom Roussel a voulu traduire cette lettre en suivant la leçon de ces éditions posterieures, il a été obligé de supprimer le terme essentiel *ignorantibus*, qui est cependant partout. Voici la traduction. «* Lisez
» donc ce qu'il dit de la resurrection
» de la chair & après que vous l'aurez
» lû & condamné, car je suis bien per-
» suadé qu'on ne peut pas approuver
» une telle doctrine, suspendez vôtre
» jugement, & attendez à vous de-
» clarer que vous ayez entierement
» lû ma réponce; si vous n'en êtes pas
» satisfait, je consent que vous me re-
» gardiez comme un imposteur. » Il est bien certain que S. Jérôme vouloit décrier dans l'esprit de ses Lec-

* Tom. 2. p. 399.

teurs la profeſſion de foi de Jean Evêque de Jéruſalem. Il eſt donc contre toute vraiſemblance qu'il diſe que dès qu'on aura lû cette profeſſion de foi qu'on la condamnera; qu'il eſt bien perſuadé qu'on ne peut approuver une telle doctrine & que cependant, après cela, il prie qu'on ſuſpende ſon jugement & qu'on attende à ſe declarer, qu'on ait entierement lû ſa réponſe. Un accuſateur qui parle en homme perſuadé que ſur la ſimple expoſition du fait, on ne peut manquer de condamner celui qu'il accuſe, ne s'aviſe point de prier ſes juges de ſuſpendre leur jugement & d'attendre à ſe delivrer qu'ils ayent entendu toute ſa harangue. Il profite du préjugé qui eſt favorable à ſon accuſation, bien loin de chercher à le détruire: ainſi pour entrer dans la penſée de S. Jérôme, & ne rien omettre en François de ce qu'il a dit en Latin, il me ſemble qu'il falloit traduire, & après que vous l'aurez lû & que vous en aurez été content; car les gens peu inſtruits ne peuvent manquer d'être contens d'une profeſſion de foi ſi artificieuſe; ſuſpendez vôtre

jugement, & attendez à vous déclarer que vous ayez entierement lû ma reponse : après cela, si vous le voulez, je vous permet de me regarder comme un imposteur. Encore une fois S. Jérôme étoit persuadé que cet article de la lettre de Jean de Jérusalem, qu'il alloit rapporter, ne manqueroit pas de paroître pur & orthodoxe aux ignorans. C'est pour cela qu'en se plaignant du silence affecté sur les articles essentiels des équivoques & des tours artificieux dont cette apologie ou profession de foi étoit remplie, il avoit declaré au commencement de cette lettre qu'il ne seroit pas étonné si les ignorans y étoient trompez : [a] *dispensatio etenim & libratio ista prudens verborum indoctos decipere potest* ; & de même qu'avant que de transcrire cet article particulier qui regarde la resurrection de la chair du Seigneur & de la vôtre il avoit dit, [b] *scio enim placitura ignorantibus* : il dit encore immediatement après l'avoir rapporté, *ut auribus illuderet nescientium, stropitum resurrectionis ac pompam hac verborum ambiguitate liberavit... audit*

a p. 308. edit. martian. *b* p. 319. *c* Ibid.

vulgus indoctum... hæc audiens indoctum vulgus nullam stropham nullas insidias suspicatur. Ensuite il fait sentir que ce n'est que pour tromper les gens peu accoutumez à se défier des artifices des hérétiques, & pour ménager en même tems les gens de son parti, qu'il avoit affecté dans un article assez court de parler neuf fois de la resurrection des corps, & n'avoit pas nommé une seule fois la resurrection de la chair, au lieu qu'un bon Catholique auroit dit simplement la resurrection de la chair, pour se conformer aux paroles du symbole, qui se seroient naturellement presentées les premieres à son esprit, ou du moins auroit dit tantôt la resurrection du corps & tantôt la resurrection de la chair, pour marquer que par ces differentes expressions il entendoit parfaitement la même chose.[a] *Sed mihi crede non est simplex silentium tuum ut nos rudes carnem te dicere putaremus in corpore; & hi qui perfecti sunt intelligerent carnem in corpore denegari.* S. Jérôme y revient encore sur la fin de sa lettre.[b] *Si credis cur ista proponis per quæ resurrectio de-*

[a] p. 322. [b] p. 329.

negatur si non credis cur ita imperitorum lactas animos & resurrectionem casso nomine ventilas.

S. Jérôme ne doutoit pas que la profession de foi de Jean de Jérusalem ne dût plaire aux ignorans, & qu'on ne léur fit aisément entendre, que c'étoit pour chicaner fort mal à propos un saint Evêque; que S. Jérôme ne se contentoit pas de ce qu'il parloit si souvent de la resurrection des corps, & vouloit encore qu'il parlât expressément de la resurrection de la chair. En effet Rufin traita cela de chicane ridicule, & nous avons aujourd'hui des gens qui prennent le parti de Rufin & de Jean de Jérusalem contre S. Jérôme.[a] Mais si Jean de Jérusalem croyoit veritablement la resurrection de la chair, comme l'Eglise l'enseigne, rien ne lui étoit plus aisé que de remarquer au moins une fois que nôtre Seigneur, après sa resurrection, avoit encore de la chair & des os.[b] *Vis resurrectionem carnis veritate & non putative ut loqueris confiteri! post illa quibus ignorantium blanditus es auribus quod in ipsis corporibus in*

a Invect. l. 1. p. 354. &c. *b* p. 322.

quibus mortui sumus & sepulti resurgemus hoc potius adjunge & dic, quoniam spiritus carnem & ossa non habent sicut me videtis habere. Ces passages sont si clairs & prouvent si nettement que l'édition de l'an 1496 est quelquefois préferable aux autres, qu'il est inutile d'y ajoûter de nouvelles réflexions.

Cet endroit me fait souvenir d'un autre qui y a quelque rapport & où je trouve une note marginale fondée sur une leçon qui me paroît defectueuse, & qu'il étoit aisé de corriger. Dans le second livre Pascal de Theophile d'Alexandrie son interprete, S. Jérôme selon l'édition du R. Pere Martianay a parlé ainsi d'Origene, * *Imperatorum laude sustollitur*, & ce R. Pere a mis à côté une notte pour avertir que Mammée Mere d'Alexandre Severe avoit fait venir Origene auprès d'elle. *A Mammea Imperatoris Matre accitus est.* Je ne prétend point examiner ici ce qu'on dit ordinairement qu'Origene fut connû de Mammée lorsque l'Empereur Alexandre Severe alla à Antioche pour faire la guerre aux Perses. On parle aussi du

* Tom. 4. part. 2. p. 711.

voyage d'Origene à Rome, dont l'occasion, le motif, le tems & les autres circonstances donnent quelque embarras aux bons critiques. La meilleure partie de cette histoire est fondée sur un passage d'Eusebe que M. Huet dans les *Origeniana*,* prétend avoir été mal entendu par S. Jérôme, & avoir trompé bien d'autres Ecrivains & Photius même, mais je ne m'arrête point à cela. Je me borne à dire que Theophile n'a point voulu parler ici de l'accez qu'Origene avoit chez les grands, & de la protection qu'il trouvoit dans la Maison Imperiale, & que S. Jérôme n'a pas mis dans sa traduction, *Imperatorum*, qui est tout le fondement de la note marginale, mais *Imperatorum* est un sens tout different, & plus conforme à la suite de tout ce qu'on dit d'Origene. Car c'est ainsi que S. Jérôme en avoit parlé quelques lignes auparavant. *Gregem & ut ita dicam, examen dogmatum per versorum per totum orbem immisit mentibus indoctorum* : & il dit incontinent après ; *Verbositatis atque inscitia plenos conscripsit*

* L. 1. c. 2. p. 11. & 12. Cod. 121.

libros... usus est enim duce pessimo aurâ popular i. Il represente toujours Origene comme un Orateur ignorant & temeraire, qui ne peut être au goût que des ignorans, & dont on ne peut avoir que de l'horreur, quand on s'est défait de l'ignorance, ou de l'amour de la nouveauté, qui est la source de tous les maux qui a engagé bien des gens dans differentes hérésies, & dont Origene paroît encore plus charmé que tout autre: ce sont là les motifs dont S. Jérôme, interprete de Theophile, se sert pour détourner les Chrétiens de la lecture des livres d'Origene, [a] *Solidiora capiamus elementa, causam quæ malorum omnium fugiamus imperitiam quæ cum multorum diversis hæresibus vinxerint pedes, Origene maxime sui fruitur amatore.* C'est ainsi que dans le 3[e] livre Pascal Theophile dit qu'Origene n'a pû attirer à son parti que les esprits simples & legers, c'est-à dire, ignorans & passionnez pour la nouveauté.[b] *Aures simplicium & leviorum sua persuasione decepit.* S. Jérôme faisoit à Jean de Jérusalem en qualité d'Origeniste le même re-

a p. 712. *b* p. 322.

proche que Theophile fait à Origene qu'il avoit cherché à ſeduire & à tromper les ignorans par ces expreſſions.* *Ignorantium blanditus es auribus Imperitorum lactas animas.* Nous venons de rapporter ces endroits tout entiers, par conſequent ce ſont ces mêmes gens là qui eſtimoient & faiſoient valoir les penſées d'Origene. *Imperitorum laude ſuſtollitur* : & non pas *Imperatorum.*

Peut-être qu'il y a *Imperatorum*, dans les éditions précedentes : il y a même bien de l'apparence qu'on l'a trouvé ainſi écrit dans les manuſcrits. Mais cette leçon n'en eſt pas meilleure pour cela, & ne s'en accorde pas mieux avec la penſée de Theophile & de S. Jérôme ſon traducteur. Theophile auroit aſſurement pris un autre tour, & S. Jérôme auroit choiſi d'autres expreſſions, s'il avoit voulu reprocher à Origene que l'eſtime & la conſideration que lui témoignoit la mere d'un Empereur Romain lui faiſoit oublier ſes devoirs les plus eſſentiels. Je croirois volontiers que Theophile avoit mis en Grec ἀπείρων, ce que S.

* p. 329.

Jérôme a traduit *Imperatorum*, pour ſignifier des gens que leur peu d'éxperience rend ignorant & faciles à ſe laiſſer ſurprendre aux charmes de la nouveauté.

Comme j'achevois de mettre au net cette diſſertation, un de mes amis m'a apporté une édition des lettres de S. Jérôme en 1497. par Nicolas Keſler Bourgeois de Baſle : les pages ne ſont pas chiffrées, il y a ſeulement des lettres ſelon l'ordre Alphabetique, & qui miſes dans les marges ſont le même effet que la diviſion en ſections ou chapitres ; de plus cette édition qui eſt d'un caractere fort net, pour ce tems là, eſt diviſée en trois, ſous leſquels on a rangé les lettres de S. Jérôme, & quelques autres pieces qui regardent la même matiere. Je ne vois pas que cet arrangement ait été ſuivi dans les autres éditions : mais à cela près, je trouve cette édition aſſez conforme à celle de 1496. La lettre à Pammaque, ſur les erreurs de Jean de Jéruſalem eſt la vingtiéme, & eſt placée dans le troiſiéme traité de la premiere partie. J'y ai trouvé *otioſam fidem artifici ſermone contexim*, & un

peu, après, *revertantur ad visionem Dei.* * Enfin, *& cum legeris & placuerint scio enim placitura ignorantibus... & si tibi postea placuerit tunc nos calumnia denotabis.* J'ai conferé encore quelques autres endroits de differentes lettres, & j'ai trouvé partout cette édition de 1497 conforme à celle de 1496.

A C. le 7. de Decembre 1716.

ARTICLE LXVI.

EXPERIENCES DE PHYSIQUE, par Mr. Pierre Poliniere, Docteur en Medecine : seconde édition, revûë & beaucoup augmentée. A Paris, chez Jean De Laulne & Claude Jombert, *in* 12. *page* 553. *non comprises les prefaces & les tables.* 1718.

C'Est une seconde édition d'un livre qui peut contribuer au progrez de Physique. La premiere édition a été bien reçûë du public; ainsi il y a lieu de croire que cette seconde, dont il n'y a presque point de page qui n'ait été retouchée sur la premiere, ne sera point à mépriser. Il y a d'abord

* *F. Ibid. K. Ibid. N.*

une remarque à faire sur tout l'ouvrage en general, qui n'est pas indifferente. c'est que l'exactitude & la sincerité dont il est écrit meritent la confiance du lecteur. Dans cette seconde édition il paroit à chaque experience un précis de ce qu'elle prouve, & six planches en taille-douce de plus que dans la premiere; ce qui fait en tout le nombre de 16. Quelques effets du mouvement, quelques proprietez des corps fluides, leurs équilibres, leurs masses comparées entre elles, & les reflexions sur chaque observation, composent la premiere partie de ce livre. Ensuite on y propose un assez bon nombre d'experiences sur le ressort & sur la pesanteur de l'air, deux proprietez importantes de ce fluide, dont il naît sur la terre une multitude incroyable d'effets. Par une même experience on y prouve le poids de l'air en le pesant sans équivoque dans une balance, après l'avoir comprimé; ensuite son ressort paroit évidemment, quand on lui rend sa liberté. Après cela on découvre facilement & avec plaisir les causes de plusieurs autres experiences proposées, qui dépendent

du poids & du ressort de lair. On y trouve des reflections sur les variations des Barometres, & sur les explications défectueuses qu'on en a données jusqu'à present, qui meritent attention. Plusieurs especes de pompes &c. avec leur construction, y sont assez détaillées. Il y a aussi de plus dans cette nouvelle édition, la construction de quelques hygrometres, avec des remarques sur la cause de leurs effets; & des observations sur les Echos. Ce qui regarde les effet; de la pierre d'aimant, & des préparations chymiques, a été tellement reformé, qu'on le peut considerer comme un nouveau travail beaucoup plus considerable que le premier, tant par le nombre des experiences, que par les remarques & les reflexions qui les accompagnent: les experiences Anatomiques sont dans le même ordre que dans la premiere édition, mais traitées beaucoup plus amplement. Les experiences sur les odeurs, sur les couleurs; un précis de la nouvelle doctrine de Monsieur Newton sur les proprietez immuables de chaque rayon de lumiere, les principales pro-

prietez de la lumiere même, qui dependent de l'experience, les lunettes d'approche, les microſcopes, leur conſtruction. Des phoſphores de pluſieurs eſpeces & pluſieurs autres particularitez curieuſes ſur la lumiere, contiennent beaucoup d'additions, & font la fin de ce livre.

ARTICLE LXVII.

DISSERTATIONS SUR LES Meſſes Quotidiennes & ſur la Confeſſion, avec un Exercice pour celebrer tous les jours & pour conduire les ames dans tous les états & conditions même de la vie Religieuſe & Clericale. Par Mr. J. Grandcolas Docteur en Theologie de la Faculté de Paris. A Paris chez François Fournier ruë ſaint Jacques aux armes de la ville. 1715.

L'Auteur des deux diſſertations qu'on donne icy au public; l'une ſur les Meſſes Quotidiennes, & l'autre ſur la Confeſſion, s'eſt enflammé de zele contre quelques ouvrages qui ont paru de nos jours. Leur unique ob-

emble étoit d'éloigner de
l les meilleurs Prêtres, &
gager à s'abstenir souvent
er par respect pour le sa-
me; c'est à dire, si j'ose
r, à être irreligieux à force
on. Ces maximes sont d'au-
dangereuses, qu'elles ont
ées avec plus d'art. Déja
si repanduës dans le Cler-
*oit aujourdhuy, dit l'auteur,
ombre de Prêtres qui ont une
mee de célébrer, & qui veu-
inguer de ceux qui par devoir
les jours, affectent de sacri-
rement, que ceux cy se trou-
de le faire souvent. O misere
rs ! s'écrie-t-il, le Sacrifice
l'Autel est desert.*
: on a voulu justifier cette
e célébration de la messe,
nd nombre de temoigna-
les Saints PP. & de l'hist-
esiastique, l'Auteur a crû
cet étalage de litterature
ire illusion à de bons Prê-
nt plus de pieté que de sça-
que ce seroit leur rendre
e de contribuer à les desa-

de l'Autel. Voilà ce qui
tout le ſujet de la diſſertati

Pour y procéder avec
dre & de méthode on la
huit articles.

Dans le premier, on m
bligation qu'ont les Prêtre
miniſtres de la Religion, d
fréquemment. La preuve
donne eſt priſe de l'idée m
Religion, qui n'eſt autre ch
culte rendu à l'Etre ſouv
culte conſiſte principalem
le ſacrifice qui n'eſt dû
ſeul. Dieu ne pouvant êtr
gnement honoré que par le
J. C. s'eſt fait la ſeule vict

crifier continuellement; c'est-à-dire, aussi souvent qu'il leur est permis de le faire, selon les regles de l'Eglises.

La Croix, ajoute nôtre Auteur, a été un *mistere de redemption, où Jesus-Christ ne s'est offert qu'une fois; la Messe est un Mystere de Religion, où il doit être continuellement offert.*

Comme Dieu est un être éternel, il demande un culte perpetuel, *juge sacrificium*. Il le recevoit des Juifs. Dieu avoit ordonné à Moyse deux Sacrifices: un le matin, & l'autre le soir. La Synagogue a été fidelle au Sacrifice quotidien; est-ce que l'Eglise aura moins de zele pour l'honneur de Dieu? Si donc, il ne peut être aucune Religion véritable sans Sacrifice perpétuel, la grandeur & la vérité de la Religion Chrétienne paroissant sur tout dans l'excellence de son sacrifice, elle impose l'obligation à ses Ministres de sacrifier perpétuellement J. C. pour reconnoître la grandeur de Dieu, par un hommage continuel. Cela paroîtra encore davantage dans l'intention qu'a eu J. C. en instituant des Prêtres. Il ne les a

appellez au Sacedoce que pour offrir ce Sacrifice à Dieu. C'est ce qui fait le second article de nôtre dissertation. L'intention de Jesus-Christ, qu'on sacrifiât souvent, est exprimée dans ces paroles à ses Apôtres. Faites cecy en memoire de moy. Il établissoit par le Sacrifice sa Religion & son Eglise : & comme l'une & l'autre doivent durer jusqu'à la consommation des siecles, & qu'elles ne peuvent subsister que par le sacrifice, il n'a point prétendu en faisant des Prêtres leur donner un pouvoir stérile & arbitraire, qu'ils n'éxerçassent qu'à leur gré. Il a voulu les engager à un Sacrifice continuel pour honnorer son pere & nourir la pieté des fideles qui y assisteroient. Ces raisonnemens tirent leur force de la tradition des PP. & des Conciles. C'est là le point important sur lequel l'Auteur à cru devoir insister.

Saint Justin au dialogue contre Triphon, dit, que Jesus-Christ a ordonné d'offrir le Sacrifice de l'Autel *fréquemment & sans interruption.* Voilà l'intention qu'a eu J. C. en instituant des Prêtres, & en leur ordonnant de

:r l'Euchariſtie. Il a voulu
:uſſent perpetuellement occu-
Sacrifice. Telle eſt la doctrine
it Paul en ſon Epitre aux He-
Tout Pontife, dit il, eſt prêt
ier tous les jours pour les pechez.
n ſaint Auguſtin, au livre 10^e.
Cité de Dieu, J. C. à prétendu
offrit le Sacrifice tous les jours,
u'en offrant le chef avec les
res, l'Egliſe s'immolât en im-
t Jeſus-Chriſt.
aint Concile de Trente Seſſ. 11^e.
2. aſſûre, qu'on ne peut faire
tion plus ſainte & plus divine,
: pour cela les Prêtres offrent
s jours ſur l'Autel cette Hoſtie
nte, par laquelle nous avons
conciliez avec Dieu.
is le 3^e. article de la differta-
eſt ſolidement prouvé que l'u-
u Sacrifice quotidien à été éta-
ns les quatre premiers ſiécles
glise.
commence par le ſiécle des
es. Au chapitre 2^e. des Actes,
marqué que les Apôtres cele-
it tous les jours le Sacrifiice.
idelles alloient tous les jours en

union d'esprit dans le Temple, *& rompant le pain dans chaque maison*, ils prenoient leur nourriture avec joye & avec simplicité de cœur.

Il n'est pas besoin de montrer que par cette fraction du Pain on doit entendre l'Eucharistie. Tous les Commentateur Catholiques n'ont qu'une opinion là dessus, & ils la prouvent invinciblement par l'autorité des Conciles & des PP. de l'Eglise.

Les Apôtres s'assembloient tous les jours dans les maisons des Fideles: là ils prioient ensemble, on y consacroit l'Eucharistie, on la donnoit aux présens, & on l'envoyoit aux absens.

Saint Paul dans son Epitre aux Corinthiens, lorsqu'il décrit leurs assemblées, ne parle que de l'Eucharistie. Lorsque vous vous assemblez, dit l'Apôtre, ce n'est plus là manger la Cene du Seigneur.

Des Apôtres on passe aux PP. du même siécle, qui ont tous autorisé de leurs suffrages la célébration fréquente des sacrez Mysteres. Mais pour nous contenir dans les bornes

d'un extrait, on se contentera de rapporter les Paroles de saint Ignace martyr, Evêque d'Antioche, qui vivoit sur la fin du premier siecle, Ecrivant à l'Eglise de Philadelphie. Il recommande sur toutes choses aux Fideles de tenir de fréquentes assemblées pour y celebrer l'Eucharistie, afin de s'affermir dans la Foy par la celebration du Sacrifice & par la Communion. Il regardoit comme des heretiques ceux qui s'en éloignoient. En effet, voicy comme il écrit aux Chrêtiens de Smyrne. Ceux qui se retirent *de la celebration de l'Eucharistie, ne veulent pas confesser qu'elle est la Chair même de Jesus-Christ: & ceux qui contredisent à ce don de Dieu, se donnent la mort par leurs disputes.* Ainsi selon saint Ignace, conclut nôtre Auteur, on n'a guéres de foy à la realité du corps de J.C. dans l'Eucharistie, quand on ne la célébre que rarement.

Des trois siécles suivans on cite St. Justin, St. Irenée, Origenes, Tertulien, St. Cyprien, St. Gregoire de Nazianze, St. Chrisostome, St. Ambroise & tous les autres dont les

témoignages sont formels pour la célébration frequente du sacrifice. Le zele sur ce point de discipline a toujours été uniforme dans tous les temps & dans tous les lieux, en Orient, comme en Occident.

A la verité saint Jérôme & saint Augustin, par amour de la paix, & par principe de charité, n'ont pas voulu condamner ceux qui ne celebroient pas tous les jours.

Saint Augustin conseille qu'on *les laisse en paix*, permettant à chacun d'agir selon les mouvemens de sa pieté & de sa foy. On voit assez par là de quel côté penchoit le Saint Docteur, & qu'il se contentoit de ne pas blâmer, par charité, ceux qui celebroient moins fréquemment, bien éloigné de décider qu'ils font mieux que les autres qui le faisoient tous les jours.

La comparaison que le St. Docteur fait à ce sujet de la conduite de Zachée, qui receut avec joye N. S. dans sa maison, avec celle du Centenier qui s'en jugea indigne, montre assez que si l'on vouloit décider laquelle des deux pratiques est la meilleure, selon la pensée de ce Saint,

on concluroit en faveur de Zachée, qui reçoit J. C. avec joye, comme c'est la crainte, dit St. Thomas, qui nous éloigne de l'Aurel, & que c'est la ferveur de la chatité qui nous en fait approcher, puisque la ferveur & l'amour sont plus nobles & plus parfaites que la crainte, il vaut mieux s'en approcher souvent par amour, que de s'en éloigner quelques fois par crainte.

Parce qu'il n'y a rien de plus propre dans la Religion pour exciter l'amour & le zele des Prêtres que le Sacrifice. Il est à craindre, dit un Concile d'Aix la Chapelle tenu en 836. qu'en s'éloignant de l'Autel on ne s'éloigne aussi de son salut.

Pour autoriser l'infrequente celebration de la Messe, on suppose que l'Eglise ancienne n'exigeoit point de ses Prêtres qu'ils celebrassent tous les jours & qu'elle n'en ordonnoit point uniquement pour dire la Messe. Ce qu'on a rapporté dans ce traité, montre assez évidement, dit l'Auteur, la fausseté de cette supposition, & que l'esprit de l'Eglise ancienne a toujours été que les Prêtres

celebrassent chaque jour. Saint Cyprien s'en faisoit une gloire. Il y obligeoit même les Prêtres qui lui étoient soumis, sur tout dans le temps de la persecution. Il rapporte un Concile qui avoit ordonné de ne point prier à l'Autel après la mort, pour celui qui auroit chargé de Tutelles un Prêtre, parceque disoient les PP. de ce Concile, celui là ne merite pas d'être nommé à l'Autel de Dieu, dans la priere des Prêtres, *qui a voulu détourner de l'Autel les Ministres de Dieu*. Les Prêtres n'étoient ordonnés que pour le Sacrifice. Et le même saint Cyprien ajoute, que le Sacerdoce oblige ceux qui en sont revêtus *de ne vaquer qu'à la priere & à celebrer le Sacrifice*,

Il est vray cependant qu'on les employoit encore à d'autres fonctions, à Prêcher, à réconcilier les pénitens, & à aider les Evêques dans les fonctions de leurs ministere: mais la principale destination des simples Prêtres, étoit pour celebrer: tout le reste n'estoit qu'accessoire.

On objecte encore que la pratique ancienne étoit de ne sacrifier que dans l'assemblée des Fidelles; &

que comme ils ne s'assembloient pas tous les jours, mais seulement les Dimanches, on ne celebroit point les autres jours.

On veut bien croire qu'on ne sacrifioit ordinairement que dans les assemblées des Fidelles, mais où trouvera t'on qu'elles ne se faisoient que les Dimanches? A la verité celles du Dimanche étoient plus solemnelles, plus nombreuses, & d'obligation, comme elles le sont aujourdhuy: mais les Prêtres celebroient les autres jours pour satisfaire à leur ministere, & à la pieté de ceux qui vouloient bien y assister tous les jours. Tertullien & d'autres graves Auteurs nous en fournissent des preuves incontestables.

Mais, dit-on, qu'elle necessité y avoit-il alors de celebrer si souvent le Sacrifice? puisque les Fidelles avoient la liberté d'emporter chez eux l'Eucharistie, & pouvoient communier chaque jour sans assister à la Messe.

On répond. 1°, qu'il pouvoit arriver que plusieurs n'eussent pas l'Eucharistie chez eux pour tous les

jours de la semaine ; & on la consacroit pour ceux qui pouvoient en manquer. 2°. Le Sacrifice n'étoit pas seulement pour la Communion du Peuple : c'étoit par ce culte que l'Eglise honnoroit Dieu, immoloit J. C. à son Pere, & renouveloit la mémoire de son Sacrifice sanglant. 3°. C'étoit pour les Prêtres mêmes, qui devoient au moins communier aussi souvent que les Laïcs. Enfin ce n'étoit qu'une tolerance de l'Eglise, de laisser emporter chez soy l'Euchariftie aux Laïcs, pour faciliter leurs communions au temps des persécutions. Ainsi il est croyable que les plus reguliers la venoient recevoir à l'Eglise, lorsqu'ils en avoient la liberté. Craignons donc, conclut ce zélé Docteur, que sur de vaines conjectures, *en écrivant contre la frequente celebration, on n'en éloigne réellement plusieurs bons Prêtres, & que la celebration du Sacrifiee ne devienne aussi rare, que la Communion l'est presentement parmi les peuples. Prions Dieu qu'il détourne ce malheur de son Eglise, qu'il rallume le zele & la ferveur de ses Ministres, & qu'à leur exemple les*

Decembre 1718.

peuples se sentent portez & éxcitez à approcher plus souvent & toujours dignement de nos Autels. C'est la grace que je lui demande par les merites de Jesus-Christ.

Il passe ensuite au 4ᵉ article de sa dissertation & continuë à prouver l'usage des Messes quotidiennes par la tradition constante de cette sainte pratique dans les siécles posterieurs aux premiers siécles de l'Eglise.

Le Pape Innocent I. dans sa lettre à Exupere recommande la continence aux Prêtres parcequ'il n'y a point de jours qu'ils ne doivent celebrer, ou être prêts de le faire.

Saint Gregoire de Nazianze, dans ses dialogues parle ainsi. *Nous voyons tous les jours* ce pain sacré sur l'Autel, au temps de la divine & mystique Lyturgie.

Saint Pierre Chrysologue assûre qu'il est tous les jours distribué aux Fidelles, comme un celeste nourriture. C'étoit dans le Sacrifice que se faisoit cette distribution journaliere.

L'Auteur du Livre des Sacremens, sous le nom de saint Ambroise, & St. Isidore de Seville, appellent l'Eu-

charistie le Pain quotidien, qu'il faut demander tous les jours en recitant l'Oraison Dominicale.

Le premier Concile de Tolede tenu l'an 400. au Canon X^e. prive de la dignité Ecclésiastique le Clerc, qui étant destiné au service de quelque Eglise, n'assistera pas au Sacrifice qui se celebre *tous les jours*.

Saint Gregoire Pape parlant de l'excellence du Sacrifice, dit, qu'on doit l'offrir tous les jours avec larmes. Ce grand Pape loüe Cassius Evêque de Narni de ce qu'il celebroit tous les jours.

Saint Eucher Evêque de Lyon & St. Eloy Evêque de Noyon, prétendent qu'on doit offrir tous les jours le Sacrifice comme un remede contre les fautes que nous commettons incessamment.

Dans les Canons d'Egbert Archevêque d'York en 747. il est ordonné de dire tous les jours l'Office divin & de celebrer la Messe, ainsi que les SS. Evêques & les SS. Prêtres l'avoient de tout tems pratiqué.

Le Micrologue rapporte qu'Alcuin composa sept Messes votives

pour chaque jour de la ſemaine, à la priere de St. Boniface de Mayence, en faveur des Prêtres Allemands qui ſe trouvoient embaraſſez à changer preſque tous les jours de Meſſes, ſelon l'uſage du Rituel Romain

On lit dans les annales de Mabillon que Principius Evêque du Mans, qui vivoit au tems de Clovis, n'avoit jamais manqué à dire la Meſſe même étant malade.

Dans la vie de ſaint Taraiſe Patriarche de Conſtantinople, écrite par l'Archidiacre Ignace ſon diſciple, il eſt marqué, que dans une extrême vieilleſſe, quoiqu'il fut accablé d'infirmitez, on ne put jamais lui faire interrompre ſes pieux exercices, ni l'empêcher d'offrir tous les jours le ſaint Sacrifice. Il mourut l'an 806.

Les Moines de l'abbaye de Fulde preſenterent une requête a Charlemagne, dans laquelle ils ſe plaignent de ce que leur Abbé les faiſoit trop travailler, ſans leur donner le tems de dire la Meſſe tous les jours, comme ils l'avoient toujours dite auparavant.

Un Synode de Compoſtelle en 1056. ordonne aux Evêques & aux Prêtres de dire la Meſſe tous les jours.

Le Concile de Nantes au 9e ſiécle, défend aux Curez d'avoir pluſieurs Egliſes, à moins qu'ils n'ayent des Prêtres dans chaque Egliſe pour dire l'Office divin, & pour y celebrer tous les jours le Sacrifice.

Le Concile de Salingeſtat en Allemagne, l'an 1022. parle des Meſſes qu'on diſoit tous les jours, & de la dévotion de quelques particuliers, qui vouloient qu'on leur celebrât tous les jours des Meſſes votives de la Trinité, ou de S. Michel.

La devotion des Meſſes s'acrut ſi fort, que dans la ſuite on en diſoit pluſieurs en un jour. Le Pape Alexandre II. le défendit au Chapitre *Sufficit.* Il permet ſeulement d'en dire deux, quand il ſurvenoit un enterrement, afin de dire la Meſſe le corps preſent.

La même défenſe ſe trouve dans pluſieurs Conciles du 12e & du 13e ſiécle, qui ne permettent de dire deux Meſſes en un jour qu'aux fêtes

de Noël & de Pâques, & quand il faut enterrer un mort. Enfin Honoré III^e fit une loi generale, par laquelle il oblige tous les Prêtres de quelque dignité qu'ils soient, à ne celebrer qu'une seule Messe.

L'Abbé Grimelay, dans sa regle, permet aux Moines de dire tous les jours la Messe : & l'Auteur du Micrologue dans l'onziéme siécle, nous assure que de son tems, c'étoit une pratique ordinaire à tous les Religieux.

Le S. Concile de Trente en parle comme d'un usage établi dans tous les tems, & presque dans tous les lieux.

Saint Leon dans sa Lettre à Dioscore d'Alexandrie, lui ordonne de reiterer le Sacrifice aux grandes Fêtes, quand il y a grand concours de peuple, afin que personne ne soit privé de la grace du Sacrifice, & lui marque que cela se faisoit ainsi à Rome.

Eudes de Sully Evêque de Paris en 1175. défend d'en dire deux le même jour, si ce n'est en des cas de necessité.

du jour, & non un Sacrific
fait, tel que le celebroient l
aux jours de jeûne.

Dans ces derniers siecle
Raymond de Pegnafort, S
tonin, saint Vincent Ferri
Laurent Justinien, saint Cha
romée & tous les autres S
sont fait un devoir indispen
dire la Messe tous les jours

Le Concile de Ravenne
1314. se plaignant de la neg
tant des Religieux, que de
Seculiers, qui après avoir ét
nez Prêtres ne disoient que
votive, leur commande de
très souvent, parceque le P

ion ; ſçavoir , s'il eſt plus par-
e dire tous les jours la Meſſe ,
arement. Il declare que l'E-
, qui eſt la regle de nôtre con-
, celebre tous les jours, parce-
ous les jours nous avons be-
du fruit de la paſſion , comme
remede à nos foibleſſes journa-
. Ailleurs il dit encore , que ſi
ne grande faute que de ſe pré-
r à l'Autel ſans avoir la pureté
nocence convenable , c'en eſt
ien plus grande de ne pas cele-
, lorſqu'on craint de tomber
le peché. Il prouve encore l'o-
iton qu'ont les Prêtres de cele-
ſouvent , parcequ'en ayant eu
uvoir par leur ordination , ils
toujours coupables de negli-
: quand ils ne l'exercent pas.
pendant l'Auteur pour préve-
es abus que les mauvais Prê-
ourroient faire d'une doctrine
ſainte , que celle qu'[illegible]
o'ir , n'eſt pas [illegible]
[illegible] de
ertation , qu'il [illegible]
le vouloir [illegible]
toutes ſortes de Prêtres , [illegible]

brer souvent. Il employe tout le sixiême article à montrer combien l'Eglise abhorre le trafic honteux de ces Prêtres mercenaires, qui ne disent la Messe qu'en veuë de la rétribution qui y est attachée. Pour ceux là, dit saint Bernard, leur damnation est certaine.

Ainsi finit une des meilleures dissertations qui se soient faites sur un sujet aussi nouveau & aussi interessant que celui des Messes Quotidiennes. Pour nous, nous finirons nôtre extrait par une reflexion qui vient naturellement à l'esprit. C'est qu'on ne peut assez s'étonner du zéle bizarre qui anime ces Auteurs récents, qui nous rappellent sans cesse aux premiers siécles de l'Eglise sur des points de disciplines assez peu importants, & fort peu autorisez. Tandis qu'ils ferment l'oreille à la voix de cette même Eglise qui crie de siecle en siecle à ses Ministres, qu'ils ne sçauroient celebrer trop frequemment, pour leur propre avantage & pour celui des peuples qui leur sont confiez.

La dissertatiou sur la Confession

eſt jointe à celle des Meſſes Quo-
ennes, n'eſt ni moins ſolide ni
ins édifiante que la premiere: mais
mme la matiere eſt uſée, & a dé-
été cent fois maniée & remaniée
ır des mains habiles, nous nous
ontenterons de dire que les Confeſ-
eurs & les Pénitents, de quelque
tat & condition qu'ils ſoient, ne
rouveront nulle part des Regles de
conduite plus ſages & plus ſures que
dans ce petit traité. Peut-être au-
rons nous occaſion quelque autre-
fois d'en parler plus au long dans
ces Memoires.

ARTICLE LXVIII.

ESSAI SUR LA MANIERE de traduire les noms propres François en Latin, par Mr. Du Pont, Avocat en Parlement. A Paris, chez Jacques Quillau, Imp. Juré, ruë Galande, aux armes de l'Univerſité, *in 12. pages* 176.

ON nous a fait remarquer que nous avions omis de parler de ce traité dans nos Memoires; &

comme le sujet merite quelque attention, nous ne faisons point difficulté de l'indiquer, quoiqu'il soit imprimé depuis quelques années: nous en userons de même à l'égard des autres qui auroient pû échaper à nôtre soin, ou plûtôt à celui des Libraires qui devroient nous les mettre en mains.

Il s'agit ici d'un moyen d'éviter un inconvenient dont on s'est plaint depuis longtems, quand il s'agit de rendre les noms propres d'une langue en Latin : on peut observer que l'embaras n'est pas seulement pour le Latin, mais pour toute langue étrangere. Chacun a sa terminaison favorite. Par exemple, l'Allemande en *er* & en *ergourg*. La Françoise en *ier*, & en *l* moüillée. L'Italienne en *i* & *o*, l'Espagnole en *a*, *be*.

De plus, chaque langue a aussi des terminaisons souvent antipatiques, pour ainsi dire, aux terminaisons des autres langues, & celle cy pour exprimer un nom propre étranger, dont la terminaison ne l'accommode point, la change sans façon en terminaison analogues aux siennes ;

ainsi le Tellier se trouvera métamorphosé par les Italiens en *Tellieri*, par les Espagnols en *Tellara*, & s'il le faut par les Allemans, en *Tellerberg*, ou par les Polonnois en *Telleprki*. Ceux qui écrivent en Latin ne prenant pas moins les interêts analogiques de cette Reine des langues sçavantes se croyent de même en droit de traduire *Tellerius* ou *Tellerus*, *Villaruprus*, *Marterus*.

Cependant avec ces droits pretendus, le nom propre se trouve absolument defiguré quand il passe en une autre langue que sa naturelle. Aussi M. du Pont observe-t-il judicieusement d'après M. Baillet, que M. de Thou dans son excellente histoire, y a laissé un défaut insuportable par cet endroit : de sorte que sans Commentaire, il seroit entierement impossible de reconnoître les noms auxquels on s'interresseroit le plus : en effet outre le changement de terminaison, M. de Thou, comme les autres, changeoit le fond même du nom, en y substituant un mot Latin qui repondoit à sa signification Françoise. Ainsi au lieu de

ſe borner à rendre du Chêne par *chenaus*, traduiſant chêne par *quercus*, d'où il en fait *quercetanus*, ce qui exprime autant de la chenure, & des chenais, que du *chêne*; on ſeroit encore plus intrigué à déorner le nom que M. de Thou indique par *interamnus*, on le donneroit, en vingt fois à l'Analogiſte le plus ſubtil? *inter*, ſignifie *entre*, & *amnis*, ſignifie *riviere*, ou eau *de riviere*; en Provençal ou en Languedochien *aigues*, ou agues, ſignifie de l'eau; ainſi aigues mortes, comme on ſait, veut dire *eaux mortes*; de-là M. de Thou pour rendre le mot *d'entragues*, qui dans ſon étimologie ſignifie entre les rivieres, ou entre les eaux de rivieres, a jugé à propos de rendre le mot François *entragues* par le mot pretendu Latin d'*interamnus*; je ne ſçai s'il ſe peut trouver un plus grand exemple des eſcarts; on peut donner un eſprit d'ailleurs le plus judicieux & le plus ſolide. Au reſte, il eſt conſtant, & on l'éprouve tous les jours, que ſi l'on ne donne pas ſur le ſujet dont il s'agit en des idées tout-à-fait

 auſſi

ssi bizares, le changement de noms dans les histoires ou les relations écrites en Latin les fait à peu près également m'éconnoître. La preuve en est évidente par un autre exemple qu'en apporte encore nôtre d'aprrès M. Baillet; le mot *Fabricius*, qui par l'étimologie de Faber signifie un Auteur, nommé chez les Anglois *Carpenter*, ou *Carpentre*, chez les François *marechal*; chez les Allemands *Schmidt*, chez les Normans, le *fers*; enfin ce mot *Fabricius* s'applique aux noms *Fabre*, *fabri*, *faur*, *favre*, faure,

Et à près de 80 sortes de diverses terminaisons, ainsi que les noms fameux *Despauterius* & *Ramus*, signifioient l'un des *Pautres*, & l'autre la *Ramée*.

Que faire donc afin d'éviter ou de prevenir un pareil inconvenient dans la litterature, attaché à des regles fixes & naturelles pour la traduction en Latin des noms propres François. Or ce sont ces regles fixes & naturelles que Mr. du Pont a entrepris d'établir par l'ouvrage dont nous parlons, il en expose divers motifs

qui se reduisent à deux principaux. La prerogative que semble avoir la langue latine d'être plus universelle & plus durable qu'aucune autre, bien que la nôtre depuis trente ans ait paru lui contester cet avantage, ou peut être le lui enlever. La 2^{e}, que si l'on écrit en Latin, il ne faut pas y terminer les noms au hazard, mais d'une maniere qui s'ajuste au gout même de la langue Latine.

Au reste, comme il se trouve des noms qui s'accommodent mieux de la terminaison Grecque qui étoit souvent usitée à l'égard des noms parmi les Latins. l'Auteur emprunte cinq terminaisons de la langue Grecque, dont une regarde les noms simples, & les autres les noms composez.

Il est bon d'observer à cette occasion, que pour mieux distinguer les noms à traduire, il appelle noms composez ceux qui sont precedez de l'article du genitif *de*, *du*, *des*, comme de *Villeroi*, du *Tillet*, des *Barres*, au lieu qu'il appelle simples les autres noms comme *turgot*, *portail*, il est aussi des noms composez des ar-

:les , *le*, *la* , *les* , comme le *Pelle-*
r , la *Guerche* , &c.

C'est à l'égard de tant de noms si
;vers , & dont il est si difficile de
onvenir , qu'elle doit être leur tra-
uction en Latin , que Mr. du Pont
ablit des regles uniformes ; en sor-
s que si l'on les suivoit universel-
ment , on ne se meprendroit plus
ans la juste idée des noms propres
rançois traduits en Latin. Voici des
temples de ces regles.

Les noms terminez par une voyel-
: ajouteront simplement la termi-
aison *us*, ainsi Budé, *Budeus*, Argen-
'é , *Argentreus* ; mais si ce dernier en
:oit composé comme en *d'Argentré*,
composition seroit designée par
n *i* ajouté , & au lieu d'*Argentreus* ,
n diroit *Argentreius* ; Condé fera
ondeus, & de Condé *Condeius*. Les
oms terminez en *e* feminin ajoute-
ont aussi seulement *us* , l'abbé fera
abbeus , avec cette difference que
:s *e* masculins gardent leur accent
igu , *Budéus*, & les *e* feminins pren-
lront un accent grave *labbèus* , ou
outure , *cuturèus* ; sur quoi l'on
oit que nôtre Auteur change la

voyelle ou en *u* dans les noms. Ainsi en seroit-il des autres noms terminez par une voyelle. *Fortia*, par exemple feroit *Fortians*, & de *Fortia* feroit *Fottiains*.

Le lecteur nous dispensera de suivre dans un plus grand détail les regles distinctives des noms, qui se trouvent ici en fort grande quantité, de sorte que pour apprendre à fonds la doctrine & le sisteme de l'Auteur, il ne faudroit pas se mettre dans la tête moins de deux ou trois cent observations pareilles, en comptant les regles & leurs exceptions : or il n'est gueres a presumer qu'on fut curieux d'acheter à ce prix la science de l'Auteur pour sçavoit au juste comment le nom *de la carne* se doit traduire par *carneudes*; celui de *le bas* par *basiles* : celui de la *morande* par *marandeilos* & ainsi des autres qui n'ont rien de moins singulier.

On peut répondre qu'il n'est pas necessaire d'apprendre tant de regles, & qu'il suffira d'aller en chercher la pratique dans le livre de l'Auteur, quand l'occasion ou la necessité se presentera de traduire des

ioms propres François en Latin. Mais afin que le livre fût de ce côté-à même entierement d'usage, il audroit que l'on fût convenu dans e monde de s'en tenir generalement iux regles, qu'il marque, & il ne aroit pas que les regles, ni le livre oit encore repandu fort universellement: ainsi en les supposant même le très-bon gout on n' ias l'inconvenient de s'exposer à aire meconnoitre les veritables ioms.

Ces considerations dispenseroient ouvent les Auteurr de se donner eaucoup de peine à écrire divers uvrages; où d'ailleurs, il ne laisse as d'entrer de l'esprit & du travail. lusieurs en particulier manquent l'attention, quand ils veulent donier le nom de regles à ce qui deend d'un usage purement arbitraie, comme en ces mots leurs termiiaisons; ils appellent regles ce qui ourroit s'observer dans les langues our les rendre plus uniformes, plus nalogues à ellesmêmes; & peut être lus utiles: mais que sert tout cela uand l'usage ne l'autorise pas.

qui est deja etabli par l'u
universellement du moin
pour montrer à quel us
mieux se tenir ; suppos
different pour ainsi dire d
encore même dans cett
toutes les raisons de refle
ront-elles que blanchir
l'usage autorisera ou perm
traire.

Ainsi quelque avant
peut se rrouver d'ailleu
nôtre Auteur ; & quand
en seroit la plus aisée , il
être d'usage que l'usage l
vant adopté : mais aband
la literature au desagrém
méconnoitre & desigu

en main, & une ſimple attention ſuplera ſi l'on veut au grand nombre de reflexions, de regles, & d'exceptions dont l'Auteur fait ici largeſſe au public. C'eſt que chaque Auteur laiſſe les noms de chaque païs tels qu'ils ſont dans leur langue naturelle, ou s'il veut les traduire pour mieux garder la terminaiſon analogique de la langue ou il écrit lui même, qu'il met a côté le nom qu'il traduit, ou enfin ce qu'il revient au même, qu'il faſſe au commencement du livre, une table interpretative des noms propres dont il a changé la terminaiſon, mettant d'un côté les noms tels qu'ils ſont dans leur langue, & dans une colomne à côté ces même noms tels qu'il lui a plû de les traduire. Le myſtere n'eſt pas grand, la pratique n'en ſera pas moins utile.

ARTICLE LXIX.

REGLES POUR LA LANGUE Latine & Françoiſe, diviſées en cinq porties a l'uſage des Colleges de l'Univerſité de Paris.

QUATRIEME PARTIE.

TRAITE DE LA VERSIFICATION Latine & Françoise, par Monsieur Haullier Maître ès Arts de la même Université. A Paris, chez Jean Baptiste Brocas, ruë S. Jacques, au chef S. Jean M. DCCXVIII. *in* 12. *Versif. Lat. pages* 96. *Versif. Franc.* 184.

IL ne s'agit ici que du Traité de la versification Latine & Françoise, qui ne fait que la quatrième partie d'un ouvrage plus étendu, compris sous le titre general de *Regles pour la langue Latine & Françoise*, qui doit comprendre cinq parties. M Haullier ne rend point compte des raisons qu'il a euës de commencer par cette quatrième partie; peut-être a-t il crû que l'amenité de la matiere qu'elle touche au moins par rapport à la versification Françoise, seroit plus propre à interesser le lecteur, que des détails de grammaire, où il lui faudra necessairement entrer dans les premieres. On peut

dire en general de cet ouvrage, que si les autres parties sont traitées avec autant de netteté & de précision que celle-ci, il ne peut manquer d'être très-utile.

Comme c'est ici un traité de versification, & non de Poësie, l'Auteur n'y parle que de ce qui touche précisément la composition & la Mechanique du vers, sans entrer en discussion sur les differentes sortes de pieces dans lesquelles les vers differents peuvent être de mise; & pour commencer par le traité de la versification Latine, l'Auteur dans les exemples qu'il cite se borne avec raison aux principaux Poëtes de l'Antiquité.

La partie du traité qui renferme ce qui regarde la versification Latine, comprend six choses. 1°. La quantité de syllabes. 2°. Les differents pieds qui entrent dans la composition des vers. 3°. Les differentes especes de vers. 4°. Les differentes manieres de joindre les vers les uns aux autres. 5°. Des regles pour toutes sortes de vers en general & pour quelques especes en particulier qui

ſont plus uſitées. 4°. Des Regles pour ceux qui commencent à faire des vers ; Methode qu'il ſuffit d'indiquer ſans entrer dans un plus long détail que la matiere ne comporte pas. Tout ce qu'on en dira, c'eſt que les chôſes y ſont expoſées avec beaucoup d'ordre & de clarté, & que quelque abregé que ſoit ce petit traité, il met parfaitement au fait ſur tout ce qui regarde la verſification latine. La quantité ſur tout y eſt reduite à un petit nombre de Regles très courtes, & très-intelligibles ; c'eſt tout dire que l'Auteur renferme en 22 petites pages ce qui en occupe 80 grandes dans le deſpautere de Behourt.

A l'égard de la verſification Françoiſe, l'Autenr dans ſa preface rend compte des raiſons qui l'ont porté à en parler dans un ouvrage, qu'il deſtine pour les jeunes gens, qui frequentent les Univerſitez. La premiere eſt priſe de l'agrément & de l'utilité que les jeunes gens en peuvent retirer. La ſeconde, de l'inconſequence qu'il y a de les rendre habiles dans la connoiſſance de ſa ver-

ſification Grecque & Latien, & de leur laiſſer, ignorer ce qui regarde la verſification de leur langue naturelle, qu'ils ſont obligez de ſçavoir encore mieux que toutes les autres. La troiſiême eſt tirée de l'uſage de l'Univerſité, où dans pluſieurs claſſes de Rhetorique. On dicte des regles & des remarques manuſcrites ſur l'interêt qu'à l'Univerſité de ſe purger du reproche que l'Auteur dit que pluſieurs perſonnes lui font de negliger le François, tandis qu'elle enſeigne avec beaucoup de ſoin & de ſuccez le Latin & le Grec ; & pour montrer qu'un pareil reproche ne peut tomber que ſur des particuliers & non ſur le corps, il declare qu'il a une permiſſion autentique de l'Univerſité de faire imprimer à l'uſage de ſes colleges ce traité de la verſification Françoiſe.

Il eſt ſeur qu'entre ces raiſons, celle qui eſt priſe de l'inconſequence qu'il y a de laiſſer ignorer les regles de la verſification Françoſe à des François, à qui on apprend avec beaucoup de ſoin celles de la verſification Latine & Grecque, dont la

plûpart des gens ne font pas grand usage, quand ils sont une fois sortis du College, a quelque chose de très-specieux, & même de si plausible, que j'aurois peine à croire qu'elle eût échapé à nos ancestres ; ce qui me fait soupçonner, que peut-être n'ont-ils eu de la reserve sur cet article que parcequ'ils ont regardé la versification Françoise comme un écueil pour les jeunes gens. Ils ont peut être apprehendé que l'attrait qu'ils auroient de ce côté-là : ne leur fit negliger d'autres études, qui leurs étoient plus essentielles. Je ne sçai même si le mauvais usage que fait ordinairement la jeunesse des talents qu'elle se sent en cette matiere, n'a pas fait croire, qu'il y avoit plus à gagner pour elle à la lui laisser ignorer durant le cours de ses études, qu'à l'y rendre trop habile. Le milieu qu'il paroît qu'on peut prendre entre ces deux extrémitez, est de ne les en instruire que sur la fin de leur Rhetorique, lorsque le fort du travail est fait ; & de chercher à les mettre plûtôt à portée de juger des vers François, qu'en état d'en faire eux-mêmes.

Quoi qu'il en soit de cette consi-
eration, où il y a beaucoup de
our & de contre, le traité de la ver-
fication Françoise de M. Haullier
st tres utile pour ceux qui vou-
ront s'instruire à fonds de cette
matiere. Ce traité comprend trois
oints. 1°. Les differentes especes
e vers. 2°. Les differentes manieres
e joindre & de combiner les uns.
. Les regles de la versification.
Il entre dans un grand détail sur
ous ces articles, jusqu'à calculer
es differentes combinaisons des vers
onsiderez selon le nombre de leurs
yllabes; de sorte, comme il se re-
marque page 17. *qu'en combinant les
ers dix à dix, comme on les combine
n effet très-souvent dans les stances, les
les, & les differentes pieces de vers,
n aura ou bien neuf millions sept cents
ixante & cinq mille six cent vingt cinq,
u bien dix mille millions de combinai-
ons, qui differeront toutes en quelques
hose.* Ce qui, ajoute il, paroit incro-
able, & est pourtant très certain.
On trouvera d'ailleurs dans ce qui
egarde l'article de la versification
rançoise de M. Haullier la même
Decemb. 1718.

netteté d'esprit la même justesse, & la même précision qu'on a remarqué dans l'article de la Latine. A l'egard des exemples qu'il a cité il s'est borné à vingt de ceux d'entre nos Poëtes qu'il a regardez comme les plus celebres, & que s'il n'en a pas cité d'autres, ç'a été, ou parcequ'il ne les a pas crûs assez estimez pour que leur autorité fût de mise, ou parcequ'il n'y a trouvé aucune espece ou combinaison de vers qui ne fut dans les Poëtes qu'il a citez.

ARTICLE LXX.

BENEDICTI AVERANII FLOrentini, dissertationes habitæ in Pisana Academia. Opus posthumum. Accesserunt ejusdem orationes & carmina omnia iterum edita, nec non epistolæ, quæ nunc primum in lucem prodeunt. C'est-à-dire *Dissertations de Benoit Averani Florentin, recitées dans l'Université de Pise. Ouvrage posthume. Avec une nouvelle édition des harangues & des poësies du même Auteur, & un recueil de ses lettres imprimées pour la* Decemb. 1718.

ere fois. A Florence 1716. de
rimerie de S. A. R. Chez
ues de Guiduccis, & Sanche
chi. *trois vol. in fol.*

ouvrage qui renferme 338
ertations, roule particulie-
sur six ouvrages, ou Auteurs
ts; trois Grecs & trois La-
es Grecs sont, l'Anthologie,
uelle il y a 86 dissertations.
lide, qui en emporte 58; &
le qui en fournit 26. Les La-
t Tite Live; Virgile, Cice-
s'y trouve 31 dissertations,
remier 345. sur le second,
e dernier. Il n'est pas possi-
ntrer dans aucun détail sur
vrage si étendu, & si varié.
e qu'on peut faire, est d'indi-
r rapport à chacun de ces six
, ce qu'il y a de plus singu-
is les dissertations qui les
nt.

Sur L'Anthologie.

remiere des Dissertations sur
logie tombe sur l'explication

de ce terme qui signifie un choix de fleurs : titre qui convient fort à un Recueil de ce qu'il y avoit de plus fleuri en fait d'Epigrammes chez les Poëtes Grecs. Les cinq dissertations suivantes roulent sur la premiere Épigramme de l'Anthologie, qui lui donne occasion de traiter des jeux Olympiques, des Pythiens, des Isthmiens, & des Nemeens. Il en rapporte l'origine & les differents sentimens qu'il y a sur ceux qui les ont établis, & sur les Dieux en l'honneur desquels ils furent instituez. Il examine en quel tems se faisoient ces sortes de jeux, quels en étoient les exercices & les combats, & quelles differentes sortes de couronnnes étoient destinées aux vainqueurs dans chacun de ces jeux. Dans la 14^e^ dissertation il traite de l'utilité du vin pris moderément. Il remarque que Zenon Philosophe, d'une vertu rigide & austere, devenoit le plus doux des hommes dés qu'il avoit un peu bû ; qu'Amphictyon fut le premier qui trempa son vin ; & qu'un Autel luy fut érigé à ce titre, il parle dans la seziéme

des Pantomimes, & de la dance. Il remarque au ſujet que ce nom leur fut donné, parceque leur art conſiſtoit à parler pour ainſi dire par geſtes; en quoi il reuſſiſſoient ſi bien, qu'un Ambaſſadeur de peuples barbares demanda autrefois à Neron un de ces Pantomimes pour lui ſervir comme de truchement à l'égard des autres barbares ſes voiſins, qui n'entendoient pas ſa langue. Il n'y avoit point de fables, n'y d'hiſtoires qu'ils ne repreſentaſſent, & dont ils ne fiſſent des eſpeces de comedies muettes.

Dans la 29[e] diſſertarion, au ſujet d'une Epigramme de Germanicus Ceſar ſur Themiſtocle, l'Auteur refute Crinitus, ſur ce qu'il a cru que Quintilien avoit mis Germanicus au nombre des Poëtes Epiques; & il montre par pluſieurs raiſons que ſous le nom de Germanicus, Quintilien veut parler de Domitien, qui aimoit à être déſigné par ce ſurnom, & qui dans ſa jeuneſſe s'étoit piqué de poëſie, à propos de la même épigramme. Il parle dans la diſſertation ſuivante de la fameuſe victoire de

Salamine, que Themistocle remporta sur Xerxes: dont quelques-uns font monter l'armée jusqu'à cinq millions d'hommes. Cornelius-Nepos à onze cent mille, & Justin à un million seulement. A l'égard de la flote, le même Justin la fait de dix mille vaisseaux, que Cornelius Nepos reduit à douze cent de haut bord, & à deux mille de charge.

Averanius dans la 31 & la 32 dissertation, qui roulent encore sur la même épigramme, traite de tout ce qui regarde les pompes funebres, & parle des précautions que prenoient les anciens pour empêcher que les devoirs qu'on rendoit aux morts n'eussent rien qui peut les faire cnnfondre avec le culte qu'on rend aux Dieux. Il traite en même tems de la forme, & des ornements des sepulchres, des vases qui servoieut à recevoir l'huile des lampes desquelles il reprend Licetus, d'avoir cru qn'elles ne s'etteignoient jamais. Les trois suivantes parlent de ce qui regarde les festins des Anciens, de l'usage qu'on y faisoit des parfums, & de l'orgine de celui des couronnes de fleurs qu'on mettoit

ſur la tête des conviez. Les myſteres de Cerès E'euſine font la matiere de la 36° diſſertation, & des trois ſuivantes. L'Auteur y parle du ſecret inviolable auquel étoient obligez, ſur tout ce qui ſe paſſoit dans ces myſteres ; ceux qui y étoient admis : ce qui alloit ſi loin, qu'on avoit en éxecration ceux qui les reveloient, & qu'Æſchile en ayant laiſſé échaper quelque choſe par ſurpriſe, en fut en grand danger d'être condamné à mort. Les Anciens avoient ſi grande idée de ces myſterés qu'ils étoient perſuadez que ceux, qui y étoient initiez obtenoient des Dieux tout ce qu'ils leur demandoient durant leur vie, & avoient dans les enfers un rang diſtingué après leur mort.

La 49ᵉ diſſertation, & les cinq ſuivantes, traitent de Lycurgue le Legiſlateur des Lacedemoniens, & de la republique de Lacédemone ; mais ſans renfermer rien de bien particulier. Il y a donc la 59ᵉ, & les quatre ſuivantes, qui traitent des flutes des Anciens, des choſes aſſez curieuſes ſur la matiere, la for-

me, l'usage & les especes differentes de cet instrument de Musique.

Il remarque dans la 56 dissertation, qu'on mettoit quelquefois des Epitaphes, sur des tombeaux, supposez que les temples mêmes n'étoient anciennement autre chose que les tombeaux qu'on érigeoit en l'honneur des personnes illustres mortes dans un autre païs : & qu'ainsi ces tombeaux ne sont pas une preuve que ceux pour qui ils ont été faits soient morts dans les lieux où leurs tombeaux se trouvent. La 56. roule sur les differents Jupiter qu'il y a eu, & dont Varron fait monter le nombre jusqu'à trois cens. Nôtre Auteur pretend qûe le plus ancien de tous étoit contemporain d'Abraham.

Il remarque dans la 69^e^ au sujet du feu, que c'étoit par respect pour cet élement là qu'ils reveroient comme un Dieu chez les Perses, qu'*ils* ne brûloient point leurs morts, & que c'étoit au contraire par un sentiment d'humanité que les Egyptiens s'abstenoient de brûler les leurs, perceque regardant le feu comme une bête, vorace, il trou-

voient de la cruauté à lui faire devorer leurs morts. La ſuperſtition des Perſes en cette matiere donne lieu à la diſſertation ſuivante ; car comme ces peuples mettoient auſſi la terre & l'eau au nombre de leurs Dieux, le même reſpect qui les empêchoit de brûler leurs morts, devoit auſſi les empêcher de les enterrer, ou de les jetter dans des fleuves ; de ſorte qu'ils devoient être fort embaraſſez à s'en défaire. C'eſt ce qui fait croire à l'Auteur qu'ils enduiſoient de cire leur cadavres, de peur que par un contrat immédiat, la terre n'en fût profanée.

La 76. traite de l'origine & des premiers eſſais de la navigation, qui commença par des arbres creuſez, à la maniere des canots des Indiens. On fit enſuite des radeaux, en liant des poutres enſemble ; Danaüs fut le premier qui paſſa en Grece dans un veritable vaiſſeau. Dans la 83. où il eſt traité des fleuves d'Enfer, l'Auteur remarque au ſujet du tranſport des ames que Carron paſſe dans ſa Barque, qu'Orphée a emprunté cette fable de la coutume des Egyptiens, qui tranſportoient leurs corps

morts dans une Isle entourée d'un marais, que la barque qui servoit à cet usage s'appelloit Baris, & le passager Carron. Il ajoute que le Styx est une fontaine d'Arcadie, dont l'eau est d'une nature si maligne qu'elle perce tout; & qu'il n'y a que la corne qui puisse y resister; qu'on pretend que ce fut le poison qu'on employa contre Alexandre par le conseil d'Aristote, ce qui ne paroit pas pourtant bien averé suivant Plutarque & Pausanias.

Dans la 86ᵉ, qui est la derniere sur Anthologie, l'Auteur rapporte que sur les douze oiseaux que Romulus avoit decouverts en prenant les Auspices, Varron avoit conjecturé que l'Empire Romain dureroit douze siécles : ce que Petrus Crinitus remarque que l'évenement avoit depuis justifié, en quoi son calcul est assez juste, en prenant la fin de l'Empire Romain à Augustule qui fut depossedé en 476. de J. C. par Odoacre Roi des Herules; car sur ce pied là, il se trouve que l'Empire Romain à duré en effet 1229 ans.

Sur Thucidide.

Les differtations fur cet Hiftorien Grec font au nombre de 58. L'Auteur remarque dans la feconde, que l'or & l'argent étoient fi rares chez les Grecs, que Philippe Roi de Macedoine, ayant une coupe d'or, il en faifoit tant de cas, qu'il la tenoit la nuit ferrée fous fon chevet. Il paroit par plufieurs erreurs où font tombez les anciens qu'il y avoit autrefois peu de commerce entre les differents peuples, & qu'on étoit affez mal informé de ce qui fe paffoit même chez les voifins.

Dans la 5e differtation, il traite de plufieurs des plus anciences Monarchies, & de leurs efpeces differentes. Belus qui eft le même que le Nemroth de l'Ecriture a été felon lui le premier de tous les Rois. La 10e & la 11e differtation roulent fur les imprefsions de terreur que les Eclipfes donnoient aux anciens, parce que les Philofophes ne convenoient pas entre eux de la caufe, de cet Phenomene, & que même ils cher-

porte, l'un d'un Martyr
na la liberté à cinq mill
claves, & l'autre de sa
ne, qui la donna à huit r

La 22e. & les deux sui
tent des funerailles de
où il est parlé en particuli
gine des Oraisons funeb
ces des Anciens, & tou
pratiquoit, font la
la 28e, & des quatre
où l'Auteur rapporte
remonies extravagantes
tiquoient à cet égard
rents peuples.

La description que
fait de la Sicile dans s
donne lieu à l'Auteur d

e gens épais, au lieu que le premier, vec plus de raison, en parle comme e peuples d'un esprit fort délié. S'il st vrai que la ville de Syracuse ait u autrefois vingt deux mille pas e circuit, il n'y a point de ville au-ourd'hui en Europe qui approche le son ancienne grandeur. Surquoi ourtant l'Auteur remarque que 'est une methode assez sujette à l'er-eur que de juger de la grandeur d'un aïs par son circuit, ainsi que l'a fait Thucidide au sujet de la Thrace & le la Sicile. Cet historien ne convient as avec Pline sur la distance de la Si-ile, par rapport à l'Italie, avec la-quelle on pretend qu'elle ne faisoit utrefois qu'un même continent, usqu'à ce qu'elle en fût détachée, par ne violente tempête.

La 48^e traite de plusieurs points curieux sur les tremblemens de ter-re, & sur ce que les anciens ont pen-sé de leur causes. Seneque soutient qu'il n'y a point de tremblement de terre qui s'étende au-delà de deux cens mille pas. Cependant on pre-tend qu'il y en a eu qui ont ébran-é toute la machine du monde. Rien

de terre , les lieux vout
ſons, & les angles des m
endroits, les plus ſeurs ,
moins de danger dans les
ties de briques , que dan
ſont bâties de moilon, ou
On ſera bien aiſe d'appr
les furent les precautio
l'Architecte Clepiphon,
le temple d'Ephêſe , po
contre les tremblemen
Ayant choiſi pour ſon b
terrain marécageux, il en
fondements de peaux de
leur toiſon qu'il couvri
enſuite de charbon broy

liance & l'affinité que l'Auteur pretend qu'il y a entre la Poësie & la Philosophie ; de sorte qu'anciennement un Poëte & un Philosophe ne faisoient qu'un : cela se peut trouver encore quelquefois ; mais la regle n'est plus si generale. Ils étoient en si bonne reputation dans ces premiers tems qu'Agamemnon étant obligé de quiter sa femme pour aller à la guerre de Troye, crut ne pouvoir la confier plus seurement qu'à la garde d'un Poëte ; & l'évenement fit voir qu'il ne s'étoit pas trompé ; car tant que le Poëte vécut, elle se conduisit bien, & ce ne fut qu'aprés sa mort qu'elle tomba dans le desordre.

La 2e 3e & 4e dissertation contiennent quelques particularitez sur la naissance ; les occupations, les ouvrages, la vie & la mort d'Euripide.

Il naquit la premiere année de l'Olympiade 75e, la même que Xerxes passa en Gréce, 4234. de la periode Julienne. La plûpart des Auteurs le font fils d'une vendeuse d'herbe ; Philocorus cependant pre-

remporta, dit-on, le p
quante fois ; nombre qu
duit à 5. Quoi que tous n
nent pas de la maniere d
rut, ils conviennent p
un point, qui est que
tragique, & qu'il fut mis
les uns disent par les chie
tres par les femmes, en
qu'il les avoit toujours
dans ses Tragedies.

La 6^e^ dissertation trai
gine de la Tragedie, &
des personnages, L'Aute
que que le Cothurne du
differoit de celui des Che
ce qu'il étoit plus élevé ;

hommes d'alors ; Jusques là qu'on pretendoit qu'Oreste avoir seize coudées de haut, & qu'Orion ou Otus en avoit quarante.

Dans la 6^e^ dissertation que l'Auteur employe à éclaircir quelques vers de la Tragedie d'Hecube, il rapporte que Platon blâmoit les Poëtes d'avoir donné dans leurs peintures une idée trop terrible de l'enfer ; ce qui avoit inspiré aux hommes trop de crainte de la mort, & les avoit rendus moins hardis à s'exposer aux dangers pour l'amour de leur patrie. Reflexion néanmoins qui porte à faux, s'il est vrai comme l'Auteur le remarque dans la dissertation suivante, que tout ce qui se debitoit alors dans l'enfer passoit pour des fables, même dans l'esprit du vulgaire. Ce que le méme Auteur rapporte de Platon dans la 10^e^ dissertation est bien propre à confirmer l'idée qu'on a eûë autrefois de ce Philosophe, comme de celui qui avoit approché le plus près de certaines veritez de nôtre religion. Rien en effet n'y est plus conforme que les sentimens où nôtre

qu'à l'égard de ceux qui é
pables de fautes plus lege
expioient dans des peines
avant que de parvenir à
de. C'est-à-dire que voilà
l'enfer, & le purgatoire
tiens trouvé dans Platon,
croit nôtre Auteur.

Dans la 15^e & la 16^e di
il parle de la guerre de T
cette occasion il fait m
toutes les guerres dont l
ont été le sujet. Il croit qu
semblable que ce ne fut
ment en vengeance du R
lene que les Grecs entrep
guerre; mais aussi pour

toit autre chose qu'une machine propre à renverser les murailles, telles qu'étoient les beliers des anciens. Ce qu'il rapporte de Dion Chrisostome au sujet de la même guerre, est bien contraire à l'idée que nous avons du motif & du succez de cette fameuse entreprise. En effet, nous croyons tous sur la foi d'Homere, & de la plûpart des Auteurs de l'antiquité, que le ravissement d'Hélene en fut la cause, & que cette guerre ne finit que par la destruction de Troye.

Cependant, si l'on en veut croire Dion Chrisostome, Paris n'enleva point Hélene ; mais Tyndareus la maria à ce Prince, qui étoit un grand Monarque, dont l'Empire s'étendoit dans toute l'Asie jusqu'aux Indes ; qu'à la verité Agamemnon lui fit la guerre, mais seulement par une vûë de politique, & dans la crainte que Paris ne s'emparât du Peloponese ; qu'au reste les Troyens, bien loin d'avoir eu du dessous dans cette guerre, y avoient eû tout l'avantage : ou faits que nôtre Auteur pretend que Dion Chrisostome ap-

puye sur des preuves qui ne laissent point de replique. Je finirai l'article d'Euripide par cette dissertation, n'y ayant rien de bien singulier dans les dix qui restent sur ce même Poëte.

Au reste, quoi que les dissertations qui composent l'ouvrage d'Averadius tombent sur les trois Auteurs Grecs dont nous avons parlé jusques ici, & sur les trois Latins dont nous parlerons dans la suite, on ne doit point les regarder comme des commentaires de ces Auteurs, qui d'ordinaire ne servent que d'occasion à l'érudition qu'il deploye; ainsi, parceque dans la premiere Epigramme de l'Anthologie Grecque, il est parlé des Jeux Olympiques, il prend de là occasion de traiter des jeux de la Grece dans cinq dissertations consecutives: Mais il faut avoüer d'ailleurs que ces dissertations sont remplies d'une érudition fort grande & fort variée, & que s'il s'y trouve quelquefois des choses assez communes, il s'y en trouve aussi en recompense de très-belles & de très-curieuses.

Cependant comme cet extrait eſt déja aſſez long, nous avons crû, pour ne point fatiguer le lecteur, devoir renvoyer à un autre volume les diſſertations qui roulent ſur les trois Auteurs Latins, qui ſont Tite-Live, Virgile, & Ciceron.

ARTICLE LXXI.

LE SACRE ET COURONNEMENT de Loüis XIV Roi de France & de Navarre, dans l'Egliſe de Reims, le 7^e^ *de Juin* 1654, *où toutes les cérémonies, ſéances des Cardinaux, Prélats, & Officiers de la Couronne & autres, avec leurs fonctions ſont fidelement d'écrites.* A Paris chez Jacques Chardon, Imprimeur Libraire, ruë Galande &c. 1717. *in* 12. *pages* 159. *avec quelques additions.*

IL y a ſoixante quatre ans que la France n'a vû de Sacre de ſes Rois, en attendant l'heureux jour après lequel elle ſoupire, qui lui fera voir celui de Loüis XV. Pour calmer en quelque ſorte ſa juſte impatience, on lui preſente ici l'Hiſtoire du Sacre de Loüis XIV. L'un pourra ſervir de modéle à l'autre.

Puiſſe l'onction ſacrée imprimer au cœur du jeune Roi toutes les vertus Royales de ſon Auguſte Biſayeul & du Dauphin ſon pere, ſur tout un amour tendre pour ſon peuple. L'Auteur inconnu de cette *petite hiſtoire* frapé d'abord de la grandeur de ſon ſujet, a crû ne pouvoir parler dignement du Sacre de nos Rois, & ſurtout de la ſainte Ampoulle que dans des termes fort Ampoullez. Voici comme il s'exprime dans une eſpece d'entouziaſme dont il eſt ſaiſi dés l'entrée de ſon hiſtoire.

„ Comme la ſainte Ampoulle, ce „ myſterieux preſent du ciel, ne peut „ être touché que par des mains ſa- „ crées, comme cette precieuſe li- „ queur, ce beaume divin qu'elle „ enferme ne peut être appliqué que „ ſur des têtes propres à remplir des „ Couronnes, auſſi ſemble-t il que „ la langue qui en pourroit former „ quelque excellent diſcours, de- „ vroit être ſacrée par la même onc- „ tion : & ainſi il n'y auroit au plus „ que ceux qui en ſont l'application, „ ou ceux qui la reçoivent, qui pour- „ roient dignement exprimer leurs „ penſées ſur un ſujet de ſi grande

» importance & d'une ſi profonde
» veneration. Les uns ſont Princes
» de l'Egliſe ; les autres ſont Rois
» du premier Royaume du monde :
» ceux là peuvent parler de ce qu'ils
» ſont ; ceux-ci de ce qu'ils reſſen-
» tent. C'eſt a ces grandes ames qu'il
» appartient ſeulement de s'expli-
» quer ſur cette grande action. Pour
» les autres elles ſeront toujours au-
» deſſous du myſtere : & ſi quel-
» qu'un ſe mêloit de rapporter au
» moins ce qu'il auroit vû, il fau-
» droit que ce ne fût pas ſeule-
» ment avec des parôles filées de
» ſoye, comme un ancien vouloit
» qu'on parlât des Rois ; mais avec
» des paroles auſſi douces & auſſi
» parfumées que l'étoit l'huille dont
» ſe fit le premier Sacre & les autres
« enſuite ; Ampoulle d'une liqueur
» trés odoriferante, ainſi qu'elle
» eſt appellée par quelques Au-
» teurs &c.

Pour nous, bien que nous ne ſoyons ni Rois ni Prélats, nous oſe-rons dire ſimplement que tout étant préparé pour la céremonie du Sacre de Loüis XIV. Ce Prince alors âgé

de 16 ans moins 3 mois se rendit à Reims accompagné de la Reyne sa mere & arriva dans cette ville le 3^e de Juin de l'année 1654.

Sa Majesté après avoir reçu les clefs d'argent à la porte de la ville alla descendre devant le grand portail de l'Eglise, l'un des plus beaux du monde pour l'architecture; le Sacre de Clovis qui y est representé en grandes & magnifiques figures, arreterent d'abord les yeux du jeune Monarque; il fut reçu à l'entrée de l'Eglise par les chanoines tous en chappe de drap d'or, sa Majesté se mit aussi tôt à genoux sur un riche carreau, & M. l'Evêque de Soissons, qui dans la vacance du Siége Archiépiscopal de Rheims tenoit la place de l'Archevêque, étant revêtu pontificalement, précédé de sa crosse, assisté des Evêques de Beauvais, & de Noyon & de son coadjuteur l'Evêque de Cesarée, presenta l'eau benite à S. M. & le Texte de l'Evangile porté par un chanoine en habit de Diacre. Le Roi s'étant levé reçut debout son compliment & ensuite les soumissions du Chapitre

par la bouche du grand Archidiacre chanoine & Senechal deputé à cet effét : puis le Chantre de l'Eglise commença le Repons suivant, qui fut continué par la musique. *Voila que j'envoye mon Ange qui marchera devant vous.*

Après les prieres finies & la benediction donnée, le Roi se retira au Palais Achiépiscopal, paré des plus riche ameublemens de la couronne. On donne ici une magnifique description de la disposition, & décoration de l'Eglise pour le jour de cette grande ceremonie.

Tout l'ordre des seances y est marqué avec beaucoup de regularité & d'exactitude.

On passe ensuite à la veille du Sacre & aux premieres vépres où le Roi assista ; mais pour éviter les redites, nous nous contenterons de rapporter avec toute la briéveté d'un éxtrait ce qui se passa le jour même du Sacre, qui fut un dimanche 7[e]. de Juin.

Ce jour là sur les 4. heures & demi du matin, l'Evêque de Soissons & les autres Prelats qui devoient of-

ficier, arriverent dans le Chœur avec les Chanoines & Habituez de l'Eglises. Les Chanoines revêtus de chappes de drap d'or & d'autres ornemens necessaires, se placerent dans les hautes chaises, & les Habituez dans les basses.

L'Evêque de Soissons en habits pontificaux, la Mître en tête, & la Crosse à la main, s'avança devant le grand Autel en cet ordre: premierement marchoient le Chantre & sous Chantre en Chape, avec leurs bâtons d'argent. Suivoient après les Evêques de Rennes, de S. Paul de Coutances, & d'Agde, priez pour chanter les Litanies en Chappe & Mître, sans Etole. Après ces quatre Evêques (dit l'Auteur de cette histoire) les cinq Pairs Ecclesiastiques, representez par les Evêques de Beauvais, de Châlons, & de Noyons, & par les Archevêques de Bourges & de Roüen; l'expression n'est pas exacte, il faloit dire trois Pairs Ecclesiastiques; sçavoir les Evêques de Beauvais, de Châlons & de Noyon, & deux autres representez par les Archevêques de Bourges &

de Roüen, marchoient revêtus d'Aubes & de Chappes, avec leurs Mîtres. Ensuite venoient les Evêques d'Amiens & de Senlis, en Dalmatiques & Tuniques, pour chanter l'Evangile, & l'Epître, portant chacun leur Mître. L'Evêque de Soissons marchoit le dernier, precedé de sa Crosse, & assisté de 2 Chanoines de Reims. Aprés s'être inclinez profondement devant l'Autel, l'Evêque s'assit sur la Chaire qui lui étoit preparée, ayant le visage tourné vers le Chœur. Les Pairs Ecclesiastiques prirent aussi seances dans leurs places, & le Chantre & sous-Chantre dans leur chaire au Chœur.

Quelque tems aprés, environ les cinq heures & demi, quatre Seigneurs étant partis du Palais Archiépiscopal pour aller à l'Abbaye de S. Remy faire apporter la sainte Ampoulle, les six Pairs Laïcs arriverent devant le grand Autel, representez par Messieurs les Duc de Vendôme, d'Elbœuf, de Candale, de Roüanez, de Bournonville, revêtus de vestes ou tuniques de toile d'or & d'argent, longües jusqu'à

my-jambe, du manteau d'écarlatte violette, ouvert sur l'épaule droite, & enrichi à l'ouverture de boutons de diamans doublez d'hermines, avec l'épitoge ou collet rond aussi d'hermine moucheté, de la Couronne Ducale dorée sur un bonnet de satin violet ; ils prirent séances, conduit par le Maître des Ceremonies aux sieges qui leur étoient preparez ; la Reine d'Angleterre, & les Seigneurs & Dames de leur suite arriverent en même tems, & se placerent dans une tribune élevée au côté droit de l'Autel.

Les Cardinaux & Evêques les Maréchaux de France, les grands Officiers de la Couronne, & les Ambassadeur des Puissances Etrangeres, & autres Seigneurs, furent conduits par les Maîtres des Ceremonies aux places qui leur étoient destinées.

Chacun ayant pris séance, les Pairs, tant Ecclesiastiques que Laïcs, s'approcherent de l'Evêque de Soissons, qui leur demanda s'ils trouveroient bon de députer les Evêques Ducs de Laon & Comte de Beau-

vais, pour aller querir le Roi ; à quoi ils consentirent tous ; mais le Siége de Laon étant alors vacant, l'Evêque Comte de Beauvais representa le Duc de Laon & l'Evêque Comte de Châlons tint la place du Comte de Beauvais. Ces deux Evêques deputez partirent en ordre de procession, & se rendirent à la grande salle de l'Archevêché ; d'où ils furent introduits dans l'Antichambre du Roi, étant précédé de Chantre & Sous Chantre de l'Eglise de Rheims ; ils s'approcherent de la porte de la Chambre, & le Chantre y ayant frapé de son baton d'argent, le Duc de Joyeuse Grand Chambelan, sans ouvrir la porte, dit, que demandez vous ? l'Evêque de Beauvais ayant repondu, *Le Roi*, Le Grand Chambelan repartit, *Le Roi* dort, la même chose fut faite pour la deuxiéme fois, & la troisiéme fois, l'Evéque de Beauvais ayant répondu, nous demandons Loüis XIV. Fils de ce Grand Roi Loüis XIII. que Dieu nous a donné pour Roi. A l'instant la porte fut ouverte, & les Evêques de Beauvsis & de

Châlons étans entrez dans la chambre, precedez des Chantres & Sous-Chantres & d'un enfant de chœur qui portoit le bénîtier, s'approcherent du lit de parade, sur lequel le Roi étoit couché, vêtu d'une chemise de toile de Hollande, & d'une camisole de satin rouge en forme de tunique, & l'une & l'autre fenduë aux endroits, par où les saintes onctions devoient être faites, & pardessus d'une longue robe de toile d'argent, ayant une toque de velours noir, garnie d'un cordon de diaman de très grand prix, d'une plume & d'une double aigrette blanche. Dans la Chambre du Roi, lorsque les Evêques entrerent, étoient le Connétable, le Chancelier, le Grand Maître, le Grand Chambelan, le premiet Gentilhomme de la Chambre & autres.

L'Evêque & Comte de Beauvais representant l'Evêqne Duc de Laon s'approcha du lit, presenta l'eau bénîte au Roi, & dit une Oraison propre.

L'Auteur décrit ensuite la marche du Roi depuis l'Archevéché

jusqu'à l'Eglise de Nôtre Dame, & tout ce qui preceda le Sacre, comme l'arrivée de la sainte Ampoulle, le serment du Roi, la benediction de l'épée, la preparation du saint Crême &c.

Le moment de la consecration du Roi étant venu, l'Evêque de Soissons s'assit & la mître en tête, prononça à haute voix une Oraison propre, qui commence ainsi : *Dieu tout puissant, Maitre du Ciel, Créateur de la terre, vous qui disposez des Anges & des hommes, Roi des Rois, Seigneurs des Seigneurs*, &c. laquelle étant finie, & le Roi demeurant toujours à genoux, l'Evêque commença la consecration en la maniere suivante.

Il prit avec le pouce de l'huile sacrée, preparée sur la platine d'or du calice de saint Remi, & premierement il fit le signe de la croix sur le sommet de la tête du Roi, disant :

Je vous oins Roi, avec une huile sanctifiée, au nom du Pere, & du Fils, & du saint Esprit.

Repetant les mêmes paroles aux six onctions suivantes & tous les as-

ſiſtans repondants à la fin de chacune. *Amen.*

2°, Sur l'eſtomach. Les Evêques d'Amiens & de Senlis tenant la chemiſe & la camiſole ouverte.

3°. Entre les deux épaules.

4°. Sur l'épaule droite.

5°. Sur l'épaule gauche.

6°. Au pli & jointures du bras droit.

7°. En celle du bras gauche.

Pendant les ſept onctions, les Muſiciens de l'Egliſe chantoient une Antienne. propre Enſuite l'Evêque demeurant aſſis avec la mître, & le Roi à genoux devant lui, dit trois Oraiſons propres, aprés leſquelles l'Evêque officiant, aidé de ceux d'Amiens & de Senlis, ferma les ouvertures de la chemiſe & de la camiſole du Roi, avec des petits cordons d'or : & enſuite le Roi s'étant levé debout, le Grand Chambelan de France lui donna les 3 habits ſuivans, l'un par deſſus l'autre, La Tunique, la Dalmatique, & le Manteau Royal; le tout de velours violet en broderie de fleurs de lis d'or, & ayant rapport aux habits des Souſdiacres, de Diacres à la Chaſu-

ble du Prêtre. Le Roi ainsi vêtu se mit à genoux devant l'Evêque assis, qui reprenant la platine fit la huitiéme onction sur la paulme de la main droite, & la neuviéme sur celle de la main gauche, disant : *que cette main soit ointe de l'huile sanctifiée*, &c.

Ces deux dernieres onctions étant faites, le Roi demeurant à genoux, & tenant les mains jointes devant la poitrine, l'Evêque debout, & sans mître, prononça une Oraison propre. Après quoi suivirent la Benediction des Gands & de l'Anneau, la tradition du Sceptre & de la main de Justice, la Convocation des Pairs, le Couronnement & l'Intronisation du Roi, la Celebration de la Messe, la Ceremonie de l'Offrande, la Communion du Roi, son retour au Palais, qui fut suivi d'un festin Royal, & après le dîné la cavalcade à S. Remi, la ceremonie des Chevaliers, le Toucher des malades, & enfin le serment particulier que fit S. M. en qualité de Chef & souverain Grand Maître de l'Ordre du S. Esprit ; tout cela est deduit ici avec un ordre & un exactitude dont

les Lecteurs seront satisfaits. On a mis à la fin de cette courte histoire un Proces verbal du Sacre du Roi Loüis XIV. du nom, fait par l'Illustrissime & Reverendissime Monseigneur Simon Le Gras Evêque de Soissons, qui tend à prouver le droit incontestable que les Evêques de Soisson prétendent avoir exclusivement à tous autres de sacrer nos Rois, le Siége Archiépiscopal de Reims étant vacant. Dans ce procés verbal est inserée la lettre du Roi, dattée du 13 de Mai 1654 signée, LOUIS ; & plus bas, Guenegaud, qui est adressée au susdit Evêque de Soissons, par laquelle Sa Majesté lui mande qu'il l'a destiné pour officier en la solemnité de son Sacre, fixée alors au 28 de Mai, & depuis differée jusqu'au 7 de Juin; sur quoi nous ferons remarquer ici en passant, que c'est ce qui a donné lieu à la fausse date de quelques médailles frapées au sujet du Sacre du Roi sur lesquelles ce Sacre se trouve marqué au 28 de Mai, bien qu'il n'ait été fait que 10 jours plus tard 7[e] de Juin. A ce procès verbal

de l'Evêque de Soiſſons, on a joint la proteſtation que les Prévôts, Doyen, Chantre, Chanoines, & Chapitre de l'Egliſe Métropolitaine de nôtre Dame de Reims ont faite contre ce prétendu droit des Evêques de Soiſſons.

ARTICLE LXXII.

NOUVELLES LITTERAIRES.

D'ALLEMAGNE,

DE MARBOURG.

L'hereſie des Anciens qui donnent à Dieu un corps de figure humaine n'a fait fortune que parmi quelques païſans groſſiers de Scythie, elle finit bientôt; quelques fanatiques la renouvellent en Allemagne: ce qui a determiné Monſieur Krafft d'en écrire l'hiſtoire: *Diſſertatio hiſtorica de hæreſi Audianorum autore Joanne Guillelmo Krafft à Marbourg in* 4°.

DE BRESLAU.

L'Enfance eſt ſujette à des maladies frequentes & dangereuſes dont la plûpart n'ont pour cauſe que le mauvais regime. Monſieur de Koſamer a etudié cette partie de la Medecine avec ſoin, & publié ſes obſervations confirmées par une longue experience, il veut qu'on ſuive la nature & qu'on épargne fort les remedes.

Informatio de ſecura infantium valetudine tuenda in natura & hujus libertate fundata accuratè per naturæ explicationem, diæteticum regimen, abuſuum abrogationem, domeſticæ medicandi methodi inſtitutionem, deducta à Joanne Michaele de Koſamero & longa annorum praxi comprobata. A Breſlau in 8°.

DE HALL.

Monſieur Spener Auteur d'une hiſtoire abregée d'Allemagne écrite en Latin, a donné au public une notice de l'ancienne Germanie & une

 deſcription

ſcription du même païs tel qu'il
oit au ſixiéme ſiecle.

Notitia Germaniæ antiquæ. ad ortu publica ad regnorum germanicorum in nis provinciis ſtabilimenta Germaniæ germanicarum civitatum ſtatum & ıditionem planè declarans Jacobus Ca- us Spener ex fide dignis monumentis fecit & novis tabulis geographicis ſtruxit ; acceſſit conſpectus germaniæ, alis ſexto ſæculo & paulo poſt ſequen- ius ſæculis fuit, adjecti ſunt indices ɪioſiſſimi, in 4°. à Hall.

DE NANCY.

Il y a paru ici un traité fort am- e *du barometre* avec une diſſerta- ɔn ſur *la cauſe des vents* par le ſieur : la Broſſe, Chanoine de Giroüil- r, c'eſt un in 12. L'Auteur a fort udié ſa matière ; un peu plus de éthode & de clarté auroit rendu ɔuvrage meilleur.

D'ANGLETERRE, DE LONDRES.

Un Auteur anonime a ecrit ſur

la conſtrnction des cartes de geographie & des globes; ſon ouvrage eſt diviſé en deux parties. La premiere enſeigne quinze methodes differentes pour faire les projections des cartes. La ſeconde montre par dix huit planches & leur explication comment on peut faire differentes ſortes de globes, ſelon les regles de la geometrie & de la mechanique. Dans une addition conſiderable, l'Auteur fait une critique judicieuſe des cartes des livres de geographie & des relations de voyages; il rend juſtice à Monſieur de Liſle & il le louë beaucoup. Le livre eſt in 8° & merite d'être traduit: *the conſtruction of maps and. globes.*

DE CAMBRIDGE.

Monſieur Davies a fait imprimer in 8° les livres de Ciceron, *de Natura Deorum & de finibus bonorum & malorum.* Le caractere en eſt fort beau, le texte plus correct que dans les autres éditions, les notes qu'il a empruntées ſont bien choiſies & cel-

les qu'il a ajoutées exactes ; il va donner le traité *des loix.*

D'ITALIE, DE VENISE.

Le Pere Quirino Benedictin travaille à une histoire des monasteres d'Italie. *Monasticum Italicum*, il a pris pour modele le *Monasticum Anglicanum* du fameux Marsham, il donnera, comme lui, un ample recueil de chartres,

DE HOLLANDE.

Les Vestoins travaillent à une nouvelle edition de Ciceron in folio, in 4° & in 12° tout à la fois. Monsieur Verburg preside à cette édition ; on assure qu'elle sera tres correcte : ils impriment aussi *les voyages de Corneille bruyn en Moscovie en Perse & aux Indes.* Le caractere, le papier, les planches de ce livre ne laissent rien à desirer pour la perfection de l'édition.

DE PARIS.

La paraphrase de Dom Riclot Benedictin de la congregation de saint Vanne, sur les epitres de saint Paul en trois tomes in 12 est estimée. L'Auteur a cherché sans prevention le sens de S. Paul ; il s'explique avec beaucoup de netteté, de force & d'onction : c'est Vincent qui vend ce livre.

Un Chirurgien de Valognes nommé Mr. de la Motte a repondu au livre qui parût il y a quelques années *sur l'indecence aux hommes d'accoucher les femmes, & sur l'obligation aux meres de nourrir leurs enfans de leur propre lait.* Il a fait imprimer dans le même volume *une dissertation curieuse sur la generation & la superfetation*; Il refute le sisteme de la generation par le moyen des œufs : On trouve chez d'Houry le livre de Mr. de la Motte. *Il vent aussi un Traité general des accouchemens, par Mr.* Dionis ; la grande reputation de l'Auteur ne permet pas de douter de la bonté

du livre. Praut a imprimé *un nouveau recueil des fables d'Esope mises en prose françoise, avec le sens moral en quatre vers & des figures à chaque fable*, in 12. l'Auteur croit son ouvrage plus propre aux enfans que les fables de la fontaine; il se defie trop de l'esprit des enfans.

Mr. du Pin a donné une suite de sa bibliotheque, il y traite des *écrivains heretiques du seiziéme & du dix septiéme siecle.*

Mr Bourgeois a recueilli un grand nombre de faits importants, omis par Mr. Lenfant *dans son histoire du Concile de Constance*, la narration de ces faits & beaucoup de titres qui avoient éschappé à l'Historien remplissent un in 4°. qui se vend chez Vincent.

Nouvelle histoire du Concile de Constance.

Le même Libraire vend *les effusions de cœur, sur le mistere de l'incarnation pour tous les jours de l'Advent par Dom Morel, Religieux Benedictin; Auteur des effusions de cœur sur les Pseaumes, sur les Evangiles du Carême*

& des Dimanches; Dom Morel écrit avec beaucoup de feu & d'onction.

Projet d'un nouvel ouvrage sur Ciceron.

Monsieur Gaullyer Maitre és Arts de l'Université de Paris donne avis au Public, qu'il travaille actuellement à un Index general & raisonné des mots & des phrases qui sont dans Ciceron, semblable à peu près à l'ouvrage sur la Bible intitulé, *Concordantia Bibliorum.* Cet index lui a parû ueceſſaire, 1. Pour trouver tout d'un coup les passages de Ciceron, qu'on cherche presque toujous inutillement. parceque pour l'ordinaire on ne cite Cireron qu'en general; sans citer le livre & la page, ou le Chiffre du livre. 2. Pour marquer avec une entiere exactitude la signification & l'emploi propre de châque mot, soit seul soit joint avec d'autres.

L'Auteur ne doute point du jugement favorable qu'en porteront les sçavants, sur tout ceux qui s'appliquent particulierement aux belles lettres.

En effet si la Concordance de la Bible Latine a été si estimée, particulierement des Theologiens, quoi qu'elle ne serve gueres qu'à faire trouver aisément les passages de l'Ecriture Sainte, ne doit on pas aussi estimer cette espece de Concordance sur Ciceron, puisque outre ce premier avantage, elle en procurera un autre du moins aussi considerable, en donnant une idée propre & claire & nette de la propre signification & du bon emploi des mots latins. Enfin Mr. Gaullyer ne sçauroit se persader que ceux qui ont couru après de petits index comme celui de Cornelius Nepos,&c. ne recherchent pas encore avec plus d'ardeur, l'index d'un Auteur comme Ciceron, qui est la regle, & pour ainsi dire, la commune mesure de tous les Auteurs qui ont parlé latin. Voici ce que cet ouvrage aura de particulier. 1. On ne citera point tous les endroits où se trouvent certains mots d'un usage trop commun comme *ab*, *ad*, *ac*, *autem*, &c. Ces citations ne servent de rien, ni

pour trouver les passages, ni pour apprendre la vraie signification des mots, puisqu'on n'a pas la patience de les verifier toutes, & que c'est là un moyen trop long & quelquefois même impraticable. Cependant comme ces mots communs du discours meritent en un sens d'être plus remarquez que les autres à cause de leur frequent usage, on fera là dessus les remarques qu'il y a à faire, & on les apuyera par un bon nombre de passages les plus formels. Par exemple en parlant de la conjonction *ac*, on n'entassera point une multitude de Citations inutiles ; mais on dira qu'elle ne se met qu'avant les consonnes & non avant les voyelles; que son plus commun emploi est de lier ensemble deux mots ; que souvent neanmoins elle se met au commencement d'une phrase seule, ou suivie de *quidem*, dont elle doit être separée par quelque mot, &c. 2. On ne mettra point les mots seuls, à moins qu'ils ne soient uniques ou très rares ; mais on les joindra avec leur regime &c. afin que par ce

moyen on puiſſe trouver ſans peine ce qu'on cherche. 3. On ne repetera point la même choſe en trois ou quatre endroits differens, comme on le fait ordinairement dans ces ſortes d'ouvrages ; mais aprés l'avoir dit une fois dans l'endroit le plus naturel, on renvoyera à cet endroit. Enfin il y aura encore pluſieurs autres particnlaritez conſiderables, dont on parlera plus à propos dans la Preface ſur l'ouvrage.

Pour ce qui eſt de l'impreſſion, Monſieur Gaullyer a pris par rapport à cet index, le même parti qu'il a deja pris par rapport à ſes autres livres. C'eſt de le faire imprimer à ſes frais & riſques. Mais comme il n'eſt pas en état de fournir lui ſeul à une ſi groſſe depenſe, il prend comme bien d'autres, la voye des ſouſcriptions qui feront très-avantageuſes à ceux qui les feront, puiſqu'on n'en a point encore vû à ſi bas prix, & que l'Auteur ne prendra gueres ſur les Souſcrivans, que ce qui lui en a couté, & ce qui lui en coutera tant pour faire travailler ſous

lui audit ouvrage, que pour le faire imprimer.

1. Donc, cet index sera environ de la même longueur que Ciceron; c'est-à-dire qu'il portera environ 150. ou 200. feüilles de petit texte in quarto, & il sera semblable en tout, tant pour le caractere que pour le papier, à la preface & aux notes de son recüeil des plus belles Poësies de saint Gregoire de Nazianze, imprimé à Paris Chez Jean Quillau en la presente année 1718.

2. Chaque feüille ne coutera aux souscrivans que 15. ou dix huit deniers tout au plus. L'Auteur avoit eu dessein d'abord de ne la mettre qu'à un sol: mais comme dans le tems qu'il faisoit ce projet toutes choses sont venuës à augmenter, il a été obligé de la mettre à un prix un peu plus haut.

Cependant ce n'est pas encore la moitié de ce qu'on a coutume de vendre ces sortes d'ouvrages; puisque le nouvel index du Virgile du Pere la Ruë imprimé à Paris 1714. contenant seulement 14. ou 15. feüil-

es, s'eſt toujours vendu trois li-
res.

3. Si quelqu'un ſouhaite avoir
'ouvrage en grand papier, on en fe-
a tirer quelques exemplaires, qui
:outeront un tiers de plus.

4. On ne ſouſcrira point que l'ou-
rage ne ſoit entierement prêt, de
naniere, qu'on puiſſe l'imprimer
nême ſans le ſecours de l'Auteur:
e qui ne ſera que dans un an ou en-
iron.

5. En attendant on inſcrira, ou
n fera inſcrire ſon nom, ſa demeu-
e, &c. ſur une feüille qui ſera
hez Jean Baptiſte Brocas ruë S. Jac-
ues, au chef S. Jean, au deſſous de
 fontaine S. Benoît. Par là on ſçau-
a le nombre d'exemplaires qu'on
oit faire tirer.

6. Ceux qui ſe feront inſcrits ou
it inſcrire, ſeront engagez à ſouſ-
rire. On s'engage auſſi reciproque-
ient à les admettre à la ſouſcription.
eux qui ne ſeront pas inſcrits, n'y
eront point admis.

7. On aura ſix mois pour ſe faire
ſcrire, à compter du jour de la da-
du preſent projet. Apres ce tems

on n'y ſera plus reçû.

8. Quand il ſera tems de ſouſcrire, c'eſt-à-dire environ dans un an, on en avertira par une feüille imprimée, ſemblable à celie-cy. Alors on s'adreſſera aux Imprimeurs de cet ouvrage qui ſeront nommez, & on leur donnera ſix livres en ſouſcrivant. Le reſte de la ſomme qui ſera entre ſix & neuf livres, à proportion du nombre des feüilles, ne ſe payera que quand on livrera l'ouvrage entier. Les Imprimeurs de leur côté donneront aux ſouſcrivans une reconnoiſſance de la ſomme qu'il auront reçuë d'eux, avec promeſſe de leur livrer l'ouvrage deux ans au plus tard après la ſouſcription.

9. On n'aura que ſix mois pour ſouſcrire, &un an pour retirer ſes exemplaires après la publication de l'ouvrage.

10. Enfin l'ouvrage ſe vendra au moins trente livres à ceux qui n'auront pas ſouſcrit.

On prie ceux entre les mains deſquels parviendra ce Projet, de le communiquer à leurs amis. *A Paris ce 20 de Juillet* 1718.

TABLE

Des Memoires pour l'Hiſtoire des Sciences & des beaux Arts. Mois de Decembre 1718.

ART. LXII. ANtiquitatum circa funera & ritus veterum Chriſtianorum quovis tempore in Eccleſia obſervatorum, L. 6. utiliſſimi. Autore. J. E. F. v. L. Lipſiæ, ſumptibus Erneſti Henrici Campen Bibliopolæ. 1715. *Six livres ſur les Antiquitez des funerailles qu'on faiſois aux anciens Chretiens, & ſur les ceremonies qu'on y a obſervées dans tous les temps de l'Egliſe. Par J. E. F. v. L.* Page 907

ART. LXIII. Judicia Eruditorum de origine Electorum, cum verâ ſententiâ comparata. *Sentimens des Sçavants ſur l'origine des Electeurs, comparez avec la veritable opinion, &c.* p. 928

ART. LXIV. *Sphére hiſtorique, ou Explication des ſignes du Zodiaque, des Planetes & des Conſtellations, par rapport à l'hiſtoire ancienne de di-*

verses Nations, &c. p. 967

ART. LXV. *Cinquiéme dissertation critique du P. de Vitry Jésuite, sur quelques endroits de la 38^e lettre de saint Jérôme.* p. 973

ART. LXVI. *Experiences de physique, Par M. Pierre Poliniere, Docteur en Medecine; seconde édition, revûë & beaucoup augmentée.* p. 995

ART. LXVII. *Dissertations sur les Messes quotidiennes & sur la Confession, avec un Exercice pour celebrer tous les jours; & pour conduire les ames dans tous les états & conditions, même de la vie Religieuse & Cléricale. Par M. J. Grancolas Docteur en Théologie de la Faculté.* p. 998

ART. LXVIII. *Essay sur la maniere de traduire les noms propres François en Latin. Par M. Du Pont Avocat en Parlement.* p. 1019

ART. LXIX. *Regles pour la lange Latine & Françoise, divisées en cinq parties, à l'usage des Colleges de l'Université de Paris par M. Haullier M^e. ès Arts de la même Université.* p. 1030

ART. LXX. Benedicti Averanii Florentini, Dissertationes habitæ in Pisana Academia : Opus postu-

mum. Accesserunt ejusdem orationes & carmina omnia iterum edita, nec non epistolæ, quæ nunc primum in lucem prodeunt. C'est-à-dire, *Dissertations de Benoît Averani Florentin, recitées dans l'Université de Pise : ouvrage posthume ; avec une nouvelle édition des harangues & des Poësies du même Auteur, & d'un recueil de ses lettres imprimées pour la 1re fois.* p. 1036

ART. LXXI. *Le Sacre & Couronnement de Loüis XIV Roi de France & de Navarre, dans l'Eglise de Reims, le 7e de Juin 1654, &c.* p. 1055

ART. LXXII. *Nouvelles Literaires.*

D'Allemagne de Marbourg. p. 1069

De Breslau. p. 1070

De Hall. ibid.

De Nancy. p. 1701

D'Angleterre, De Londres. ibid.

De Cambridge. p. 1072

D'Italie, de Venise. p. 1073

De Hollande. ibid.

De Paris. p. 1074

Projet d'un nouvel ouvrage de Ciceron. p. 1076

Fin de la Table.

CATALOGUE

DES LIVRES IMPRIMEZ tant en France que dans les Pays étrangers, dont il est parlé dans les Memoires de Trevoux de l'année 1718.

Ecriture Sainte, Interprétes.

Rabbi Salomonis Jarchii רשי *Commentarius Hebraïcus in quinque Libros Mosis, &c.* C'est à-dire, Commentaire Hébreu de Rabbi Salomon Jarchi, appellé *Rasi*, sur les cinq Livres de Moïse, traduit en Latin, collationné à deux anciens manuscrits, augmenté & corrigé en plusieurs endroits, avec des Notes critiques & Philologiques. Par Jean Frideric Breithaupt, Conseiller de Sa Majesté Imperiale & du Duc de Saxe. *A Gotha*, aux frais d'André Schal, & de l'Imprimerie de Reyher, *in quarto*, 1713. pages 1533. *Fevrier*, 337.

Rabbi Salomonis Jarki Commentarius Hebraïcus in Libros Josua, Judicum, Samuelis, &c Commentaire Hébraique de Rabbi Salomon Jarki, nommé *Rasi*, sur les Livres de Josué, des Juges, de Samuel, des Rois,

des Chroniques ou des Paralipomenes, d'Esdras, de Néhemie, d'Esther & sur les Proverbes de Salomon, l'Ecclesiaste, le Cantique des Cantiques, traduit en Latin, collationné à deux anciens Manuscrits, augmenté & corrigé en plusieurs endroits, avec des Notes critiques & Philosophiques. Par Jean-Frideric Breithaupt, Conseiller de Sa Majesté Imperiale & du Duc de Saxe. *A Gotha*, de l'Imprimerie de Reyher, 1714. *in quarto* pag. 984. *Avril*, pag. 109.

Rabbi Salomonis Jarchi Commentarius Hebraïcus in Prophetas majores & minores, ut & in Jobum & Psalmos, &c. C'est-à-dire Commentaire Hébreu de Rabbi Salomon Jarchi sur les Grands & Petits Prophetes, sur Job & sur les Pseaumes, traduit en Latin, collationné à deux anciens Manuscrits, augmenté & corrigé en plusieurs endroits, avec des Notes critiques & Philosophiques. Par Jean-Frideric Breithaupt, Conseiller de l'Empereur & du Duc de Saxe. *A Gotha*, aux frais d'André Schal, & de l'Imprimerie des Reyher, 1713. *in* 4. pag. 1027. pour les Prophetes, 166. pour Job, & 299. pour les Pseaumes. *Juin*, pag. 951.

Pensées de M. Mellemant, Chanoine de Sainte Opportune, sur le sens literal des 18. premiers Versets de l'Evangile de S. Jean. *A Paris*, chez Jean Mariette, ruë S. Jacques, aux Colomnes d'Hercule. 1718. *in* 12. pag. 175. *Avril*, pag. 31.

Commentaire Literal sur tous les Livres

de l'Ancien & du Nouveau Testament, par le R. P. Augustin Calmet, Religieux Bénédictin de la Congregation de S. Vanne & de S. Hydulphe, les Pseaumes. *A Paris*, chez Pierre Emery, 1713. deux Tomes *in quarto*. Tome I. pag. 831. Tome II. pag. 760. *May*, pag. 253. *juillet*, p. 32.

Paraphrase sur divers Pseaumes fort mysterieux, où l'on verra que le sens spirituel est le vrai sens du Roy Prophete. Par M. l'Abbé de Brion, deux Volumes *in* 12. I. Tom. pag. 404. II. Tom. pag. 384. *A Paris*. chez Nicolas le Clerc, ruë S. Jacques, proche S. Yves, 1718. *juin*, pag. 994.

Joannis ab Hamm exercitationes, &c. C'est-à-dire, Dissertations sur l'Autel interieur & les mysteres qu'il renferme. Par Jean de Hamm.. *A Herborn de Nassau*, aux frais & avec les Caracteres de Jean-Nicolas André, 1714. p. 272. sans les Tables, l'Epitre dedicatoire, & la Preface. caract. *Cicero. Aoust*, pag. 169.

Nouvelle interpretation des Pseaumes de David, avec le texte Latin à côté, & des réflexions courtes & touchantes. Par L. L. D. G. Prêtre Regulier. Deux tomes *in* 12. Dans le premier 410. p. dans le second 390. p. *A Paris*, chez Pierre-François Giffart, ruë S. Jacques, à Sainte Therese, 1717. *Aoust*, page 179.

Commentaire Litteral sur les Proverbes, &c. *Novembre*.

Saints Peres.

Les Catecheses de S. Cyrille de Jérusalem, avec des notes & des dissertations Dogmatiques. Par M. J. Grancolas, Docteur en Théologie de la Faculté de Paris. *A Paris*, chez Laurent le Comte, Quay des Augustins, entre la ruë pavée & la ruë des Augustins, à la ville de Montpellier, 1715. *in* 4. pp. 730. *Aoust*, page 186.

Les Lettres de S. Bernard, avec les notes d'Horstius & de Dom Mabillon, traduites en François, sur la nouvelle Edition des Peres Bénédictins de la Congregation de S. Maur, par M. de Villefore. *A Paris*, chez Jean de Nully, ruë S. Jacques, à l'Image de S. Pierre 1715. *in* 8. Tome I. pp. 614. sans la Preface & les Tables II. Tome pp. 606. *Aoust*, page 208.

Dissertations critiques du Pere de Vitry sur quelques endroits de la 38. Lettre de S Jerôme, &c. *Decembre* 973.

Théologiens. Controversistes. Heretiques.

De l'Existence & des Attributs de Dieu, des Devoirs de la Religion naturelle, & de la Religion Chrestienne; Traitez qui sont le prêcis de seize Sermons prononcez à Londres pour la lecture fondée par M. Boyle, par M Clarck Docteur en Théologie, traduits de l'Anglois par M. Ricotier. *A Am-*

Décembre 1718.

erdam, chez Jean-Frideric Bernard, prés
: la Bourse. Deux Tomes in 12. le pre-
nier de 251. pag. le second de 424. Fevrier,
ag. 247.

Lettres sur divers sujets, concernant la Re-
gion & la Metaphisyque, par feu Messire
rançois de Salignac de la Mothe Fenelon,
recepteur de Messeigneurs les Enfans de
rance, & depuis Archevêque Duc de
ambray. *A Paris*, chez Florentin De-
ulne, ruë S. Jacques, 1717. pp. 278. *in*
2. *Mars*, pag. 394.

Jo. Friderici Liturgia vetus & nova. &c.
'est-à-dire, Liturgie ancienne & nouvel-
, ou les Rits anciens de la Liturgie com-
arez avec ceux d'aujourd'huy, par Jean
rideric. *A Iene*, aux frais de Bielke, 1705.
1 8. pp 122. *Juin*, page 989.

Lettre instructive d'un Catholique à un
rotestant de la Ville de Lyon, écrite le
ix de Mars 1717. sur le nom d'Eglise Ro-
naine, donné à l'Eglise Catholique, *in*
2. pp. 32. *A Lyon*, chez la Veuve & Fils
iret, 1717. *Juillet*, page 78.

Lettre d'un Curé du Diocése de Paris à
Auteur du Journal de Trevoux, touchant
sacrifice de la Messe. *A Paris*, chez Jean-
aptiste de l'Epine, Imprimeur-Libraire
rdinaire du Roy, ruë S. Jacques à S. Paul
718. *in* 12. pp. 57. *Aoust*, page 213.

Reflexions sur la Lettre précédente, *Aoust*
age 226.

Propositions importantes sur la Religion,
Decembre 1718. Eee iij

avec leurs dépendances, par un Docteur en Droit de la Faculté de Paris. *A Paris*, chez Jacques Etienne, ruë S. Jacques 1715. *in quarto* pp. 757. *Septembre*, page 395.

La Religion Chrestienne autorisée par le témoignage des anciens Autheurs Payens. Par le P. Dominique de Colonia de la Compagnie de Jesus. *A Lyon*, chez Leonard Plaignard 1718. *in* 12. 2. Tomes. Tom. I. pp. 354. Tom. II. pp. 388. sans les Tables. *Novembre*, page 719.

De Sede Inferni in Sole quærenda. Examen de l'opinion d'un Ecrivain Anglois, que l'Enfer est dans le Soleil. Par Otton Frideric. Otto *à Virtemberg*, de l'Imprimerie de Gerdesius *in* 4. pp. 24. *Novembre*, page 806.

Conferences Ecclesiastiques de Paris sur l'Usure & la Restitution imprimées par ordre de Monseigneur le Cardinal de Noailles. *A Paris*, chez Jacques Etienne, ruë S. Jacques, 1718. *in* 12. 4. tomes Tome I. pp. 447. Tom. II. pp. 546. Tom. III. pp. 490. Tom. IV. pp. 564. sans les Tables. *Novembre*, page 810.

Dissertation sur les Messes quotidiennes & sur la Confession avec un Exercice pour celebrer tous les jours & pour conduire les ames dans tous les états & conditions même de la vie Religieuse & Clericale. Par M. J. Grand Colas. *A Paris*, chez François Fournier, ruë S. Jacques 1715. *Decembre*, 1718. page 998.

Histoire Ecclesiastique.

Vie de S. Cyprien, Docteur de l'E- Evêque de Carthage, & Martyr, laquelle on trouvera l'abregé des Ou- de ce Pere, des Notes critiques & ques, & des Dissertations Théolo- sur les differentes contestations de nps. *A Paris*, chez Jacques Etienne, Jacques, à la Vertu. 1718. *in* 4. 556. sans la Table, *Janvier*, page

a Sanctorum Junii ex Latinis, Græcis, nque gentium monumentis, servatâ pri- â scriptorum phrasi collecta, digesta ado Janningo è Societate Jesu, Presby- eologo tomi 6. pars prima complectens nentum addendorum, mutandorum, ndorum in quinque tomis de Actis San- ejusdem mensis. C'est-à dire, Actes nts du mois de Juin tirez des monu- recs, Latins, & des autres Nations, servant le style des Auteurs, mis en vec des éclaircissemens & des remar- 'ar le Pere Conrad Janning, Prê- Théologien de la Compagnie de Je- emiere partie du Tome sixiéme, qui nd le Supplement des cinq premiers du même mois. A *Anvers*, chez Paul Robyns, 1715. *in folio*, pages *anvier*, page 61.

Vie du Bien-heureux Jean-François

Regis, de la Compagnie de Jesus, par le R. P. d'Aubenton de la même Compagnie, Confesseur de Sa Majesté Catholique. *A Paris*, chez Nicolas le Clerc, ruë S. Jacques, 1716. *in* 4. page 350 *Janvier* p. 117.

La même Vie, *à Lyon*, chez Jacques Lions & Loüis Bruyset, troisiéme Edition, revûë & corrigée, 1717. *in* 12. pp. 470. *Janvier* p. 117.

Vita del B. Gio Francisco Regis, della Compagnia di Giesu, tradotta dal Francese dal P. Carlo Giacintho Ferrero dalla medesima Compagnia, dedicata al R. P. Guglielmo d'Aubento, Confessore di Sua Majesta Catholica, Autore della medesima Vita. *In Torino*, 1717. C'est à-dire, la Vie du Bien-heureux Jean François Regis, de la Compagnie de Jesus, traduite de François en Italien, par le P. Charle Hiacinthe Ferrero, de la même Compagnie, & dediée à l'Auteur, le R. P. Guillaume d'Aubenton, Confesseur de Sa Majesté Catholique. *A Turin* 1716. pp. 358. *in* 12. *Janvier*, page 141.

Ristreto della Vita virtu e miracoli de B. Gio Francisco Regis, della Compagnia di Giesu. C'est à-dire, Abregé de la Vie, des vertus & des miracles du Bien-heureux Jean-François de Regis, de la Compagnie de Jesus. *A Rome*, 1716. *in* 4. pp. 37. *Janvier*, page 143.

Panegyrique du Bien-heureux Jean-François Regis, de la Compagnie de Jesus, Apô-

tre du Velay & du Vivaretz, par le R. P.... de la même Compagnie. *A Lyon*, chez Jacques Lions & Loüis Bruyset, 1717. *in* 12. pp. 56. *Janvier*, page 144.

Abregé de la même Vie, avec une Pratique pour invoquer le Bien-heureux Regis, & pour lui faire une neuvaine, par le R. P..... de la même Compagnie. *A Lion*, chez les mêmes Libraires, 1717. *in* 12. page 68. pour l'Abregé, 86. pour les Pratiques. *Janvier* page 145.

Lettre du R. P. Gourdan, Chanoine Regulier de S. Victor, au sujet de la Vie du Bien-heureux Regis, avec une Hymne en son honneur, au R P. Martine, Jesuite. *Janvier*, page 146.

Acta Sanctorum junii, &c. Les Actes des Saints du mois de Juin, tirés des pieces originales, compilez, mis en ordre & éclaircis par des Commentaires & par des remarques. Par Conrad Janning, Prêtre de la Compagnie de Jesus. Tome VII. ou partie II. du Supplement de ce qu'il y a à ajoûter, à changer & à corriger dans les cinq premiers tomes des Actes des Saints du même mois. *A Anvers*, chez Jean-Paul Robyns, 1717. *in folio*, *Avril*, page 5.

Commentarii universam complectentes Historiam ab orbe condito ad Carolum magnum, &c. Discours sur l'Histoire Universelle depuis le commencement du monde jusqu'à l'Empire de Charlemagne, avec la suite de la Religion & le changement des

Empires : composé en François par Messire Jacque-Benigne Bossuet, Evêque de Meaux, & traduit en Latin par M. Emanuel de Parthenay, Aumônier de Madame la Duchesse de Berry. *A Paris*, chez Nicolas Pepie & Jean-François Moreau, ruë S. Jacques, 1718. *in* 8. pp. 566. *Avril*, page 73.

Jo. Amos Comenii Eccl. F. F. Bohem. Episc. Historia Fratrum Bohemorum, &c C'est-à-dire, Histoire des Freres de Boheme, & leur Discipline Ecclesiastique, pour servir de modele d'une Eglise bien ordonnée. Par Jean Amos Comenius, Evêque de l'Eglise des Freres de Boheme. *A Hall*, de l'Imprimerie & aux frais de l'Hôpital des Orphelins, 1702. *in* 4. pp. 48. pour l'Histoire, 122. pour la Discipline Ecclesiastique, & 88. pour des Consuls donnez à toute l'Europe, sans compter deux longues Prefaces. *juin*, page 1027.

Narrazione di un Miracolo per intercessione di Maria Vergine immaculata mente concepta seguito nell' insigne Monastero delle molto reverende Monache di S. Gioanni Evangelista di Mantoua nel Novembre dell' anno 1716. In Mantoua, nella Stamperia di S. Ben. per Alberto Lazzoni impress. arcid. con licenza de Superiori 1717. C'est-à-dire, Relation d'un Miracle arrivé dans le Monastere des Religieuses de saint Jean l'Evangeliste de Mantouë, au mois de Novembre 1716. & obtenu par l'inter-

cession de la sainte Vierge conçûë sans peché. *A Mantouë*, avec la permission des Superieurs, *in* 4. pp. 10. d'un fort petit caractere 1717. *Septembre*, page 441.

Status præsens totius Ecclesiæ Græcæ, in quo etiam causæ exponuntur cur Græci moderni novi Testamenti editiones in Græco-barbarâ Linguâ factas, acceptare recusent. Præterea additus est in fine Tractatus nonnullarum controversiarum ab Alexandro Helladio Nat. Græco impressus A. R. S. C'est-à-dire, Etat present de toute l'Eglise Grecque, où l'on expose aussi les raisons, pourquoi les Grecs d'aujourd'hui refusent d'accepter les Versions du Nouveau Testament en Grec vulgaire, avec un Traité sur la fin, de quelques Controverses. Par Alexandre Helladius, Grec de naissance, pp. 400. *in* 12. *Octobre*, page 535.

Defense de l'Histoire des Patriarches d'Alexandrie, & de la Collection des Liturgies Orientales, *contre un Ecrit intitulé* Défense de la Memoire de M. Ludolf, &c. *A Paris*, chez Jean-Baptiste Coignard, Imprimeur du Roy, ruë S. Jacques, à la Bible d'or, 1717. *in* 12. pp. 193. *Octobre* page 639.

Histoire Profane. Voyages.

Voyage Litteraire de deux Religieux Benedictins de la Congregation de S. Maur, où l'on trouvera 1. quantitez de Pieces,

d'Inscriptions & d'Epitaphes, servans à éclaircir l'Histoire & les Généalogies des anciennes Familles. 2. Plusieurs usages des Eglises Cathedrales & des Monasteres touchant la Discipline & l'Histoire des Gaules. 3. Les Fondations des Monasteres, & une infinité de Recherches curieuses & interessantes qu'ils ont faites dans prés de cent Evêchez & huit cent Abbayes qu'ils ont parcouru. Ouvrage enrichi de Figures. *A Paris*, chez Florentin de Laulne, Hilaire Foucault, Michel Clouzier, Jean-Geoffroy Nyon, Etienne Ganeau, Nicolas Gosselin, 1717. *in* 4. Deux Parties. La premiere de 312. pages, la seconde de 258. *Fevrier*, page 191.

Memoire concernant les Traitez Theologiques du Cardinal Augustin Oregius, où l'on examine si le P. Petau en a tiré ses Dogmes. Par le P. Oudin, Jesuite de Dijon. *Juillet*, page 109.

Introduction à l'Histoire des Maisons Souveraines de l'Europe, second volume, par le P. Buffier de la Compagnie de Jesus. *A Paris*, chez Coutellier Quay des Augustins; chez Giffart & chez Mongé, ruë S. Jacques, *in* 12. pp. 450. *Fevrier*, page 207.

Notitia veteris Francorum Regni usque ad excessum Ludovici Pii. C'est-à-dire, Notice de l'ancien Royaume des François jusqu'à la mort de Loüis le Débonnaire. *A Giessen* en Hesse, de l'Imprimerie de Hen-

ning Muller 1710. *in* 4. pp. 256. *Fevrier*, page 238.

Les Souverains du Monde : Ouvrage qui fait connoître la Genealogie de leurs Maisons, l'Etenduë & le Gouvernement de leurs Etats, leur Religion, leurs Revenus, leurs Forces, leurs titres, leurs prétentions, leurs Armoiries, l'Origine historique des pieces ou des quartiers qui les composent, & le lieu de leur résidence ; avec un Catalogue des Auteurs qui en ont le mieux écrit ; & tout conduit jusqu'au temps present. Quatre tomes *in* 12. Tome I. 474. pages. Tome II. 648. pages. Tome III. 481. pages. Tome IV. 351. pages, sans la Table & plusieurs Planches. *A Paris*, chez Guillaume Cavelier, Fils, ruë S. Jacques, à la Fleur de Lys. 1718. *Mars*, page 440.

Declaration de Monsieur Clermont sur un Livre qu'on lui a faussement imputé. *Mars* page 557.

Rerum Germanicarum Scriptores, *&c.* C'est à-dire, Recueil des Ecrivains d'Allemagne imprimez autrefois sur la Bibliotheque de Marquard Freher, Conseiller Palatin, revûë maintenant & augmentée de plusieurs Auteurs non imprimez, avec un Glossaire, des Notes & une Table fort amples ; troisiéme Edition exactement corrigée, par Burcard Gotthelf-Struve, Conseiller & Historien de Saxe. *A Strasbourg*, chez Jean Reinhold Dulleker, 1717. Trois

Tomes *in folio.* Premier Tome sans compter la Preface 688. pages. Second Tome 776. Troisiéme Tome sans compter la Table 610. pages, & se vend A *Paris*, chez Montalant Quay des Augustins. *Juin*, page 977.

Thesaurus novus Anecdotorum quinque in Tomos distributus. Tomus primus, *&c.* C'est-à-dire, Nouveau Trésor d'Anecdotes. Tome premier, qui comprend les Lettres, & quantité de Diplomes des Rois, des Princes, d'autres personnes illustres. Par les soins & le travail de Dom Edmond Martene & de Dom Ursin Durand, Prêtres & Moines Benedictins de la Congregation de S. Maur. A *Paris*, aux frais de Florentin Delaulne, Hilaire Foucault, Michel Clouzier, Jean-Geofroy Nyon, Etienne Ganeau, Nicolas Gosselin, Libraires de Paris, 1717. *in folio* colomnes 1856. sans compter la Preface & d'amples Tables, *juin*, page 1047.

Historia Typographorum aliquot Parisiensium, *&c.* C'est-à-dire, Histoire de quelques Imprimeurs de Paris, qui comprend leurs Vies & leurs Livres. A *Londres*, chez Christophe Bateman & à ses frais, de l'Imprimerie de Guillaume Bovvyer, 1717. Deux Tomes *in* 8. le premier de 160. pages, le second de 160. *juin*, page 1111.

Relation de divers Voyages faits dans l'Affrique, dans l'Amerique, & aux Indes Occidentales.

La description du Royaume de Juda, & quelques particularités touchant la vie du Roy regnant.

La Relation d'une Isle nouvellement habitée dans le Détroit de Malaca en Asie, & l'Histoire de deux Princes de Golconde. Par le sieur Dralsé de Grand-Pierre, cy-devant Officier de Marine. A *Paris*, chez Claude Jombert, ruë S. Jacques 1718. *in* 12. pages 352. *Juillet*, page 61.

Histoire Romaine depuis la fondation de Rome jusqu'à present, par demandes & par réponses, tirée des plus Sçavans & plus fideles Auteurs, dediée à Monseigneur le le Duc de Chartres. A *Paris*, chez Claude Robustel, à l'Image S. Jean, 1716. Deux Vol. *in* 12. T. I. 632. pp. T. II. . . . . . sans l'Epitre, la Préface & les Tables. *Aoust* page 251.

Tableau Chronologique de l'Histoire Universelle, gravé en forme de jeu & de faits historiques dont il est composé, grande feüille gravée & enluminée; le Livre *in* 12. pages 66. A *Paris*, chez Joseph Mongé, ruë S. Jacques à S. Ignace, vis-à-vis le College des Jesuites, 1717. *Aoust*, page 324.

Nouvelle Histoire de France, depuis le commencement de la Monarchie jusqu'à la mort de Loüis XIII. par M. Le Gendre Chanoine de l'Eglise de Paris. *A Paris*, chez Charles Robustel, ruë S. Jacques 1718. *in folio*, trois Tomes. Tome I. pp.

chez Jean Vvolters, 1717. Deux Tome *in folio*, le premier de 677. pages. Le II en continuant les nombres va à 1329. *Fevrier*, page 304.

Lettre du Pere Chamillard Jesuite, à M de Chezelles, Lieutenant General de Mont luçon, sur plusieurs Medailles. *Mars*, pag 519.

Exercitium Academicum de prærogativ Linguæ Lucanæ quod examini publico m deste subjicit Laurentius Arnell Stokolmiensi C'est-à dire, Dissertation Académique su les avantages de la Langue Suedoise, pa Laurent Arnell de Stocrolm. *A Upsal*, 171 de l'Imprimerie de Vernor, *in* 8. page 114. *Mars*, page 513.

Vincentii Placcii J. V. L. Phil Pract & Elog. In Gymnasio Hamb. olim Professoris Theatrum Anonymorum ex symbolis e collatione Virorum per Europam doctissimorum ac celeberrimorum post syntagma dudum editum, summa Beati Autoris cura reclusum. Hamburgi, sumptibus Viduæ Gothofre Liebernickelii, Typis Spieringianis, 1708 *Avril*, page 42.

Les Restes de l'ancienne Rome, recher chez avec soin, mesurez, dessinez sur le lieux & gravez par feu Bonaventure d'O verbeke, sous les Pontificats d'Innocen XI. d'Alexandre VIII. & d'Innocent XII Imprimez aux dépens de Michel d'Over beke, à *Amsterdam*, de l'Imprimerie d Jean Crellius 1709. Trois Tomes, le pre

Critiques. Antiquaires.

Reflexions sur les regles & sur l'usage de la Critique. Tome second, où l'on traite des differentes méthodes pour demêler les veritables Traditions des fausses, & où l'on examine plusieurs pieuses créances sur la Vie de Jesus Christ depuis sa conception jusqu'à sa mort, avec des Notes Historiques, Chronologiques & critiques, par le R. P. Honoré de Sainte-Marie, Carme Déchaussé. *A Paris*, chez Jean de Nully, ruë S. Jacques, 1717. *in* 4. pages 654. *Janvier*, page 83.

Petri Relandi Jurisconsulti & Judicis Fasti Consulares. C'est-à-dire, les Fastes Consulaires établis sur le témoignage des anciens Auteurs & des Inscriptions, pour assûrer les dattes des Codes de Justinien & de Theodose. Par Pierre Reland, Jurisconsulte & Juge ; avec une addition qui contient des Fastes tirez des Manuscrits, & les Consuls dont il est fait mention dans le Digeste. Par Adrien Reland. *A Utrecht*, de l'Imprimerie de Guillaume Broedelet, 1715. *in* 8. pages 872. sans compter une longue préface & la table. *Fevrier*, page 461.

Στραβωνος Γεωγράφικων Βιβλοι ιζ. Strabonis rerum Geographicarum libri 18. C'est-à-dire, la Geographie de Strabon en dix-huit Livres. *A Amsterdam*

chez Jean Vvolters, 1717. Deux Tomes *in folio*, le premier de 677. pages. Le II. en continuant les nombres va à 1329. *Fevrier*, page 304.

Lettre du Pere Chamillard Jesuite, à M. de Chezelles, Lieutenant General de Montluçon, sur plusieurs Medailles. *Mars*, page 519.

Exercitium Academicum de prærogativis Linguæ Suecanæ quod examini publico modeste subjicit Laurentius Arnell Stokolmiensis. C'est-à dire, Dissertation Académique sur les avantages de la Langue Suedoise, par Laurent Arnell de Stockolm. *A Upsal*, 1711 de l'Imprimerie de Vernor, *in* 8. pages 114. *Mars*, page 513.

Vincentii Placcii J. V. L. Phil Pract. & Elog. In Gymnasio Hamb. olim Professoris Theatrum Anonymorum ex symbolis & collatione Virorum per Europam doctissimorum ac celeberrimorum post syntagma dudum editum, summa Beati Autoris cura reclusum... Hamburgi, sumptibus Viduæ Gothofredi Liebernickelii, Typis Spieringianis, 1708. *Avril*, page 42.

Les Restes de l'ancienne Rome, recherchez avec soin, mesurez, dessinez sur les lieux & gravez par feu Bonaventure d'Overbeke, sous les Pontificats d'Innocent XI. d'Alexandre VIII. & d'Innocent XII. Imprimez aux dépens de Michel d'Overbeke, à *Amsterdam*, de l'Imprimerie de Jean Crellius 1709. Trois Tomes, le pre-

nier de 88. pages d'impression sans compter les préfaces de l'Auteur & de l'Editeur, le second de 81. le troisiéme de 65. *Avril* page 49.

Dissertation sur les Temples, leur Dédicace & plusieurs choses qu'on y voit. Avec un Sermon par Benedicte Pictet, Pasteur & Professeur dans l'Eglise & Académie de Geneve. A *Geneve*, chez Fabri & Barillot 1716. *in* 12. pages 358. *Avril*, page 138.

Histoire de l'Academie Royale des Inscriptions & belles Lettres depuis son établissement jusqu'à present, avec les Memoires de Litterature tirés des Registres de cette Academie, depuis son renouvellement jusqu'en 1710. A *Paris* de l'Imprimerie Royale 1717. *in* 4. pages 394. pour l'Histoire, pages 384. pour les Memoires. *May* page 197.

Tome II. de l'Histoire de l'Academie Roïale des Inscriptions & Belles Lettres.

Memoires de Litterature tirez des Registres de l'Academie. A *Paris* de l'Imprimerie Royale 1717. *in* 4. pages 791. *Juillet*, page 8.

Description d'un Anneau & d'une Monnoye ancienne, par le P. E. Souciet de la Compagnie de Jesus, donnée aux Auteurs de ces Memoires, *May*, page 352.

De Theatro Saguntino, sive de Tacantheo Visorio Epistola ad eminentissimum & Reverendissimum Dominum Cardinalem Philippum-Antonium Gualterium, autore

Joachino Alcarazio à Gramont. C'est-à-dire, Lettres de M. Joachim Alcaras de Gramont, de Valence en Espagne, Pensionnaire du Roy, Docteur en Droit, à l'Eminentissime Cardinal Gualterio, sur l'ancien Theatre de Sagonte. A *Rome*, chez Jean Marie Salvioni, 1716. *in* 8. pages 24. *Septembre*, pages 449.

Dissertation sur un Talisman, par le R. P. Spiridion Poupart, Religieux Penitent de S. François, *Septembre*, page 456.

Caroli Arndii Ling. Sanct. & Theol. Catech. Profess. Publ. Ord. Duc. in acad. Rostoch. Systema litterarium, idque historico-pragmaticum, &c. una cum appendice dissertationum litterariarum, &c. Lipsiæ & Rostochii, sumptibus Christiani Gotholdi Garmanni anno 1714. C'est-à-dire, Systeme Litteraire Historique & Pratique, &c avec une appendice des Dissertations Litteraires qu'on ne peut avoir du moins sans peine. Par Charles Arndius, Professeur de la Langue sainte, & Catechiste, dans l'Academie de Rostoch. Aux frais de Christian Gotthold Garmann. L'an 1714. *in* 4. pp. 246. sans la preface, caract. *Petit Romain*. *Octobre*, page 589.

Explication d'une Medaille de Neron, par le R. P. de Grainville, Jesuite, *Novembre*, page 857.

Antiquitatum circa funera & ritus veterum Christianorum quovis tempore in Ecclesia observatorum. L. 6. utilissimi autore I. E. F. *Decembre* 1718.

. L. Lipsiæ, sumptibus Ernesti Campen. bliopolæ. 1713. C'est-à-dire, Six Livres r les Antiquitez des Funerailles qu'on fai- it aux anciens Chrestiens & sur les Ce- monies qu'on y a observé dans tous les mps de l'Eglise. *Decembre*, p. 907.

Benedicti Averanii Florent. Dissertationes abita. in Pisana academia, &c. C'est-à ire, Dissertations de Benoit Averani Flo- entin, recitées dans l'Université de Pise *Decembre*, 1036.

Sphere Historique ou Explication des Si- nes du Zodiacq des Planettes & des Con- ellations par rapport à l'Histoire ancien- e de diverses Nations, &c. A *Paris*, chez ndré Cailleau 1716. p. 388 sans l'Avertis- ement & la Table; *Decembre* p. 967.

Philosophes. Mathematiciens.

Philosophia naturalis principia Mathema- ica, C'est-à-dire, Principes Mathemati- ques de la Philosophie naturelle. Par le Chevalier Isaac Nevvton. Derniere édition plus ample & plus correcte. A *Amsterdam* aux frais d'une societé, 1714. *in* 4. pages 184. Se vend à Paris chez Montalant. *Fe- vrier*, page 466.

Camilli Leonardi Speculum lapidum, &c. C'est à-dire, Le Miroir des Pierres, par Camille Leonard de Pisaure. La sympathie de sept Metaux & de sept Pierres choisies, avec les Planettes, par Pierre d'Arleu de Seudalupis. La Magie Astrologique. A *Hambourg*, chez Etienne Liebezeit, 1717. *Decembre* 1718.

Mécanique, de la Physique & de la Médecine; où l'on rend raison de la difference des caracteres & des temperamens des hommes, & des symptomes les plus singuliers de leur vie, & de celle des animaux, suivant les principes des plus celebres Philosophes & des plus illustres personnages de la Faculté de Medecine de Paris. Par feu M. Charles Maloüin, Docteur Aggregé en la Faculté de l'Université de Caën, & mis en lumiere par M. Jacques Laurent Maloüin son frere, Prêtre, Bachelier en Theologie, & Licentié aux Facultez des Droits en la même Université. A *Paris*, chez Jouenne, ruë S. Jacques, à S. Landry, *in* 4. pages 145. sans la table. *Juillet*, page 82.

Dissertation sur l'épaisseur des culées des Ponts, sur la largeur des piles, sur la portée des Voussoirs, sur l'effort & la pesanteur des Arches à differens surbaissemens, & sur les profils de Maçonnerie qui doivent supporter des chaussées, des terrasses & des ramparts, à quelque hauteur donnée que ce puisse être, &c. Par le sieur Gautier, Architecte, Ingenieur & Inspecteur des Chemins, Ponts & Chaussées du Royaume. A *Paris*, chez André Cailleau, Quay des Augustins, prés la ruë Pavée, à S. André, 1717. avec approbation & privilege du Roy. *Aoust*, page 333.

Dialogues sur les plaisirs, sur les passions, sur le merite des femmes, & sur

leur sensibilité pour l'honneur, dediez à Son Altesse Royale Madame, par M. Du Puy, cy devant Secretaire au Traité de la Paix de Risvvick. A *Paris*, chez Jacques Etienne, rue S. Jacques à la Vertu, 1717. *in* 12. 269. pages, *Aoust* p. 263.

Eclaircissement d'un Probleme de Musique pratique, pourquoi l'on employe quelquefois dans la composition les Tons ou Modes transposez préférablement aux Tons ou Modes naturels, *Aoust*, p. 510.

Nouvelle Méthode de fortifier les plus grandes Villes, & avec peu de dépenses les rendre incomparablement plus fortes que par aucune des Méthodes pratiquées jusqu'à present, suivie des dissertations sur la Machine de Marly, sur les Pompes du Pont notre-Dame & de la Samaritaine, avec des remarques trés-curieuses sur l'Hydraulique, la Méchanique & la Fortification. Par M. de la Jonchere Ingenieur François. A *Paris*, chez Florentin Delaulne, Imprimeur-Libraire, ruë S. Jacques à l'Empereur, 1718. *in* 12. pp 249. sans la préface & la table. *Septembre*, p. 451.

Histoire de l'Academie Royale des Sciences, année 1714. avec les Memoires de Mathématique & de Physique pour la même année, tirez des Registres de cette Academie. A *Paris*, de l'Imprimerie Royale 1717. *Octobre*, p. 687.

Dissertatio Physica de Tempestatum varietate, &c. Dissertation Physique des change-

mens de temps par M. Charles Liebman Domius sous M. Jean Frederic Veidler, A *Virtemberg*, chez J. L. Feinxel, 1714. *in* 4. pp. 36. *Novemb.* p. 872.

Experiences de Physique de Poliniere, A *Paris* chez Jean Delaulne & Claude Jombert *in* 12. pp. 553. non compris les Prefaces & les Tables 1718. *Decemb.* p. 995.

Medecins.

Memoire presenté à S. A. R. Monseigneur le Duc d'Orleans, Regent du Royaume de France, concernant la precieuse Plante du Gin-seng de Tartarie, découverte en Canada par le P. Joseph François Lafitau de la Compagnie de Jesus, Missionnaire des Iroquois du Sault S. Loüis. A *Paris* chez Joseph Morgé, ruë S. Jacques 1718. *in* 12. pp. 88. *Mars* p. 485.

Nouvelles Observations du R. P. Lafitau Jesuite, sur la transparence du Gin-seng, *Mars*, p. 509.

Bartholomæi Castelli Lexicon Medicum Græco Latinum, &c. Dictionnaire Grec & Latin de Medecine, de Barthelemy Castelli, augmenté considerablement & corrigé en plusieurs endroits par Jacques-Pancrace Brunon. A *Leipsick*, chez Thomas Freitch. 1713. *in* 4. pp. 788. *Avril*, p. 151.

Academiæ Cæsareæ Leopoldinæ Carolinæ naturæ curiosorum Ephemerides &c. Ephemerides ou Journal de l'Academie Imperiale Leo-

Decembre 1718.

poldine Caroline des Curieux de la Nature, contenant deux cens Observations de Medecine & de Physique, communiquées par de celebres Medecins, & par d'autres Sçavans d'Allemagne & d'ailleurs, avec des Additions. A *Nuremberg*, aux frais de Wolgang Michahelles, & de l'Imprimerie de Melchior Heinius, 1717. *in* 4. pp. 428. pour les Observations, & 228. pour les Additions. Se vend à *Paris* chez Coutelier, Quay des Augustins, *Avril*, p. 153.

Dissertation de Mathurin de Lignac, Chirurgien & Pharmacien, à Pont-Sainte-Maxence, sur la generation des Insectes dans le Corps, *Avril*, p. 171.

Materia Medica idea nova tripartita, hoc est I. modernorum medicamentorum officinalium, tam Galenicorum, quàm Chimicorum digestio in classes sapore tenus, odore ac textura differentes, cum annexa dosi, &c. II. Eorumdem distinctio in tabulas, secundùm virtutes ipsis communes, generales. III. Loci communes explicantes texturam, vires & modum operandi auxiliorum; ordine alphabetico. Cum triplici indice classium tabularum & medicaminum singulorum, ita quidem, ut quilibet simplici ex eo parata subjiciantur. Opusculum usui Medicinam discentium, docentium & exercentium perpetuo accommodatum, curâ & studio Joh. Gaspari Mangoldi. Phil. & Medic. Doctor. Basil. Sumptibus Johan. Jac. Mangoldi, Chir. Bas. 1715. Nouvelle idée de la matiere Medicinale divisée en trois

parties, c'eſt-à-dire, I. Les rémedes modernes qui ſe trouvent dans les boutiques des Apoticaires, ſoit qu'on les ait preparez ſelon la méthode de Galien, ſoit qu'ils ſoient chimiques, diſtribués dans des claſſes differentes ſelon la diverſité de leur ſaveur, de leur odeur, de leur tiſſu, avec des remarques ſur la doſe qu'on en doit donner, & d'autres obſervations ſur leur uſage. II. Les mêmes remedes diſtribués dans des Tables & partagez ſelon les qualitez qui leur ſont communes. III. Des lieux communs ou qui font connoître la ſtructure, les forces & la maniere d'operer de ces remedes rangez ſelon l'ordre alphabetique, avec trois indices, un des claſſes, l'autre des tables, le troiſiéme des remedes, où l'on met à la ſuite les remedes ſimples, les remedes compoſez où ils entrent. Opuſcule accommodé à l'uſage des Ecoliers, des Regens qui enſeignent ou étudient la Médecine & de ceux qui la pratiquent, par les ſoins de Jean-Gaſpard Mangold, Docteur en Philoſophie & en Médecine, à *Bâle* aux dépens de Jean-Jacques Mangold, 1715. *in* 8. pp. 358. *May*, page 323.

Experiences contraires à la nouvelle découverte touchant la cataracte, contenuës dans une Lettre écrite à M. de Voolhouſe par M Geiſler, Chirurgien, Penſionnaire de Nuremberg. *May*, p. 338.

Dictionnaire Botanique & Pharmaceutique, contenant les principales proprietez des

Végetaux & des Animaux d'usage ; avec les préparations de Pharmacie internes & externes, &c. Par... A *Paris* chez Laurent le Comte, Quay des Augustins à la Ville de Montpellier 1716. avec privilege du Roy *in* 8. pp. 814. sans la preface & la Table, caract. *Cicero*, *Aoust*, p. 319.

Quæstio Medica e aque therapeutrea, proposita ab illustrissimo ac nobilissimo Domino Domino Johanne-Baptista Gastaldi, Regis Christianissimi Consiliario, ac Medico ordinario, Doctore aggregato ex Regente, seu Professore primario & Botanico, sub hac verborum serie, an doloribus rheumaticis balneum aqua frigida. C'est-à-dire, Question de Médecine, qui regarde la guerison des Maladies, si les bains d'eau froide sont propres à guérir les rhumatismes, proposée par M Gastaldy, Médecin du Roy, Docteur & cy-devant premier Professeur de Médecine & de Botanique: A *Avignon*, chez Jean de Lorme 1714. *in* 4. pp. 15. *Septembre* p. 414.

Dissertatio de calculo per astringentia pellendo &c. Dissertation de M. Reiche, où il prouve qu'il faut se servir des astringens pour faire sortir la Pierre. A *Virtemberg* de l'Imprimerie de Gerdesius 1711. *in* 4. pp. 36. *Novemb.* p. 852.

Consultation de M. Travini Medecin de Monseigneur le Nonce de France au sujet de la maladie de M. le Marquis de Gonzague. *Novemb.* p. 831.

Droit Politique.

Dissertatio circa rem monetariam in Germania, autore Henrico de Bunau equite Misniensi. Lypsia ex officina Titiana 1616. Dissertation sur le Droit de la Monnoye en Allemagne, par Henry de Bunau Gentilhomme de Misnie. A Leypsich, de l'Imprimerie de Titius, *in* 4. pages 110. *May*, p. 326.

Maximes pour la conduite du Prince Michel Roy de Burgarie, traduites du Grec en Vers François, & presentées au Roy par L D. Bernard, Théatin. A *Paris*, de l'Imprimerie Royale, 1718. *in* 4. pp. 45. *Juillet* p. 1

Mémoires ou Dissertations curieuses su les questions de Droit les plus importante & les plus difficiles, par M Jean Fabry, Avocat. A *Paris*, chez Michel Brunet, grand Salle du Palais, 1718. *in* 4. pp. 19. *Juillet* p. 107.

Eloquence. Poësie. Grammaire.

Oraison Funebre de trés-haut & trés-puissant Prince, Henry de Bourbon, Prince d Condé, Premier Prince du Sang, prononcé le 2. Septembre 1717. dans l'Eglise de l Maison Professe des Reverends Peres Jesuite par Messire Edme Mongin, Abbé d Saint Martin d'Autun, l'un des quarant de l'Academie Françoise, & cy-devant Precepteur de leurs AA. SS. Monseigneur l Duc & Monseigneur le Comte. A *Paris* chez Jean-Baptiste Coignard, ruë S, Jacques, *Decembre* 1718.

1717. *in* 4. pages 33. *Janvier*, page 42.

Recueil de plusieur pieces d'éloquence & de Poësies, présentées à l'Academie Françoise pour les prix de l'aanée 1718. avec plusieurs discours qui ont été prononcez dans l'Academie en differentes occasions. A *Paris* chez Jean Baptiste Coignard, Imprimeur du Roy, & de l'Academie, ruë S. Jacques, 1717. *in* 12 pp. 434. *Janvier*, p. 165.

Batrachomiomachie d'Homere, ou Combat des Rats & des Grenoüilles, en Vers François, par le Docteur Junius Riberius Mero. A *Paris*, chez Pierre François Giffart, ruë S. Jacques, *in*.8 pp. 38. *Janvier*, p. 150.

Specimen Poëticum quatuor in classes distributum. C'est-à-dire, Essay de Poësie, divisé en quatre Livres, I. Plaintes. II. Vœux. III. Poësies Badines. IV. Poësies diverses. Ouvrages du R. P. Pierre-Antoine Maffeï, de la Compagnie de Jesus, dediés à l'Eminentissime Cardinal Davia, Evêque de Rimini, Legat d'Urbin, 1716. A *Ferrare*, chez les heritiers de Pomatelli, *in* 8. pages 201. *Janvier*, page 174.

Quintus Horatius Flaccus ex recensione & cum notis atque emendationibus Richardi Bentleii editio altera. C est-à-dire, Seconde édition des Oeuvres d'Horace, présentée par M. Richard Bentlei, avec des notes & des corrections. A *Amsterdam*, chez Rod. & Gerard Wetstein en 1713. *in* 4 pp. 707. avec deux *Index* trés-amples, & se vend à Paris chez Montalant, Quay des Augustins. *Fevrier*, page 289.

Examen du Sentiment d'Aper sur l'Eloquence de Ciceron, *Mars*, p. 551.

L'Utopie de Thomas Morus, Chancelier d'Angleterre, avec la vie de ce Grand Homme, traduite nouvellement en François par M. Geudeville & ornée de trés-belles Figures. A *Leyde*, chez Pierre Vander Aa, Libraire demeurant dans l'Academie, 1715 *in* 12. pp. 348. sans l'Epitre dedicatoire, la Preface du Traducteur, la Vie de Morus & plusieurs Lettres de quelques Sçavans qui font le tiers du Livre. Se vend à Paris chez Montalant, *Avril*, p. 81.

Sallustii Crispi quæ extant. Les Oeuvres de Salluste qui nous restent. A *Londres*, chez Tomson in 12. pp. 206. 1713. *May* p. 334.

Caii Sallustii Crispi opera cum notis selectissimis variorum. Les Ouvres de Salluste avec des notes choisies de divers Auteurs. A *Roüen* chez Richard & Nicolas l'Allemant *in* 24. pp. 374. *May* 1717, p. 336.

Cornelii Nepotis excellentium Imperatorum Vitæ. Les Vies des Grands Capitaines par Cornelius Nepos. A *Londres*, chez Tomson, 1715. *in* 12. pp. 137. *May*, p. 336.

Cornelius Nepos, vulgò Æmilius Probus de Vita excellentium Imperatorum selectissimis variorum notis illustratus. Les Vies des grands Capitaines, par Cornelius Nepos, attribuées à *Æmilius Probus*, avec des notes choisies de divers Auteurs. A *Roüen*, chez Richard & Nicolas l'Allemant, 1718. *in* 12. pp. 337. *May*, p. 337.

Decembre 1718.

Samuelis Vverenfelsii Basiliensis dissertationum voluminà duo &c. C'est-à-dire, Deux volumes de Dissertations, dont le premier en contient deux, sur les disputes des mots entre les Sçavans & sur les faux brillants dans le discours ; le second en contient plusieurs sur divers sujets. Par Samuel Vverenfels de Bâle. *A Amsterdam*, chez les Vvesteins, 1716. *in* 12. le premier de 328. pp. le second de 429. *Juin* p. 1087.

Projet d'un Dictionnaire Grec. *juin* 1118.

Oculorum sermo. Carmen, *Autore Joanne Antonio de Rascas*, *è Societate Jesu.* C'est-à-dire, le Langage des yeux, Poëme du Pere Jean-François Rascas, de la Compagnie de Jesus. *A Lion*, chez Antoine Molin, *in* 8. pp. 19. 1717. *juillet*, p 103.

Regles de la Poësie Françoise, avec des Observations critiques sur les regles de la Versification Françoise, qui sont à la fin de la methode Latine; où l'on trouvera en même temps des regles nouvelles, qui condamnent les défauts de nos Poëtes modernes, pour n'avoir pas observé l'exactitude requise dans la composition des Vers François. Par M. de Chalons. *A Paris*, Quay des Augustins, chez Claude Jombert, à la Descente du Pont neuf, 1716. *in* 12. pp. 402. *Aoust*, p. 289.

P. Virgilii Maronis Opera, cum integris commentariis Servii, Philargyrii, Pierii. Accedunt Scaligeri & Lindenbrogii notæ ad culicem, cirin, catalecta ad codicem M. S. *Decembre* 1718.

Regium Parisiensem, recensuit Pancratius Massivicius cum indicibus absolutissimis & figuris elegantissimis. C'est à-dire Les Oeuvres de Virgile, avec les commentaires entiers de Servius, de Phylargyre, de Pierius, & les notes de Scaliger & de Lindenbrog sur le moucheron, l'Aloüette, & d'autres Poësies ajoûtées aux Poëmes de Virgile, revûës par Pancrace Masuik, sur un manuscrit de la Bibliotheque Royale de Paris, avec des Tables trés complettes & de fort belles figures. *A Leuvarde*, chez Halma, 1717. *in* 4. deux tomes, pp. 1308. sans les tables. *Septembre*, p. 444.

La Justesse de la Langue Françoise, les différentes significations des mots qui passent synonimes. Par M. l'Abbé Girard. *A Paris* chez Laurent d'Houry, rue de la Harpe, 1718. in 8. pp. 262. *Septemb.* p. 418.

Grammatica Hebraica à punctis aliisque inventis Massorethicis libera. Parisiis, &c. C'est à-dire Grammaire Hébraïque dégagée des points & des autres inventions des Massorêthes. *A Paris*, chez Jacques Colombat, rue S. Jacques, au Pelican, 1716. pp. 497. sans les tables, caract. *Cicero. Octobre* p. 582.

Epigrammes & autres pieces de M. de Senecé, Premier Valet de Chambre de la feuë Reine, avec un traité sur la composition de l'Epigramme. A *Paris*, chez Giffart, ruë S. Jacques à sainte Therese, 1717. *in* 12. pp. 420. *Octobr.* p. 666.

Decembre 1718.

Regis de vera & falsa sapientiæ judicium plaudente Gallia &c. C'est-à-dire, Jugement du Roy sur la veritable & fausse Sagesse : Ouvrage traduit en Vers François 4. pp. 12. *Novembre*, p. 864.

Traité de la Versification Latine & Françoise par M. Haullier Maître ès Arts de la même Université. *A Paris*, chez Jean Brocas, 1718. *in* 12. Versification Latine pp. 96. Versification Françoise 184. *Decembre*, p. 1030.

Essay sur la maniere de traduire les noms propres François en Latin par M. Dupont, Avocat en Parlement. *A Paris*, chez Jacques Quillau, *in*-12. pp. 176. *Decembre* p. 1019.

Sermons. Livres de pieté.

La Bibliotheque des Predicateurs. Troisiéme partie. Les Panegyriques des Saints. Tome premier, contenant les Panegyriques des Saints dont il est parlé dans le Nouveau Testament. Par le R. P Vincent Houdry de la Compagnie de Jesus. *A Lion*, chez Antoine Boudet, rue Merciere, & *à Paris* chez Jacques Etienne rue S. Jacques, 1718. *in* 4. pp. 632 sans la table *Janvier*, p. 177.

Josephi Mansi locupletissima Bibliotheca Moralis prædicabilis. Antuerpiæ apud viduam & Filium Joannis Baptistæ Verdussen, viâ vulgò Cammerstract, sub signo duarum Ciconiarum anno 1701. C'est-à-dire, Bibliotheque trés-abondante des matieres de Mo-

rale, sur lesquelles on peut prêcher. Imprimé à Anvers chez la veuve & le Fils de Jean Verdussen, dans la rue appellée Cammestraet à l'Enseigne des deux Cicognes, l'an 1701. 4. Tomes *in fol.* *Avril*. p. 132.

Prediche dette nel Palazzo Apostolico da FrancescoMaria d'Arezzo CappuccinoOggi Cardinale sancta Prisca. Sermons prêchez dans le Palais Apostolique par Frere François-Marie d'Arezzo Capucin, aujourd'uy Cardinal de Sainte Prisque. *A Rome* de l'imprimerie de Jean-Marie Salvioni 1713. *in fol.* Trois Tomes. Tom. I. pp. 582. Tom. II. pp. 588. Tom. III. pp. 612. *May*, p. 304.

Exercices de pieté pour tous les jours, contenant l'explication du Mystere ou la Vie du Saint de chaque jour, avec des Reflexions sur l'Epitre, une meditation sur l'Evangile de la Messe, & quelques pratiques de pieté propres à toutes sortes de personnes. Par le Pere Jean Croiset de la Compagnie de Jesus. *A Lion* chez Antoine Boudet, *in 8.* *Avril*, pp. 726. *May*. pp 799. *juin*, pp. 818. *juillet*, pp, 799. 1718. *May*, p 332.

Reflexions sur la Felicité, dans cette vie mortelle. *A Paris* chez Esprit Biliot, 1717. *in 12.* pp. 186. *juillet*, page 106.

Panegyriques des Saints, prononcez par Messire Antoine Anselme, Abbé de S. Sever, Cap de Gascogne, Predicateur ordinaire du Roy, de l'Academie Royale des Belles Lettres, 2. vol. *in 8.* I. vol. pp. 533. II. vol. pp. 576.

Decembre 1718.

Oraisons Funebres, prononcées par le même, vol. *in*-8. pp. 326. *A Paris*, chez Pierre-François Giffart, rue S. Jacques. 1718. *Octobre* p. 595.

Sentimens Chrêtiens sur les principales veritez de la Religion, exposez en prose, en vers & en estampes. Par le P. Buffier de la Compagnie de Jesus, *in*-16. pp. 530. *A Paris*, chez Joseph Mongé, rue S. Jacques, vis-à-vis le College des Jesuites, 1718. *Octobre* p. 622.

Panegyrique de S. Loüis, &c. *Novemb.*

Eloges.

Eloge du R. P. Daniel Papebrock de la Compagnie de Jesus, tiré de sa vie écrite en Latin par le P. Jean Pien, de la même Compagnie, & imprimée au commencement du VI. Tom. de Juin, *Janvier* p. 76.

Eloge de Dom Paul Rabusson, cy-devant Superieur de l'étroite Observance de Clugny, *Fevrier* p. 283.

Eloge de M. le Clerc, Chevalier Romain, Dessinateur & Graveur ordinaire du Cabinet du Roy, avec le Catalogue de ses Ouvrages & des Reflexions sur quelques-uns des principaux. *A Paris*, chez Nicolas Caillou, Quay de Conty, à la Constance, & Jean Musier, à la Descente du Pont-neuf, à l'Olivier, 1715. *in* 12. pp. 223. *Aoust*, p. 338.

Errata de Novembre 1718.

PAge 725. *ligne* 22. *lisez* saint Apollinaire. *lig.* 28. *lis.* saint Gregoire de Nisse. p. 738. *lig.* 10. *lis.* Aristide. p. 743. *l.* 14. *lis.* Anecdotes. p. 74. *l.* 22. *lis.* parmi ceux. p. 750. *l.* 25. *lis.* Pierre de Bourdeille. p. 751. *l.* 17. *lis.* a suffi p. 754. *l.* 10. *lis.* il n'y avoit pas. p. 760. *l.* 22. *lis.* miravi. p. 880. *l.* 23. *lis.* Renaldini. *l.* 23. *lis.* *Arometria.* *l.* 29. *lis.* Lipsiæ. *l.* 32. *lis.* Æromantie. p. 887. *lis.* Christian Erlangen. *l.* 26. *lis.* *artificiales*, *la même*, ôtez la virgule aprés *idiotissimi*, mettez-la devant ce mot mettez un petit a *tersiori lis.* *germanicâ.* *l. penult. lis.* licet. p. 888. *l. der. lis.* meteorologique. p. 891. en deux endroits *lis.* blakmore. p. 892. *lig.* 4. *lis.* Colliers.

[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]

UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 05975 5580
A 490961

A 490961

UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 05975 5580